



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT



## **SCEA REGNIER-ROUSSY à Saint-Etienne-à-Arnes (08)**

### **Projet de création d'un élevage de volailles de chair**

Demande d'autorisation environnementale

#### **PARTIE 3 : ETUDE D'IMPACT**

GES n° 17674

Juin 2019

#### **AGENCE OUEST**

Z.I des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

#### **AGENCE NORD**

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

#### **AGENCE EST**

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

#### **AGENCE SUD-EST-CENTRE**

139 Imp de la Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

#### **AGENCE SUD-OUEST**

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

## **SOMMAIRE**

### **ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE</b>	<b>6</b>
1.1	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES	6
1.2	SYNTHESE DES ELEMENTS de l'ETUDE D'IMPACT	7
1.3	NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS	8
<b>2</b>	<b>SCENARIO DE REFERENCE ET SELECTION DES FACTEURS</b>	<b>9</b>
2.1	ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL	9
2.2	EVOLUTION EN CAS DE MISE EN œuvre DU PROJET	9
2.3	EVOLUTION EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN œuvre DU PROJET	11
<b>3</b>	<b>IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>12</b>
3.1	ETAT ACTUEL	12
3.2	INCIDENCES DES INSTALLATIONS PROJETEES	21
3.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	26
<b>4</b>	<b>IMPACT SUR LA BIODIVERSITE</b>	<b>28</b>
4.1	ETAT ACTUEL	28
4.2	INCIDENCE DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE	42
4.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	45
<b>5</b>	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000</b>	<b>47</b>
5.1	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	48
5.2	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES	49
5.3	ETAPE 1 : EVALUATION PRELIMINAIRE	52
<b>6</b>	<b>IMPACT SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES</b>	<b>55</b>
6.1	ETAT ACTUEL	55
6.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES	58
6.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	61
<b>7</b>	<b>IMPACT SUR L'EAU</b>	<b>63</b>
7.1	ETAT ACTUEL	63
7.2	INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU	79
7.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	85
<b>8</b>	<b>IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT</b>	<b>88</b>
8.1	ETAT ACTUEL	88
8.2	INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR ET LE CLIMAT	94
8.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	98
8.4	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	99
8.5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE REGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE	100
<b>9</b>	<b>IMPACT SUR LES TRANSPORTS ET LA CIRCULATION</b>	<b>102</b>
9.1	ETAT ACTUEL	102
9.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LES TRANSPORTS ET LA CIRCULATION	104
9.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	107

<b>10</b>	<b>IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS</b>	<b>108</b>
10.1	ETAT ACTUEL	108
10.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	108
10.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	112
<b>11</b>	<b>IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS</b>	<b>113</b>
11.1	ETAT ACTUEL	113
11.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS	113
11.3	CONFORMITE DE LA GESTION DES DECHETS PAR L'ELEVAGE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	115
11.4	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	115
<b>12</b>	<b>IMPACT LUMINEUX</b>	<b>117</b>
12.1	ETAT ACTUEL	117
12.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES	118
12.3	MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	119
<b>13</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS</b>	<b>120</b>
13.1	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS	120
13.2	ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS	120
<b>14</b>	<b>SYNTHESE DES MESURES ERC, DES MODALITES DE SUIVI ET ESTIMATION DES DEPENSES</b>	<b>121</b>

### EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>125</b>
1.1	OBJECTIFS	125
1.2	GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT	125
1.3	METHODOLOGIE	126
<b>2</b>	<b>CARACTERISATION DU SITE</b>	<b>127</b>
2.1	IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT EMISES	127
2.2	ENVIRONNEMENT DU SITE – ETAT DES MILIEUX	131
2.3	POPULATIONS CONCERNEES	134
2.4	VOIES DE TRANSFERT	136
2.5	SELECTION DES SUBSTANCES OU AGENTS DANGEREUX A PRENDRE EN COMPTE	139
<b>3</b>	<b>EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX</b>	<b>142</b>
3.1	DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT TEMOIN LOCAL	142
3.2	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES MILIEUX A L'USAGE	142
3.3	SELECTION DES MILIEUX ET SUBSTANCES A PRENDRE EN COMPTE	142
<b>4</b>	<b>IDENTIFICATION DU DANGER DES AGENTS RETENUS</b>	<b>143</b>
<b>5</b>	<b>EVALUATION DE LA DOSE REPONSE – CHOIX DES VTR</b>	<b>144</b>
5.1	GENERALITES	144
5.2	APPLICATION AUX ODEURS	146
5.3	DEFINITION DU SCHEMA CONCEPTUEL	147
<b>6</b>	<b>EVALUATION DES EXPOSITIONS</b>	<b>148</b>

<b>7</b>	<b>CARACTERISATION DU RISQUE</b>	<b>150</b>
7.1	ADEQUATION DES DONNES TOXICOLOGIQUES AUX DONNEES D'EXPOSITION	150
7.2	QUANTIFICATION DU RISQUE	150
<b>8</b>	<b>INCERTITUDE SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES</b>	<b>151</b>
<b>9</b>	<b>IMPACT SUR LA SANTE EN PHASE CHANTIER</b>	<b>151</b>
<b>10</b>	<b>IMPACT SUR LA SANTE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE</b>	<b>151</b>
<b>11</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>152</b>
	<b>ANNEXES ET PLANS</b>	<b>153</b>

# ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

# **1 INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET REALISATION DE L'ETUDE**

## **1.1 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES**

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- description et inventaire des caractéristiques du projet en concertation étroite avec le pétitionnaire,
- recueil de données avec recoupements,
- description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- description des mesures et dispositions adoptées pour Eviter, Réduire ou Compenser (mesures ERC) et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu,
- raisons des choix.

Ce travail s'appuie notamment :

- sur la description du milieu naturel à partir des données existantes : cartes topographiques IGN, cartes géologiques BRGM, documents Météo France, données sur le milieu naturel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, du Service Départemental de l'Architecture, etc. ;
- des observations de terrain (prospections autour du site, étude agropédologique des parcelles du plan d'épandage, etc.).

Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol (zones humides) ont été recensées auprès des organismes compétents (communes, syndicats de bassin, etc.).

L'évaluation des incidences sur les zones NATURA 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Les données du plan d'épandage s'appuient sur les informations recueillies auprès des exploitants (relevés Télépac, assolements, rendements culturels, etc.).

L'étude agropédologique de terrain permet de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage pour la valorisation agricole des effluents d'élevage.

L'impact sonore de l'exploitation est caractérisé à partir des sources sonores prévisibles (activités, équipements bruyants projetés) et des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire leur incidence.

Les quantités de déchets et le trafic routier lié au projet ont été estimées à partir des données disponibles pour des élevages de taille comparable.

L'Evaluation des Risques Sanitaires liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS 2003 et 2013.

Conformément au Code de l'Environnement, toute la démarche d'étude a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leur incidence prévisible sur l'environnement.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficulté particulière : les technologies et procédés sont de nature courante et éprouvée en élevage avicole.

## 1.2 SYNTHESE DES ELEMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT

Art R122-5 - II	Eléments nécessaires	Dossier GAEC HUREAU
1°	Note de présentation non technique du projet	Partie 1 - Document indépendant
2°	Description du projet : - Localisation - Caractéristiques physiques - Caractéristiques de la phase opérationnelle - Estimation des types et des quantités de résidus attendus	Partie 2 - Document indépendant
3°	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	EI - Chap 2.1
4°	Description des facteurs susceptibles d'être affectés	EI - Chap 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1, 11.1, 12.1
5°a	Construction et existence du projet Travaux de démolition	Partie 2 - Chap 4
5°b	Utilisation des ressources naturelles : Eau Electricité	Partie 2 - Chap 5.2 Partie 2 - Chap 5.1
5°c	Emission de polluants, Emission du bruit et de la vibration Emission lumineuse Emission de chaleur Elimination et valorisation des déchets	EI - Chap 8 EI - Chap 10 EI - Chap 12 EI - Chap 8 EI - Chap 11
5°d	Risque pour la santé humaine Risque pour le patrimoine culturel Risque pour l'environnement	ERS EI - Chap 3.2 EI - Chap 4.2, 5, 6.2, 7.2, 8.2
5°e	Cumul des incidences avec d'autres projets	EI - Chap 13.1
5°f	Incidences sur le climat Vulnérabilité du projet au changement climatique	EI - Chap 8.2 EI - Chap 8.3
5°g	Technologie et substances utilisées	Partie 2 - Chap 5
6°	Incidences du projet résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	Partie 5 - Document indépendant
7°	Descriptions des solutions de substitution  Raisons des choix	EI - Chap 3.3, 4.3, 6.3, 7.3, 8.4, 9.3, 10.4, 11.4, 12.3 EI - Chap 3.3, 4.3, 6.3, 7.3, 8.4, 9.3, 10.4, 11.4, 12.3
8°	Mesures ERC prévues  Estimation des dépenses	EI - Chap 3.3, 4.3, 6.3, 7.3, 8.4, 10.3, 11.4, 12.3, 14 EI - Chap 14
9°	Modalités de suivi des mesures ERC	EI - Chap 3.3, 4.3, 6.3, 7.3, 8.4, 10.3, 11.4, 12.3, 14
10°	Description des méthodes	EI - Chap 1.1
11°	Noms, qualités et qualifications des experts	EI - Chap 1.3
12°	Référence de l'étude des dangers dans l'EI	Oui

*EI : Etude d'Impact sur l'environnement – ERS : Evaluation des Risques Sanitaires*

Rappel des parties du dossier :

- Partie 1 : Note de présentation non technique du projet, contenant un Mémoire Résumé non Technique de l'Etude d'Impact et de l'Etude des Dangers.
- Partie 2 : Description du projet.
- Partie 3 : Etude d'Impact (Etude d'impact sur l'environnement et Evaluation des risques sanitaires).
- Partie 4 : Etude préalable à l'épandage.
- Partie 5 : Etude des Dangers.
- Annexes et plans pour chaque partie

### **1.3 NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS**

L'ensemble du dossier a été réalisé, en accord avec le pétitionnaire, par :

- M. David CHAUMET : Chef de service, expert sénior ICPE  
Ingénieur agronome (Agrocampus Ouest)  
Option Génie de l'Environnement, Génie rural
- M. Alain PERON : Expert sénior ICPE  
Ingénieur agronome (AgroParisTech)  
Option Environnement

assistés d'ingénieurs et techniciens spécialisés de la société GES<sup>1</sup> , sous la responsabilité de M. Christian BUSON, Président de GES S.A.S.

---

<sup>1</sup> GES - 80 rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 BARENTON BUGNY - Tél. 03.23.23.32.68  
- Email : GES-SA@ges-sa.fr

## **2 SCENARIO DE REFERENCE ET SELECTION DES FACTEURS**

### **2.1 ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL**

Les facteurs prévus au III de l'article L122-1 du Code de l'Environnement ont été retenus dans l'étude d'impact :

- La population et la santé humaine
- La biodiversité
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions éventuelles entre ses facteurs.

à l'exception des émissions de radiations qui ne sont pas retenues.

Ces facteurs sont décrits dans chacun des thèmes de l'étude d'impact (état actuel).

### **2.2 EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les aménagements envisagés dans le cadre du projet sont décrits en détail dans la Partie 2 : Description du projet.

En cas de mise en œuvre du projet, les facteurs listés au paragraphe 2.1 ci-dessus sont susceptibles d'être affectés, de façon plus ou moins importante. Ces facteurs, et les incidences du projet sur ces derniers, sont décrits en détail dans chacun des thèmes de l'étude d'impact.

**Tableau 1 : Principaux enjeux de la demande**

Thème		Enjeu	Remarques
Biodiversité, paysage, patrimoine culturel	Biodiversité	Faible	Elevage en zone agricole à l'écart des zones naturelles remarquables (éloignement d'au moins 6,5 km). Présentation des zones naturelles remarquables, des zones humides recensées, des trames bleue et verte. Pas d'épandage d'effluents d'élevage sur des zones naturelles remarquables ou des zones humides effectives.
	Paysage, patrimoine culturel	Faible	Elevage en zone rurale éloignée du patrimoine culturel remarquable (> 3 km, église de Machault). Présentation du patrimoine culturels et des biens matériels.
Incidence NATURA 2000		Faible	Eloignement de l'élevage de près de 12 km du site NATURA 2000 le plus proche. Eloignement des parcelles du plan d'épandage d'au moins 800 m de la zone NATURA 2000 la plus proche. Pas d'émission par l'élevage dans ou à proximité d'une zone NATURA 2000. Projet sans incidence notable sur les zones NATURA 2000.

Thème		Enjeu	Remarques
Impact sur le sol et le sous-sol		Moyen	Travaux de terrassement limités en profondeur : pas de creusement d'ouvrage enterré. Valorisation des effluents d'élevage (fumiers de volailles) par épandage agricole (parcelles mises à disposition par 5 exploitations agricoles locales). Etude agropédologique de l'ensemble des parcelles sur le terrain, analyses des sols, bilans de fertilisation sur chaque exploitation utilisatrice. Plan d'épandage adapté aux quantités et flux fertilisants à recycler.
Impact sur le milieu aquatique	Utilisation et rejet	Faible	Site non desservi par le réseau public d'adduction. Alimentation en eau de l'élevage projeté à partir du forage de l'exploitation agricole voisine (EARL REGNIER-MIQUEL). Consommation en eau modérée (17 m <sup>3</sup> /j en moyenne). Pas de rejet direct d'eaux usées au milieu aquatique.
	Milieu aquatique	Faible	Valorisation des eaux de lavage des poulaillers en épandage agricole avec les fumiers (absorption des eaux par la litière lors des lavages). Infiltration sur site des eaux pluviales. Conformité du projet au SDAGE Seine-Normandie. Conformité au SAGE Aisne Vesle Suippes. Stockage des fumiers aux champs éloignés des cours d'eau (> 35 m). Respect des distances réglementaires d'exclusion de l'épandage par rapport aux cours d'eau (35 m).
Impact sur l'air et le climat	Rejets atmosphériques	Faible	Installations de combustion de faibles puissances (8 générateurs d'air chaud au gaz, 1 groupe électrogène de secours). Emissions induites par la circulation routière : trafic lié à l'élevage faible en comparaison de la circulation locale.
	Odeurs	Faible	Ventilation contrôlée des poulaillers. Déchets stockés en conditions adaptées (stockage réfrigéré des cadavres des volailles). Stockage des fumiers aux champs (au maximum 3 tas de 115 t simultanément), éloigné des habitations (> 100 m) et recouvert (bâche ou couverture de paille). Epandage des déjections dans le respect de la distance d'exclusion par rapport aux habitations (> 50 m). Enfouissement rapide des fumiers (< 12 h) lors des épandages (100 % des épandages réalisés avant les semis des cultures).
	Climat	Négligeable	Installations de combustion de faibles capacités. Combustion de propane (gaz peu polluant). Emissions gazeuses atmosphériques (animaux, déjections) modérées.
Impact sur le bruit et les vibrations	Bruit	Faible	Elevage en zone rurale. Proximité de la route départementale D23. Animaux et équipements bruyants (distribution aliments) à l'intérieur des poulaillers. Installations techniques extérieures (générateurs d'air chaud au gaz, ventilateurs) capotées. Eloignement des zones habitées (1,3 km).
	Vibrations	Négligeable	Peu d'installations concernées. Circulation routière à faible vitesse sur le site.
Déchets		Moyen	Déchets récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées. Traitement des SPA en filières équarrissage adaptées. Traitement des effluents d'élevage en filière adaptée (recyclage en épandage agricole).

Thème	Enjeu	Remarques
Impact lumineux	Faible	Elevage en zone agricole. Eloignement des zones habitées (1,3 km).
Radiation	Négligeable	Thème non retenu
Evaluation des risques sanitaires	Moyen	Etude réalisée conformément au guide de l'INERIS. Caractérisation de l'élevage, de son environnement. Evaluation de l'état des milieux et interprétation. Identification du danger des substances retenues. Evaluation de la dose réponse. Evaluation des expositions. Incertitude sur la démarche. Impact sur la santé lors de la cessation d'activité et en phase chantier.

### **2.3 EVOLUTION EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'élevage en projet n'existe actuellement pas.

Le projet concerne la construction de 2 poulaillers pour permettre l'installation d'un jeune agriculteur sur l'exploitation (M. Julien ROUSSY).

L'activité de l'exploitation sera uniquement l'élevage de volailles, elle n'exploite pas de terres agricoles.

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, l'exploitation n'aurait pas d'activité et serait amenée à s'arrêter.

Cette situation ne serait pas favorable pour l'installation de M. Juien ROUSSY.

Le projet repose de plus sur une économie circulaire, l'activité de l'élevage en projet impactera directement celles des fournisseurs (aliments, gaz, etc.) et des clients (abattoir, prestataires de service, etc.).

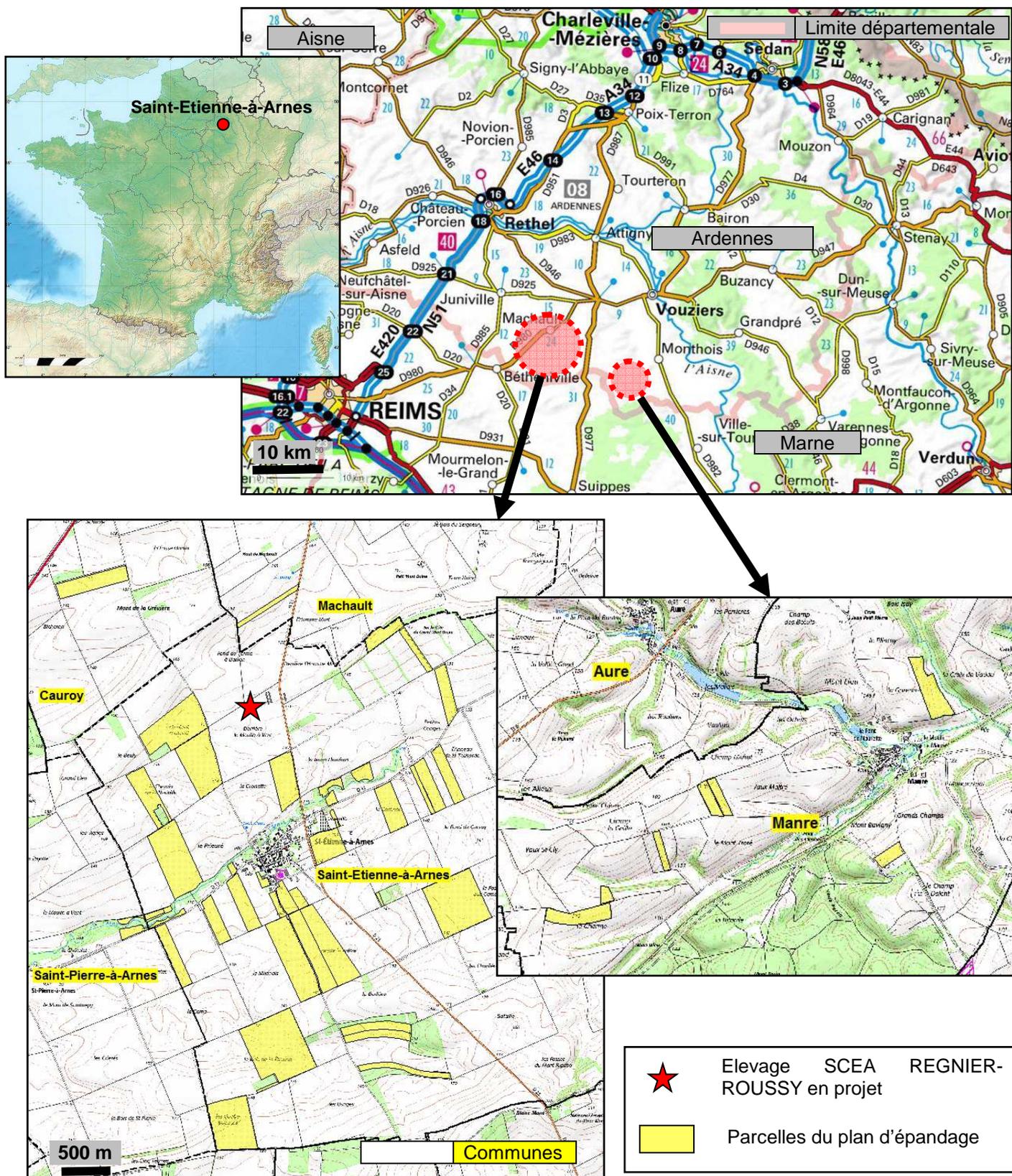
L'absence de mise en œuvre du projet constituerait indirectement un frein pour les activités des partenaires de l'élevage.

L'absence de mise en œuvre du projet n'aurait pas d'impact notable sur les autres facteurs définis dans le scénario de référence caractérisant l'état actuel (biodiversité, zones naturelles, sol, eau, bruit, air, climat, santé humaine, etc.).

### 3 IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

#### 3.1 ETAT ACTUEL

##### 3.1.1 Localisation et environnement

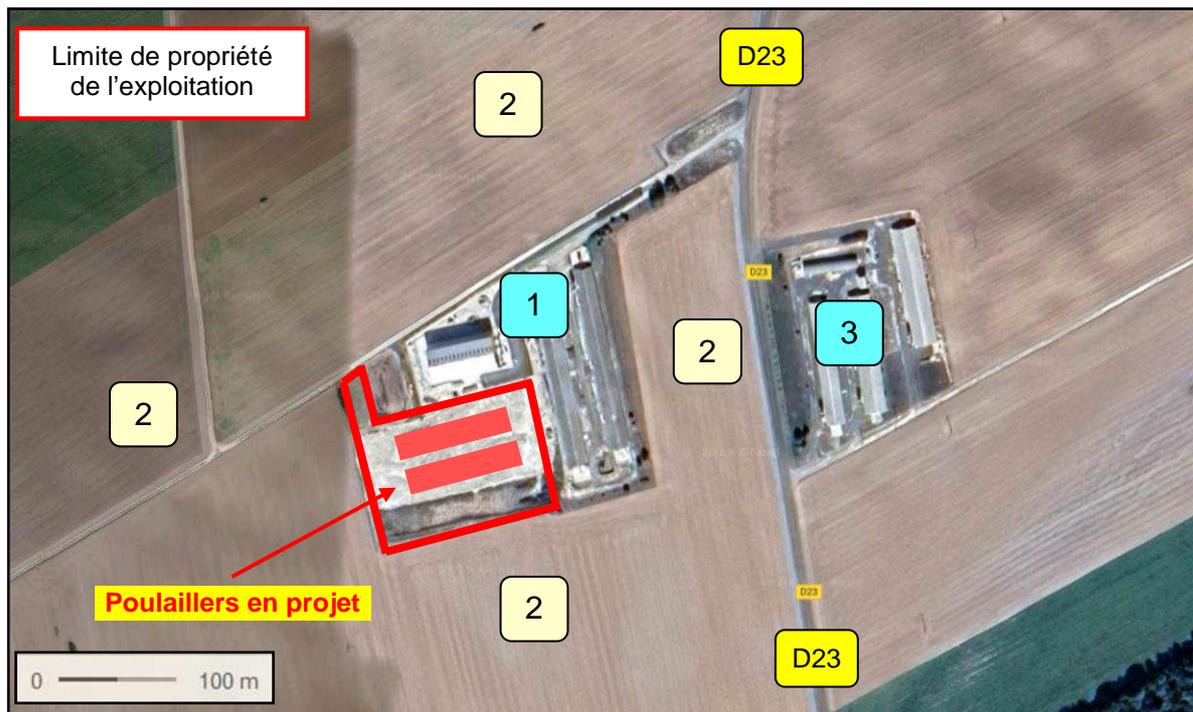


L'élevage n'existe pas actuellement.

Le projet (2 poulaillers de poulets de chair de 2 000 m<sup>2</sup> utiles chacun) est situé au lieu-dit Moulin à vent sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes.

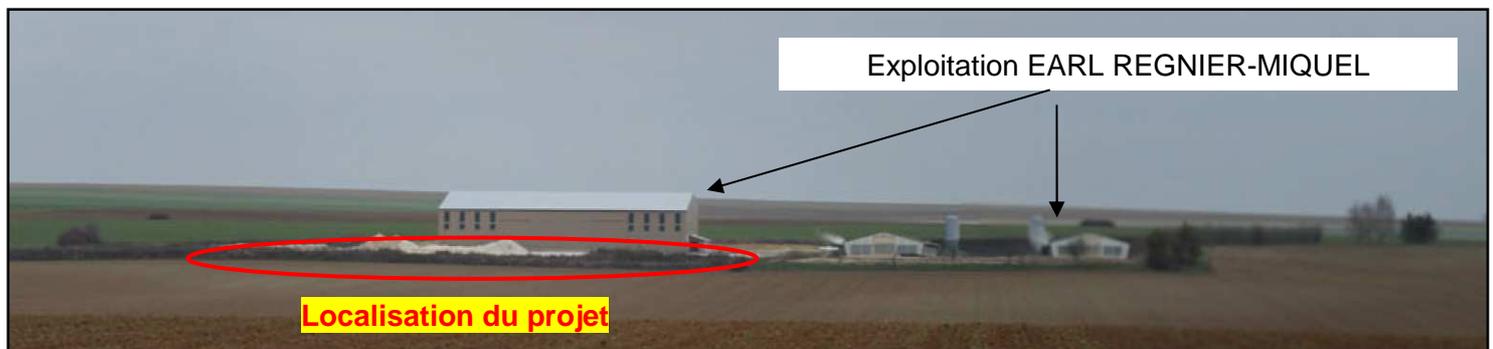
La parcelle d'implantation du projet est voisine :

- à l'est et au nord	- de l'EARL REGNIER-MIQUEL (élevage avicole)	1
	- de parcelles agricoles	2
	- de la route départementale D23	D23
	- de l'EARL HERBIN (élevage avicole)	3
- à l'ouest et au sud	- de parcelles agricoles	2



Les zones habitées les plus proches de l'élevage en projet sont les suivantes :

- bourg de Saint-Etienne-à-Arnes à 1,3 km au sud,
- bourgs de Cauroy et de Machault à 2,7 km au nord-ouest et au nord.



### 3.1.2 Caractéristiques du site actuel

La superficie totale de la parcelle d'implantation de l'élevage projeté est de 13 511 m<sup>2</sup> constitués de :

- 9 100 m<sup>2</sup> de remblai de craie, 

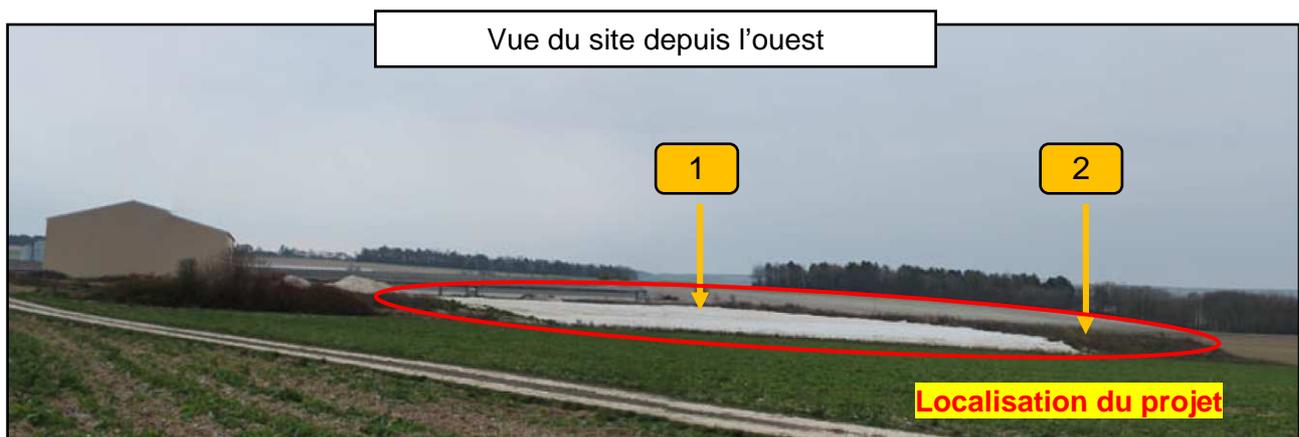
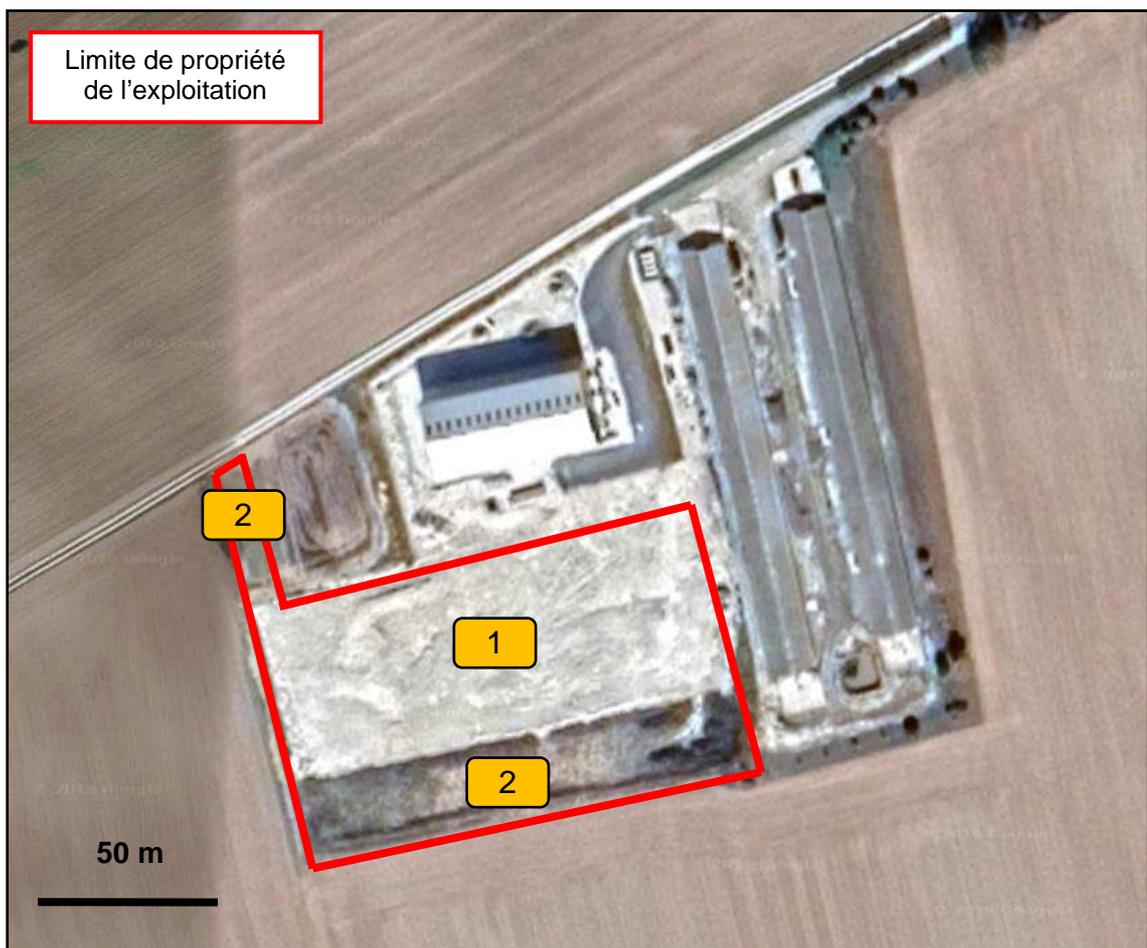
1
---
- 4 411 m<sup>2</sup> de terre plus ou moins enherbée. 

2
---

Les remblais de craie ont été récupérés par la SCEA REGNIER-ROUSSY auprès de l'EARL REGNIER-MIQUEL lors de la construction de son hangar de stockage de paille en 2018.

Les remblais sont déposés sur la parcelle, sans terrassement en profondeur de celle-ci.

Il n'y a pas de bâtiment construit sur le site actuellement.



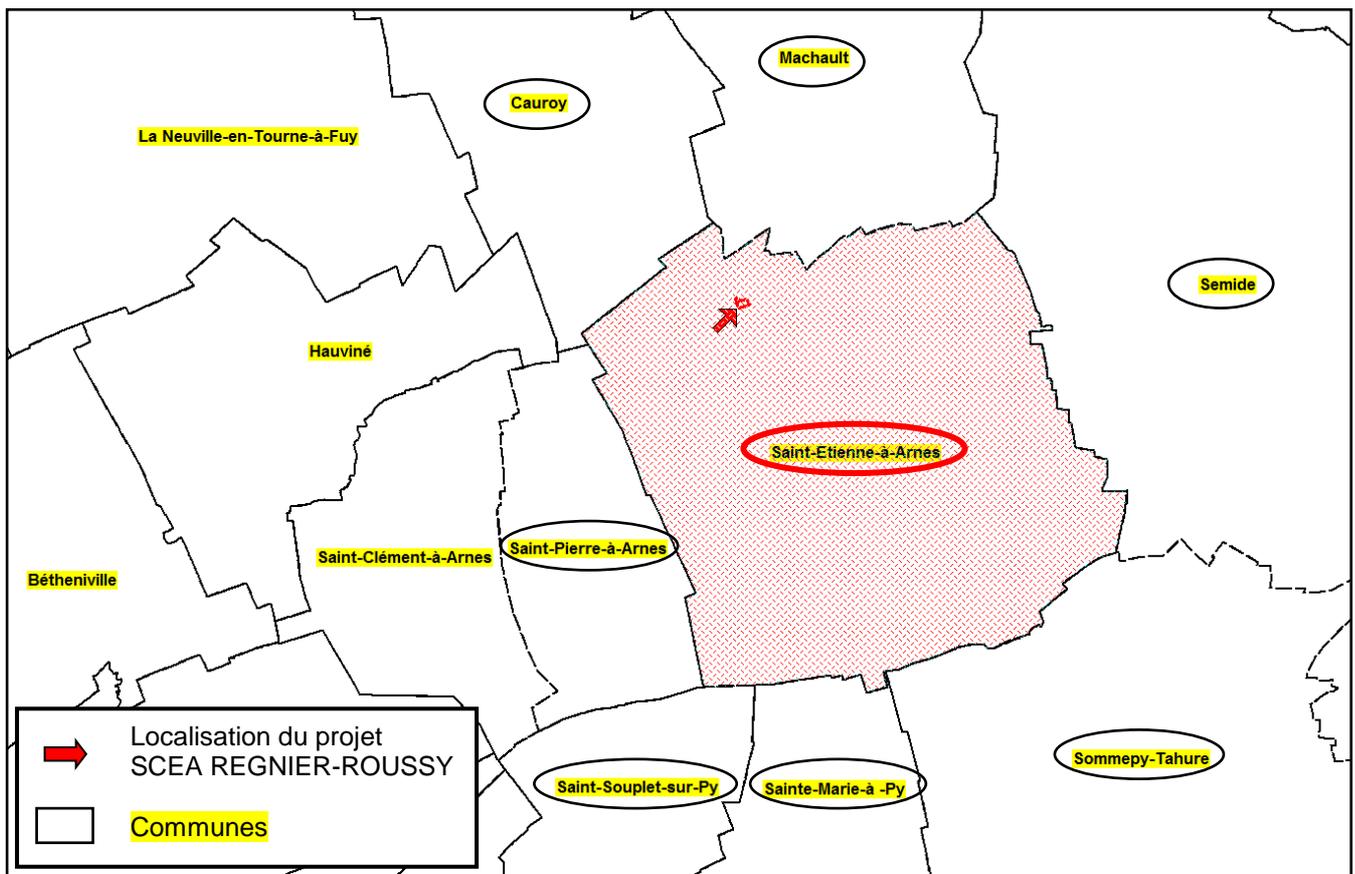
### 3.1.3 Milieu humain - activités

La commune de Saint-Etienne-à-Arnes est située au sud-ouest du département des Ardennes.

Elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (CCAA).

Saint-Etienne-à-Arnes est limitrophe des communes suivantes :

- département des Ardennes : Cauroy, Machault, Saint-Pierre-à-Arnes, Semide,
- département de la Marne : Sainte-Marie-à-Py, Saint-Souplet-sur-Py, Sommepey-Tahure.



La superficie de Saint-Etienne-à-Arnes est de 29,56 km<sup>2</sup>, pour une population de 240 habitants (source INSEE- recensement 2015).

La densité de population de la commune est modérée : 8 hab/km<sup>2</sup> pour une moyenne départementale de 53 hab/km<sup>2</sup>.

La population de Saint-Etienne-à-Arnes compte 113 actifs dont 103 ont un emploi (source INSEE - 2015).

L'activité économique de Saint-Etienne-à-Arnes est essentiellement agricole et artisanale.

19 exploitations agricoles sont recensées sur la commune pour l'équivalent de 32 emplois (source : Recensement Général Agricole 2010).

Les exploitations sont essentiellement orientées vers la polyculture.

La SAU<sup>2</sup> des exploitations agricoles de Saint-Etienne-à-Arnes est occupée pour plus de 90 % par des cultures (céréales, oléagineux, betteraves sucrières essentiellement).

Les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement actuellement présentes sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes et celles voisines (concernées par le rayon d'affichage de 3 km du projet) sont recensées ci-après (source : Base des installations classées, [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)).

**Tableau 2 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou enregistrement les plus proches du projet**

	Nom établissement	Activité	Régime ICPE <sup>1</sup>	Régime Seveso	Eloignement de la SCEA REGNIER-ROUSSY
Cauroy	Pas d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement				-
Hauviné	Pas d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement				-
Machault	GAEC HUREAU	Elevage de volailles	A	NC <sup>2</sup>	5,3 km au nord
Saint-Clément-à-Arnes	Parc Eolien Mont de la Grévière sur Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes	Installation terrestre de production d'électricité	A	NC <sup>2</sup>	3 km au sud-ouest
	Parc Eolien Mont Heudelan sur Saint-Hilaire-le-Petit	Installation terrestre de production d'électricité	A	NC <sup>2</sup>	7 km au sud-ouest
Saint-Etienne-à-Arnes	EARL HERBIN	Elevage de volailles	A	NC <sup>2</sup>	170 m à l'est
	EARL REGNIER-MIQUEL	Elevage de volailles	A	NC <sup>2</sup>	Limitrophe au nord et à l'est
Saint-Pierre-à-Arnes	Pas d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement				-

<sup>1</sup> A : Autorisation, E : Enregistrement

<sup>2</sup> NC : Non concerné

### 3.1.4 Paysage et topographie

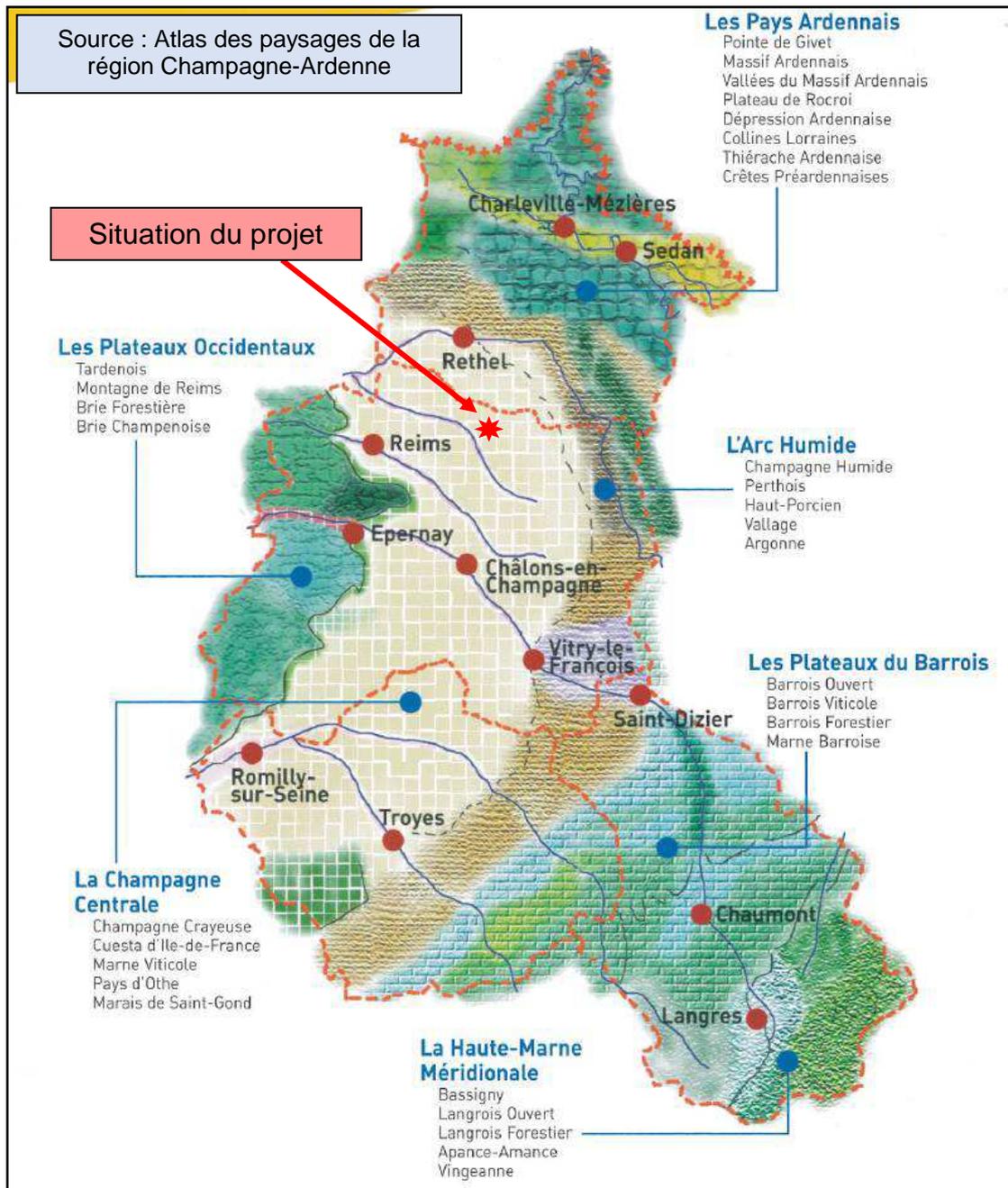
Le secteur d'étude est situé au sein de la Champagne Crayeuse.

La Champagne Crayeuse forme une vaste plaine légèrement ondulée, dont les vallées sont peu encaissées.

Elle forme un arc de cercle entre la Champagne humide à l'est et la Côte d'Ile de France à l'ouest.

Elle s'étend depuis le Pays d'Othe au sud jusqu'à la Thiérache au nord.

<sup>2</sup> SAU = Surface Agricole Utile



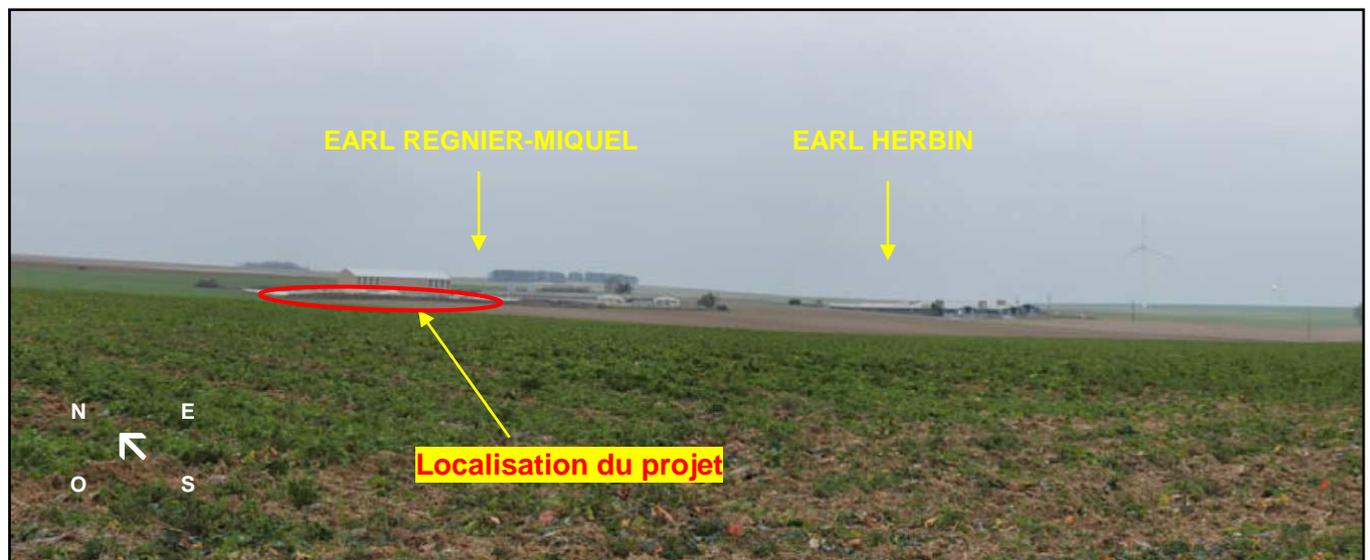
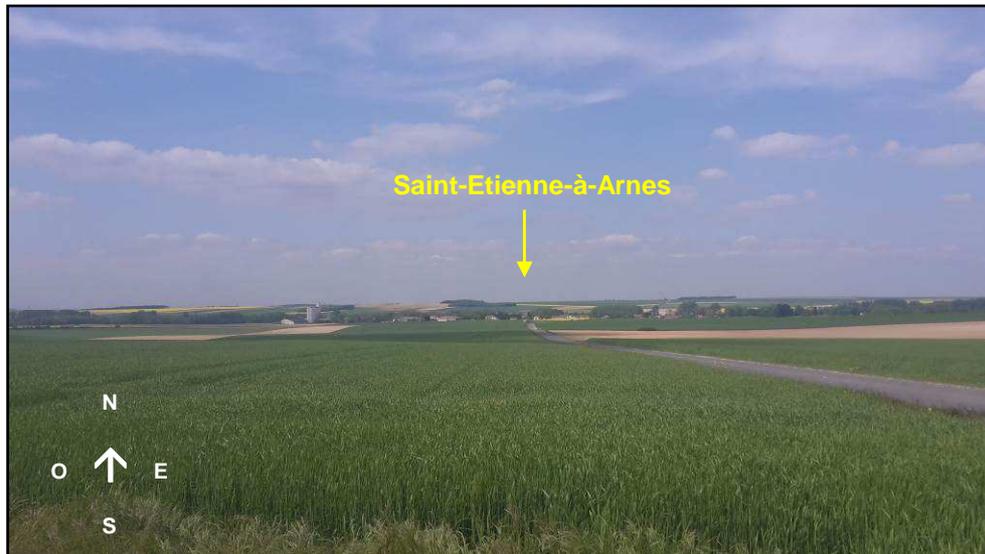
Le paysage est caractérisé par la succession de parcelles cultivées sans véritable ponctuation verticale (peu de talus).

Les quelques fermes isolées, silos ou châteaux d'eau apportent des repères visuels qui ponctuent un relief peu marqué.

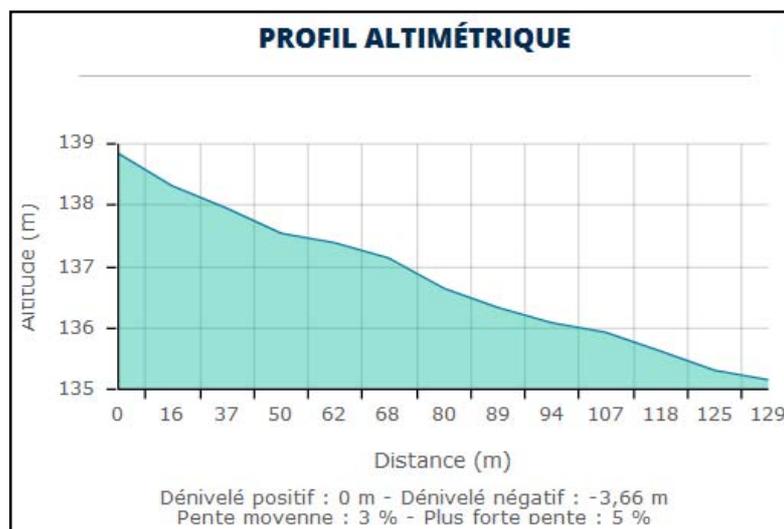
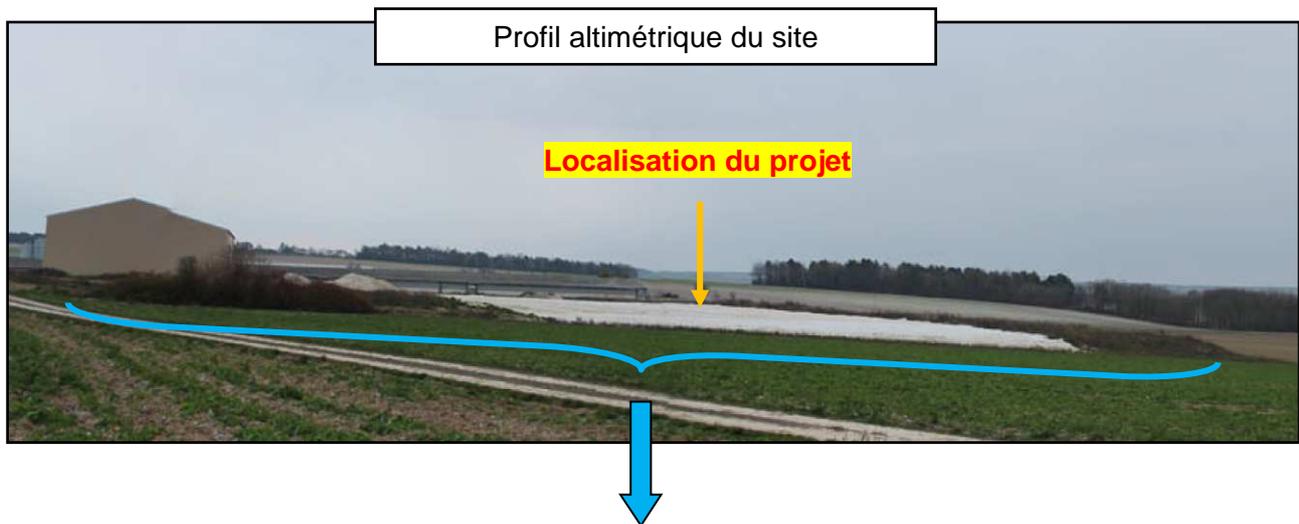
Le paysage local forme une alternance de plateaux ponctués par des zones peu vallonnées.

Les altitudes varient de 100 à 175 m sur le secteur.

Paysage local



La parcelle d'implantation des poulaillers projetés est située sur un plateau légèrement orienté vers le sud. Le dénivelé de la parcelle est minime (altitude de 135 à 139 m).



Les zones boisées à proximité du futur site d'exploitation de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont constituées par :

- des bois de petites tailles (< 5 ha) ponctuant le parcellaire agricole (le plus proche est à 325 m au sud-est),
- les vallées des cours d'eau, notamment l'Arnes à 1,2 km au sud,

Les bois de taille plus importante présents sur le secteur sont :

- le bois de Mont Gérôme à Hauviné (≈ 120 ha) à 2,4 km à l'ouest du projet,
- les pinèdes de Semide (≈ 60 ha) à 6,5 km à l'est,
- le bois du camp militaire de Suippes (≈ 13 880 ha) à 12 km au sud-est.

Les pinèdes de Semide et le bois du camp militaire de Suippes sont classés en ZNIEFF (voir partie 4 Impact sur la biodiversité).

Les essences rencontrées sont des résineux (sapins, pins sylvestres, pins noirs) et des feuillus (frênes, bouleaux, saules, sorbiers).

### 3.1.5 Appellations d'origine

Le site Internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a été consulté (<http://www.inao.gouv.fr>).

Les produits bénéficiant d'une identification particulière, pour lesquels la commune de Saint-Etienne-à-Arnes est située dans l'aire géographique, sont mentionnés ci-après.

**Tableau 3 : Produits faisant l'objet d'une identification particulière à Saint-Etienne-à-Arnes**

Produits	Identification particulière
Jambon sec des Ardennes ou Noix de jambon sec des Ardennes (IG/22/95)	IGP
Volailles de la Champagne (IG/10/94)	IGP

IGP = Indication Géographique Protégée

L'activité projetée par la SCEA REGNIER-ROUSSY (élevage de poulets de chair) ne sera pas en lien avec ces productions.

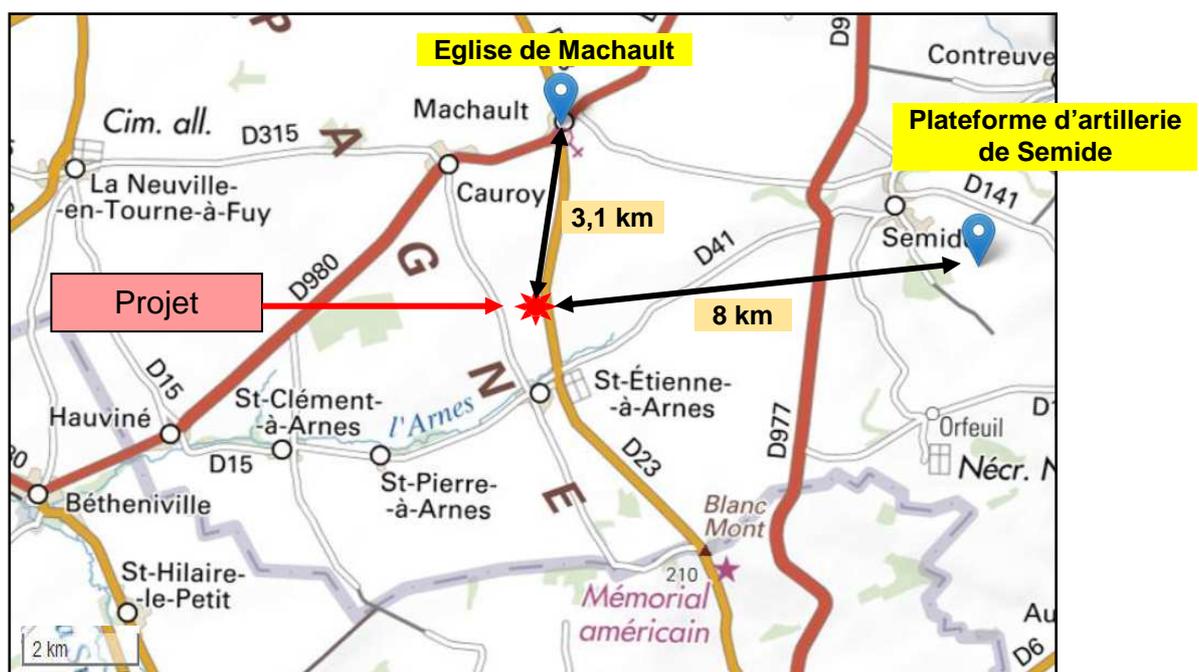
### 3.1.6 Monuments et sites

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes a été consulté pour connaître les monuments historiques les plus proches du projet.

**Tableau 4 : Monuments historiques les plus proches de l'exploitation projetée**

	Monument	Protection	Eloignement par rapport au site d'exploitation en projet
Machault	Eglise	Classée le 25 septembre 1919	3,1 km
Semide	Plateforme d'artillerie	Classée le 12 septembre 1922	8 km

Les monuments historiques les plus proches sont éloignés d'au moins 3 km du projet.



Eglise de Machault



Plateforme d'artillerie de Semide



### **3.1.7 Zones inondables**

La commune de Saint-Etienne-à-Arnes n'est pas concernée par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

L'Atlas des zones inondables de la région Grand Est a été consulté. La commune de Saint-Etienne-à-Arnes n'est pas concernée par le risque d'inondation.

## **3.2 INCIDENCES DES INSTALLATIONS PROJETEES**

### **3.2.1 Description des aménagements projetés**

Le projet concerne la construction de 2 poulaillers de volailles de chair en 2 phases successives (cf. Partie 2 : Description du projet, paragraphe 4) :

- construction du 1<sup>er</sup> poulailler (PA),
- construction du 2<sup>nd</sup> poulailler (PB) 1 à 2 ans après PA.

Chaque poulailler aura une emprise au sol de 2 205 m<sup>2</sup> et une hauteur au faîtage de 6,2 m.

La hauteur maximale par rapport au sol des nouvelles constructions sera de 8 m (silos d'aliments externes des poulaillers).

Un groupe électrogène sera installé dans un local de 12 m<sup>2</sup> à proximité du poulailler PA.

### **3.2.2 Conformité du projet avec les documents d'urbanisme**

La commune de Saint-Etienne-à-Arnes ne dispose pas de PLU (Plan Local d'Urbanisme), de POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de carte communale.

Les constructions sur le territoire communal sont régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le Code de l'Urbanisme prévoit (article L111-3 et L111-4) que :

« Article L111-3

*En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.*

Article L111-4

*Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

*1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;*

*2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

*3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;*

*4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

**Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY de construction de 2 poulaillers entre dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.**

**Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY est compatible avec le RNU et le Code de l'Urbanisme.**

### **3.2.3 Description des incidences résultant des aménagements projetés**

Les poulaillers seront construits à 5,5 m de la limite de propriété et 170 m de la route départementale D23.

Le local du groupe électrogène (accolé au poulailler PA) sera distant de 3 m de la limite de propriété.

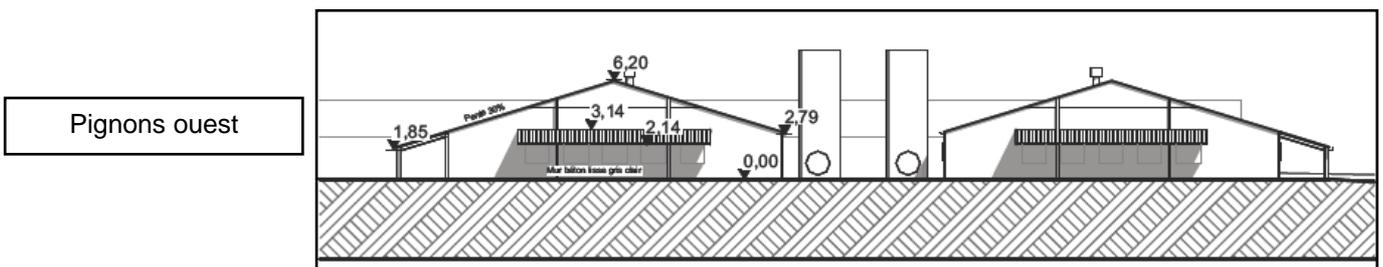
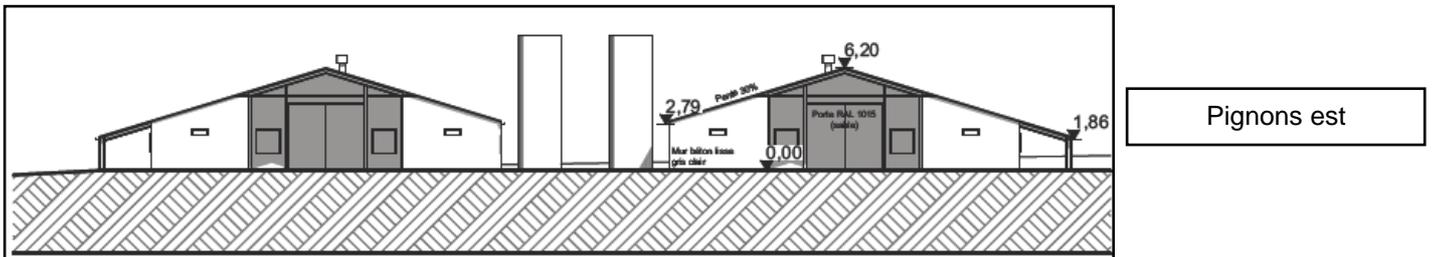
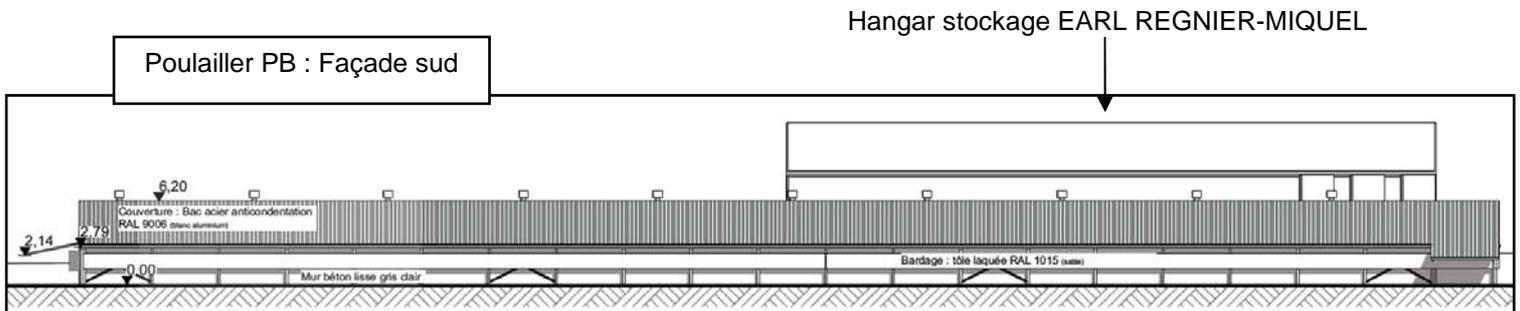
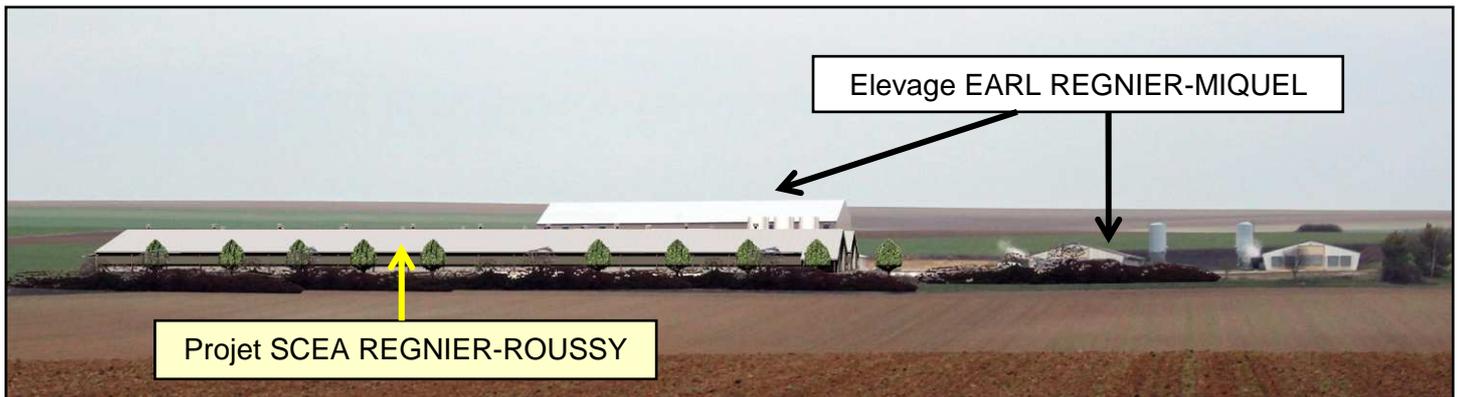
L'habitation la plus proche est éloignée de plus de 1,3 km du projet (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes au sud).

Les bardages extérieurs des poulaillers seront de couleur sable, les parties maçonnées (sous-bassements) seront en béton. La couverture sera en bac acier galvanisé de couleur blanc aluminium.

Le local du groupe électrogène sera construit avec les mêmes matériaux que les poulaillers.

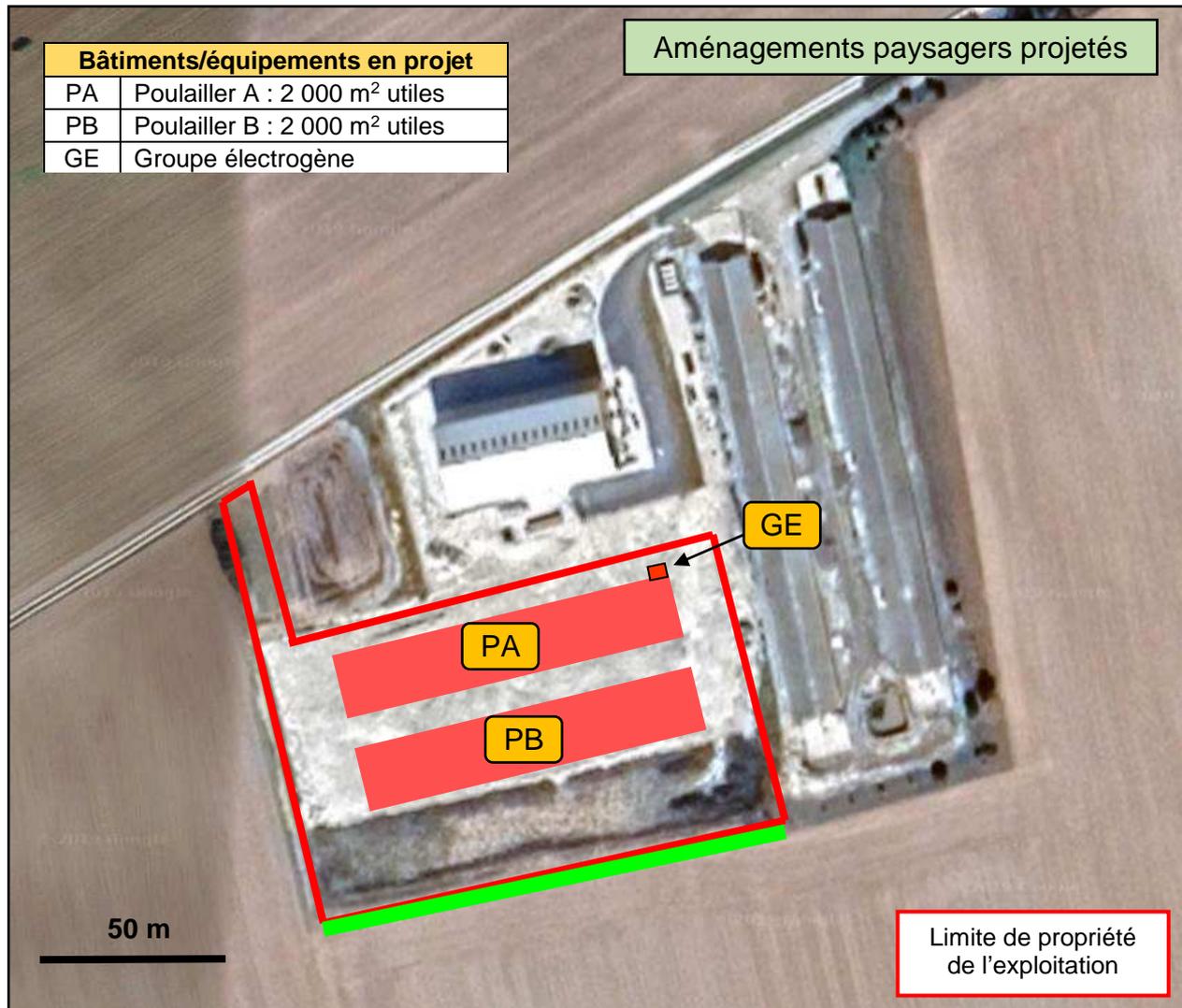
Les tons choisis pour les constructions sont similaires à ceux des bâtiments existants (poulaillers et hangar paille) de l'élevage voisin (EARL REGNIER-MIQUEL). L'intégration paysagère du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY en sera facilitée.

Insertion paysagère : vues du projet depuis le sud



Par ailleurs une haie d'arbustes et d'arbres de haute tige sera implantée en limite de propriété sud. Elle masquera la vue du site depuis le bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

Les végétaux seront choisis parmi les essences adaptées localement.



Haie d'arbustes et arbres de haute tige en projet

### 3.2.4 Description des incidences résultant de l'épandage des effluents d'élevage

Le transport des fumiers de volailles jusqu'aux parcelles d'épandage sera réalisé par le biais de matériel agricole courant (tracteur et épandeur à fumier).

Les épandages seront pratiqués uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées.

L'épandage des effluents d'élevage constitue une opération culturale classique, qui présente peu d'impact dans le paysage rural local.

L'incidence en situation accidentelle (déversement par exemple) est traitée dans l'étude des dangers.

### **3.2.5 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

La durée prévisionnelle des travaux pour chaque poulailler est de :

- terrassement : 2 semaines,
- montage poulailler : 1 mois,
- équipement poulailler : 1 mois.

Compte tenu des disponibilités des différentes entreprises et des délais entre chaque phase, la durée totale prévisible de construction d'un poulailler est de l'ordre de 3 mois.

Tous les travaux seront réalisés en période diurne.

Les modalités de fonctionnement du chantier seront les suivantes :

- déblais de terrassement : ils seront entièrement réutilisés sur site (nivellement de la parcelle),
- matériaux de construction :
  - les fondations et sous-bassements seront en béton, ils ne généreront pas de déchets de maçonnerie,
  - les bardages et couvertures seront construits en panneaux sandwich et bacs d'acier, les éventuels résidus de matériaux (découpes notamment) seront repris par les sociétés en charge de la réalisation des travaux,
- les autres déchets (emballages divers par exemple) seront repris par chaque société intervenant sur le chantier pour être évacués en filière de traitement/valorisation adaptées.

D'une manière générale, les entreprises intervenant sur le site récupéreront la majorité des matériaux non utilisés ou en partie utilisés (chutes) pour une réutilisation de ceux-ci sur d'autres chantiers ou bien une valorisation vers des filières adaptées (recyclage des ferrailles par exemple).

Les effets prévisibles du chantier seront essentiellement le bruit et les émissions de poussières.

Les travaux seront réalisés à une distance d'au moins 1,3 km de toute zone habitée et à 170 m de la route la plus proche (D23).

L'éloignement du chantier par rapport aux populations tiers permettra de réduire les éventuelles nuisances.

Les bruits concerneront surtout les phases de terrassement et de montage des poulaillers. Les bruits émis pendant la phase d'équipement des poulaillers seront principalement générés à l'intérieur des bâtiments.

Les émissions de poussières concerneront principalement la phase de terrassement.

Une attention particulière sera portée par la SCEA REGNIER-ROUSSY pour éviter l'envol de poussières pendant la phase de terrassement, vers l'élevage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL. Au besoin les matériaux pourront être humidifiés (arrosage) avant manipulation.

Il n'est pas recensé d'effet indirect secondaire sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel.

### **3.2.6 Interactions entre facteurs**

L'activité des poulaillers sera susceptible de générer un impact sur le milieu aquatique (valorisation en épandage agricole des fumiers), un impact sonore sur le voisinage, un impact sur les émissions de poussières (essentiellement en phase de travaux) et un impact sur la circulation routière.

Ces impacts particuliers sont étudiés en détail plus après :

- Partie 7 : L'eau
- Partie 8 : L'air et le climat
- Partie 9 : Les transports et la circulation
- Partie 10 : Le bruit et les vibrations.

La valorisation des fumiers sera réalisée sur les parcelles agricoles mises à disposition du plan d'épandage.

Les équipements bruyants (chaîne de distribution des aliments) seront installés à l'intérieur des poulaillers.

Les émissions de poussières pendant la phase des travaux seront limitées aux abords immédiats du chantier.

## **3.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

### **3.3.1 Mesures d'évitement**

Le projet ne nécessite pas de défrichement, il n'y a pas de terrain à vocation forestière sur la parcelle d'implantation de l'élevage projeté.

### **3.3.2 Mesures de réduction**

La hauteur maximale des poulaillers projetés sera comparable à celle des poulaillers de l'élevage voisin (EARL REGNIER-MIQUEL).

Les dispositions constructives retenues (harmonie des matériaux et couleurs, similitudes avec l'élevage voisin) permettront d'atténuer l'impact visuel du projet et faciliteront son insertion au sein du paysage.

### **3.3.3 Mesures de compensation**

Des aménagements paysagers (haie d'arbustes et arbres de haute tige) seront effectués en limite de propriété sud pour masquer la vue des poulaillers, notamment depuis le bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

### **3.3.4 Modalités de suivi**

Il n'est pas retenu de modalité de suivi nécessaire.

### **3.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

L'emplacement du projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- La construction de 2 poulaillers à proximité d'un élevage similaire existant (2 poulaillers de l'EARL REGNIER-MIQUEL) limitera l'impact paysager du projet. Les 2 élevages voisins formeront un ensemble architectural cohérent dans le paysage.
- L'implantation de l'élevage à l'écart des zones habitées limitera son impact sur les populations.
- La situation du projet à proximité d'une voie de circulation (D23) facilite l'accès au site.
- 94 % des surfaces d'épandage des fumiers sont situées dans un rayon de 5 km de l'élevage projeté.

Pour ces raisons, il n'a pas été envisagé une autre implantation pour le projet.

## **4 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE**

### **4.1 ETAT ACTUEL**

#### **4.1.1 Biodiversité sur le site d'élevage et aux abords**

L'élevage sera implanté en zone agricole.

La parcelle d'implantation du projet ne fait actuellement l'objet d'aucun aménagement paysager particulier.

Le paysage est ouvert localement. Il est composé de parcelles agricoles de grandes tailles où les talus et haies sont relativement rares.

La faune aux abords du site est constituée essentiellement d'espèces habituellement rencontrées dans les zones de grandes cultures (moineaux, corneilles, petits rongeurs, lièvres, etc). Ces espèces ont été observées lors de l'étude de terrain.

Les bois présents sur le secteur peuvent par ailleurs constituer des lieux d'habitats pour certains mammifères (renards, sangliers).

#### **4.1.2 Biodiversité sur le secteur du plan d'épandage**

L'inventaire du patrimoine naturel de la région a été consulté : site internet de la DREAL Grand Est ([www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)).

**Tableau 5 : Zones naturelles recensées sur le secteur du plan d'épandage**

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement / au site élevage	Eloignement / parcelles épandage (1)
ZNIEFF de type I	Pelouses et bois des coteaux d'Aure	46	10,5 km SE	440 m N
	Pelouses et pinèdes au sud de Semide	62	6,5 km E	4,5 km E
	Pelouses des vallons de Manre	11	15 km SE	500 m S et E
ZNIEFF de type II	Pelouses et bois du camp militaire de Suippes	13 770	11 km SE	1 parcelle en partie dans la ZNIEFF (0,6 ha concerné)
NATURA 2000 (SIC)	Savart du camp militaire de Suippes	7 957	11,6 km SE	800 m S

(1) Situation de la zone naturelle par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

Les fiches descriptives de ces zones naturelles sont rapportées en annexe.

Les zones naturelles sont figurées sur la carte de localisation annexée à l'Etude préalable à l'épandage (cf. Carte 4-1).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont classées en 2 catégories :

- type I : secteur de grand intérêt biologique ou écologique souvent composé de bois ou de zones humides,
- type II : grand ensemble naturel peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site NATURA 2000 recensé sur le secteur proche est un SIC (Site d'Importance Communautaire). Il est éloigné de près de 12 km du site d'élevage en projet et de 800 m de la parcelle d'épandage la plus proche.

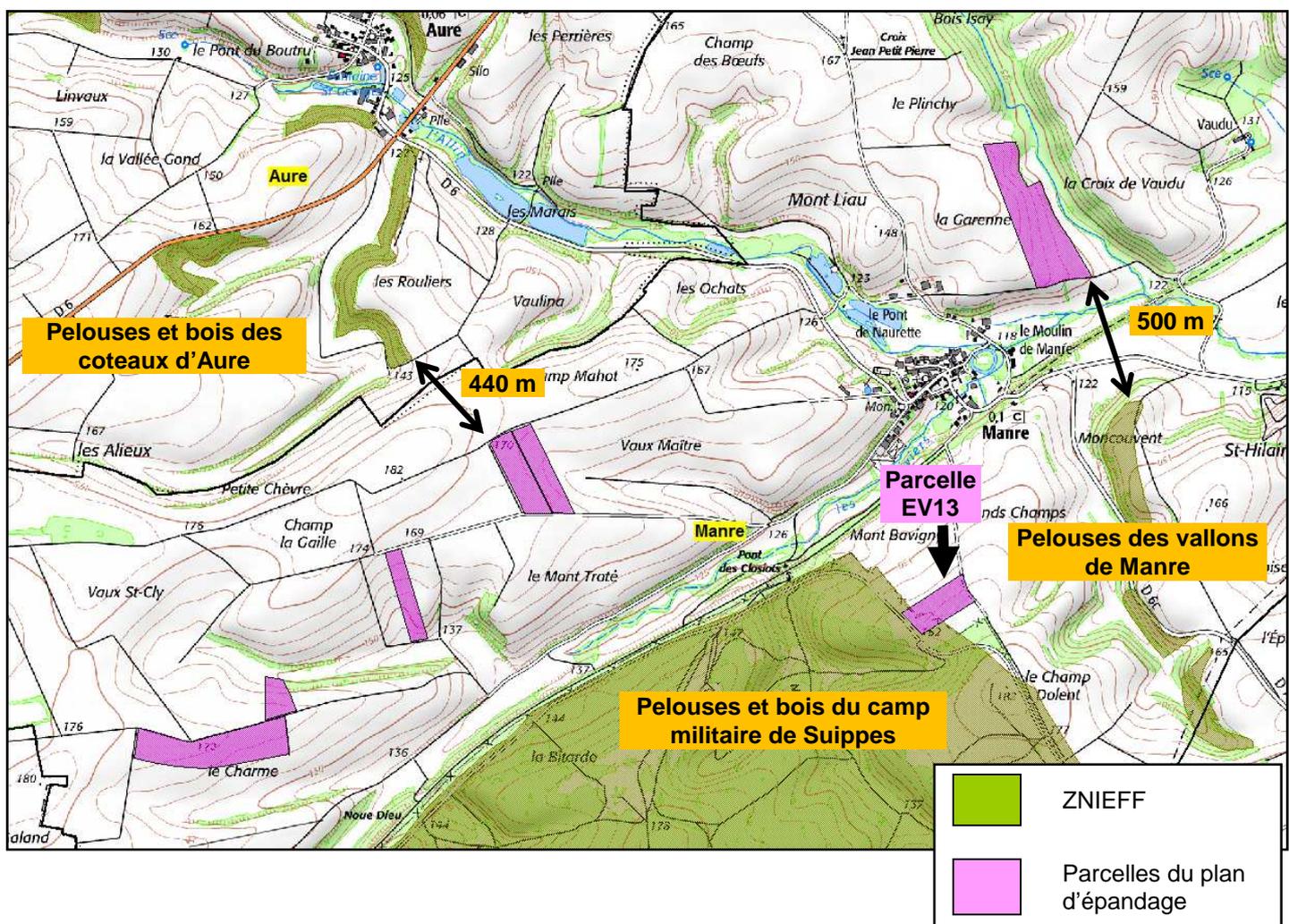
Un SIC est désigné par la directive européenne 92/43/CEE dite directive habitats.

Il vise à maintenir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales) considérés comme menacés, vulnérables ou rare dans la région concernée.

La zone naturelle la plus proche du plan d'épandage concerne les Pelouses et bois du camp militaire de Suippes (ZNIEFF de type II).

La parcelle EV13 exploitée par l'EARL VIOLINE (2,8 ha) est en partie incluse dans la ZNIEFF (0,6 ha concerné).

Les autres zones naturelles sont éloignées d'au moins 440 m du plan d'épandage.



#### 4.1.2.1 Pelouses et bois du camp militaire de Suippes

La ZNIEFF des Pelouses et bois du camp militaire de Suippes est de grande étendue (13 770 ha).

Elle comprend principalement des vastes pelouses calcaires (dénommées savarts dans la région) entrecoupées de broussailles et de pinèdes (pins noirs et pins sylvestres).

La partie Savart du camp est classée en zone NATURA 2000 (cf. chapitre 5 Etude d'incidence NATURA 2000 plus après).

Pelouse calcaire rase (Savart) à Suippes



Savart colonisé par une pinède à Suippes



La Dormoise prend sa source dans le camp à proximité du village détruit de Tahure et le traverse vers l'est, générant des biotopes de boisements riverains et des marais de petites tailles.

- **Flore caractéristique des Pelouses et bois du camp militaire de Suippes**

La richesse floristique de la ZNIEFF est importante du fait de la diversité des milieux.

Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts (steppes rases laissées en friche) autrefois nombreux dans la région.

Elles sont dominées par des graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire) et une grande variété d'orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis moucheron, orchis pyramidal, platanthère à deux feuilles, listère ovale).

Les principales autres plantes rencontrées sur les pelouses sont l'anémone pulsatille, l'euphorbe de Séguier (rare dans la région), la chlorette perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, la germandrée petit-chêne.

Brome dressé



Gentiane germanique



Orchis poupre



Les espèces végétales menacées rencontrées au sein des pelouses de la ZNIEFF sont :

- le sisymbre couché (présent dans les zones érodées des éboulis calcaires),
- le diplotaxis des murs,
- le lin français,
- l'orobranche élevée et l'orobranche de la germandrée,
- la gesse de Nissol.

Sisymbre couché



Gesse de Nissol



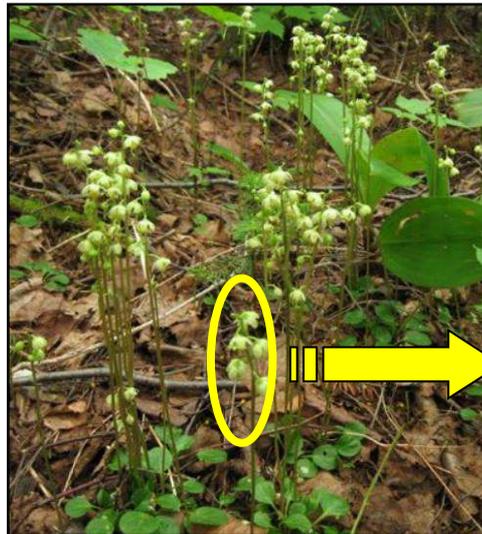
Les pinèdes sont constituées de pins noirs et de pins sylvestres auxquels s'intègrent des éléments des pelouses et des espèces végétales liées aux pins comme la goodyère rampante (rare espèce d'orchidée dont les nervures sur les feuilles ne sont pas parallèles).

La pyrole à fleurs verdâtres (espèce protégée au niveau régional) est présente dans les pinèdes. La Champagne et l'Alsace constituent les seuls territoires de plaines où la plante est observée (elle est typiquement présente dans les bois de conifères montagnards).

Goodyère rampante



Pyrole à fleurs verdâtres



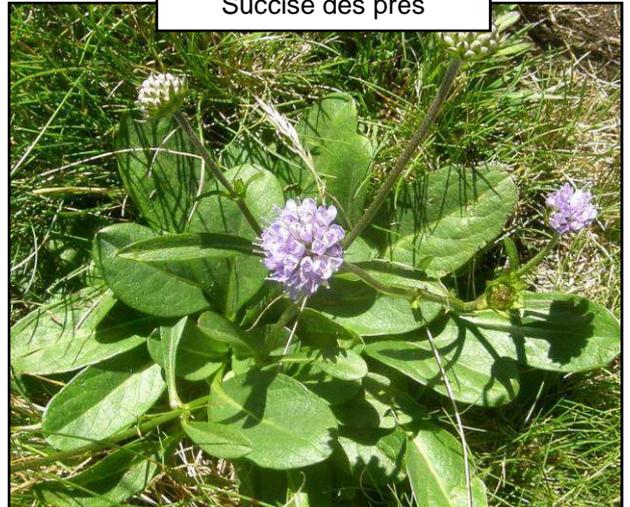
Les bordures des cours d'eau sont colonisées par des milieux caractéristiques de saulaies et d'aulnaies entrecoupées de roselières et de prairies humides.

Les principales espèces présentes sont le saule cendré, l'aune glutineux, le populage des marais, la ficaire fausse-renoncule, le pâturin trivial, la renoncule rampante, l'iris faux-acore, le fusain d'Europe, le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthonie décombante, la succise des près et la laîche bleuâtre.

Populage des marais



Succise des près



- **Faune caractéristique des Pelouses et bois du camp militaire de Suippes**

La faune de la ZNIEFF est qualifiée de remarquable par l'exceptionnelle diversité des insectes présents et par les combinaisons d'espèces rencontrées, notamment pour les lépidoptères et les orthoptères.

67 espèces de papillons ont été identifiées, dont 1 protégée en France (azuré du serpolet) et 14 sont inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne.

Les orthoptères sont particulièrement bien représentés avec 30 espèces de sauterelles et criquets, dont 9 sont inscrits sur la liste rouge régionale (criquet italien, oedipode bleu par exemples).

Parmi les reptiles recensés dans la ZNIEFF, il est à noter la présence du lézard des souches, espèce menacée et protégée en France (en déclin dans le nord et le nord-est).

Azuré du serpolet



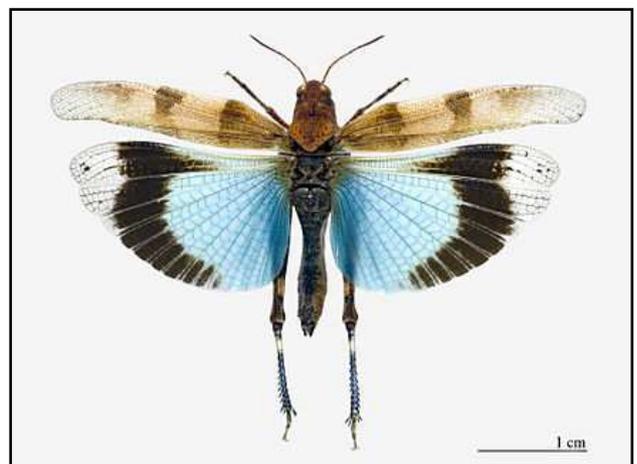
Criquet italien



Lézard des souches



Oedipode bleu



La grande étendue du camp militaire offre une multitude de sites favorables à la l'alimentation et la nidification des oiseaux.

114 espèces d'oiseaux sont identifiées sur le site dont 11 sont espèces nicheuses rares sont inscrites à la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne (huppe fasciée, outarde canepetière, engoulevent d'Europe, pouillot de Bonelli, pigeon colombin, tarier d'Europe, torcol fourmillier, pie-grièche grise, pie-grièche écorcheur, alouette lulu et traquet motteux).

Le camp constitue aussi un site de passage pour certains oiseaux migrateurs (bécasse des bois, grue cendrée, vanneau huppé notamment).

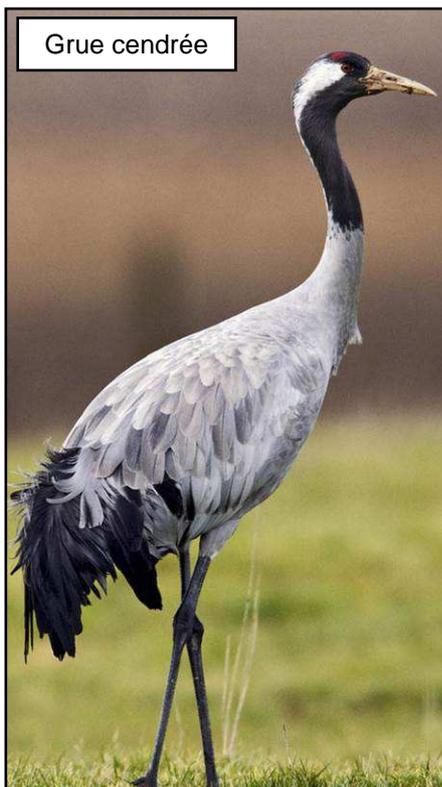
Huppe fasciée



Traquet motteux



Grue cendrée



Bécasse des bois



Vanneau huppé



Les rapaces survolant le site sont nombreux. Les espèces suivantes sont plus particulièrement présentes :

- rapaces diurnes : milan noir, milan royal, buse, bondrée apivore, faucon, busard, épervier
- rapaces nocturnes : hibou des marais, hibou moyen-duc, chouette effraie, chouette hulotte.

La mammifères sont essentiellement forestiers : grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier), blaireau, martre, écureuil, musaraigne aquatique (protégée en France), putois d'Europe (protégé au niveau régional), chat sauvage.

La loutre d'Europe (protégée en France) a été observée dans la ZNIEFF.

Hibou moyen-duc



Musaraigne aquatique



Loutre d'Europe



Bondrée apivore



Putois d'Europe



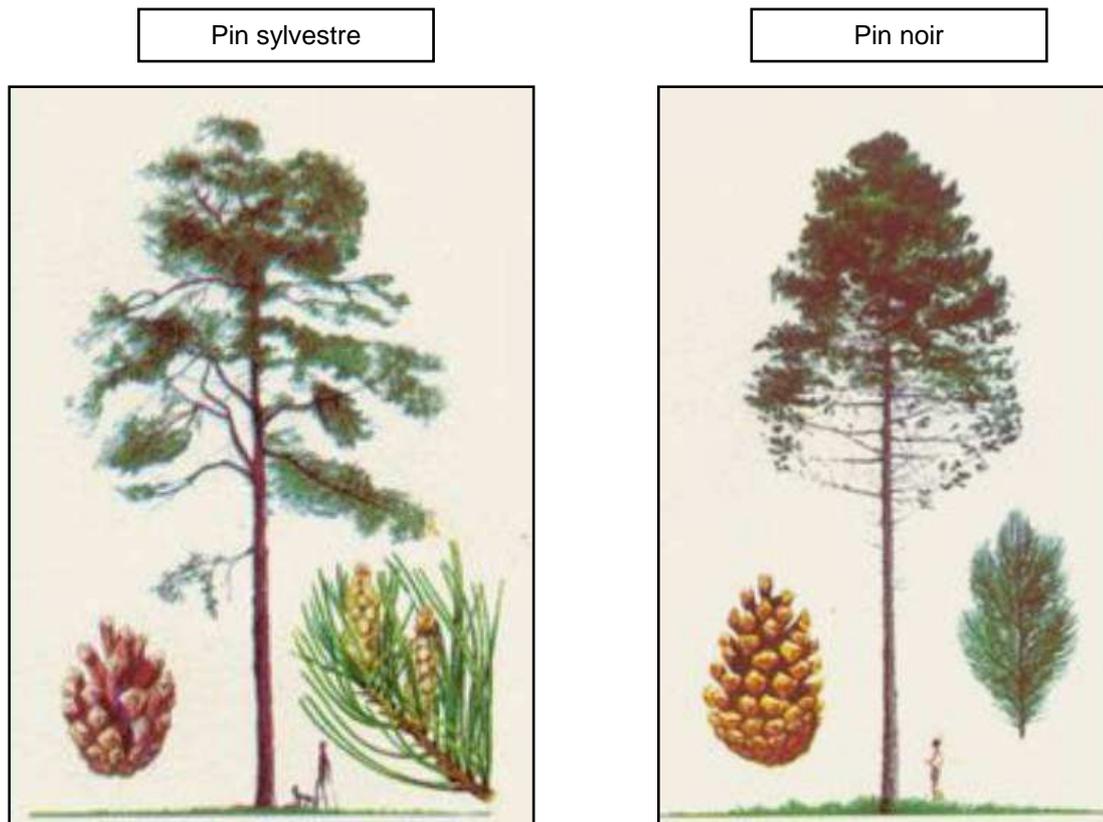
#### 4.1.2.2 Pelouses et bois des coteaux d'Aure

La ZNIEFF est dispersée en plusieurs secteurs séparés situés sur des versants de craie au sud et au nord de la commune d'Aure.

Elle est peu étendue (46 ha) et est composée principalement de pinèdes, de pelouses calcaires en lisière et dans les clairières et de broussailles.

- **Flore caractéristique des Pelouses et bois des coteaux d'Aure**

Les pinèdes sont constituées de pins sylvestres et de pins noirs.



La flore des pelouses est caractéristique des pelouses sèches de Champagne Crayeuse avec une dominance de graminées (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire, dactyle aggloméré) et de nombreuses orchidées (acéras homme pendu, ophrys araignée, ophrys mouche, orchis moustique, orchis pourpre, orchis pyramidal, platanthère à fleurs verdâtres).

Les principales autres plantes rencontrées sur les pelouses sont l'anémone pulsatille, la chlorette perfoliée, la globulaire, le lin à feuilles ténues, la germandrée petit-chêne, la germandrée des montagnes, la laîche glauque, le muscari à toupet, la polygale du calcaire, le réséda raiponce, le séséli des montagnes, le thésion couché.

Acéras homme pendu



Polygale du calcaire



Les zones de broussailles sont principalement occupées par des arbustes (aubépine monogyne, cerisier de Sainte-Lucie, cornouiller sanguin, églantier, genévrier commune, prunelier épineux, rosier rouillé, rosier des haies, saule marsault, sureau noir, troène, etc.).

Les arbres peuvent se développer par endroits pour former des accrues forestières (accrue = espace intermédiaire entre une friche issue de l'abandon de terre et une forêt proprement dite). Les espèces rencontrées sont essentiellement le bouleau blanc, le merisier, le noisetier, l'orme champêtre.

L'habitat peut évoluer localement vers une forêt sèche de pente, la hêtraie d'Aure. Celle-ci est surtout constituée de hêtres, de chênes sessiles, d'ormes champêtres, de tilleuls à grandes feuilles, de charmes et de frênes.

La strate herbacée constitue un habitat propice au grémil pourpre-bleu (espèce rare), à l'ornithogale des pyrénées, à la primevère officinale.

Grémil pourpre-bleu



• **Faune caractéristique des Pelouses et bois des coteaux d'Aure**

La ZNIEFF est plus particulièrement caractérisée par sa richesse en insectes.

50 espèces d'insectes y ont été recensées dont 6 sont protégées au niveau régional :

- Papillons : le fadet de la mélique, le flambé, le mercure,
- Criquets : l'oedipode bleu,
- Sauterelles : le dectique verrucivore, le platycléris à taches blanches.

La mante religieuse est aussi présente dans le site.

Les mammifères observés sont relativement fréquents en zone boisée : chevreuils, renards, lièvres.

Flambé



Dectique verrucivore



4.1.2.3 Pelouses des vallons de Manre

La ZNIEFF des Pelouses des vallons de Manre est de faible étendue (11 ha).

Elle est séparée en 3 secteurs composés de pelouses, de fruticées (= formation végétale transitoire formée d'arbustes et d'arbrisseaux), des accrues de feuillus, des plantations de résineux et des zones de pâture.

L'intérêt de la ZNIEFF repose essentiellement sur son patrimoine floristique.

Les pelouses sont typiquement colonisées par des graminées de pâture sèche (fétuque de Leman, brome érigé, brachypode penné) et une multitude d'orchidées (acéras homme-pendu, ophrys mouche, ophrys frelon, orchis moucheron, orchis moustique, orchis pourpre, platanthère à deux feuilles).

Les plantes accompagnatrices sont le plus souvent la pulsatile vulgaire, le muscari à grappes, le lin à feuilles ténues, l'orobanche du gaillet, la chlorette perfoliée, la globulaire, la gentiane germanique, la bugrane pineuse.

3 espèces rares sont présentes dans la ZNIEFF : le gaillet de Fleurot, la petite spéculaire et la fausse camomille.

Ophrys frelon



Fausse camomille



Les fruticées se distinguent principalement par le genévrier commun.

Les zones boisées sont caractérisées par le chêne et le charme concernant les accrues feuillues et le pin sylvestre pour les plantations de résineux.

Genévrier commun



Chêne (jeune plant)



#### 4.1.2.4 Facteurs susceptibles d'impacter l'évolution des ZNIEFF

Les facteurs identifiés comme pouvant impacter l'évolution des 3 ZNIEFF les plus proches du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont synthétisés ci-après.

**Tableau 6 : Facteurs d'évolution des ZNIEFF**

Facteurs d'évolution	Pelouses et bois du camp militaire de Suippes	Pelouses et bois des coteaux d'Aure	Pelouses des vallons de Manre
Chasse	✓	✓	
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	✓		
Coupes, abattages, arrachages et déboisements		✓	
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	✓		
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe		✓	
Fermeture du milieu	✓	✓	✓
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	✓		
Nuisances sonores	✓		
Mises en culture, travaux du sol		✓	✓
Plantations, semis et travaux connexes	✓	✓	✓
Route	✓		

#### 4.1.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue » (TVB) est une des mesures prioritaires du Grenelle de l'environnement.

En Champagne-Ardenne, la déclinaison de cet outil s'est traduit par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été adopté le 8 décembre 2015.

Le SRCE a notamment pour objet :

- d'identifier les milieux (réservoirs de biodiversité),
- d'apprécier leurs connexions éventuelles (corridors écologiques, trames verte et bleue) et les éléments fragmentant (obstacles à la circulation des espèces),
- d'établir une cartographie régionale des territoires,
- définir les grandes orientations stratégiques en matière de continuités écologiques.

Le SRCE Champagne-Ardenne a été consulté (www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr).

Les milieux remarquables identifiés sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes et celles concernées par le plan d'épandage sont mentionnés ci-après.

**Tableau 7 : Trame verte et trame bleue sur les communes concernées par le projet**

Commune	Trame verte - Trame bleue	Eloignement du site élevage	Eloignement des parcelles d'épandage (1)
Cauroy	Non concerné	-	-
Machault	Non concerné	-	-
Manre	<b>Allin</b> = Trame aquatique avec objectifs de préservation	11,5 km SE	100 m S
	<b>Vallée de l'Allin</b> = Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation	11,4 km SE	70 m S
	= Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation	11,5 km SE	Parcelle EC09 limitrophe
	= Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration	11,5 km SE	100 m SO
	<b>Camps militaire de Suippes</b> = Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation	11 km SE	Parcelle EV13 en partie dans la zone définie (0,6 ha concerné)
Saint-Etienne-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes (2)	<b>Vallons de Manre entre le camp militaire de Suippes et la vallée de l'Allin</b> = Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation	14,9 km SE	170 m SE
	= Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration	15 km SE	270 m SE
Saint-Etienne-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes (2)	<b>Arnes</b> = Trame aquatique avec objectifs de préservation	1,2 km S	8 parcelles dans la vallée de l'Arnes (15 ha)
	<b>Vallée de l'Arnes</b> = Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration	1 km S	
	= Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration	1,3 km S	

(1) Situation du milieu par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

(2) Les éléments de la trame verte et bleue sont les mêmes sur les 2 communes.

Le site d'élevage est éloigné d'au moins 1 km de tout réservoir de biodiversité et corridor écologique.

10 parcelles du plan d'épandage sont limitrophes ou situées dans des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

#### 4.1.4 Zones humides

Les zones humides sont étudiées en détail plus après (cf. Chapitre 6 Impact sur les sols et sous-sol, les terres).

## 4.2 INCIDENCE DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

### 4.2.1 Description des aménagements projetés

Les poulaillers et le local du groupe électrogène seront construits sur une partie du site actuellement occupée par des remblais de craie.

### 4.2.2 Description des incidences résultant des aménagements projetés

La parcelle d'implantation des poulaillers en projet n'est pas située en zone naturelle. Elle ne comporte ni réservoir de diversité, ni corridor écologique.

Le site d'élevage projeté est éloigné :

- de 6,5 km d'une zone naturelle remarquable (Pelouses et pinèdes au sud de Semide = ZNIEFF),
- de 1 km d'un corridor écologique (vallée de l'Arnes).

Le projet ne nécessite pas de défrichement.

La construction des 2 poulaillers projetés se fera de nature à modifier la continuité écologique existante localement.

L'impact du futur site d'élevage sur les espèces et les habitats des zones naturelles peut être considéré comme minime.

### 4.2.3 Description des incidences résultant de l'épandage des effluents d'élevage

Les mesures de protection proposées par la SCEA REGNIER-ROUSSY sur les parcelles concernées par l'inventaire des ZNIEFF et la Trame Verte et Bleue (TVB) sont présentées ci-après.

Parcelle / Surface	Mesures projetées par la SCEA REGNIER-ROUSSY
EC5 / 2,30 ha	Les zones les plus proches de l'Arnes (< 35 m) sont retirées des surfaces d'épandage.
EC6 / 2,69 ha	Le reste des parcelles est classé en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
EC09 / 8,89 ha	Pas de zone naturelle présente sur la parcelle. La parcelle est classée en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
EV5 / 0,83 ha	La zone la plus proche de l'Arnes (< 35 m) est retirée des surfaces d'épandage. Le reste de la parcelle est classé en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
EV7 / 0,85 ha	Les parcelles sont entièrement classées inaptées à l'épandage.
EV8 / 1,34 ha	
EV13 / 2,83 ha	Pas de zone naturelle sur la parcelle. Parcelle exploitée en grandes cultures.
GR13 / 2,36 ha	Les parcelles sont classées inaptées à l'épandage sur une distance de 35 à 55 m le long du cours d'eau. Le reste des parcelles est classé en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
GR14 / 2,03 ha	
GR15 / 2,76 ha	

Les mesures compensatoires prévues par la SCEA REGNIER-ROUSSY suite à l'étude de terrain permettront d'éviter les épandages sur des zones inadaptées. Les zones retenues aptes à l'épandage ne sont pas concernées par des zones naturelles effectives.

Les facteurs d'évolution des ZNIEFF sont présentés plus avant (paragraphe 4.1.2.3).

L'épandage des effluents d'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY ne générera pas d'activité ou d'émissions au sein des ZNIEFF susceptibles d'impacter les facteurs d'évolution identifiés.

L'épandage des fumiers ne générera pas de dégradation physique des milieux naturels par les passages des tracteurs ou par les apports de matière organique.

Les nuisances sonores constituent des facteurs d'évolution susceptibles d'impacter les ZNIEFF y compris si elles sont émises en dehors du site naturel.

Les bruits liés aux épandages sont induits par la circulation des véhicules sur les parcelles.

Ils seront peu perceptibles depuis les ZNIEFF

Par ailleurs, ils seront émis pendant de courtes périodes (au plus quelques jours) et la fréquence de retour des épandages sur une même parcelle est au moins annuelle.

#### **4.2.4 Conformité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La SRCE Champagne-Ardenne établi un plan d'actions structuré autour de 5 grandes catégories :

1. Actions de déclinaison du SRCE ;
2. Actions de formation, sensibilisation et communication ;
3. Actions de connaissance ;
4. Actions de conservation des continuités écologiques ;
5. Actions de restauration des continuités écologiques.

Les actions 1 à 3 concernent des actions d'acquisition et de diffusion de connaissances relatives aux composantes du SRCE.

Elles ne relèvent pas de la responsabilité de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

La conformité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY avec les actions 4 et 5 est étudiée ci-après.

Actions du SRCE		Conformité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY
<b>4. Actions de conservation des continuités écologiques</b>		
4.1	Maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables.	La parcelle d'implantation du projet et les zones retenues pour l'épandage (= parties des parcelles agricoles classées aptes à l'épandage après étude de terrain) ne comportent pas de zone naturelle (site NATURA 2000, ZNIEFF, zone boisée, zone humide).
4.2	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles.	Une haie paysagère sera plantée au sud du futur site d'élevage. Le paysage est très ouvert localement. Les parcelles du plan d'épandage comportent peu de haies que les agriculteurs s'astreignent à conserver.

Actions du SRCE		Conformité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY
4.3	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces forestiers.	Le site d'élevage en projet et les parcelles du plan d'épandage ne comportent pas d'espaces forestiers.
4.4	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides.	Il n'y a pas de zone humide sur le site d'élevage ou sur les zones retenues pour l'épandage. Les zones retenues pour l'épandage sont éloignées d'au moins 35 m des cours d'eau.
4.5	Conservation de la TVB par les collectivités, au travers de leur gestion de l'espace.	Ne relève pas de la responsabilité de la SCEA REGNIER-ROUSSY.
4.6	Accompagnement et promotion de la gestion écologique des dépendances vertes des infrastructures.	
4.7	Amélioration du dispositif des mesures compensatoires, en faveur de la TVB.	
<b>5. Actions de restauration des continuités écologiques</b>		
5.1	Restauration de la perméabilité écologique de certains obstacles prioritaires à la continuité écologique des cours d'eau.	Le projet n'aura pas d'incidence sur la continuité écologique des cours d'eau. Il ne créera pas de dégradation hydraulique ou physique des cours d'eau (pas de drainage de la parcelle d'implantation du projet, pas de remblais à proximité d'un cours d'eau).
5.2	Restauration de continuités écologiques en Champagne Crayeuse, en priorité au sein des fuseaux de restauration identifiés.	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernés par des éléments fragmentant de la TVB.
5.3	Restauration de la perméabilité écologique des obstacles à la continuité écologique créés par les infrastructures.	Ne relève pas de la responsabilité de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

TVB = Trame Verte et Bleue

**Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY est conforme avec le plan d'actions du SRCE Champagne-Ardenne.**

#### **4.2.5 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

La durée totale prévisible des travaux est de l'ordre de 3 mois pour chaque poulailler.

Les précautions nécessaires seront prises par la SCEA REGNIER-ROUSSY (base de chantier éloignée de la limite de propriété, aménagement de voies de circulation adaptées autour des zones de travaux, etc.) pour éviter les risques de transfert, notamment par envol, des matériaux de déblaiement, terrassement et de construction.

La terre déblayée lors des travaux de terrassement des poulaillers sera réutilisée sur le site (nivellement de la parcelle).

Les émissions de poussières concerneront principalement la phase de terrassement.

La zone de chantier sera éloignée d'au moins 1 km d'un élément de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité et corridor écologique) et d'au moins 6,5 km d'une zone naturelle remarquable (ZNIEFF, sites NATURA 2000).

Il n'est pas recensé d'effet indirect secondaire sur la biodiversité.

#### **4.2.6 Interactions entre facteurs**

Les interactions potentielles entre facteurs portent essentiellement sur l'eau et le milieu aquatique, les rejets atmosphériques et sonores liées à la circulation des véhicules.

Ces impacts particuliers sont étudiés en détail plus après :

- Partie 7 : L'eau
- Partie 8 : L'air et le climat
- Partie 9 : Les transports et la circulation
- Partie 10 : Le bruit et les vibrations

### **4.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

#### **4.3.1 Mesures d'évitement**

Le projet ne nécessite pas de défrichement.

Les quelques haies présentes sur les parcelles du plan d'épandage ne seront pas atteintes dans le cadre du projet et seront conservées.

#### **4.3.2 Mesures de réduction**

L'étude agropédologique du plan d'épandage a permis de vérifier que les parcelles sont effectivement destinées à la culture et en mesure d'être fertilisées avec les fumiers de l'élevage.

Les éventuelles zones inaptées à l'épandage ont été exclues.

Seules les parcelles agricoles régulièrement exploitées sont épandues, à des doses raisonnables.

L'utilisation des déjections animales dans le respect des périodes d'épandage, de l'aptitude des sols et l'utilisation d'un matériel agricole adapté supprime le risque d'écoulement des effluents d'élevage vers les zones naturelles les plus proches.

La pratique des épandages ne constitue pas une nuisance pour les espèces animales ou végétales présentes dans le secteur d'étude.

#### **4.3.3 Mesures de compensation**

Une haie (arbustes et arbres de haute tige) sera plantée en limite de propriété sud.

Les espèces végétales retenues seront choisies pour leur adaptation aux conditions climatiques locales.

#### **4.3.4 Modalités de suivi**

Il n'est pas retenu de modalité de suivi nécessaire.

#### **4.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

Les poulaillers seront implantés sur une parcelle où il n'y a ni zone naturelle remarquable, ni zone humide.

Leur emplacement à proximité des 2 poulaillers existants de l'élevage voisin (EARL REGNIER-MIQUEL), permettra de constituer une zone de production avicole homogène d'un point de vue des activités exercées.

Il n'a donc pas été retenu une autre implantation pour le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

## **5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation figurent sur la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000 (article R414-19 du Code de l'Environnement).

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que l'évaluation des incidences est réalisée au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000 concerné.

La circulaire ministérielle du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000, précise le déroulement de l'étude en plusieurs étapes :

### **1. Evaluation préliminaire :**

Cette 1<sup>ère</sup> phase consiste en un pré-diagnostic de la situation qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude.

A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain).

Si le pré-diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le site NATURA 2000, l'évaluation est achevée.

### **2. Analyse approfondie :**

Si il apparait au cours de l'évaluation préliminaire que les objectifs de conservation d'un site sont susceptibles d'être affectés, une analyse approfondie doit être poursuivie en prenant en compte notamment le fonctionnement des écosystèmes, la sensibilité des habitats et des espèces.

L'évaluation s'achève si l'analyse approfondie démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site.

### **3. Mesures d'atténuation et de suppression des incidences :**

Lorsque l'analyse approfondie a permis de caractériser un ou plusieurs effets significatifs certain ou probables sur le site NATURA 2000, des mesures pour supprimer ou atténuer ces effets doivent être proposées par le porteur du projet afin de garantir l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site.

## 5.1 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 recensés sur le secteur de l'élevage et du plan d'épandage sont indiqués ci-après (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel : <https://inpn.mnhn.fr>).

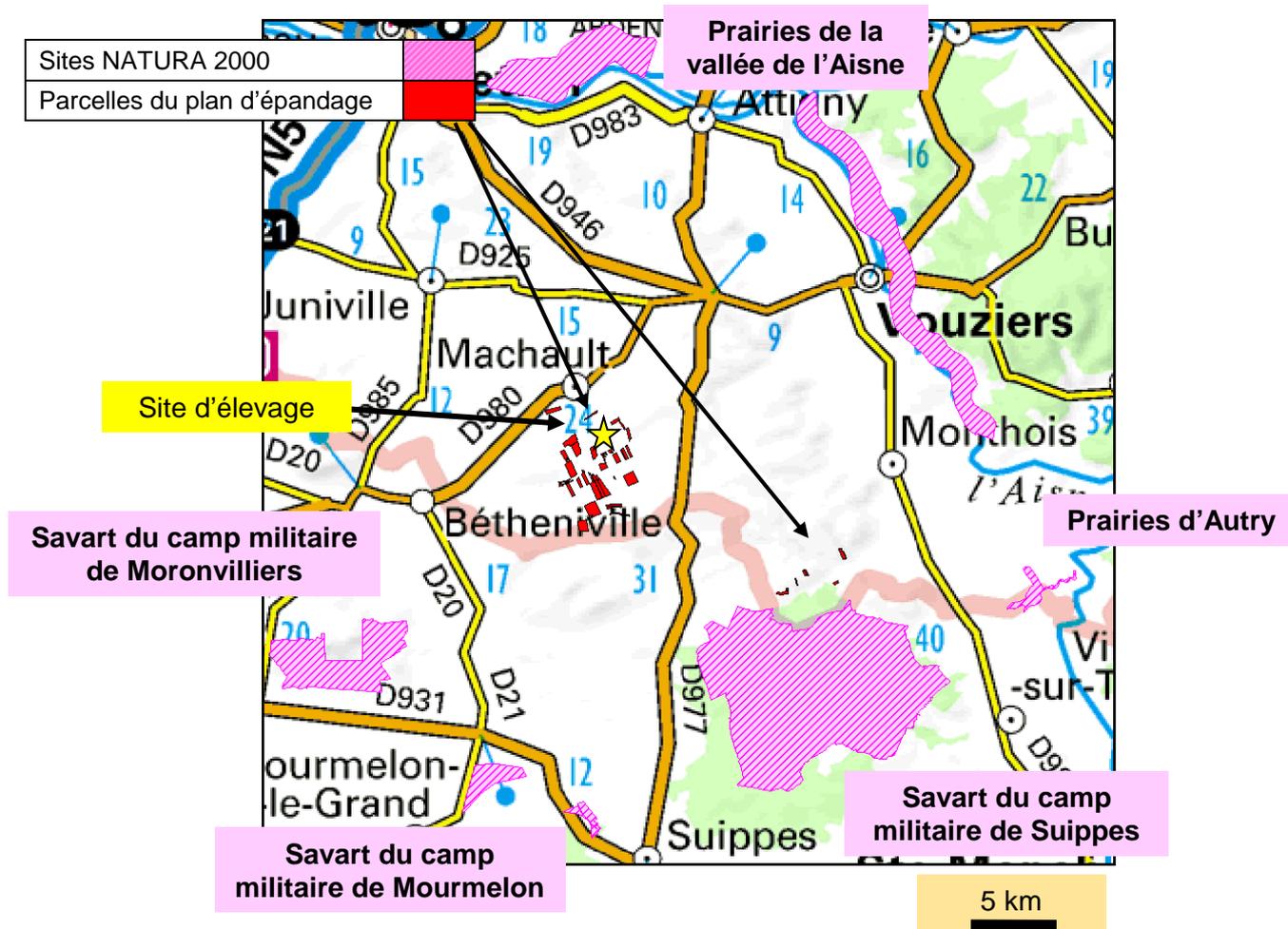
**Tableau 8 : Sites NATURA 2000 recensés sur le secteur d'étude**

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement du site élevage	Eloignement des parcelles d'épandage (1)
NATURA 2000 (SIC)	Prairies d'Autry	166	23 km SE BV≠	9 km SE BV≠
	Prairies de la vallée de l'Aisne	4 242	17 km NE+N BV≠	15 km NE+N
	Savart du camp militaire de Moronvilliers	1 511	13,5 km SW BV≠	10 km SW BV≠
	Savart du camp militaire de Mourmelon	408	17,5 km S BV≠	12,7 km S BV≠
	Savart du camp militaire de Suippes	7 957	11,6 km SE BV≠	800 m S BV≠

(1) Situation de la parcelle d'épandage la plus proche par rapport au site NATURA 2000.  
BV≠ Bassin versant topographique différent de celui du site NATURA 2000.

Les 5 sites sont des SIC (Site d'Importance Communautaire).  
Leurs fiches descriptives sont rapportées en annexe à l'étude d'impact.

**Carte 9 : Localisation des sites NATURA 2000 sur le secteur d'étude**



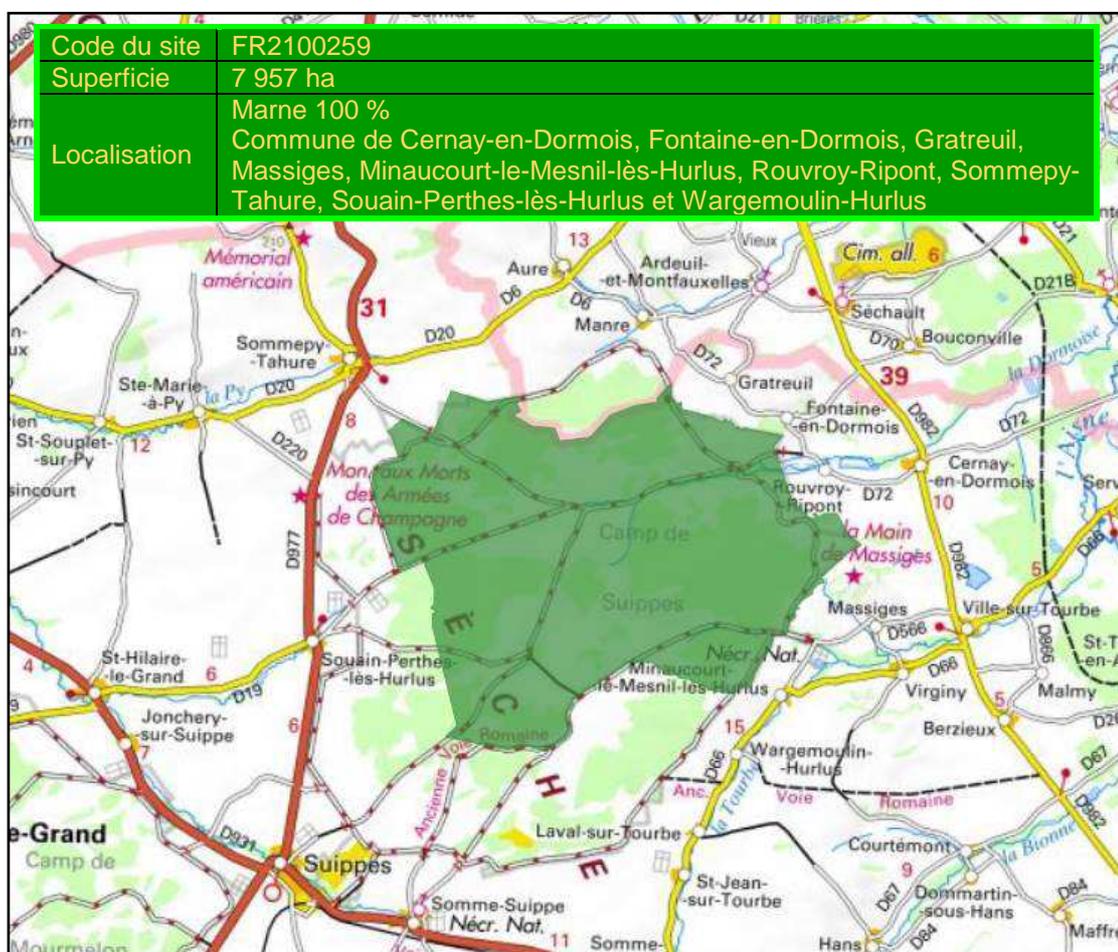
Le site d'élevage en projet n'est pas localisé sur le même bassin versant que ceux des 5 sites NATURA 2000.

Le plan d'épandage est proche du Savart du camp militaire de Suippes (800 m).  
Il est éloigné d'au moins 9 km des 4 autres sites NATURA 2000.

**Compte-tenu de la localisation du projet (éloignement par rapport à 4 sites), l'étude d'incidence NATURA 2000 portera uniquement sur le Savart du camp militaire de Suippes.**

## 5.2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES

Carte 10 : Localisation du SIC Savart du camp militaire de Suippes



Le site a été proposé comme SIC le 29 février 2004.

Le camp militaire de Suippes constitue un vaste ensemble constitué principalement de pelouses calcaires, de fruticées et de zones boisées.  
La Dormoise prend sa source au sein du camp et le traverse vers l'est. Ses rives sont essentiellement bordées de boisements de frênes.

Composition générale du site	% de la surface du site
Forêts caducifoliées	34 %
Pelouses sèches, steppes	30 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	30 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1 %

**Tableau 11 : Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site NATURA 2000**

Code NATURA 2000	Dénomination de l'habitat	Taille de l'habitat dans le site
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton	0,2 ha
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	5,9 ha
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Données non significatives
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	2 310,4 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3,0 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Données non significatives
<b>91E0</b>	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>6,0 ha</b>

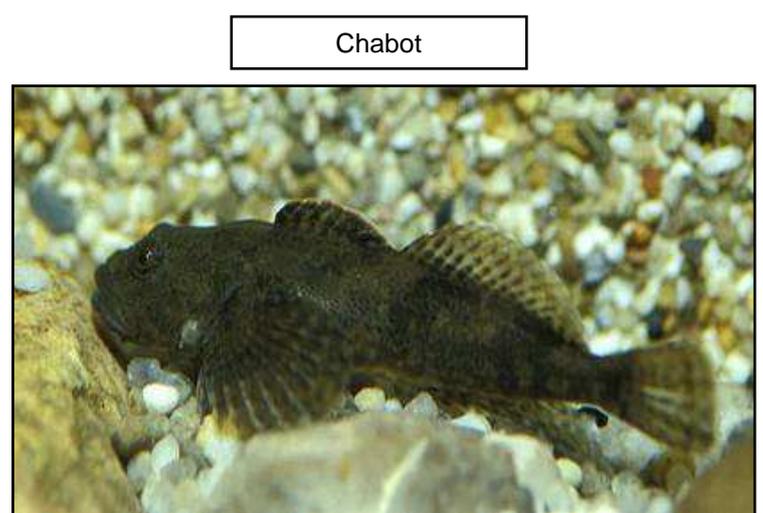
En gras, les habitats présents sous leur forme prioritaire

**Le site comporte un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Forêts alluviales à Alnus glutinosa (Aulne glutineux) et Fraxinus excelsior (Frêne commun).**

**Tableau 12 : Espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site NATURA 2000**

	Abondance sur le site	
<b>Espèces animales</b>	<b>Mammifères</b> Grand Murin (Myotis myotis)	Présent
	<b>Poissons</b> Chabot (Cottus perifretum) Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	Présent Présent
	<b>Invertébrés</b> Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	Présent
	<b>Espèces végétales</b>	
	<b>Plantes</b> Sisymbre couché (Sisymbrium supinum)	Présent

**Le site NATURA 2000 habrite 5 espèces d'intérêt communautaire.**



La vulnérabilité des espèces est liée à leur dépendance vis à vis de leurs habitats. Les actions générales de protection portent sur la sauvegarde des structures des habitats (proscription de la déstructuration des habitats par fragmentation, par extraction, proscription de l'assèchement des zones humides) et sur la protection de la qualité de ceux-ci (qualité des eaux, qualité des sols, qualité de l'air).

La protection de l'habitat prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) porte essentiellement sur le maintien d'un régime hydraulique adapté (nappe d'eau permanente) et la proscription de toute action susceptible de modifier le caractère hydromorphe des sols (drainage, travail du sol).

**Les principales menaces identifiées localement comme susceptibles de porter atteinte à la vulnérabilité du site NATURA 2000 sont :**

- la plantation forestière en milieu ouvert, la gestion des forêts et des plantations,
- les incendies.

L'incidence de ces menaces sur le site NATURA 2000 est la destruction des habitats. Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY n'est pas concerné par ces types de menaces.

### 5.3 ETAPE 1 : EVALUATION PRELIMINAIRE

#### 5.3.1 Description du projet

##### 5.3.1.1 Nature du projet

Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY est la construction de 2 poulaillers (poulets de chair) et la valorisation en épandage agricole des effluents d'élevage produits.

##### 5.3.1.2 Localisation et cartographie

Les 2 poulaillers sont projetés sur la commune de Saint-Etienne-à-Arnes, à près de 12 km du site NATURA 2000 Savart du camp militaire de Suippes.

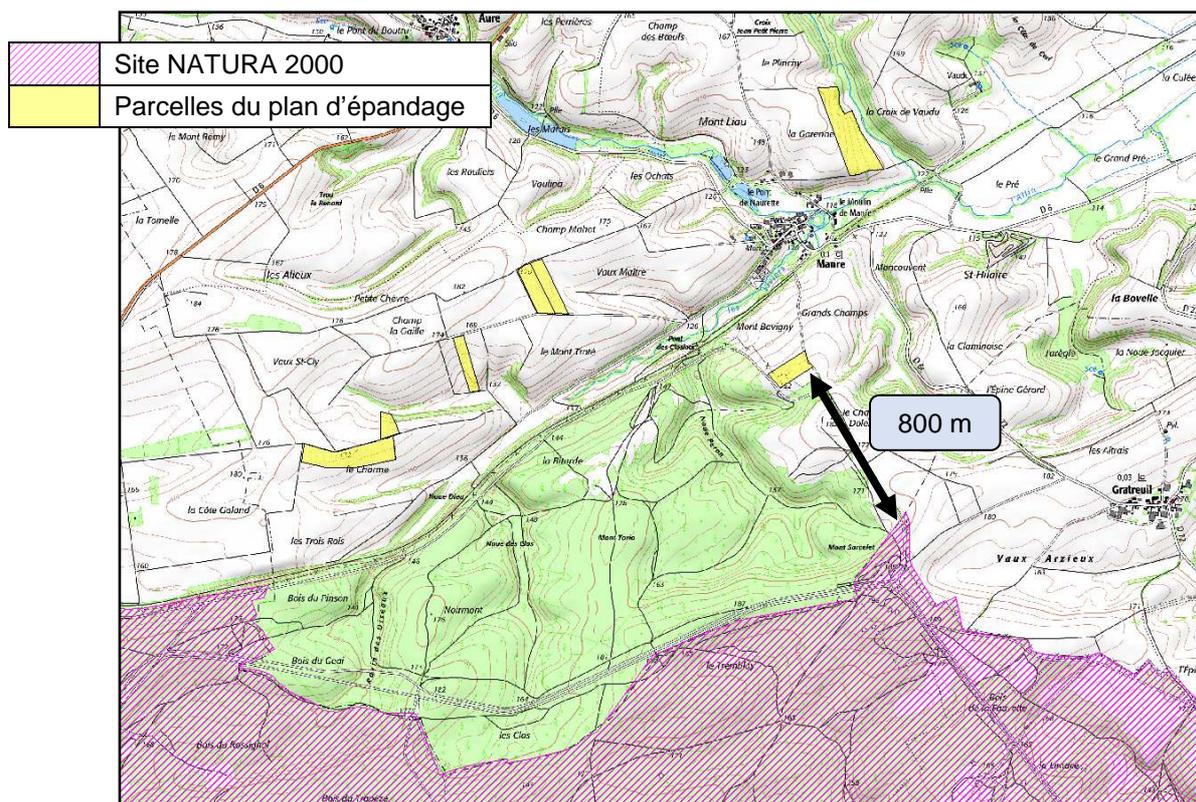
Le plan d'épandage sera concerné par les communes suivantes :

Communes	Surface exploitée (ha)	Eloignement par rapport au site NATURA 2000
Cauroy	13,59	> 12,3 km sur BV#
Machault	4,10	
Manre	28,32	800 m sur BV#
Saint-Etienne-à-Arnes	395,11	> 7 km sur BV#
Saint-Pierre-à-Arnes	2,69	
<b>Total</b>	<b>443,81</b>	

BV# Bassin versant hydrographique différent de celui du site NATURA 2000

Près de 94 % du plan d'épandage est éloigné du site NATURA 2000 d'au moins 7 km. Les parcelles les plus proches sont celles sur la commune de Manre.

**Carte 13 : Cartographie du plan d'épandage sur Manre**



### 5.3.1.3 Etendue du projet

Les parcelles du plan d'épandage localisées à Manre représentent 28,3 ha entièrement épandables.

Les parcelles du plan d'épandage sont à l'extérieur du site NATURA 2000, à une distance d'au moins 800 m.

Elles sont localisées sur un bassin versant topographique différent de celui du site NATURA 2000.

### 5.3.1.4 Durée prévisible du projet

La surface d'épandage concernée sur le secteur étant faible (28,3 ha soit 6 % du plan d'épandage), les épandages des fumiers ne représenteront que quelques jours par an. Ils seront effectués en période diurne, dans le respect du calendrier réglementaire du programme d'actions régional.

### 5.3.1.5 Fonctionnement

L'étude préalable à l'épandage et plus particulièrement la prospection de terrain (étude agropédologique) ont permis de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et repérer les éventuelles zones inaptées (sols humides, proximité des cours d'eau, etc.).

Les épandages seront alors réalisés uniquement sur des parcelles cultivées et aptes.

Les cours d'eau ont été repérés afin d'exclure les parties d'îlots situées à moins de 35 mètres.

Les parcelles concernées sur Manre sont éloignées d'au moins 35 m de tout cours d'eau.

Les fumiers seront épandus avant les semis des cultures, ils seront enfouis dans le sol dans les 12 h après épandage.

Les épandages seront réalisés à l'aide de matériel adapté (tracteur et épandeur à fumier).

Les doses d'épandage seront déterminées dans le cadre du planning prévisionnel d'épandage qui sera mis en place par la SCEA REGNIER-ROUSSY ainsi que dans les plans prévisionnels de fumure tenus par chaque prêteur.

La méthodologie employée sera conforme à l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 (référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

## 5.3.2 Définition de la zone d'influence

Les épandages seront pratiqués sur des parcelles de grandes cultures régulièrement exploitées et qui ne présentent pas les caractéristiques des habitats remarquables du site NATURA 2000.

L'influence de la pratique des épandages sur le site NATURA 2000 est caractérisée ci-après.

	Caractérisation du projet	Influence de la pratique des épandages sur les habitats et les espèces du site NATURA 2000
Influence sur la qualité des sols	Parcelles d'épandage en dehors du site NATURA 2000.	Aucune
Influence sur la qualité des eaux	Parcelles d'épandage sur des bassins versants topographiques différents de celui du site NATURA 2000.	Aucune
Influence sur la qualité de l'air et l'environnement sonore	Parcelles d'épandage éloignées d'au moins 800 m. Enfouissement rapide des déjections dans le sol (< 12 h). Epandage peu fréquents (quelques j/an).	Aucune

### 5.3.3 Conclusion de l'évaluation préliminaire

**Compte tenu de l'éloignement de la zone d'influence d'au moins 800 m du site NATURA 2000 et des modalités pratiques mises en œuvre lors des épandages (matériel adapté, définition et respect des doses, épandages en périodes autorisées), le pré-diagnostic conclut à l'absence d'impact du projet sur le site NATURA 2000 Savart du camp militaire de Suippes.**

Les phases 2 (analyse approfondie) et 3 (mesures d'atténuation et de suppression des incidences) de l'évaluation des incidences ne sont pas nécessaires.

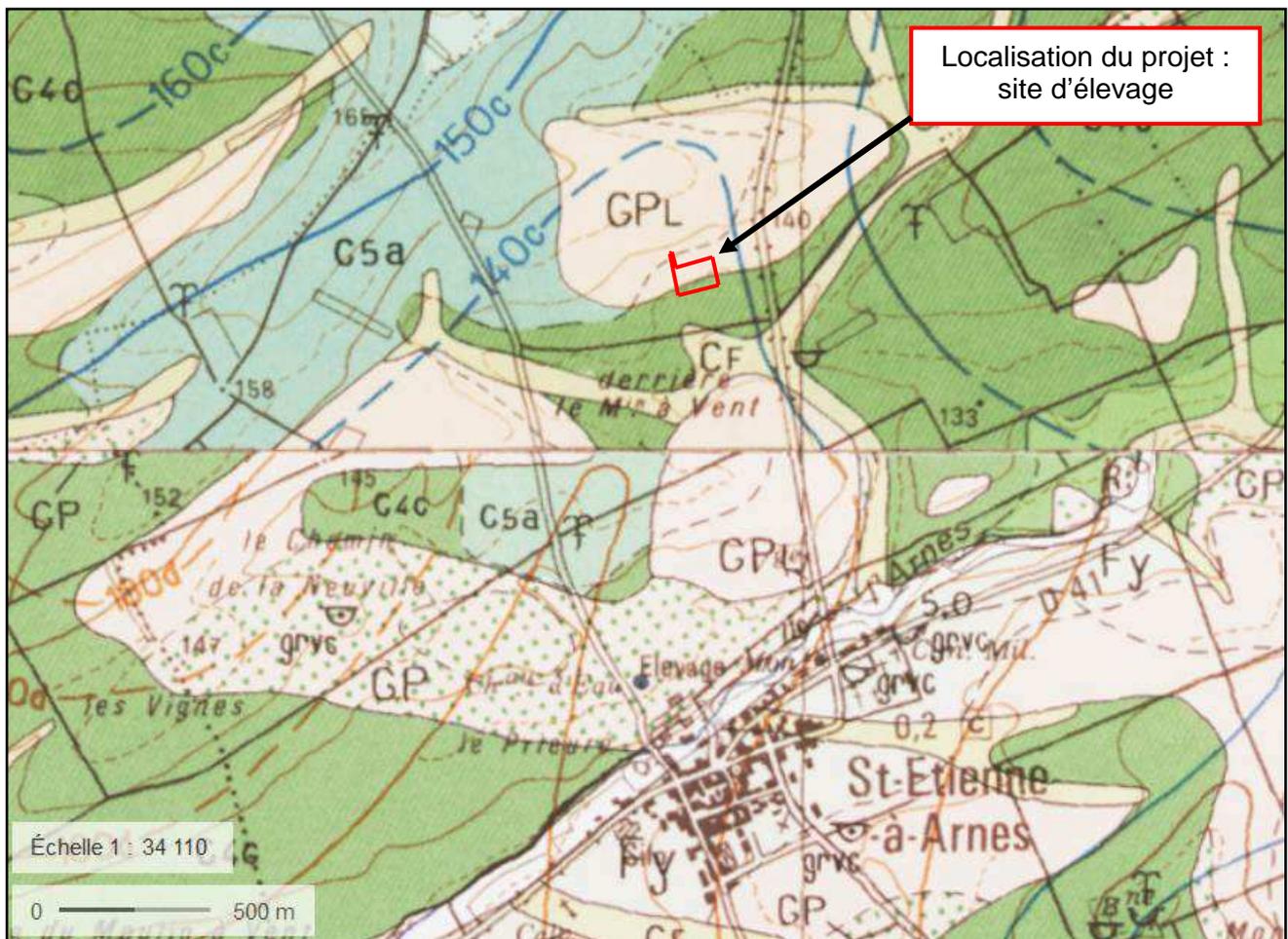
## 6 IMPACT SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES

### 6.1 ETAT ACTUEL

#### 6.1.1 Géologie, sol et sous-sol

La carte géologique éditée par le BRGM (feuilles d'Attigny et de Moumelon-le-Grand, échelle 1/50 000<sup>ème</sup>) a été consultée (cf. extrait ci-après).

Le secteur de Saint-Etienne-à-Arnes est développé sur des substrats sédimentaires datant principalement du Crétacé supérieur (Craies de Chalons, 83 à 86 millions d'années) et du quaternaire (Colluvions, Limons et Grouines, < 1 million d'années).

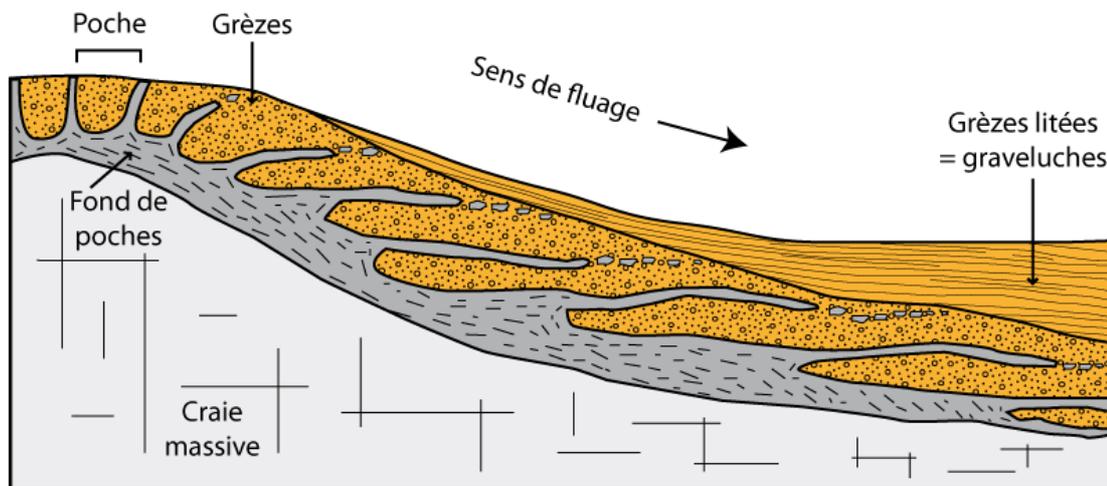


Légende			
Formations quaternaires	Fy	Alluvions anciennes (basses terrasses)	
	CF	Colluvions de vallons secs	
Formations périglaciaires quaternaires	GP	Grouines, grèzes ou graveluches crayeuses	
	GPL	Grouines, grèzes ou graveluches limoneuses	
Formation du Crétacé supérieur	Coniacien	C4c	Craies de Chalons (craies à <i>Micraster decipiens</i> )
	Santonien	C5a	Craies de Chalons (craies à <i>Micraster coranguinum</i> )

La parcelle d'implantation du projet est située sur des Grouines limoneuses (aussi appelées graveluches localement) et des Craies de Chalons.

Les graveluches forment un matériau graveleux issu de la décomposition de la craie.

**Figure 14 : Principe de formation des graveluches**



### 6.1.2 Site d'élevage

La parcelle d'implantation du projet appartiendra à la SCEA REGNIER-ROUSSY (vente de la parcelle par M. Julien ROUSSY à la SCEA REGNIER-ROUSSY en cours).

Elle est limitrophe de l'exploitation agricole de l'EARL REGNIER-MIQUEL (2 poulaillers existants de volailles de chair de 1 500 m<sup>2</sup> chacun).

Elle est actuellement occupée par des remblais de craie et une partie en terre plus ou moins enherbée.

Les remblais de craie avaient été récupérés en 2018 par la SCEA REGNIER-ROUSSY auprès de l'EARL REGNIER-MIQUEL pendant la construction de son hangar de stockage de paille.

Ils ont été déposés et étalés sur la parcelle, sans terrassement du sol en profondeur.

Historiquement, les seules activités pratiquées sur la parcelle ont été de type agricole : labour, semis, épandage de matières organiques, fertilisation minérale, traitement culturaux classiques.

Aucune autre activité susceptible de présenter un danger ou un risque de contamination par des substances dangereuses n'a été pratiquée sur la parcelle concernée par le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

### 6.1.3 Plan d'épandage

#### 6.1.3.1 Types de sols

Le sol et le sous-sol du secteur d'étude sont décrits en détail dans l'étude préalable à l'épandage.

L'étude agro-pédologique réalisée sur l'ensemble des terrains et les analyses effectuées sur les parcelles permettent de caractériser les principaux types de sols.

Les substrats rencontrés sur le secteur d'étude sont rappelés ci-après :

Secteur de Saint-Etienne-à-Arnes	Secteur de Manre
- Craie de Chalons - Grouines, Graveluches - Limons des plateaux - Colluvions	- Craies de Chalons - Grouines, Graveluches - Colluvions

Les sols des parcelles du plan d'épandage sont principalement :

- profonds sur limons (> 80 cm, texture limoneuse),
- moyennement profonds sur craies de Chalons ou sur graveluches (60 à 80 cm, texture limono-argileuse),
- superficiels sur craies de Chalons (< 40 cm, texture limono-argileuse à sablo-argileuse).

Les résultats des analyses des sols réalisées sur les parcelles mises à disposition du plan d'épandage montrent que :

- les teneurs en matières organiques sont satisfaisantes (autour de 3 à 3,5 %),
- les teneurs en éléments fertilisants (phosphore, magnésium, potasse) sont correctes dans l'ensemble,
- l'absence de teneur excessive en phosphore dans les sols témoigne de la bonne gestion actuelle des produits organiques par les exploitants.

#### 6.1.3.2 Zones humides

L'article L211-1 du Code de l'Environnement définit comme zones humides « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La cartographie des zones potentiellement humides établie par la DREAL Grand Est et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été consultée.

Les zones potentiellement humides identifiées localement sont figurées sur la carte de localisation du plan d'épandage (cf Partie 4 : Etude préalable à l'épandage, carte 4.1).

Le site d'élevage est éloigné de l'ordre de 1 km de la zone humide la plus proche (vallée de l'Arnes).

12 parcelles du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont concernées par l'inventaire des zones potentiellement humides.

Lors de la prospection de terrain, la présence effective de zone humide a été vérifiée sur l'ensemble des parcelles mises à disposition du plan d'épandage (cf. tableau ci-après).

Parcelle Surface	Mode d'exploitation	Présence effective d'une zone humide sur la parcelle Eloignement de la parcelle au cours d'eau le plus proche
EC5 2,30 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 15 m (l'Arnes)
EC6 2,69 ha		Non Cours d'eau à 12 m (l'Arnes)
EC08 9,38 ha		Non Cours d'eau à 50 m (l'Arnes)
EV5 0,83 ha		Non Cours d'eau à 30 m (l'Arnes)
EV7 0,85 ha	Rotations culturales et prairie temporaire	Oui Zone humide en bordure de cours d'eau (l'Arnes)
EV8 1,34 ha		
GR5 10,04 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 120 m (l'Arnes)
GR13 2,36 ha	Rotations culturales et prairie temporaire	Oui Zone humide en bordure de cours d'eau (l'Arnes)
GR14 2,03 ha		
GR15 2,76 ha		
PP4 27,3 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 30 m (l'Arnes)
PP5 7,37 ha		Non Cours d'eau à 125 m (l'Arnes)

## 6.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE SOL ET SOUS-SOL, LES TERRES

### 6.2.1 Description des aménagements projetés

Les aménagements projetés concernent (cf. Description du projet, paragraphe 4) :

1 <sup>ère</sup> phase	- un 1 <sup>er</sup> poulailler (sol sur terre compactée) : PA	Emprise au sol :	2 205m <sup>2</sup>
	- un local pour le groupe électrogène	Surface utile :	2 000 m <sup>2</sup>
2 <sup>nde</sup> phase	- un 2 <sup>nd</sup> poulailler (sol sur terre compactée) : PB	Emprise au sol :	12 m <sup>2</sup>
		Surface utile :	2 205 m <sup>2</sup>
		Surface utile :	2 000 m <sup>2</sup>

L'EARL REGNIER-ROUSSY prévoit l'exploitation du 1<sup>er</sup> poulailler (PA) pendant 1 à 2 ans avant la construction du 2<sup>nd</sup> (PB).

Le plan d'épandage des effluents d'élevage (fumiers de poulets) couvrira une surface épandable de 438 ha mis à disposition par 5 exploitations agricoles locales.

Il ne sera pas modifié dans le cadre du phasage du projet (parcelles mises à disposition identiques pour les 2 phases).

## **6.2.2 Description des incidences des aménagements projetés**

Les sols des poulaillers seront en terre battue paillée avec un pourtour intérieur et des sous-bassements en béton.

Les bâtiments projetés sont considérés étanches par rapport à l'extérieur.

Le local du groupe électrogène sera construit sur une dalle en béton armé.

Les matériaux de terrassement seront réutilisés sur place (nivellement de la parcelle).

Les aliments distribués aux poulets seront stockés dans des silos aériens clos et étanches (polyester).

Les déjections des volailles seront stockées dans les poulaillers durant la durée de l'élevage (bâtiments étanches par rapport à l'extérieur).

Les eaux de lavage seront collectées par la litière et évacuées avec les fumiers.

Les fumiers seront vidés à chaque fin de lot. Ils seront soit épandus directement, soit stockés en tas aux champs conformément aux prescriptions réglementaires.

Les constructions liées au projet seront neuves et érigées dans le respect des normes, documents techniques et règles de l'art en vigueur.

Les études géotechniques préalables permettront de définir et éventuellement d'adapter les modalités constructives nécessaires (profondeur des fondations par exemple).

Le projet n'induirait pas d'impact particulier sur le sol et sous-sol du site, les risques de pollution des sols seront évités.

## **6.2.3 Description des incidences résultant de l'épandage des effluents d'élevage**

La valorisation des fumiers de volailles sur les sols agricoles participe à l'entretien de leur potentiel de fertilité (apport de matière organique et d'éléments fertilisants).

Le plan d'épandage permettra de valoriser la totalité des flux fertilisants contenus dans les effluents d'élevage sans risque de surfertilisation.

Les épandages sont effectués à une fréquence de 1 à 2 fois par an au maximum sur une même parcelle, en fonction des besoins culturaux et de l'assolement.

Les doses épandues sont déterminées pour chaque culture (plan prévisionnel de fumure), à partir du référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Les analyses de sol effectuées sur le plan d'épandage montrent une bonne gestion des produits organiques (fumiers de bovins, fumiers de volailles) actuellement épandus sur les parcelles : pas de teneur excessive en phosphore mesurée dans les sols.

Les mesures de protection proposées par la SCEA REGNIER-ROUSSY sur les parcelles concernées par l'inventaire des zones potentiellement humides sont présentées ci-après.

Parcelle Surface	Mode d'exploitation	Présence effective d'une zone humide sur la parcelle – Eloignement de la parcelle au cours d'eau le plus proche	Mesures projetées par la SCEA REGNIER-ROUSSY
EC5 2,30 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 15 m (l'Arnes)	La zone située à moins de 35 m du cours d'eau est exclue des surfaces d'épandage.
EC6 2,69 ha		Non Cours d'eau à 12 m (l'Arnes)	Le reste de la parcelle est classée en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
EC08 9,38 ha		Non Cours d'eau à 50 m (l'Arnes)	La parcelle est éloignée du cours d'eau (50 m), elle ne comporte pas de zone humide effective et est apte à l'épandage.
EV5 0,83 ha		Non Cours d'eau à 30 m (l'Arnes)	La zone située à moins de 35 m du cours d'eau est exclue des surfaces d'épandage. Le reste de la parcelle est classée en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
EV7 0,85 ha	Rotations culturales et prairie temporaire	Oui Zone humide en bordure de cours d'eau (l'Arnes)	La parcelle est entièrement classée inapte à l'épandage.
EV8 1,34 ha			
GR5 10,04 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 120 m (l'Arnes)	La parcelle est éloignée du cours d'eau (120 m), elle ne comporte pas de zone humide et est apte à l'épandage.
GR13 2,36 ha	Rotations culturales et prairie temporaire	Oui Zone humide en bordure de cours d'eau (l'Arnes)	La parcelle est en partie classée inapte à l'épandage, sur 35 à 55 m le long du cours d'eau.
GR14 2,03 ha			Le reste de la parcelle est classée en aptitude 1 (épandage uniquement en période de déficit hydrique des sols).
GR15 2,76 ha			
PP4 27,3 ha	Rotations culturales	Non Cours d'eau à 30 m (l'Arnes)	La parcelle ne comporte pas de zone humide effective et est apte à l'épandage. La zone située à moins de 35 m du cours d'eau est exclue des surfaces d'épandage.
PP5 7,37 ha		Non Cours d'eau à 125 m (l'Arnes)	La parcelle est éloignée du cours d'eau (125 m), elle ne comporte pas de zone humide effective et est apte à l'épandage.

Aucun épandage ne sera pratiqué par la SCEA REGNIER-ROUSSY sur une zone humide effective.

De plus, les mesures projetées par la SCEA REGNIER-ROUSSY (classement des sols en fonction de leur aptitude à l'épandage, éloignement des zones d'épandage par rapport aux cours d'eau) et la caractérisation des produits épandus (fumiers = déjections solides non sujettes naturellement à l'écoulement) permettront d'éviter les ruissellements vers les zones humides en aval des parcelles d'épandage.

#### **6.2.4 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Les constructions projetées nécessitent des travaux de terrassement.

Les matériaux seront réutilisés sur le site selon le principe déblai/remblai (mise à niveau de la parcelle) pour éviter l'évacuation de terre.

La durée prévisionnelle des travaux de terrassement est de 2 semaines pour chaque poulailler.

Il n'est pas recensé d'effet indirect secondaire.

#### **6.2.5 Interactions entre facteurs**

Les interactions potentielles entre facteurs portent essentiellement sur l'eau et le milieu aquatique, notamment par le biais des épandages agricoles.

Ces impacts particuliers sont étudiés en détail plus après (partie 7. Impact sur l'eau).

### **6.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

#### **6.3.1 Mesures d'évitement**

Les stockages des fumiers aux champs seront effectués conformément aux prescriptions réglementaires :

- éloignement de plus de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau,
- stockages sur des parcelles d'épandage,
- pas de stockage sur des sols inaptes à l'épandage,
- volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices,
- couverture des tas stockés entre le 15 novembre et le 15 janvier (bâche ou couverture de paille de 30 cm),
- durée de stockage au même emplacement inférieure à 9 mois,
- retours sur un même emplacement espacés d'au moins 3 ans.

Le plan d'épandage des effluents d'élevage est suffisamment dimensionné pour éviter tout risque de surfertilisation.

#### **6.3.2 Mesures de réduction**

La distribution d'aliments adaptés aux besoins physiologiques des poulets (4 types d'aliments) et la formulation des rations en fonction de l'âge des volailles (gestion de l'incorporation complémentaire du blé) permettent de réduire les rejets excrétés dans les déjections (azote, phosphore, cuivre, zinc notamment).

### **6.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sur les sols.

Des mesures de compensation supplémentaires ne sont pas nécessaires.

### **6.3.4 Modalités de suivi**

Les analyses des sols réalisées régulièrement par les agriculteurs permettront de suivre la composition des parcelles d'épandage et d'adapter les pratiques de fumure.

La tenue chaque année du cahier d'enregistrement des transferts des fumiers par la SCEA REGNIER-ROUSSY et des cahiers de fertilisation par chaque exploitation agricole réceptrice permettra le suivi des pratiques de fertilisation et la vérification de l'adéquation du plan d'épandage aux besoins de valorisation des déjections animales.

### **6.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

Les modalités constructives retenues garantissent l'étanchéité des poulaillers par rapport à l'extérieur et permettent de supprimer l'impact potentiel des activités de l'élevage sur le sol et le sous-sol du site.

La valorisation agricole des fumiers est un procédé de recyclage agronomique autorisé réglementairement (arrêté de prescriptions générales pour les élevages soumis à autorisation), qui participe à l'entretien, voire à l'accroissement de la fertilité des sols.

## 7 IMPACT SUR L'EAU

### 7.1 ETAT ACTUEL

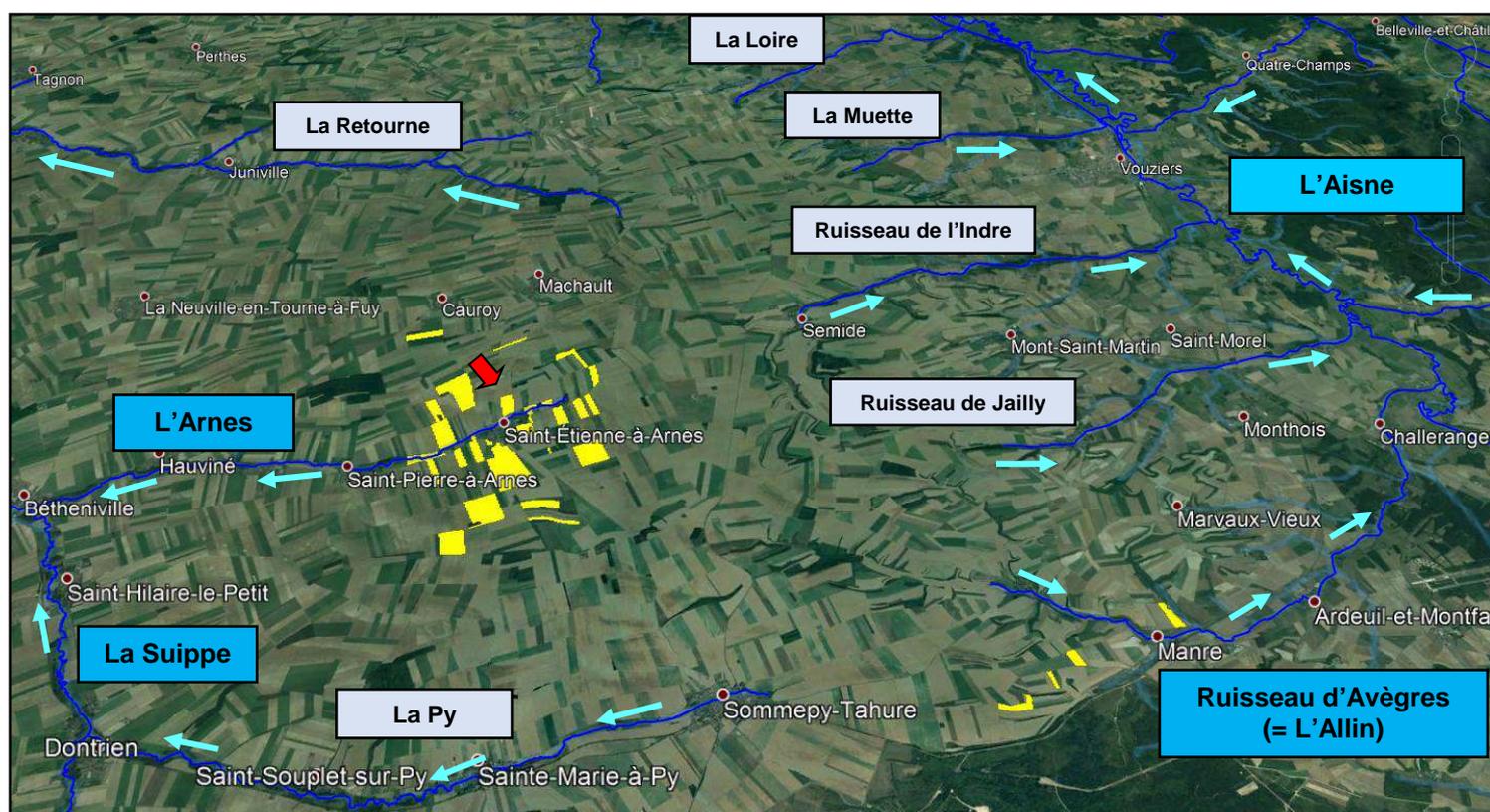
#### 7.1.1 Réseau hydrographique

Les cours d'eau du secteur d'étude (site d'élevage et plan d'épandage) sont :

Cours d'eau		Eléments du projet situés sur le bassin versant du cours d'eau
Directement concerné	Confluents en aval	
L'Arnes	- L'Arnes conflue avec la Suippe à Bétheniville (≈ 8 km du plan d'épandage) - La Suippe conflue avec l'Aisne à Condé-sur-Suippe (≈ 43 km du plan d'épandage)	Site d'élevage 94 % du plan d'épandage = 415,5 ha (parcelles sur le secteur de Saint-Etienne-à-Arnes)
Ruisseau d'Avègres (1)	- Le ruisseau d'Avègres conflue avec l'Aisne à Brécy-Brières (≈ 11 km du plan d'épandage)	6 % du plan d'épandage = 28,3 ha (parcelles sur le secteur de Manre)

(1) Le cours d'eau est aussi appelé l'Allin localement.

Le projet de l'exploitation est situé dans le bassin versant de l'Aisne.



	Site d'élevage en projet
	Parcelles du plan d'épandage

	2 km
--	------

	Sens d'écoulement des eaux
--	----------------------------

### 7.1.2 Masses d'eau

La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques. Elle constitue le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CEE - Directive européenne du 23 octobre 2000).

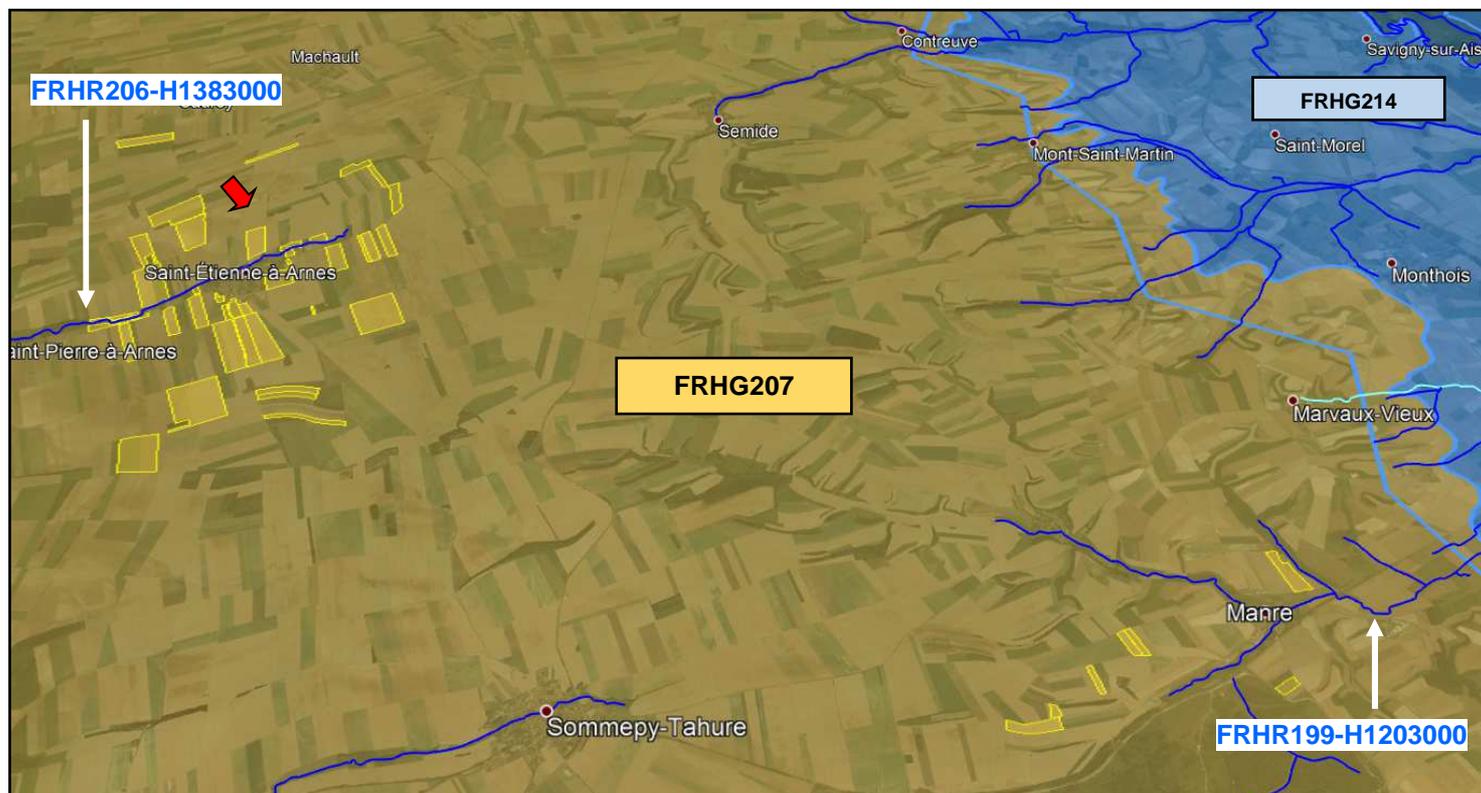
Une masse d'eau est homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Plusieurs catégories sont distinguées :

- les masses d'eau de surface : parties distinctes des eaux de surface telles qu'un fleuve, une rivière, un lac, un réservoir, etc.,
- les masses d'eau de transition (estuaires) et côtières (situées le long du littoral),
- les masses d'eau souterraines : volumes distincts d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

**Tableau 15 : Masses d'eau sur le secteur d'étude**

SDAGE Seine-Normandie	Secteur concerné	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
Masses d'eau de surface	Secteur de Saint-Etienne-à-Arnes	FRHR206-H1383000	L'Arnes
		puis FRHR206	La Suipe et sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
	Secteur de Manre	FRHR199-1203000	Ruisseau d'Avègres
		puis FRHR199	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)
Masses d'eau souterraine	2 secteurs concernés	FRHG207	Craie de Champagne Nord

En grisé = masses d'eau directement concernées par le projet.



	Site d'élevage en projet
	Parcelles du plan d'épandage



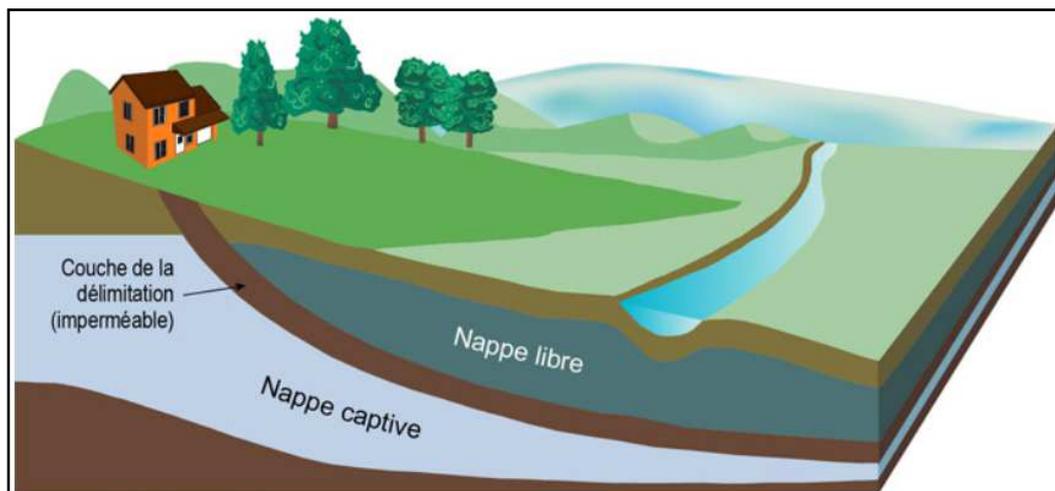
### 7.1.3 Hydrogéologie

Dans les bassins sédimentaires, l'hydrogéologie repose sur la formation de nappes d'eau souterraines.

Une nappe d'eau est formée par une roche réservoir (une roche dans laquelle les espaces vides sont connectés) et par une alimentation en eau (ponctuelle ou continue) depuis la surface.

Deux types d'aquifères sont généralement distingués :

- Les **nappes libres** : la surface de la nappe est surmontée par une zone non saturée permettant l'infiltration des eaux météoriques au travers des sols. La pression de l'eau à la surface de la nappe est égale à la pression atmosphérique.  
La nappe, généralement peu profonde (subaffleurante en hiver, quelques mètres en été), s'accumule au-dessus du substrat rocheux sain (instantanément peu perméable) et s'écoule gravitairement des zones de hauteur vers les bas-fonds en liaison avec les cours d'eau.
- Les **nappes captives** : la surface de la nappe est surmontée d'une formation peu voire non perméable (généralement argileuse). L'eau ne peut pas ou difficilement remonter en surface et est sous pression.  
Les nappes captives sont presque toujours profondes.



Les substrats du secteur favorisent plutôt la formation de nappes libres à semi-captives. Elles peuvent devenir captives localement lorsqu'une série géologique est surmontée par une formation plus récente.

Le site d'élevage et le plan d'épandage sont localisés à l'aplomb de l'aquifère Craie de Champagne nord (masse d'eau souterraine FRHG207).

Cet aquifère n'est pas classé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 modifié le 14 octobre 2016.

### 7.1.4 Utilisation de l'eau pour l'alimentation humaine

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et les communes concernées par le plan d'épandage ont été interrogées sur l'existence de captages et forages protégés destinés à l'alimentation en eau potable, sur le secteur d'étude.

**Tableau 16 : Captages sur le secteur d'étude**

Commune	Point de prélèvement	Eloignement / site d'élevage		Eloignement / parcelles d'épandage	
		Du captage	Du périmètre de protection	Du captage	Du périmètre de protection
Cauroy	Forage Château d'eau	2,8 km BV≠	2,6 km BV≠	1,2 km BV≠	1,1 km BV≠
Machault	Forage La Justice	2,0 km BV≠	0,9 km BV≠	690 m BV≠	270 m BV≠
	Forage N°2 Chemin des Alleux	1,4 km BV≠	0,9 km BV≠	130 m BV≠	1 parcelle (2,2 ha concernés) en partie dans les périmètres rapproché et éloigné
Manre	Source Fontaine des Viviers	13,8 km BV≠	13,2 km BV≠	480 m	2 parcelles (5,8 ha) limitrophes du périmètre éloigné
Saint-Etienne-à-Arnes	Forage Le Prieuré	1,3 km	550 m	415 m	1 parcelle (14 ha) dans le périmètre éloigné

BV≠ Bassin versant topographique différent de celui du captage.

Les périmètres de protection de ces captages sont figurés sur la carte de localisation du plan d'épandage à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> (cf. Partie 4 : Etude préalable à l'épandage, carte 4-1).

La parcelle PP08 exploitée par l'EARL DE LA CROIX VALLARD est en partie localisée dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du forage N°2 de Machault (2,2 ha concernés sur les 4,1 ha de la parcelle).

La parcelle RM06 exploitée par l'EARL REGNIER-MIQUEL (14 ha) est localisée dans le périmètre de protection éloigné du forage de Saint-Etienne-à-Arnes.

Les prescriptions applicables dans les périmètres de protection de ces forages sont en annexe.

**L'épandage de fumiers et d'engrais organiques destinés à la fertilisation des sols, est autorisé dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des forages de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes.**

### 7.1.5 Loisirs aquatiques

La pêche de loisirs est largement pratiquée sur le bassin versant de l'Aisne et de ses affluents.

L'Arnes et la partie du ruisseau d'Avègres directement concernée par le plan d'épandage (en amont da l'ancien Moulin d'Avègres à Séchault) sont classés comme cours d'eau salmonicoles (ou 1<sup>ère</sup> catégorie).

Les caractéristiques du milieu conviennent aux exigences des salmonidés (truites fario, ombre commun, huchon) et des espèces d'accompagnement (vairon, chabot).

L'Aisne est classée comme cours d'eau cyprinicole (ou 2<sup>nd</sup>e catégorie).

Les poissons présents sont essentiellement des cyprinidés ou poissons blancs (gardons, ablettes, brèmes) et des carnassiers (brochets, carpes, tanches, barbeaux, goujons, perches).

L'Aisne est navigable sur sa partie aval qui est canalisée et sur laquelle de nombreuses écluses sont aménagées.

## **7.1.6 Objectifs de qualité du milieu naturel**

### *7.1.6.1 La directive cadre sur l'eau*

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit notamment 3 notions d'évaluation de l'état des eaux :

- L'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par des directives européennes, qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect).  
Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (annexe 8 de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010<sup>3</sup>).
- L'état écologique, qui se décline en cinq classes (très bon à mauvais). L'évaluation se fait sur la base de paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. La nature et les valeurs seuils de ces paramètres ne sont pas précisément définies par la DCE.
- L'état quantitatif, pour les eaux souterraines, destiné à vérifier que les prélèvements sont conformes avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. Il ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect).

Des critères et méthodes d'évaluation ont été introduits en droit national par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

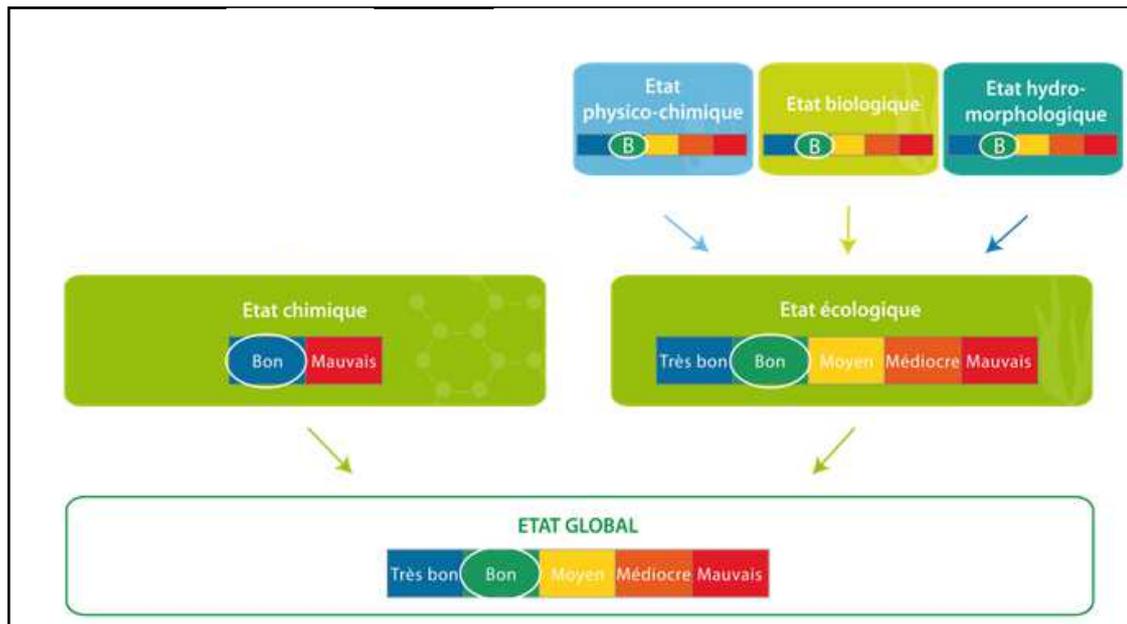
### **Bon état des eaux de surface**

Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état chimique et son état écologique sont au moins dans la classe bon état.

---

<sup>3</sup> Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

### Classes d'état des masses d'eau de surface



Les paramètres physico-chimiques sous-tendant la qualité biologique retenus comme indicateurs pour définir le bon état écologique d'un cours d'eau sont listés par l'arrêté modifié du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du bon potentiel écologique des eaux de surfaces.

**Tableau 17 : Classes d'état - Etat écologique cours d'eau  
(arrêté du 25/01/10 modifié le 27/07/15)**

Classes de Qualité physico-chimique	Bleue Très bon	Vert Bon	Jaune Moyen	Orange Médiocre	Rouge Mauvais
Bilan de l'oxygène					
O2 dissous mg O2/l		8	6	4	3
Taux de saturation en O2 dissous %		90	70	50	30
DBO5 mg O2/l		3	6	10	25
Carbone organique dissous mg C/l		5	7	10	15
Température					
Eaux salmonicoles		20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles		24	25,5	27	28
Nutriments					
PO4 mg/l PO4		0,1	0,5	1	2
P total mg/l		0,05	0,2	0,5	1
NH4+ mg/l NH4		0,1	0,5	2	5
NO2- mg/l NO2		0,03	0,3	0,5	1
NO3- mg/l NO3		10	50	*	*
Acidification <sup>1</sup>					
pH minimum		6,5	6	5,5	4,5
pH maximum		8,2	9	9,5	10
Salinité					
Conductivité		*	*	*	*
Chlorures		*	*	*	*
Sulfates		*	*	*	*

<sup>1</sup> acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.

\* Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

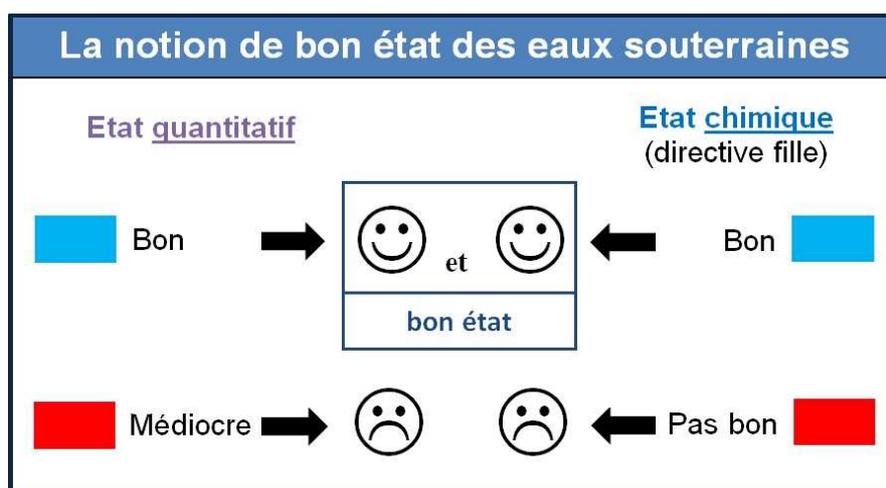
Le Guide technique « Evaluation de l'état des eaux de surface continentales (cours d'eau, canaux, plans d'eau)<sup>4</sup> » a établi une liste de paramètres complémentaires pouvant être pris en compte dans la définition du bon état d'un cours d'eau.

Les paramètres physico-chimiques concernés et les limites de concentrations sont listés ci-après.

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
BILAN DE L'OXYGENE	
DCO (mg/l O <sub>2</sub> )	]20 – 30]
NKJ (mg/l N)	]1 – 2]
PARTICULES EN SUSPENSION	
MES (mg/l)	]25 – 50]
Turbidité (NTU)	]15 – 35]
EFFETS DES PROLIFERATIONS VEGETALES	
Chlorophylle a + phéopigments (µg/l)	]10 – 60]
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	]110 – 130]
pH (unité pH)	]8 – 8,5]
ΔO <sub>2</sub> (mini-maxi) (mg/l O <sub>2</sub> )	]1 – 3]
ACIDIFICATION	
Aluminium (dissous) (µg/l)	]5 – 10]
pH ≤ 6,5	]100 – 200]
pH > 6,5	

### Bon état des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont bons.



<sup>4</sup> Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie - Décembre 2012.

### 7.1.6.2 Le SDAGE Seine-Normandie

#### • **Présentation du SDAGE Seine-Normandie**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE 2000/60/CE (établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau), transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Seine-Normandie dans le cas présent).

Il définit, pour une période de 6 ans (2010-2015, 2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie pour atteindre un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE Seine-Normandie) a été adopté par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet Coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021.

Il fait suite au précédent SDAGE adopté pour la période 2010-2015.

**Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 19 décembre 2018 pour vice de forme.**

**L'annulation est rétroactive, le SDAGE précédent (2010-2015) redevient applicable.**

**Ceci étant, une procédure de régularisation du SDAGE 2016-2021 étant possible, l'étude de la conformité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY avec les dispositions du SDAGE portera sur les 2 SDAGE 2010-2016 et 2016-2021.**

Le SDAGE Seine-Normandie définit les objectifs de délai relatif à l'atteinte de bon état écologique des masses d'eau.

Dans certains cas spécifiques, l'objectif peut être repoussé dans des conditions bien définies.

Les enjeux, défis et leviers établis dans les SDAGE 2010-2015 (en vigueur) et 2016-2021 (actuellement annulé) sont présentés ci-après.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021
<p>4 enjeux, 8 défis associés et 2 leviers.</p> <p>I- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques ».</p> <p>2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.</p> <p>3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.</p> <p>4- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.</p> <p>5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</p> <p>6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.</p> <p>II- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse.</p> <p>7- Gérer la rareté de la ressource en eau.</p> <p>8- Limiter et prévenir le risque d'inondation.</p> <p>III- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.</p> <p>IV- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.</p> <p>-Lever 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.</p> <p>-Lever 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.</p>	<p>8 défis et 2 leviers transversaux.</p> <p>○ Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.</p> <p>○ Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.</p> <p>○ Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.</p> <p>○ Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral.</p> <p>○ Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</p> <p>○ Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.</p> <p>○ Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau.</p> <p>○ Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation.</p> <p>○ Lever 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.</p> <p>○ Lever 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.</p>

Les enjeux et défis identifiés sont identiques pour les 2 SDAGE.

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE définit des orientations : 43 sur la période 2010-2015 et 44 pour 2016 à 2021.

• **Objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie**

Les objectifs de qualité définis sur les masses d'eau concernées par le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont synthétisés ci-après.

Les objectifs indiqués sont ceux du SDAGE 2010-2015 (en vigueur) et éventuellement en dessous ceux du SDAGE 2016-2021 s'ils avaient été actualisés.

**Tableau 18 : Objectifs d'état définis par le SDAGE Seine-Normandie  
sur les masses d'eau du secteur (2010-2015 / 2016-2021)**

Masses d'eau de surface		Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRHR206- H1383000	L'Arnes	Bon état	2015	Bon état	2015 2027	Bon état	2015 2027
puis FRHR206	La Suipe et sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015 2027	Bon état	2015 2027
FRHR199- 1203000	Ruisseau d'Avègres	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
puis FRHR199	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015 2027	Bon état	2015 2027
Masses d'eau souterraine		Etat quantitatif		Etat chimique		Etat global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRHG207	Craie de Champagne Nord	Bon état	2015	Bon état	2021 2027	Bon état	2021 2027

Les reports d'objectif d'atteinte du bon état à 2027 sur 4 masses d'eau sont motivés par le SDAGE Seine-Normandie pour raison de faisabilité technique et économique.

Les paramètres en cause pour le report de l'objectif d'état sont :

- pour l'Arnes et la Suipe : hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- pour l'Aisne : composés du tributylétain,
- pour la masse d'eau souterraine Craie de Champagne Nord : pesticides (bentazone, terbuthylazine, sommes des pesticides) et nitrates (NO<sub>3</sub>).

Concernant le ruisseau d'Avègres, le bon état a été atteint dès 2015. L'objectif avait alors été acté dans le SDAGE 2016-2021.

### 7.1.6.3 Le SAGE

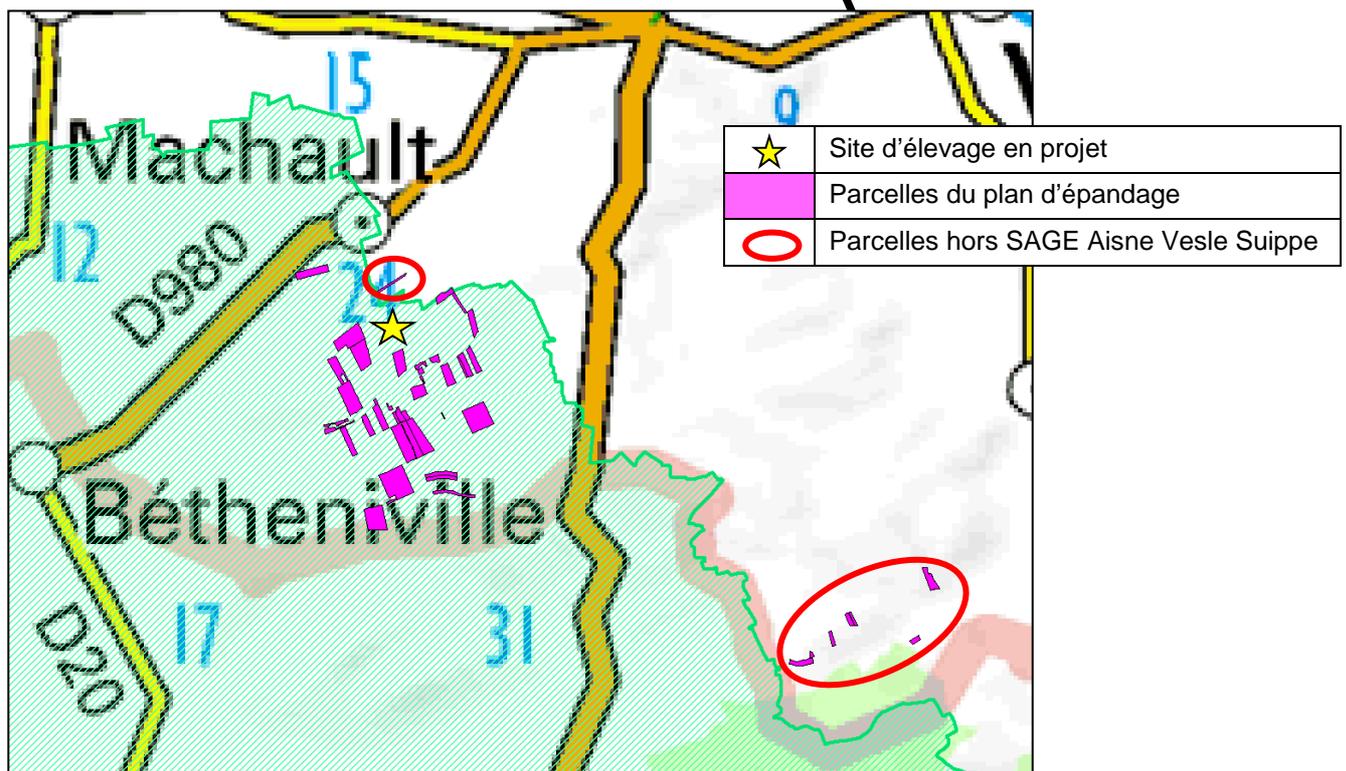
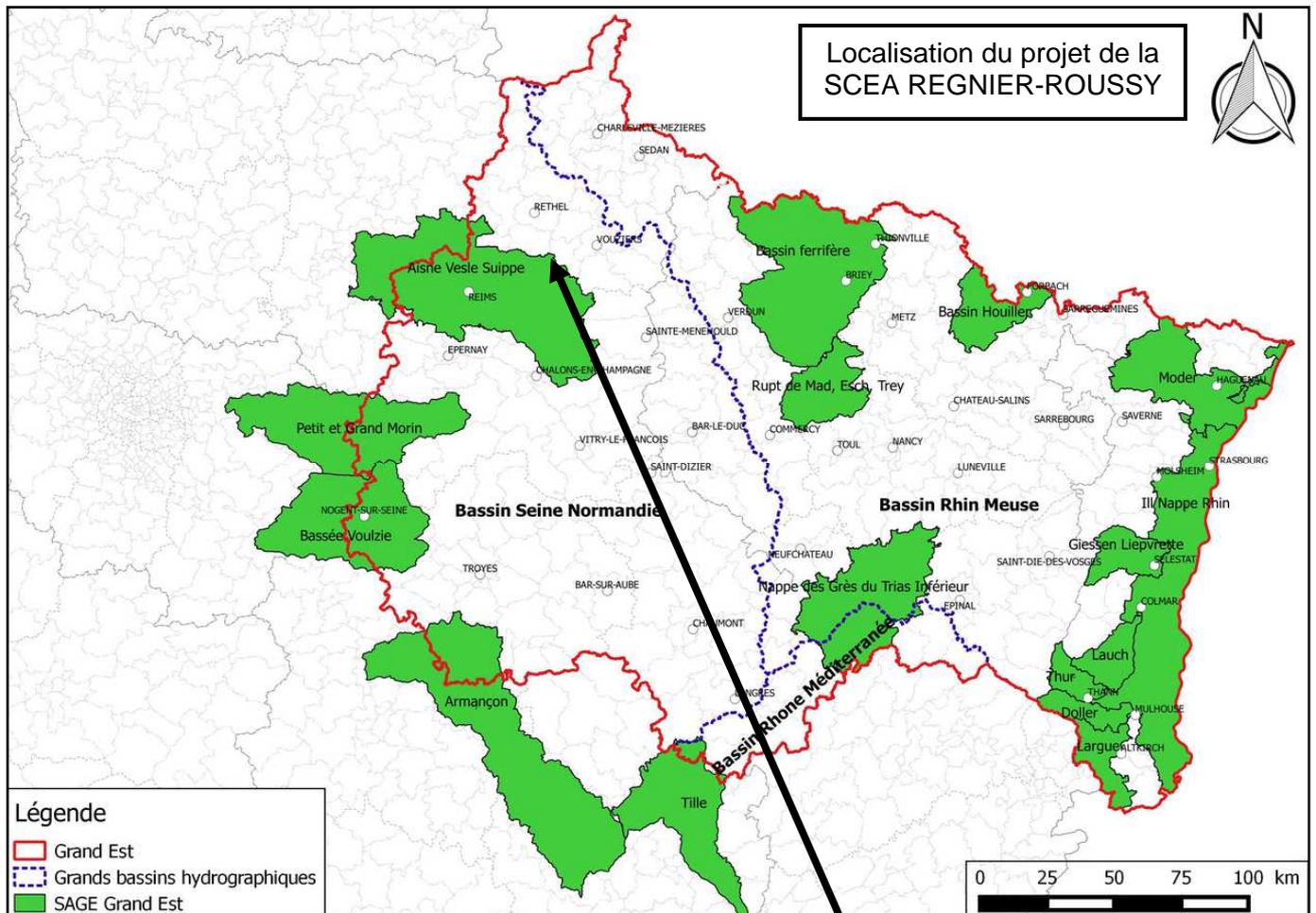
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification territoriale dont l'objectif est de coordonner les initiatives des acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour cela, le SAGE définit les orientations d'une politique globale de gestion de l'eau, à l'échelle d'une unité hydrologique qu'est le bassin versant.

**Le secteur d'étude est en partie concerné par le SAGE Aisne Vesle Suipe (source DREAL Grand Est).**

• **Situation du projet par rapport au SAGE Aisne vesle Suipe**

Carte 19 : Carte des SAGE de la région Grand Est (situation décembre 2018)



**Tableau 20 : Situation du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY  
par rapport au territoire du SAGE Aisne Vesle Suipe**

		Localisation sur le territoire du SAGE Aisne Vesle Suipe
<b>Site d'élevage en projet</b>		✓
<b>Plan d'épandage</b>		
Communes	Surfaces concernées (ha)	
Cauroy	13,59	✓
Machault	4,10	
Manre	28,32	
Saint-Etienne-à-Arnes	395,11	✓
Saint-Pierre-à-Arnes	2,69	✓
<b>Total</b>	<b>443,81 ha</b>	<b>Surface concernée = 411,39 ha</b>

Le site d'élevage et 93 % du parcellaire sont localisés sur le territoire du SAGE Aisne Vesle Suipe.

#### • Présentation du SAGE Aisne Vesle Suipe

Le SAGE Aisne Vesle Suipe a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2013, il est en phase de mise en œuvre.

Le territoire du SAGE s'étend sur 3 096 km<sup>2</sup> répartis sur 269 communes et 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne).

Il comporte 3 cours d'eau principaux, l'Aisne et 2 de ses affluents en rive gauche, la Vesle et la Suipe.

Le linéaire total de cours d'eau est d'environ 1 475 km.

La population concernée est de 334 900 habitants.

Le SAGE a identifié 7 enjeux à partir desquels sont établis 10 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 83 dispositions et 5 règles visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Les 7 enjeux du SAGE Aisne Vesle Suipe sont les suivants :

- Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.
- Enjeu 2 : Amélioration de la qualité des eaux souterraines.
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux superficielles.
- Enjeu 4 : Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Enjeu 5 : Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides.
- Enjeu 6 : Inondations et ruissellement.
- Enjeu 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.

## 7.1.7 Qualité constatée sur le milieu naturel

### 7.1.7.1 Qualité des eaux de surface

#### Suivi institutionnel

La qualité des masses d'eau de surface fait l'objet d'un suivi analytique par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Arnes dispose d'une station de mesure à Hauviné, à 5,5 km en aval du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

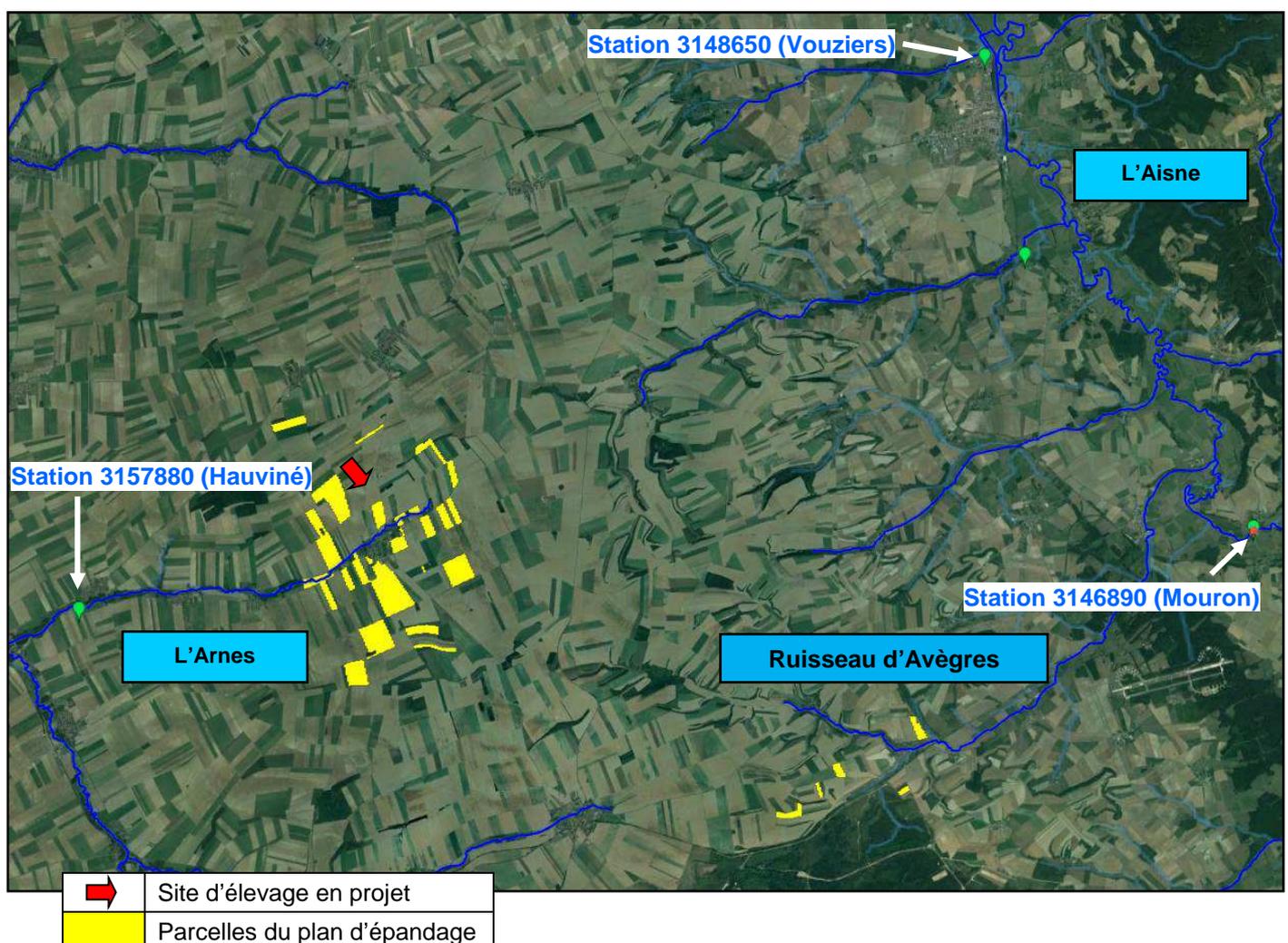
16 stations de mesures sont réparties sur l'Aisne.

Les 2 stations les plus proches du secteur d'étude sont situées :

- à Mouron ≈ 10 km en amont du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY,
- à Vouziers ≈ 20 km en aval du plan d'épandage,

Il n'y a pas de station de mesures sur le ruisseau d'Avègres. Le cours d'eau afflue dans l'Aisne à Brécy-Brières, soit entre les stations de mesures de Mouron et de Vouziers.

**Carte 21 : Localisation des stations de suivi de la qualité des eaux superficielles présentes localement**



La qualité des eaux superficielles aux 3 stations de suivi concernées est présentée ci-après à partir des données disponibles dans la base d'information du SIE du bassin Seine-Normandie (Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine-Normandie, www.seine-normandie.eaufrance.fr).

**Tableau 22 : Qualité de l'Arnes et de l'Aisne sur le secteur d'étude Synthèse 2014 Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Station de mesure	Paramètres physico-chimiques										Classification de l'état de la station		
	O <sub>2</sub> dissous (mg O <sub>2</sub> /l)	Saturation O <sub>2</sub> (%)	DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	COD (mg/l)	PO <sub>4</sub> (mg/l)	Ptotal (mg/l)	NH <sub>4</sub> (mg/l)	NO <sub>2</sub> (mg/l)	NO <sub>3</sub> (mg/l)	Température (°C)	Physico-chimique	Biologique	Ecologique
3157880 Aval EPE	B	B	TB	TB	TB	TB	TB	TB	B	TB	B	Non indiqué	B
3146890 Amont EPE	TB	B	TB	TB	B	B	TB	TB	B	TB	B	Mé	Mé
3148650 Aval EPE	B	B	TB	TB	B	B	B	B	B	TB	B	Mé	Mé

3157880 = L'Arnes à Hauviné

3146890 = L'Aisne à Mouron

3148650 = L'Aisne à Vouziers

Légende couleurs des classes de qualité				
Bleu Très bon	Vert Bon	Jaune Moyen	Orange Médiocre	Rouge Mauvais

Le site d'élevage et 93 % du parcellaire d'épandage sont dans le bassin versant de l'Arnes.

Le cours d'eau est classé en bon état écologique et physico-chimique en aval du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

L'Aisne (concernée par 7 % du plan d'épandage) est en bon état physico-chimique en amont comme en aval du plan d'épandage.

La rivière est en état biologique et écologique moyen.

Les paramètres déclassants sont IBD (Indice Biologique Diatomées) et IBG (Indice Biologique Global).

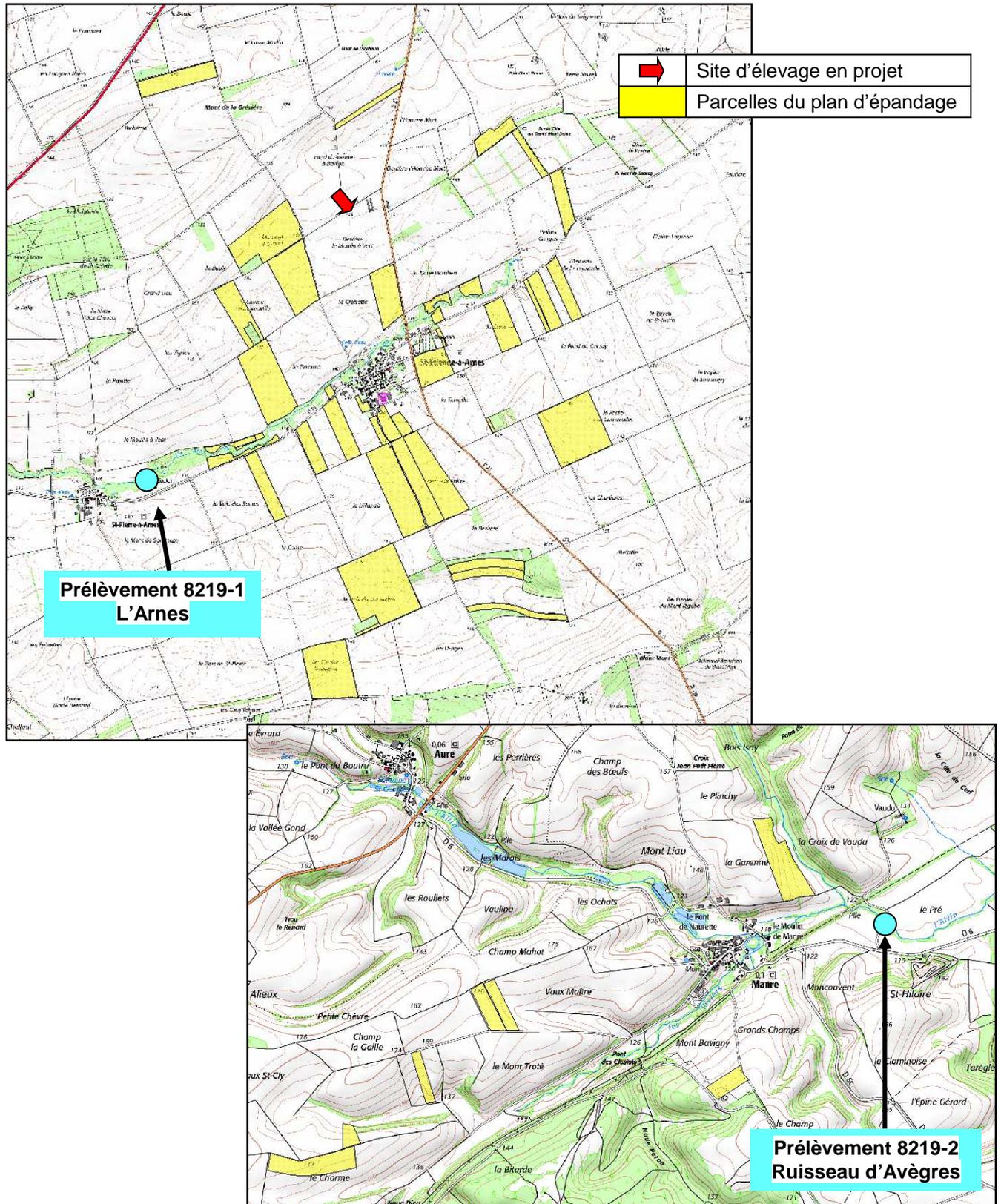
### **Prélèvements GES**

GES a procédé à 2 prélèvements dans les cours d'eau concernés par le projet le 26 novembre 2018.

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire INOVALYS à Nantes (44) qui est accrédité COFRAC.

Tableau 23 : Résultats des prélèvements d'eau GES

Pvt	Cours d'eau	Localisation	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>	Pt
			(mg/l)							
8219-1	Arnes	Lieu-dit Le Chatelet à Saint-Pierre-à-Arnes 600 m en aval du plan d'épandage	12,0	1,7	5,0	0,8	0,03	25,1	0,02	0,04
8219-2	Ruisseau d'Avègres	Lieu-dit Le Pré à Manre 500 m en aval du plan d'épandage	10,0	1,6	7,0	0,7	0,04	24,8	0,02	0,03



### 7.1.7.2 Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un suivi analytique régulier dans le cadre du RNSISEAU (réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable).

Les prélèvements sont effectués dans des qualitomètres répartis sur l'ensemble du territoire couvert par chaque nappe d'eau souterraine concernée.

**Tableau 24 : Qualité des eaux souterraines sur le secteur d'étude  
Données Agence de l'Eau Seine-Normandie**

	Etat chimique				Etat quantitatif		
	Etat chimique(1)	Niveau de confiance	Période de surveillance	Substance(s) cause(s) du déclassement	Etat quantitatif (1)	Niveau de confiance (2)	Période de surveillance
FRHG207	3 Mé	3	2007-2014	Pesticides Nitrates	2 B	3	1968-2011

(1) 1 = très bon état, 2 = bon état, 3 = état médiocre

(2) 1 = faible à 3=élevé

FRHG207	Craie de Champagne Nord
---------	-------------------------

La masse d'eau souterraine Craie de Champagne Nord respecte les critères du bon état quantitatif, mais pas ceux du bon état chimique.

Les paramètres qui déclassent l'état chimique sont les pesticides et les nitrates.

L'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027 pour cette masse d'eau (cf. paragraphe 7.1.6.2 plus avant).

### 7.1.8 Utilisation de l'eau par l'élevage en situation actuelle

L'élevage n'existe pas actuellement.

### 7.1.9 Gestion des eaux usées par l'élevage en situation actuelle

L'élevage n'existe pas actuellement.

### 7.1.10 Gestion des eaux pluviales en situation actuelle

L'élevage n'existe pas actuellement.

## 7.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU

### 7.2.1 Description des aménagements projetés

#### 7.2.1.1 Utilisation de l'eau par l'élevage en situation projetée

- **Alimentation en eau en situation projetée**

Le site d'élevage en projet n'est pas desservi pas le réseau public d'adduction d'eau potable.

L'eau utilisée sur l'élevage sera fournie par le forage de l'exploitation voisine (EARL REGNIER MIQUEL).

Une convention de fourniture d'eau a été signée entre les deux exploitations (cf. Partie 2 : Description du projet, annexe 2-5).

Le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL a été déclaré administrativement le 14 mars 2002, il est enregistré dans la banque BSSEAU<sup>5</sup> sous le code d'identification BSS000HLVB (ancien code 01096X0021/FCHEPT).

Il est localisé à 175 m du plus proche poulailler projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY.

Le débit du forage est de 20 m<sup>3</sup>/h pendant 2h.

L'eau prélevée subi un traitement par chloration avant sa distribution dans l'élevage.

- **Consommation en eau en situation projetée**

L'eau sera utilisée pour l'alimentation des poulets, la brumisation et les lavages des poulaillers.

Elle ne sera pas utilisée pour l'alimentation humaine.

L'eau sera distribuée aux volailles par des pipettes suspendues.

**Tableau 25 : Consommation en eau - Situation projetée**

	Consommation				
	Annuelle (m <sup>3</sup> /an)	Quotidienne (m <sup>3</sup> /j)		Horaire (m <sup>3</sup> /h)	
		Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Poulaillers PA et PB	4 825	≈ 17 (1)	48	0,7	2 à 5

(1) Sur la base d'une consommation pendant 286 j/an : (42 j d'élevage + 2 j de lavage en fin de bande) x 6,5 bande/an.

La consommation en eau de la SCEA REGNIER-ROUSSY sera de l'ordre de 17 m<sup>3</sup>/j en moyenne.

Elle pourra atteindre 48 m<sup>3</sup>/j et 5 m<sup>3</sup>/h en pointe (période estivale et lavages de fin de lot).

La consommation maximale en eau de l'EARL REGNIER-MIQUEL (2 poulaillers de 1 500 m<sup>2</sup> chacun) est de l'ordre de 34 m<sup>3</sup>/j et 3,4 m<sup>3</sup>/h.

<sup>5</sup> BSSEAU = Banque du Sous-Sol sur les eaux souterraines (base de données gérée par le BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le débit du forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL (20 m<sup>3</sup>/h) est supérieur à la consommation maximale projetée pour les 2 élevages simultanément (8,4 m<sup>3</sup>/h).

Le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL permettra bien l'alimentation en eau de la SCEA REGNIER-ROUSSY en toute circonstance (période de pointe estivale y compris).

#### 7.2.1.2 Gestion des eaux usées par l'élevage en situation projetée

Le site d'élevage ne disposera pas d'installation sanitaire.

Les 2 poulaillers seront sur sol en terre battue avec litière paillée.

Ils seront dotés d'un trottoir en béton sur leur pourtour (1 m de largeur, 12 cm de hauteur).

Le trottoir en béton permettra le raclage vers le centre des poulaillers du fumier présent sur les bordures, préalablement aux lavages à l'eau.

Les eaux de lavage seront absorbées par la litière et seront valorisées avec les fumiers des volailles en épandage sur les parcelles agricoles.

#### 7.2.1.3 Gestion des eaux pluviales par l'élevage en situation projetée

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures seront collectées par des gouttières installées sur les poulaillers.

Elles seront rejetées dans des fossés au pied de chaque bâtiment :

- 2 fossés par poulailler (1 de chaque côté, toiture double pente),
- 6 descentes de gouttières par poulailler (3 de chaque côté).

Les 4 fossés seront reliés en aval à un fossé commun en limite de propriété permettant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol

Les eaux pluviales sur les zones extérieures ne seront pas canalisées avant leur infiltration dans les sols.

Les volailles seront élevées en bâtiments fermés, sans accès extérieur.

Le chargement des poussins et l'enlèvement des poulets seront effectués sans nécessité d'accès des animaux à l'extérieur (la zone d'accès des camions à l'entrée de chaque poulailler est couverte).

Les animaux morts seront stockés dans des contenants clos et étanches (bacs équarrissage dans un local spécifique).

Les produits lessiviels seront stockés dans un local dédié, sur palettes de rétention.

Aucun produit potentiellement polluant ne sera donc rejetable, en conditions normales, sur les voiries et les zones de ruissellement.

Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel sans avoir été souillées.

## **7.2.2 Description des incidences résultant des aménagements projetés**

La capacité d'approvisionnement du forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL (débit de 20 m<sup>3</sup>/h pendant 2h) sera supérieure aux besoins maximums simultanés des 2 élevages (débit de pointe de 8,4 m<sup>3</sup>/h).

## **7.2.3 Description des incidences résultant de l'épandage des effluents d'élevage**

### *7.2.3.1 Incidences sur la ressource en eau et les captages*

Les captages et forages protégés recensés sur les communes du plan d'épandage ont été identifiés plus avant (cf. paragraphe 7.1.4).

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans un périmètre de protection immédiat d'un captage.

La parcelle PP08 est en partie localisée dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du forage N°2 de Machault (2,2 ha concernés sur les 4,1 ha de la parcelle). La parcelle RM06 (14 ha) est localisée dans le périmètre de protection éloigné du forage de Saint-Etienne-à-Arnes.

L'épandage de fumiers et d'engrais organiques destinés à la fertilisation des sols, est autorisé dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des forages de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes.

**Par souci de protection des forages, les 2 parcelles concernées ont été classées en aptitude 1 = épandable uniquement en période de déficit hydrique.**

Par ailleurs, les épandages des fumiers permettront une économie sur la fertilisation par les engrais minéraux.

**La pratique de l'épandage des fumiers de volailles par la SCEA REGNIER-ROUSSY, à des doses maîtrisées, n'aura pas d'impact notable à court, moyen ou long terme sur la ressource en eau.**

### *7.2.3.2 Incidences sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines*

Les risques de pollution des eaux par les épandages sont liés :

- Au ruissellement : en fonction de la pente des parcelles, du couvert végétal présent au moment des épandages, des doses épandues et de la présence d'un cours d'eau à proximité.
- A l'infiltration : en fonction de la présence permanente d'eau dans les sols et de la présence en excès d'éléments fertilisants lessivables.
- A la surfertilisation : en fonction de la quantité d'éléments fertilisants apportés au sol.

Les risques de ruissellement sont faibles pour les fumiers du fait de leur nature solide et peu humide.

Les stockages aux champs des fumiers seront effectués conformément aux prescriptions réglementaires (programme d'actions national et prescriptions applicables aux élevages soumis à autorisation) :

- éloignement de plus de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau,
- pas de stockage sur des sols inaptes à l'épandage,
- couverture des tas en période hivernale (bâche ou couverture de paille),
- volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices,
- durée de stockage au même emplacement inférieure à 9 mois,
- retours sur un même emplacement espacés d'au moins 3 ans.

Les effluents d'élevage valorisés en épandage seront recyclés par les plantes et les sols. En fonctionnement normal ils ne rejoindront donc pas les eaux de surface de la zone d'étude.

Les doses d'apport seront actualisées chaque année dans le cadre des plans prévisionnels de fumure tenus par chaque exploitation agricole concernée par l'épandage des fumiers, conformément au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté GREN).

Les épandages seront réalisés conformément au calendrier réglementaire en vigueur.

La distance réglementaire d'exclusion de l'épandage par rapport aux cours d'eau (35 m) sera respectée par la SCEA REGNIER-ROUSSY et les exploitations du plan d'épandage.

Le plan d'épandage permettra de valoriser la totalité des flux en azote, phosphore et potasse contenus dans les effluents d'élevage produits après projet (cf. Partie 4 : Etude préalable à l'épandage, paragraphe 4.2).

Le bilan de fertilisation du plan d'épandage en situation projetée est rappelé ci-après.

**Tableau 26 : Bilan de fertilisation du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY  
Situation projetée**

	Surfaces épandables mises à disposition : 438 ha		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
1-Disponibilité agronomique globale (kg/an)	89 698	34 982	72 450
2-Appports par l'élevage avicole en projet (kg/an)	18 720	5 850	14 625
<b>Bilan (1-2) = marge de sécurité</b>	<b>70 969</b>	<b>29 132</b>	<b>57 825</b>

La marge de sécurité est importante et exclut tout risque struturel de surfertilisation.

**Par conséquent, les épandages des effluents d'élevage sur le plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY n'auront pas d'impact notable sur la qualité des eaux (superficielles et souterraines) du secteur d'étude, à court, moyen ou long terme.**

#### **7.2.4 Conformité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie**

La conformité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie est présentée en détail en annexe.

**Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie.**

#### **7.2.5 Conformité du projet avec le SAGE Aisne Vesle Suiippe**

La conformité du projet avec les enjeux du SAGE Aisne Vesle Suiippe est présentée en détail en annexe.

**Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Aisne Vesle Suiippe.**

#### **7.2.6 Conformité du projet avec les programmes d'actions national et régional**

##### *7.2.6.1 Programme d'actions national*

Les épandages des effluents d'élevage relèvent du programme d'actions national : arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011.

Cet arrêté précise notamment :

1. Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés.
2. Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage.
3. La limitation de l'épandage pour garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.
4. Les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques.
5. Les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage.

Toutes ces mesures sont reprises par le programme d'actions régional. La vérification de leur conformité est alors effectuée plus-après (cf. paragraphe suivant).

##### *7.2.6.2 Programme d'actions régional*

Les épandages des effluents d'élevage sont soumis au programme d'actions pour la région Grand Est (arrêté préfectoral du 9 août 2018).

Le plan d'épandage est présenté en détail dans la partie spécifique : Etude préalable à l'épandage.

Une synthèse des principaux éléments est effectuée ci-après.

- **Respect de l'équilibre de la fertilisation**

Les bilans de fertilisation de chaque exploitation du plan d'épandage (annexés à l'Etude préalable à l'épandage) ont été établis conformément à la méthodologie de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à autorisation.

Le plan d'épandage dégage une disponibilité en azote et phosphore suffisante pour valoriser la totalité des flux fertilisants prévisionnels.

Les apports azotés moyens par les effluents d'élevage sur les exploitations qui recevront les fumiers de la SCEA REGNIER-ROUSSY (17 à 50 kg N/ha SAU/an en situation projetée) seront inférieurs au seuil réglementaire (170 kg N/ha SAU/an).

Les doses d'épandage seront établies (plan prévisionnel de fumure) conformément à la méthodologie retenue par le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté GREN).

Les épandages seront réalisés avec du matériel adapté permettant une maîtrise des doses d'apports.

Un cahier d'enregistrement des transferts des fumiers sera tenu à jour par la SCEA REGNIER-ROUSSY. Dans ce cadre, des bordereaux de livraison seront établis avec chaque exploitation agricole réceptrice.

Les informations relatives aux épandages (parcelles, cultures, doses et apports fertilisants, etc.) seront reportées dans les cahiers d'épandage de chaque exploitation agricole, établis conformément à la méthodologie fixée par le référentiel régional.

- **Respect du calendrier d'épandage**

Le calendrier prévisionnel d'épandage est présenté en détail dans l'Etude préalable à l'épandage (paragraphe 6.2).

Les périodes prévisionnelles d'épandage des effluents d'élevage seront conformes au calendrier réglementaire.

Les modalités de stockage des fumiers de volailles (cf. Etude préalable à l'épandage, paragraphe 6) seront adaptées et permettront le respect du calendrier réglementaire.

- **Mesures renforcées en ZAR**

Le plan d'épandage n'est pas situé en ZAR (Zones d'Actions Renforcées).

**Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY est compatible avec les programmes d'actions national et régional.**

### **7.2.7 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Les travaux de terrassement des poulaillers sont des travaux standards sans interaction particulière avec le milieu aquatique local.

De plus, la zone de travaux sera éloignée de l'ordre de 1,6 km du cours d'eau le plus proche (la Retourne).

Les bétons mis en œuvre pour les soubassements seront livrés prêts à l'emploi sur le chantier (camion-toupe).

Le montage et l'équipement des poulaillers ne nécessiteront pas d'utilisation particulière de l'eau.

**La phase de travaux n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité des eaux (superficielles et souterraines) du secteur d'étude.**

Il n'a pas été recensé d'effet indirect secondaire lié au projet.

### **7.2.8 Interactions entre facteurs**

Les interactions potentielles entre facteurs porteront essentiellement sur la biodiversité, les sols et sous-sol et la santé humaine.

Ces impacts particuliers sont étudiés en détail aux parties suivantes :

- Partie 4 : La biodiversité
- Partie 5 : Etude d'incidence NATURA 2000
- Partie 6 : Les sols et sous-sol, les terres

L'évaluation des risques sanitaires fait l'objet d'une partie spécifique plus après.

## **7.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

### **7.3.1 Mesures d'évitement**

L'étude préalable à l'épandage et la détermination de l'aptitude des sols à l'épandage permettent d'éviter l'utilisation de parcelles inadaptées (sols hydromorphes, proximité de cours d'eau, etc.).

Le respect du calendrier réglementaire d'épandage et des classes d'aptitude des sols à l'épandage (utilisation des sols de classe 1 en période de déficit hydrique uniquement) permettra d'éviter des apports sur les sols en période inadaptée.

La détermination des doses d'épandage dans le cadre des plans prévisionnels de fumure de chaque exploitation permettra d'éviter des apports parcellaires exédentaires par rapport aux besoins des cultures.

L'utilisation d'un matériel d'épandage adapté permettra d'éviter des doses d'apport effectives inappropriées et les risques de ruissellement ou d'infiltration inhérents.

### **7.3.2 Mesures de réduction**

La classement en aptitude 1 (épandage en période de déficit hydrique) des parcelles PP08 et RM06 (périmètre de protection des forages de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes) constitue une réduction supplémentaire du risque d'impact sur la qualité des eaux des forages.

La parcelle PP08 a été entièrement classée en aptitude 1 alors qu'une partie seulement est située dans le périmètre de protection du forage de machault (2,2 ha concernés sur les 4,1 ha de la parcelle).

Les fumiers produits par les 2 poulaillers en projet (= 18 720 kg N/an et 5 850 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an) permettront une diminution de la consommation d'engrais minéraux pour la fertilisation des cultures.

### **7.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettront de limiter l'impact du projet sur l'eau.

Des mesures de compensation supplémentaires ne seront pas nécessaires.

### **7.3.4 Modalités de suivi**

La tenue chaque année du planning prévisionnel des épandage et du cahier d'enregistrement des transferts des fumiers par la SCEA REGNIER-ROUSSY permettra le suivi des pratiques d'épandage et la vérification de l'absence de pratiques à risque pour le milieu aquatique.

### **7.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

#### *7.3.5.1 Alimentation en eau*

L'élevage n'est pas desservi par le réseau public d'adduction d'eau potable.

L'élevage avicole voisin (EARL REGNIER-MIQUEL) dispose d'un forage régulièrement déclaré dont le débit permettra de satisfaire les besoins en eau de l'élevage projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY.

La SCEA REGNIER-ROUSSY a donc fait le choix d'établir une convention d'approvisionnement en eau avec l'EARL REGNIER-MIQUEL, plutôt que de créer un second forage à proximité de l'existant.

#### 7.3.5.2 Traitement des effluents d'élevage

Les modalités constructives retenues (trottoir en béton sur le pourtour intérieur des poulaillers) permettront une collecte des eaux de lavage par la litère et leur évacuation avec les fumiers.

La valorisation agricole des effluents d'élevage est un procédé de recyclage agronomique autorisé réglementairement (arrêté de prescriptions générales pour les élevages soumis à autorisation), qui permet une réduction de la consommation des engrais chimiques.

Les caractéristiques et le dimensionnement de la filière d'épandage prévue (modalités de stockage, bilan de fertilisation) sont adaptés aux flux à traiter.

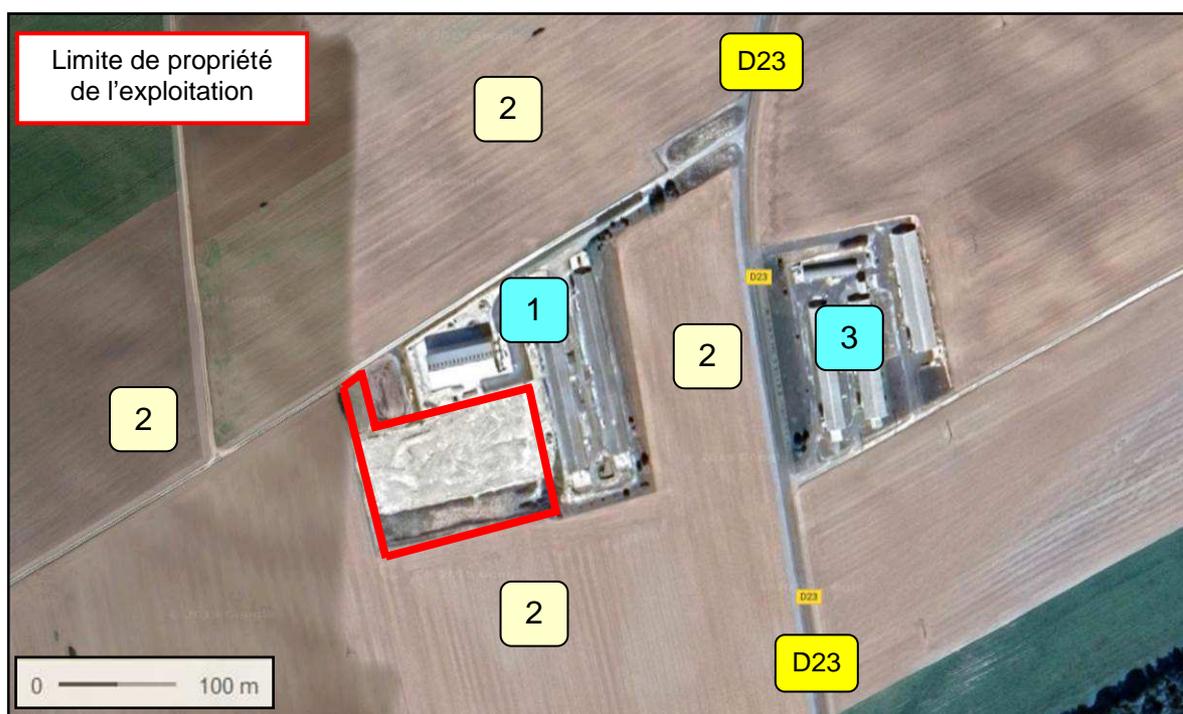
## 8 IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

### 8.1 ETAT ACTUEL

#### 8.1.1 Environnement de l'élevage

L'environnement proche de l'élevage projeté est caractérisé :

- à l'est et au nord	- par l'élevage avicole existant de l'EARL REGNIER-MIQUEL	1
	- puis parcelles agricoles	2
	- puis la route départementale D23	D23
- à l'ouest et au sud	- puis l'élevage avicole existant de l'EARL HERBIN	3
	- par des parcelles agricoles	2



Les zones habitées les plus proches de l'élevage en projet sont les suivantes :

- bourg de Saint-Etienne-à-Arnes à 1,3 km au sud,
- bourgs de Cauroy et de Machault à 2,7 km au nord-ouest et au nord.

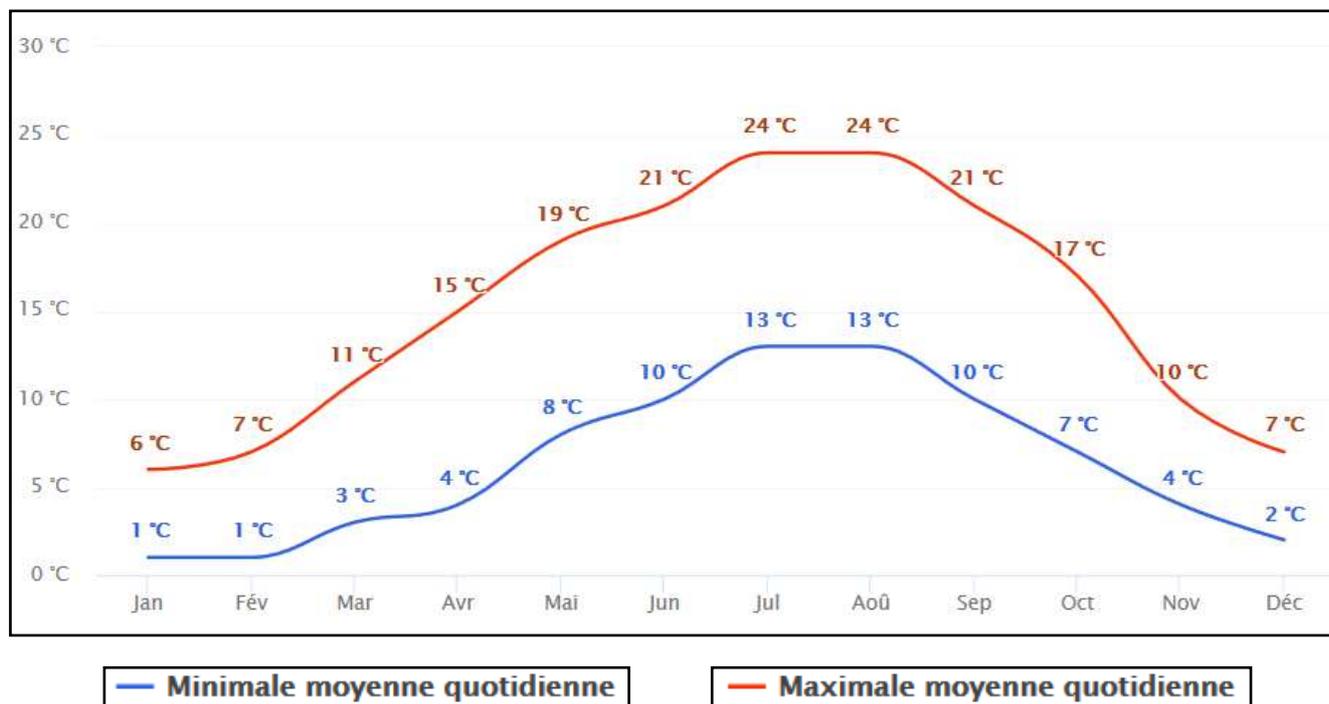
#### 8.1.2 Climat local

Les données météorologiques utilisées sont issues des stations METEO France de :

- Vouziers (08) à 18 km au nord-est de Saint-Etienne-à-Arnes,
- Reims (51) à une trentaine de km à l'ouest.

### 8.1.2.1 Températures

**Graphe 27 : Historique des températures (°C) - Station METEO France de Vouziers  
Période 1985 à 2015**



La moyenne mensuelle des températures varie de 1°C en hiver (janvier-février) jusqu'à 24 C en été (juillet-août).

Les écarts des températures mesurés (> 23°C en moyenne) sont caractéristiques d'un climat tempéré continental aussi dénommé océanique dégradé (par rapport au climat océanique les hivers sont plus froids et les étés sont plus chauds).

### 8.1.2.2 Pluviométrie et bilan hydrique

**Tableau 28: Bilan hydrique (mm) - Période 1981 à 2015**  
P = Pluviométrie - Station METEO France de Vouziers  
ETP = Evapotranspiration - Station METEO France de Reims

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Total
P	81	67	62	51	57	54	58	46	45	70	69	95	755
ETP	11	19	47	76	109	124	135	113	68	35	13	9	759
P-ETP	70	48	15	- 25	- 52	- 70	- 77	- 67	- 23	35	56	86	- 4
Déficit hydrique climatique										Res.			
Déficit hydrique des sols													

Res. = Reconstitution de la réserve hydrique des sols.

Les précipitations représentent 755 mm sur l'année.

Elles sont irrégulièrement réparties : 45 mm en septembre jusqu'à 95 mm en décembre.

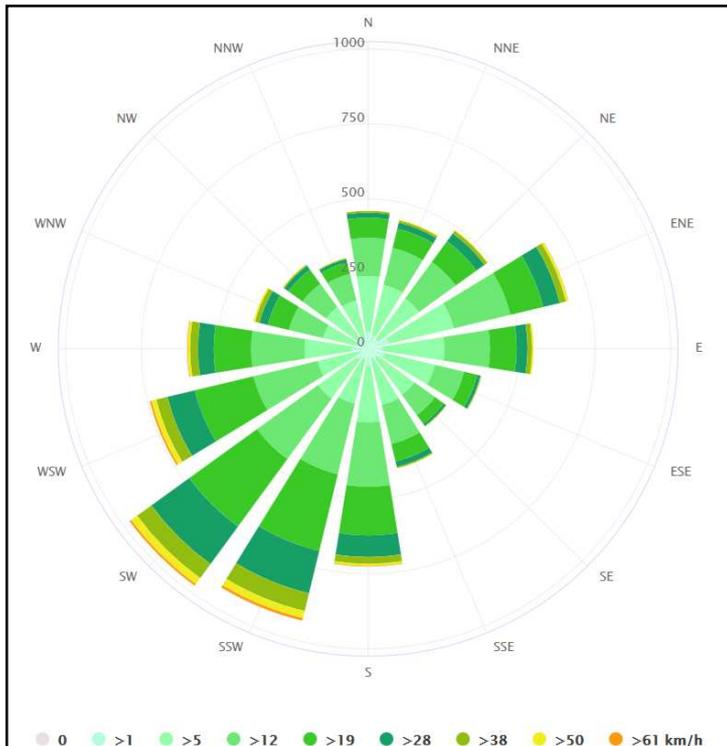
Le nombre de jours avec précipitations est en moyenne de 161 par an.

Le déficit hydrique climatique s'étend d'avril à septembre (valeur cumulée sur cette période de 314 mm).

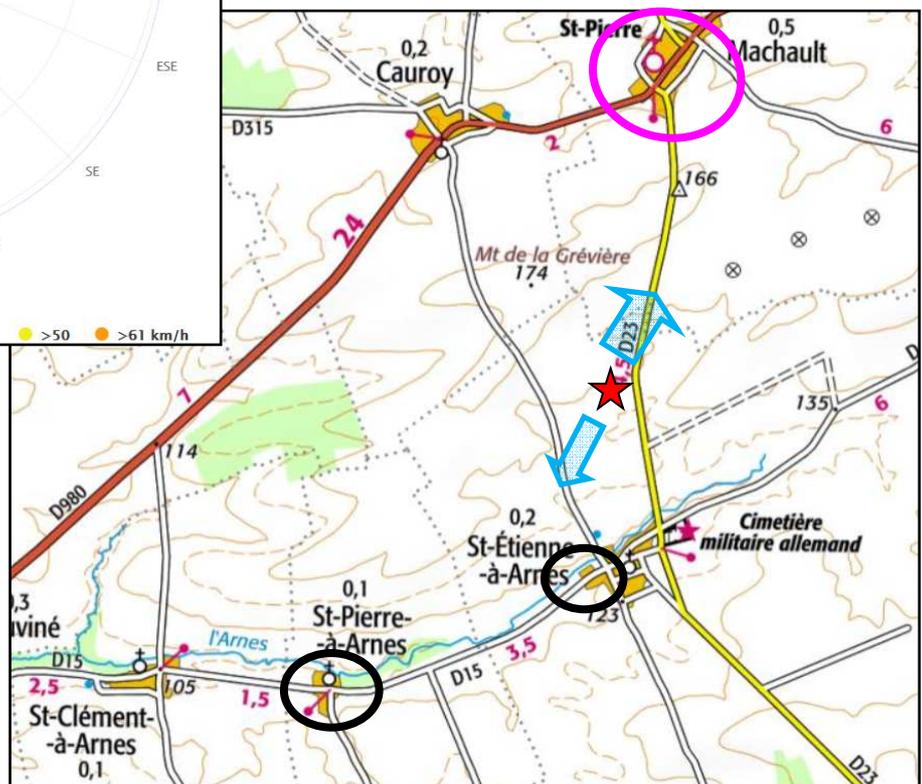
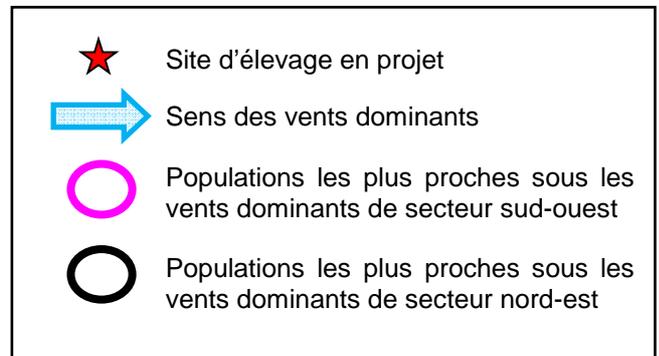
La réserve en eau des sols se reconstitue en octobre et novembre.

Le déficit hydrique des sols, en année moyenne, s'étend d'avril jusqu'en novembre.

### 8.1.2.3 Vents



Vitesse (km/h) et orientation des vents : source METEO France



Localement, les vents dominants sont de secteur sud-ouest et nord-est.

Les vents les plus forts (au delà de 38 km/h) proviennent du sud-ouest.

Les élevages proches (EARL REGNIER-MIQUEL et EARL HERBIN) ne sont pas habités.

Les populations les plus proches situées sous les vents dominants sont localisées :

- par rapport aux vents du sud-ouest : au bourg de Machault (2,7 km),
- par rapport aux vents de nord-est : aux bourgs de Saint-Etienne-à-Arnes (1,3 km) et de Saint-Pierre-à-Arnes (4 km).

**Les populations directement exposées aux vents dominants par rapport à l'élevage en projet sont éloignées d'au moins 1,3 km.**

### 8.1.3 Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air en région Grand Est est assuré par l'association Atmo Grand Est (anciennement Atmo Champagne-Ardenne), agréée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

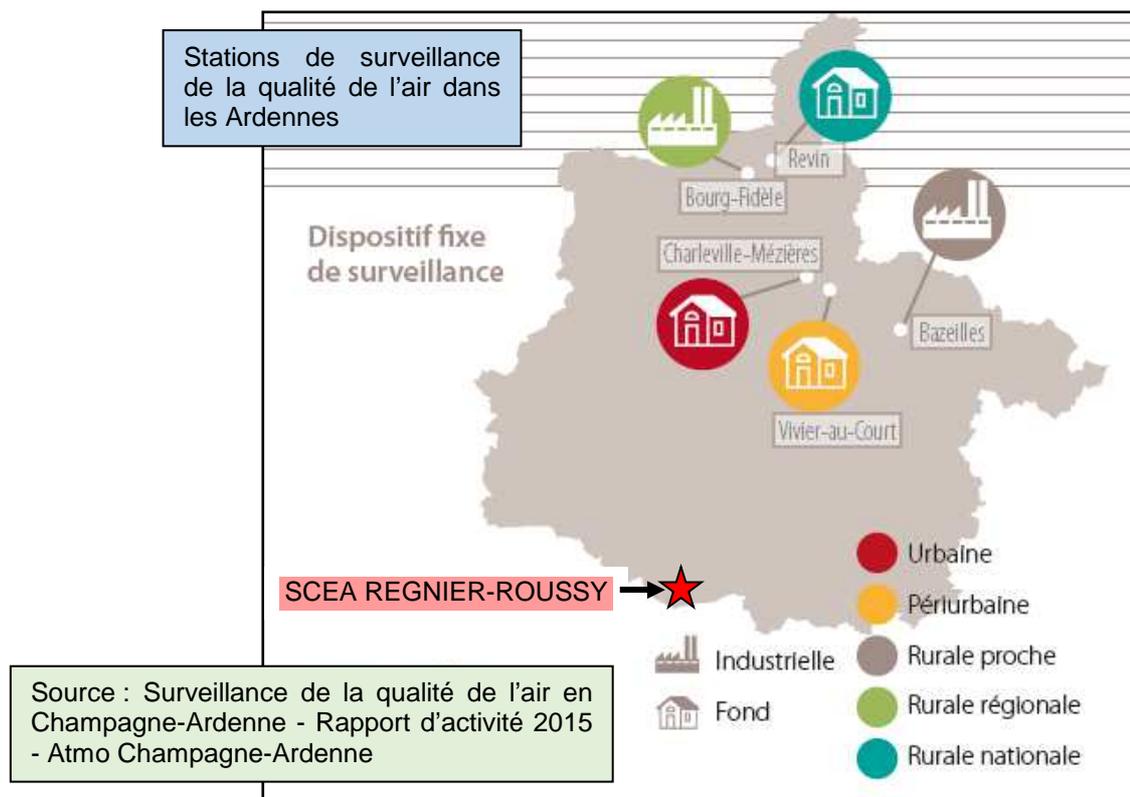
Elle est membre du réseau ATMO France (Fédération regroupant les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air).

Les missions d'Atmo Grand Est sont de :

- mesurer en continu les polluants nocifs (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, HC, CO, O<sub>3</sub> et poussières notamment) dans l'air ambiant de 14 stations réparties sur le territoire régional,
- étudier l'évolution de la qualité de l'air,
- vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation,
- informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution.

Le département des Ardennes comporte 5 stations de suivi de la qualité de l'air parmi lesquelles celle de Revin a été retenue comme représentative de la qualité de l'air en milieu rural (= « pollution de fond rural »).

Les 4 autres stations de mesures sont situées en centre-ville (Charleville-Mézières), en zone périurbaine (Vivier-au-Court) ou en zone rurale avec activité industrielle à proximité et les caractéristiques des émissions ne sont pas transposables au niveau de Saint-Etienne-à-Arnes.



Les paramètres suivis à la station de Revin sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), les poussières en suspension de diamètre inférieur à 2,5 et 10 micromètres (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) et le benzo(a)pyrène (B(a)P).

**Tableau 29 : Analyses de la qualité de l'air à Revin - Résultats 2015**

	Moyenne annuelle	Objectifs de qualité <sup>1</sup>	Maximum sur 24 h	Objectifs de qualité <sup>1,2</sup>	Dépassement des seuils	Conformité
<b>NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>	8	40	<b>64 / h</b>	SRI : 200 SA : 400	-	Conforme
<b>O<sub>3</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>	<b>59</b>	-	<b>202 / h</b>	120 sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 j/an SRI : 180 SA : 240	2 j > 180 0 j > 240	Conforme 363 j
<b>PM<sub>2,5</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>	<b>9</b>	10	<b>69 / 24 h</b>	-	-	Conforme
<b>PM<sub>10</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Invalide * (12 en 2014)</b>	30	<b>65 / 24h</b>	SRI : 50 SA : 80	7 j > 50 1 j > 80	Conforme 357 j
<b>B(a)P (ng/m<sup>3</sup>)</b>	0,03	1	<b>0,32 / 24h</b>	-	-	Conforme

<sup>1</sup> Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

<sup>2</sup> SRI : Seuil de recommandation et d'information, SA : Seuil d'alerte

\* Moyenne annuelle invalide en raison d'un taux de représentativité insuffisant

Les dépassements ponctuels de la concentration sur 24 h en O<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub> sont rares.

L'ozone est un polluant secondaire formé à partir d'oxydes d'azote. Le rayonnement solaire favorise l'intensité de production d'ozone, les concentrations les plus fortes sont alors observées en été (maximum le 02/07/15 à Revin).

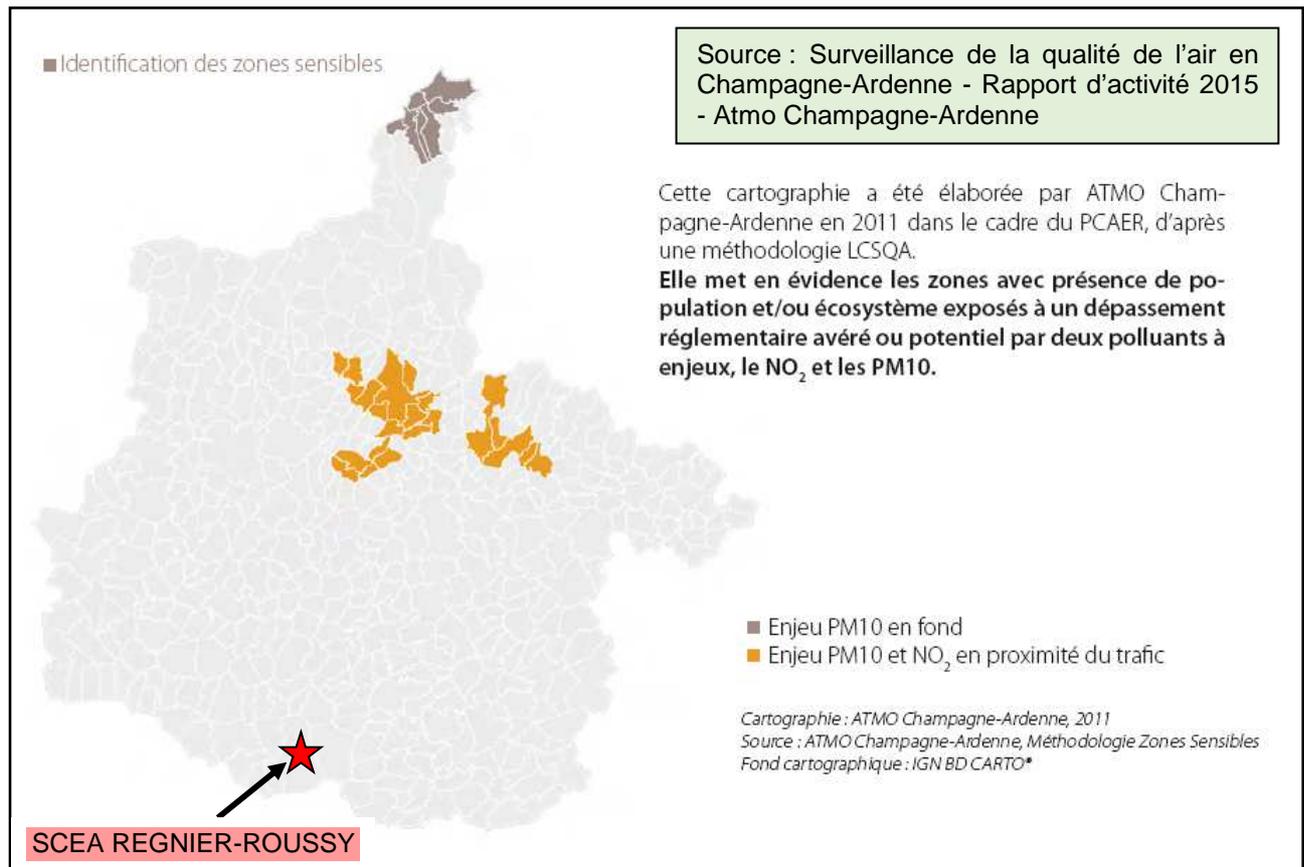
Les principales sources d'émissions des PM<sub>10</sub> en milieu rural sont la circulation routière, les émissions anthropiques (chauffage), l'exploitation de carrières, l'érosion éolienne, les travaux culturels (labours notamment).

Les concentrations plus importantes (maximum le 18/03/15 à Revin) sont induites par des conditions climatiques particulières limitant la dispersion des polluants : peu de vents, températures froides le matin favorisant la formation de couches d'air très stables (couches d'inversion).

Atmo Grand Est a procédé à une simulation de la qualité de l'air en tout point de la région.

La modélisation a été réalisée notamment à partir d'un inventaire des sources potentielles d'émission (données statistiques, comptages routiers, consommations énergétiques, enquêtes, etc.) et de facteurs d'émissions unitaires dépendants de l'activité et du polluant.

Un report cartographique de la simulation a été effectué afin d'identifier d'éventuelles zones sensibles (cf. carte ci-après).



Le secteur de Saint-Etienne-à-Arnes n'est pas considéré en zone sensible à la pollution atmosphérique.

#### 8.1.4 Emissions gazeuses locales en situation actuelle

L'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY n'existe pas actuellement.

L'élevage avicole de l'EARL REGNIER-MIQUEL (2 poulaillers de 1 500 m<sup>2</sup> chacun) mitoyen du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY génère localement des émissions atmosphériques.

Celles-ci sont évaluées en détail en annexe à partir de la méthodologie et de l'outil de calculs développés par le CITEPA<sup>6</sup> pour l'évaluation des émissions dans l'air des élevages de volailles IED.

L'élevage de l'EARL HERBIN est éloigné de plus de 200 m du projet, ses émissions atmosphériques ne sont pas quantifiées pour les raisons suivantes :

- les concentrations atmosphériques des différents polluants sont estimées localement dans un périmètre de 100 m autour de l'élevage projeté (cf. partie Evaluation des risques sanitaires, chapitre 6 plus après),
- l'EARL HERBIN n'est pas située dans le périmètre pour lequel les calculs de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont effectués.

<sup>6</sup> CITEPA = Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

**Tableau 30 : Emissions gazeuses liées à l'élevage existant de l'EARL REGNIER-MIQUEL**

Elevage existant (1)	Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	Protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O)	Méthane (CH <sub>4</sub> )	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)
Batiments	2 835	ND	ND	ND	ND
Stockage	901				
Epandage	1 266				
<b>Total situation actuelle</b>	<b>5 002</b>	<b>269</b>	<b>295</b>	<b>2 703</b>	<b>1 352</b>
<b>Valeur seuil de déclaration des émissions polluantes (2)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>

(1) Cf. calculs détaillés en annexe

(2) Arrêté ministériel du 31 janvier 2008

ND : Non distingué

## 8.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR ET LE CLIMAT

### 8.2.1 Description des aménagements projetés

Le projet concerne la construction de 2 poulaillers (2 000 m<sup>2</sup> chacun) et la mise en place d'un groupe électrogène pour sécuriser l'alimentation électrique de l'élevage.

Le chauffage des poulaillers sera assuré par des aérothermes (4 de 85 kw chacun par poulailler) fonctionnant au propane.

### 8.2.2 Description des incidences des aménagements projetés

#### 8.2.2.1 Emissions gazeuses liées à l'élevage projeté

L'évaluation des émissions dans l'air liées à l'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY en projet (2 poulaillers de 2 000 m<sup>2</sup> chacun) est effectuée en détail en annexe (méthodologie et outil de calculs du CITEPA concernant les élevages de volailles IED).

**Tableau 31 : Emissions gazeuses liées à l'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY  
Situation après projet**

Elevage en projet (1)	Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	Protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O)	Méthane (CH <sub>4</sub> )	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)	(kg/an)
Batiments	3 780	ND	ND	ND	ND
Stockage	1 202				
Epandage	1 688				
<b>Total situation après projet</b>	<b>6 670</b>	<b>358</b>	<b>393</b>	<b>3 604</b>	<b>1 802</b>
<b>Valeur seuil de déclaration des émissions polluantes (2)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>

(1) Cf. calculs détaillés en annexe

(2) Arrêté ministériel du 31 janvier 2008

ND : Non distingué

L'élevage projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY produira majoritairement de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et secondairement des particules (poussières).

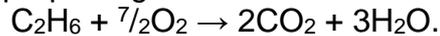
Les émissions de la SCEA REGNIER-ROUSSY seront dans tous les cas inférieures aux seuils de déclaration fixés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

### 8.2.2.2 Emissions des installations de combustion

La puissance des installations de combustion sera modérée (4 générateurs d'air chaud au gaz de 85 kW chacun et 1 groupe électrogène de 132 kW prévus) et nettement inférieure au seuil de classement au titre de la nomenclature ICPE (1 MW).

Les générateurs d'air chaud seront alimentés au propane (combustible peu polluant).

La combustion complète du propane génère de l'eau et du dioxyde de carbone :



En pratique la combustion du propane ne produit pas de poussière ni de cendre et quasiment pas d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et d'oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>).

Le groupe électrogène sera utilisé occasionnellement, en secours du réseau ENEDIS. La consommation induite de fioul domestique sera très faible.

**Les émissions atmosphériques des installations de combustion de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont considérées comme faibles et ne sont pas quantifiées.**

### 8.2.2.3 Emissions gazeuses liées à la circulation routière

Les circulations en situation projetée sont détaillées plus après (Paragraphe 9. Les transports et la circulation).

Les flux prévisionnels seront inférieurs à 2 véhicules par jour en moyenne, avec au maximum 10 poids-lourds par jour lors des enlèvements des volailles.

La circulation des véhicules légers sera liée aux exploitants (au moins 2 visites par jour) et aux quelques visiteurs hebdomadaires.

Les flux seront modérés en comparaison des autres circulations sur le secteur, notamment sur la route départementale D925 (plus de 1 750 véhicules par jour, cf. Paragraphe 9. Les transports et la circulation).

Par ailleurs, les véhicules évoluent rapidement, notamment la technicité des motorisations, ce qui permet périodiquement des réductions des émissions polluantes pour des puissances identiques.

**Les émissions gazeuses liées à la circulation routière de la SCEA REGNIER-ROUSSY seront faibles et ne sont pas quantifiées.**

### 8.2.2.4 Emissions de poussières

Les aliments des volailles seront stockés dans des silos fermés. Ils seront livrés prêts à l'emploi (pas de stockage sur site de céréales pour complémentation des aliments).

Les déchargements des aliments depuis les camions de livraison vers les silos seront effectués par transfert dans des canalisations de convoyage fermées.

La SCEA REGNIER-ROUSSY ne disposera pas de stockage de paille.  
La litière sera livrée à chaque mise en place des poussins et étalée directement à l'intérieur des poulaillers.

Les circulations sur le site d'élevage s'effectueront à vitesse réduite.  
Le transport des déjections animales jusqu'aux parcelles d'épandage aura lieu sur des voies de circulation goudronnées (routes départementales et communales), puis des chemins d'exploitation.  
La circulation des tracteurs sur les chemins d'exploitation non goudronnés, sera systématiquement effectuée à une vitesse adaptée. Les émissions de poussières induites seront alors faibles et ponctuelles.

**Les émissions de poussières par l'élevage projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY seront faibles et ne sont pas quantifiées.**

#### 8.2.2.5 Emissions d'odeurs

Les mesures prises pour limiter les risques d'odeurs seront principalement les suivantes :

- élevage des volailles en poulaillers clos avec ventilation adaptée,
- enlèvement des fumiers à chaque lot,
- nettoyage des poulaillers entre chaque lot,
- local équarrissage réfrigéré,
- évacuation régulière du local équarrissage (prise en charge par des sociétés spécialisées),
- stockages aux champs des fumiers à l'écart des habitations (> 100 m) et couverture des tas en période hivernale (bâche ou couverture de paille),
- respect de la distance réglementaire d'exclusion des épandages par rapport aux habitations (50 m),
- - enfouissement rapide des fumiers après les épandages (< 12 h).

**Les mesures prises par la SCEA REGNIER-ROUSSY permettront de réduire les émissions olfactives potentielles à un faible niveau.**

### 8.2.3 Utilisation de l'énergie

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité (distribution des aliments, éclairage, gestion ventilation, brumisation, etc.), le propane (chauffage des poulaillers) et le fioul domestique (groupe électrogène, tracteur pour les épandages des fumiers).

Les consommations énergétiques prévisionnelles liées à l'exploitation des poulaillers sont estimées ci-après.

**Tableau 32 : Consommations énergétiques liées à l'élevage en projet (2 poulaillers)**

Source d'énergie	Consommation projetée	
	Quantité	Equivalent kWh/an
Electricité	-	80
Propane	30 t/an	387
Fioul domestique (1)	3 m <sup>3</sup> /an	30
<b>Total</b>		<b>497</b>

(1) Estimation de la consommation liée à l'épandage des déjections et au fonctionnement du groupe électrogène

Près de 80 % des consommations énergétiques seront liées au chauffage des poulaillers.

Le propane émet peu de rejets atmosphériques lors de sa combustion.

Les mesures prévues par la SCEA REGNIER-ROUSSY pour une utilisation optimale de l'énergie sont principalement les suivantes :

- gestion du chauffage, de la ventilation et de la brumisation (sonde température, sonde hygrométrique, sonde CO<sub>2</sub>),
- gestion de l'éclairage (poulaillers avec bandeau lumineux et rideau d'obscurcissement, programmes lumineux en fonction des besoins des volailles).

Par ailleurs, les équipements des poulaillers projetés seront neufs et modernes, leur fonctionnement sera alors optimisé et permettra une gestion économe des consommations énergétiques.

Ils feront l'objet d'une maintenance et de contrôles réguliers par des sociétés spécialisées.

#### **8.2.4 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Le principal effet temporaire lié à la phase chantier concernera les émissions de poussières.

La durée cumulée prévisible des travaux est de l'ordre de 3 mois par poulailler.

Les émissions de poussières concerneront principalement la phase de terrassement. Celle-ci durera environ 15 jours pour chaque poulailler.

Les déblais de terrassement seront réutilisés sur site (mise à niveau de la parcelle).

La zone de chantier sera éloignée de plus de 170 m de la route départementale D23, elle en sera séparée par les poulaillers existants de l'EARL REGNIER-MIQUEL.

Les travaux seront réalisés à au moins 1,3 km de l'habitation la plus proche.

**La situation de la zone de chantier (éloignement des tiers et des voies de circulation) et la durée temporaire de la phase de terrassement permettront de limiter les émissions de poussières pendant la phase de travaux.**

Il n'a pas été recensé d'effet indirect secondaire lié au projet.

## **8.2.5 Interactions entre facteurs**

Les éventuels dépôts de particules liés aux rejets atmosphériques pourraient avoir un impact :

- sur le milieu aquatique,
- sur la biodiversité (faune, flore, sols).

Les rejets polluants dans l'air seront faibles, les moyens mis en œuvre permettront de les limiter.

Le projet n'entraînera pas d'évolution des émissions atmosphériques locales susceptible d'impacter significativement le milieu aquatique ou la biodiversité (la flore, la faune ou les sols).

Les épandages des fumiers pourraient présenter une interaction sur la population et la santé humaine via les émissions olfactives.

L'évaluation des risques sanitaires fait l'objet d'une partie spécifique plus après. Elle permet de démontrer que le risque est minime pour les populations.

## **8.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

### **8.3.1 Mesures d'évitement**

L'emplacement du site d'élevage projeté est choisi à l'écart des habitations (> 1,3 km).

La présence d'un bandeau de lumière avec rideau d'obscurcissement sur les poulaillers en projet permettra d'éviter l'utilisation de l'éclairage intérieur lorsque cela n'est pas nécessaire.

Le stockage des fumiers au champ à l'écart des habitations (> 100 m) et la couverture des tas, le respect d'une distance d'exclusion (> 50 m / habitations), l'enfouissement rapide (< 12h) des fumiers lors des épandages, permettront d'éviter les nuisances olfactives pour les tiers.

### **8.3.2 Mesures de réduction**

L'élevage des volailles dans des bâtiments clos et ventilés, le stockage des cadavres des animaux dans un local équarrissage réfrigéré, limitent les risques d'odeurs.

L'utilisation du propane pour le fonctionnement du chauffage des poulaillers permettra de limiter les rejets atmosphériques polluants.

Des mesures spécifiques seront mises en place pour réduire autant que possible les consommations d'énergie (gestion du chauffage, de la ventilation et de la brumisation par sondes).

La maintenance et les contrôles réguliers des installations techniques permettront de vérifier et d'optimiser leur fonctionnement, et détecter toute dérive éventuelle susceptible d'induire des surconsommations d'énergie.

La circulation des véhicules sur le site à vitesse réduite permettra de limiter les émissions de poussières.

### **8.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettront de limiter l'impact du projet sur l'air.

Des mesures de compensation supplémentaires ne seront donc pas nécessaires.

### **8.3.4 Modalités de suivi**

Les consommations énergétiques (électricité, gaz propane et fioul domestique) seront suivies et enregistrées par la SCEA REGNIER-ROUSSY.

Il n'est pas retenu d'autre modalité de suivi particulière.

### **8.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

Le choix de la ventilation dynamique des poulaillers, préférentiellement à une ventilation statique, permettra une maîtrise de la gestion des conditions d'ambiance à l'intérieur des bâtiments (température, hygrométrie, teneur en CO<sub>2</sub>).

Le choix de pose d'un bandeau de lumière avec rideau d'obscurcissement sur les poulaillers en projet permettra d'utiliser la lumière naturelle et ainsi de réduire les consommations d'énergie par rapport à un bâtiment entièrement aveugle.

## **8.4 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

En l'état actuel des connaissances, une hausse des températures moyennes (quelques degrés) et du niveau moyen de la mer (quelques cm) n'est pas susceptible d'impacter l'activité de l'élevage en projet.

Une éventuelle hausse des températures induirait pour la SCEA REGNIER-ROUSSY une consommation énergétique accrue pour la ventilation des bâtiments.

En contrepartie, les besoins en énergie pour le chauffage des poulaillers seraient diminués.

## **8.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE REGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le PCAER de Champagne-Ardenne a été approuvé le 29 juin 2012.

Il retient 6 priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020,
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles,
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et la patrimoine,
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20 % en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique,
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Les objectifs et orientations sont définis autour de 15 sections :

- Aménagement du territoire et urbanisme
- Déplacements de personnes
- Transport de marchandises
- Agriculture et viticulture
- Forêt et valorisation du bois
- Bâtiments
- Energies renouvelables et de récupération
- Eau
- Risques naturels, technologiques et sanitaires
- Entreprises et établissements publics du secteur tertiaire
- Industrie
- Collectivités et territoires de projets
- Observatoire Régional
- Orientations transversales
- Gouvernance et mise en œuvre du PCAER.

Les orientations applicables au projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY sont celles de la section « Agriculture et viticulture ».

La compatibilité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY avec le PCAER est étudiée ci-après.

**Tableau 33 : Compatibilité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY avec le PCAER**

Actions	Positionnement de la SCEA REGNIER-ROUSSY
4.1. Favoriser des pratiques agricoles productives et économes en intrants, respectueuses de la santé humaine et du fonctionnement des écosystèmes.	La valorisation en épandage des fumiers de volailles des poulaillers permettra une diminution de l'utilisation des engrais minéraux par les exploitations réceptrices (les engrais minéraux génèrent plus de N <sub>2</sub> O que les déjections organiques).
4.2. Accompagner les exploitations agricoles et viticoles vers la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles.	La principale source énergétique utilisée par la SCEA REGNIER-ROUSSY sera le propane (chauffage). La combustion de ce gaz est peu polluante. Le chauffage et la ventilation seront optimisés grâce à un automate piloté avec des sondes de température.
4.3. Améliorer la connaissance et réduire l'impact des activités agricoles et viticoles sur la qualité de l'air.	L'impact sur l'air de l'activité de la SCEA REGNIER-ROUSSY a été étudié en détail. Les mesures prévues dans le cadre du projet permettront de limiter les émissions atmosphériques à des niveaux n'induisant pas d'impact notable sur la qualité de l'air localement.
4.4. Renforcer le lien entre le monde de la recherche et le monde agricole sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie.	Cette action ne relève pas de la responsabilité de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY apparaît compatible avec le PCAER Champagne-Ardenne.

## 9 IMPACT SUR LES TRANSPORTS ET LA CIRCULATION

### 9.1 ETAT ACTUEL

#### 9.1.1 Axes de circulation

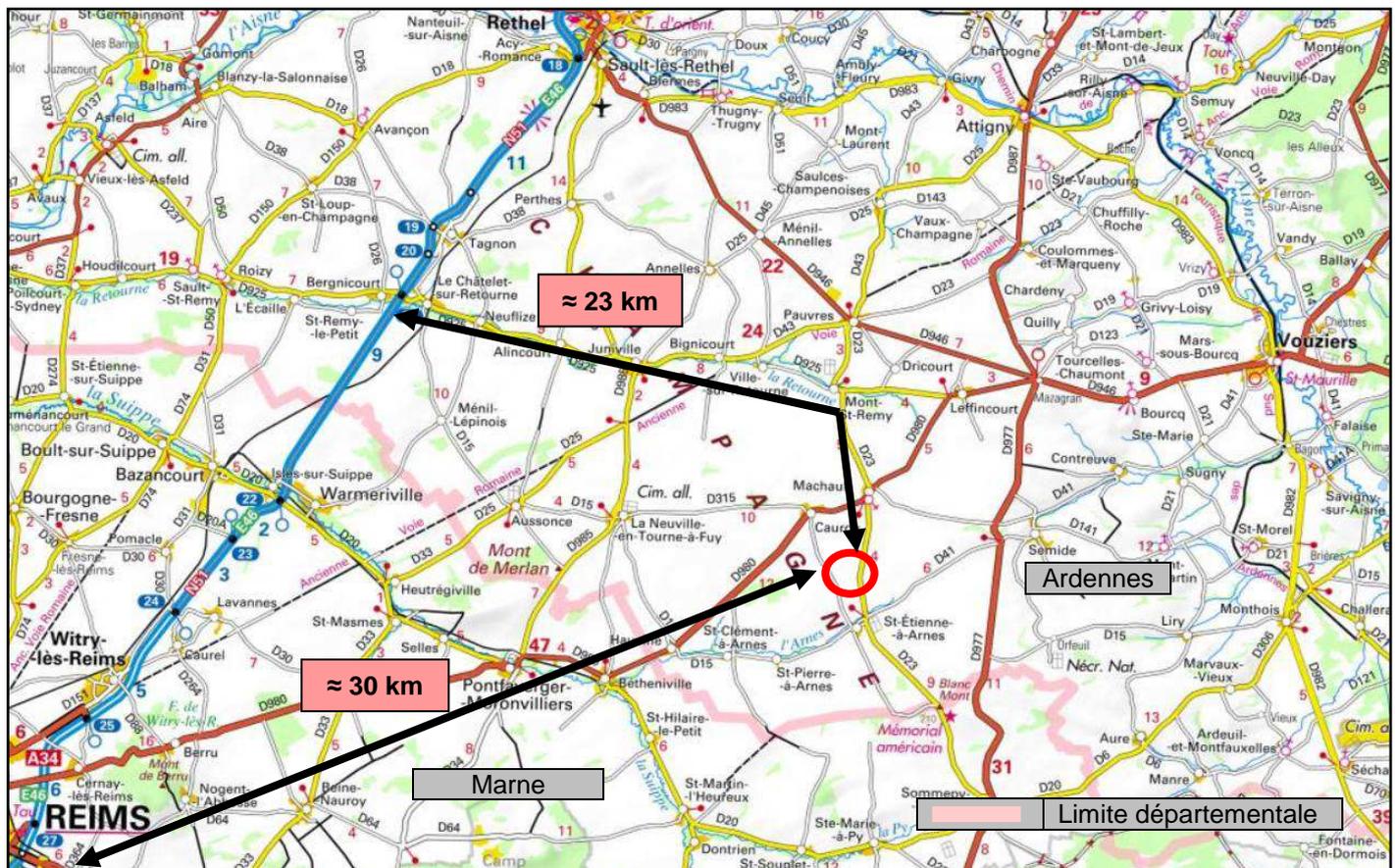
La commune de Saint-Etienne-à-Arnes est notamment traversée par les routes départementales D23 et D41 qui permettent de relier rapidement la D980 (vers Reims ou Vouziers) et la D977 (vers Châlons-en-Champagne).

La route départementale D925, qui constitue un axe transversal de circulation entre l'autoroute A34 (à 23 km du projet) et Vouziers est à environ 7 km au nord de l'élevage projeté.

L'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY sera rapidement accessible par les grands axes de circulation régionaux que sont notamment :

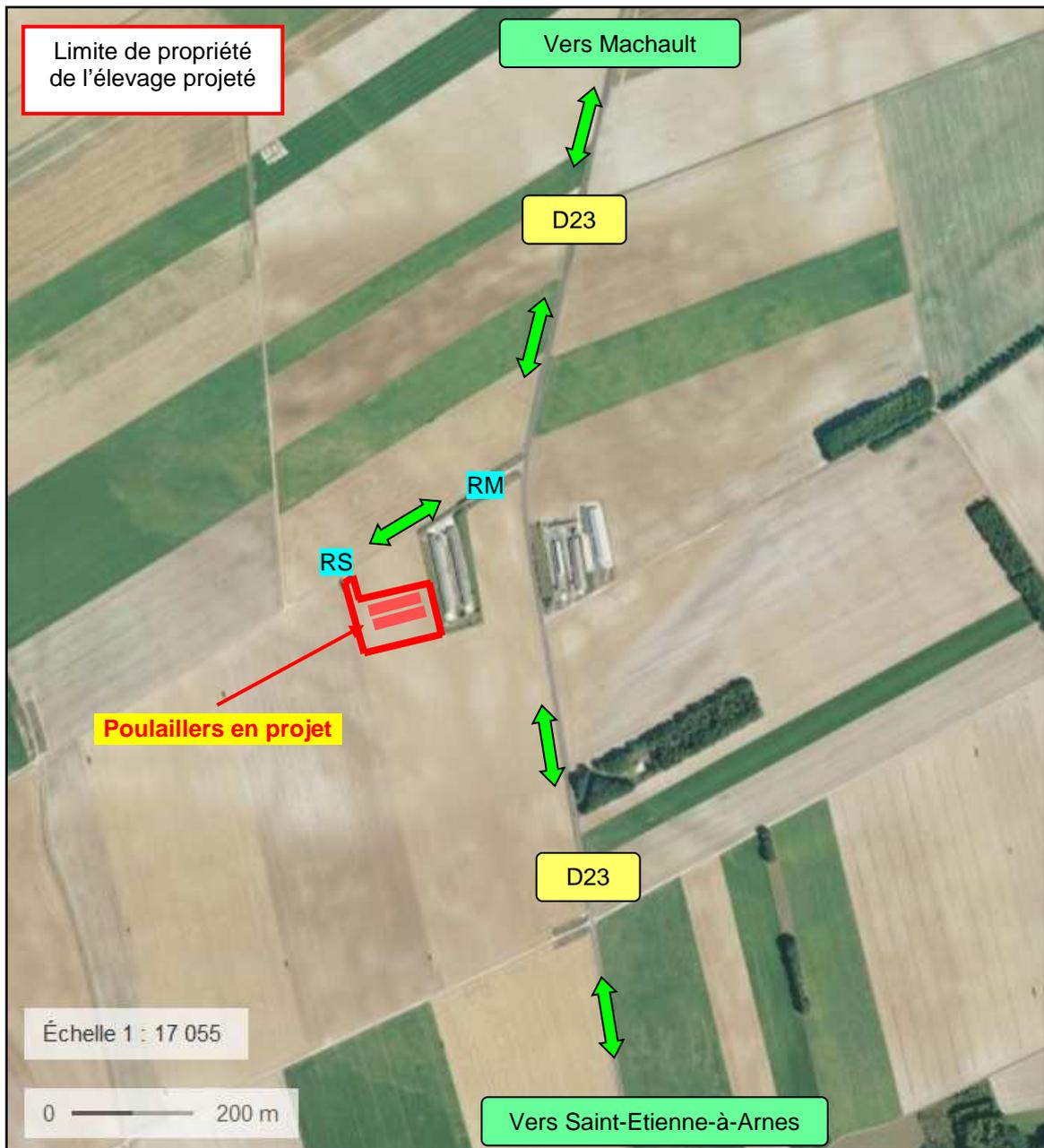
- l'autoroute A34 (Reims à Charleville-Mézières) à 23 km,
- l'autoroute A4 (Reims à Paris) à 30 km.

Le maillage de routes départementales du secteur, notamment les D6, D15, D20, D23, D41, D925, D977 et D980, permet d'accéder facilement au site d'élevage en projet et aux parcelles du plan d'épandage.



 Localisation de l'élevage en projet

L'accès à l'élevage en projet s'effectuera par la route départementale D23 puis le chemin d'exploitation n°4.



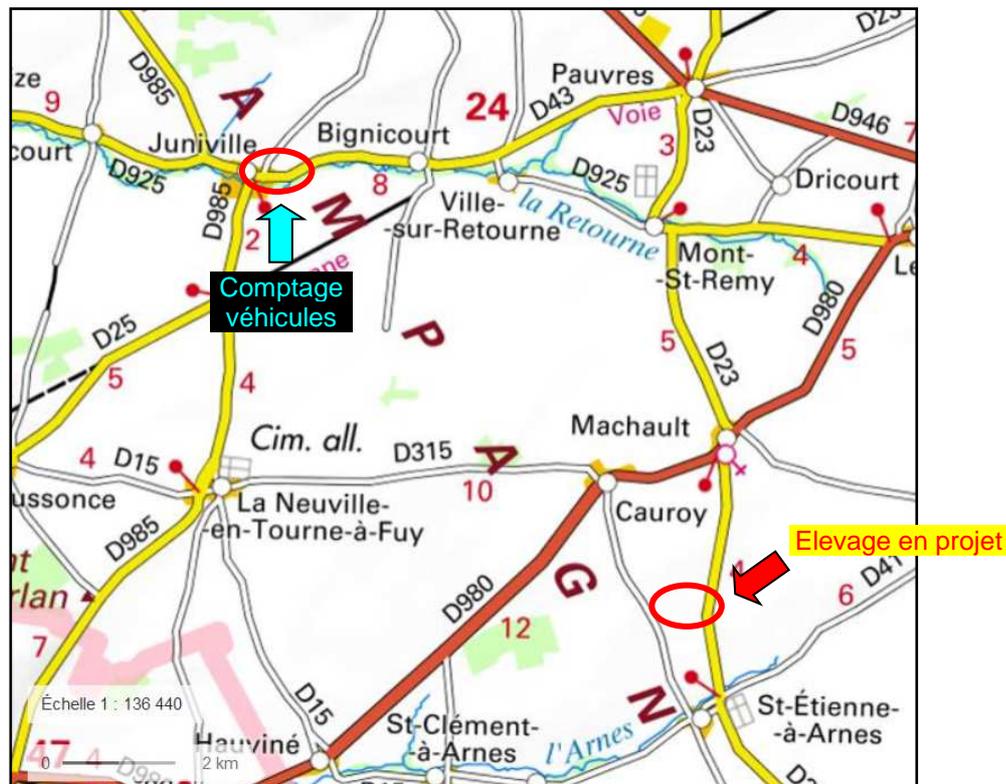
Les accès, par le chemin d'exploitation, aux élevages de la SCEA REGNIER-ROUSSY (identifié **RS** sur la carte) et de l'EARL REGNIER-MIQUEL (**RM**) seront distincts.

### 9.1.2 Comptages de la circulation

Il n'y a pas de station de comptage de la circulation routière sur Saint-Etienne-à-Arnes.

La station de comptage du trafic routier la plus proche est située à Juniville sur la D925 (13 km de l'élevage en projet).

Cette station a été retenue (Conseil départemental des Ardennes) pour caractériser la circulation routière sur les routes départementales du secteur.



Les comptages des véhicules sont réalisés par le Conseil Départemental des Ardennes.

La circulation enregistrée en 2017 a été en moyenne de 1 752 véhicules par jour.

### 9.1.3 Circulations actuelles liées à l'élevage

L'élevage n'existe pas actuellement.

## 9.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES TRANSPORTS ET LA CIRCULATION

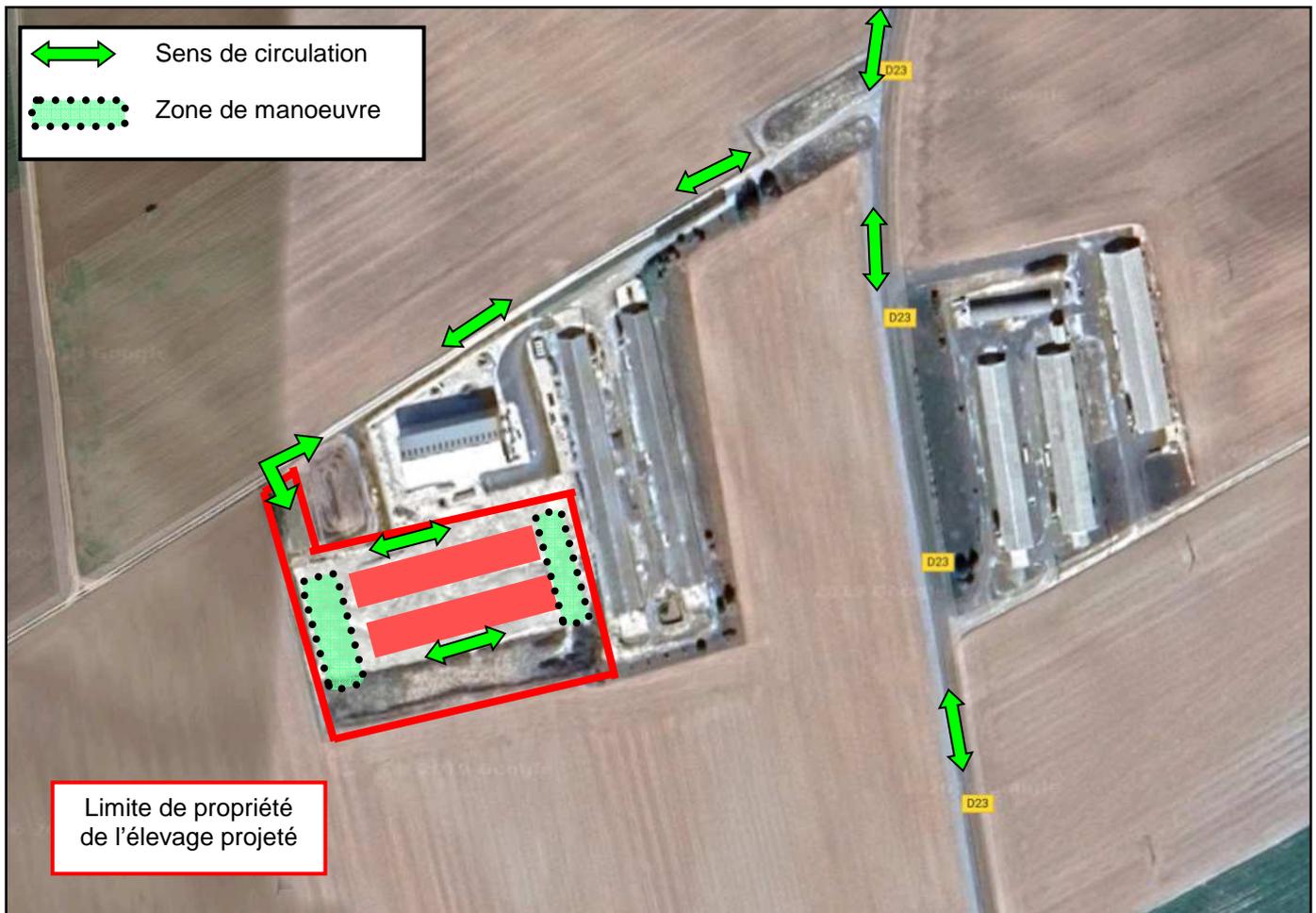
### 9.2.1 Accès au projet

L'accès à l'élevage en projet s'effectuera par la route départementale D23 et le chemin d'exploitation n°4

Les zones de manœuvre des véhicules sont situées en pignons des poulaillers, à l'est et à l'ouest.

Les circulations entre les poulaillers seront réservées aux approvisionnements des installations techniques (silos d'aliments, cuves de gaz).

Les services de secours pourront circuler sur le pourtour des bâtiments en cas de besoin.



### 9.2.2 Circulations prévisionnelles liées à l'élevage

**Tableau 34 : Circulations induites par l'élevage - Situation projetée (2 poulaillers)**

Nature du trafic routier	Trafic routier prévisionnel	
	Par lot	Maximum par jour
Réception des poussins	1 PL	1 PL/j
Livraison des aliments	16 PL	1-2 PL/j
Livraison du gaz	1 à 2 PL	1 PL/j
Enlèvements des volailles	14 PL	10 PL/j
Equarrissage	2 PL	1 PL/j
Enlèvements des fumiers	16 épandeurs	10 épandeurs/j
Vétérinaire	5 passages	1 VL/j
Société prestataire lavage poulaillers	3 passages	6 VL/j

**≈ 59 véhicules soit**  
**< 2 véhicules/j en moyenne**  
**(1 lot = 6 semaines)**
**10 PL/j**

Les circulations auront généralement lieu de jour en semaine hormis le ramassage des volailles qui débute habituellement de nuit (période propice pour limiter le stress des animaux).

Les flux représenteront moins de 2 véhicules par jour en moyenne.

La circulation maximale aura lieu en période de ramassage des volailles avec au maximum 10 poids-lourds par jour.

A titre de comparaison, la circulation enregistrée localement sur la route départementale D925 est d'environ 1 750 véhicules par jour.

### **9.2.3 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Les circulations temporaires induites par les travaux seront liées :

- aux engins de terrassement sur le site,
- aux approvisionnements en matériaux de construction et fournitures diverses,
- aux circulations des personnels en charge de la réalisation des travaux.

Toutes ces circulations seront pratiquées en période diurne et en semaine.

Les matériaux de terrassement seront réutilisés pour la mise à niveau de la parcelle d'implantation des poulaillers. Les circulations induites resteront internes à l'exploitation.

Les matériaux de construction seront livrés par camions-plateaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les circulations des personnels réalisant les travaux dépendront de l'organisation générale du chantier et de la coordination des différentes phases entre elles. Elles concerneront quelques véhicules légers par jour.

Les circulations indirectes secondaires concerneront l'ensemble des activités induites par celle de l'élevage, plus particulièrement :

- les circulations liées aux activités des fournisseurs : par exemple les livraisons des matières premières pour la fabrication des aliments.
- les circulations liées aux activités de l'abattoir des volailles.

La quantification des circulations indirectes secondaires est difficilement réalisable. Celles-ci reposent néanmoins sur une optimisation et une globalisation des circulations à chaque étape de la filière.

### **9.2.4 Interactions entre facteurs**

Les interrelations liées aux circulations routières peuvent concerner l'impact de l'élevage sur les rejets atmosphériques ainsi que son impact sonore.

Ces impacts particuliers sont étudiés en détail aux parties suivantes du rapport :

- Partie 8 : L'air et le climat
- Partie 10 : Le bruit

Les émissions atmosphériques générées par la circulation routière liée à l'élevage des volailles seront modérées au regard des émissions liées à la circulation en général dans le secteur (environ 1 750 véhicules/j sur la D925).

Les circulations seront effectuées très majoritairement de jour, l'impact sonore induit sera alors minimisé par les autres bruits générés sur le secteur (circulations routières, autres activités agricoles sur la commune).

### **9.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

#### **9.3.1 Mesures d'évitement**

Les voies de circulation sur le secteur (routes départementales et chemins d'exploitation) permettent d'accéder aux parcelles du plan d'épandage sans nécessité de pénétrer dans le centre-bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

Les contraintes de circulation des épandeurs à fumiers en centre-bourg (nuisances sonores, émissions atmosphériques et risques d'accident) seront ainsi évitées autant que possible.

La réutilisation sur place des matériaux de terrassement permettra d'éviter les évacuations à l'extérieur du site.

#### **9.3.2 Mesures de réduction**

Les circulations sur le site d'élevage seront réalisées à vitesse réduite, de façon à limiter :

- les risques d'accidents,
- les risques de déversement de matériaux en phase de travaux (bétons liquides par exemple),
- l'impact environnemental (bruit, émissions de poussières).

#### **9.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent de limiter l'impact du projet sur la circulation routière qui restera modérée au regard des autres flux circulatoires sur le secteur.

Des mesures de compensation supplémentaires ne sont pas nécessaires.

#### **9.3.4 Modalités de suivi**

Il n'est pas retenu de modalités de suivi concernant la circulation routière.

#### **9.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

Compte-tenu de l'activité de l'exploitation agricole et des infrastructures de communication disponibles localement, les circulations liées à l'activité de l'élevage (approvisionnements, expéditions) ne pourront être effectuées que par voie routière.

Les véhicules utilisés pour les transports seront adaptés à la nature des animaux, des produits et des volumes à transporter.

## **10 IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS**

### **10.1 ETAT ACTUEL**

#### **10.1.1 Environnement sonore de l'élevage**

L'élevage se situe en zone rurale, à l'écart des habitations (> 1,3 km).

Les principales sources sonores externes à l'élevage sur le secteur sont la circulation routière (D15, D23, D41 et D980 notamment) et les autres activités agricoles (poulaillers de l'EARL REGNIER-MIQUEL voisins et parcelles cultivées aux alentours).

Il n'y a pas d'activité industrielle sur le secteur proche de l'élevage.

Les bruits naturels (pluie, vent, bruissements de végétation, oiseaux, etc.) participent à l'environnement sonore du secteur.

Ces sources sonores caractérisent un milieu rural globalement peu bruyant, essentiellement influencé par la circulation routière.

Des épisodes d'émissions sonores plus marquées peuvent apparaître ponctuellement : pendant les périodes de récolte par exemple (circulations agricoles plus intenses).

### **10.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS**

#### **10.2.1 Description des aménagements projetés et de leurs incidences sur le bruit**

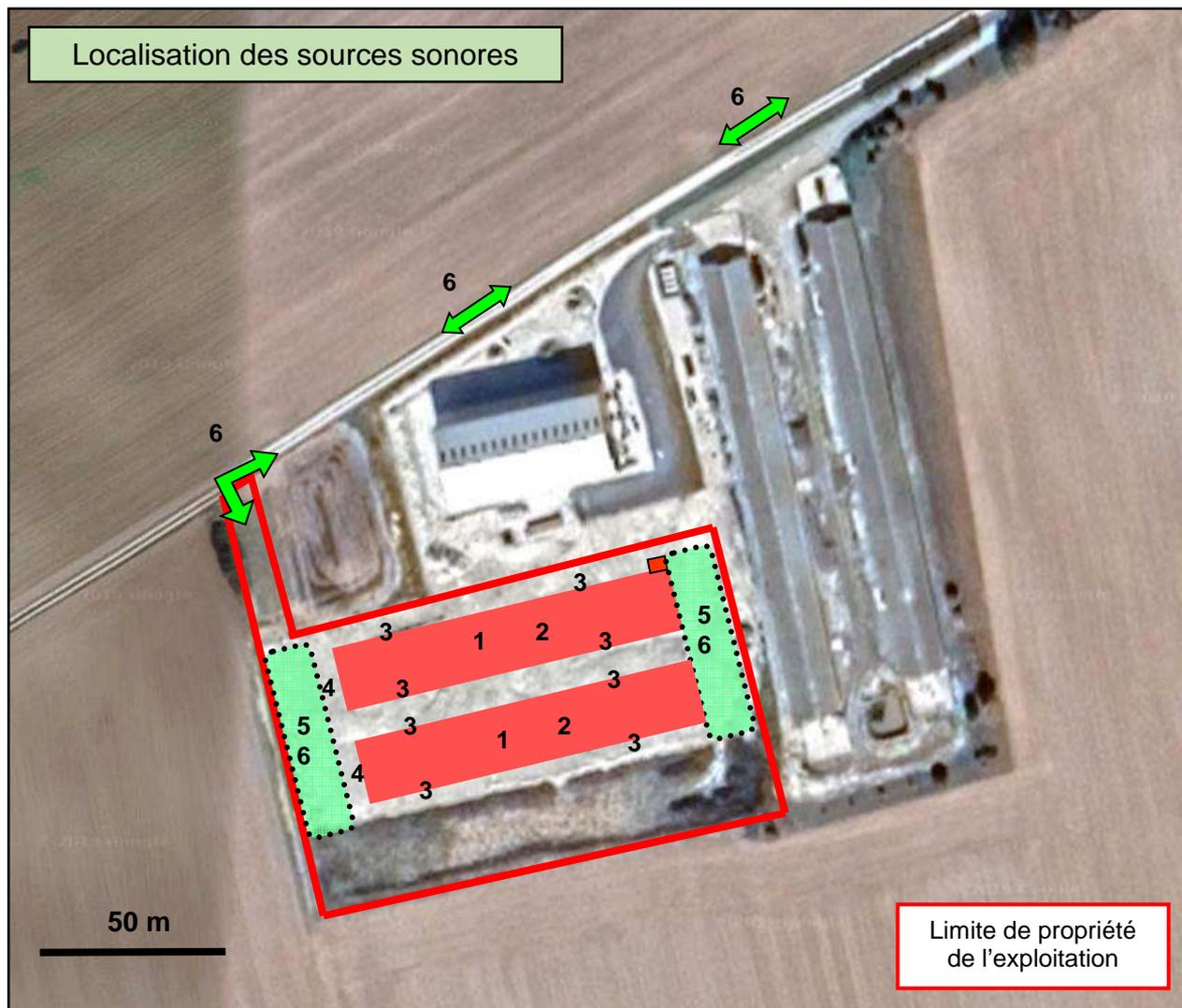
Le projet concerne la construction de 2 poulaillers (2 000 m<sup>2</sup> chacun).

Les principales sources sonores liées à l'élevage projeté seront les suivantes :

		<b>Localisation</b>	<b>Confinement</b>	<b>Fréquence</b>
1	Animaux	Intérieur poulaillers	Oui	Continu 270 j/an (hors vide sanitaire)
2	Equipements techniques			
	Distribution aliments	Intérieur poulailler	Oui	Intermittent 270 j/an (quelques h/j)
3	Générateurs d'air chaud au gaz	Extérieur	Non	Intermittent 270 j/an (fonction des besoins)
4	Ventilation	Extracteurs extérieurs	Non	Intermittent 270 j/an (fonction des besoins)
5	Manutentions	Livraisons poussins Livraisons aliments Expéditions poulets Curage et épandage fumier	Non	Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (7 j/lot) Ponctuellement (2 j/lot) Ponctuellement (15-20 j/an)
6	Circulation routière	Voies de circulation	Non	Intermittent (maxi 10 véhicules/j)

Les volailles seront présentes dans les bâtiments environ 270 jours par an (24h/24h).

Les transferts concerneront les livraisons des poussins (1 j/lot) et les expéditions des poulets (2 j/lot). Chaque phase s'effectuera sur une courte période.



La distribution des aliments s'effectuera à l'intérieur des poulaillers.

Les fonctionnements des générateurs de chauffage et de la ventilation seront gérés par des sondes (température, hygrométrie, teneur en CO<sub>2</sub> dans les bâtiments) pour être adaptés aux besoins.

Ces équipements disposeront de moteurs capotés.

Les circulations auront généralement lieu de jour en semaine hormis le ramassage des volailles qui débute habituellement de nuit (période propice pour limiter le stress des animaux).

Les circulations représenteront moins de 2 véhicules par jour en moyenne.

La circulation maximale aura lieu en période de ramassage des volailles avec au maximum 10 poids-lourds par jour (une journée par lot concernée par cette circulation maximale).

Les circulations routières seront réalisées à faible vitesse et le stationnement des véhicules sera effectué moteur à l'arrêt.

Les flux de circulation liés à l'élevage seront faibles au regard des autres circulations sur le secteur (cf. paragraphe 9.2.2).

### 10.2.2 Niveaux limites admissibles

L'arrêté ministériel 20 août 1985 fixe les prescriptions relatives aux niveaux sonores émis dans l'environnement par les ICPE qui ne relèvent pas de l'arrêté du 23 janvier 1997, ce qui est le cas des élevages.

**Tableau 35 : Niveaux de bruits limites (en dBA) suivant la zone et les périodes d'après l'arrêté du 20/08/85**

	Zones	Jour 7 h - 20 h	Périodes intermédiaires 6 h - 7 h 20 h - 22 h	Nuit 22 h - 6 h
1	Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	45	40	35
2	Résidentielle, rurale ou urbaine avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	50	45	40
3	Résidentielle urbaine	55	50	45
4	Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers ou centre d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez important ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés.	60	55	50
5	Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	65	60	55
6	Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	70	65	60

Les valeurs limites applicables à la SCEA REGNIER-ROUSSY sont celles de la zone 5 : zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux :

- période diurne : 65 dBA
- période intermédiaire : 60 dBA
- période nocturne : 55 dBA

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages soumis à autorisation au titre des ICPE, notamment les niveaux d'émergence à respecter au niveau des ZER (Zones à Emergence Réglementée).

L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores du bruit ambiant (élevage en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'élevage).

Les ZER sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches,
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme.

Les ZER les plus proches du projet sont éloignées de 1,3 km (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes).

Pour mémoire, les élevages les plus proches (EARL REGNIER-MIQUEL et EARL HERBIN) ne sont pas habités.

**Tableau 36 : Emergence maximum autorisée pour les élevages**

Période	Durée cumulée d'apparition du bruit T	Emergence maximum en dB (A)
6 h - 22 h	T < 20 minutes	10
	20 min ≤ T < 45 min	9
	45 min ≤ T < 2 heures	7
	2 heures ≤ T < 4 heures	6
	T > 4 heures	5
22 h à 6 h	-	3 (1)

(1) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux et des livraisons et des collectes.

### **10.2.3 Description des incidences sur les vibrations**

La principale source susceptible de générer des vibrations sur le site sera la circulation routière.

La circulation concernera très majoritairement des véhicules chargés (poids-lourds, épandeurs à fumier) pour lesquels les mesures de sécurité imposeront une circulation à faible vitesse dans l'enceinte de l'élevage.

La production de vibrations à l'extérieur du site d'élevage et aux abords immédiats des axes de circulation sera donc minime.

### **10.2.4 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

La durée prévisionnelle de construction de chaque poulailler est de :

- terrassement : 2 semaines,
- montage poulailler : 1 mois,
- équipement poulailler : 1 mois.

Les opérations les plus bruyantes liées au projet concerneront le terrassement (engins de chantiers) et à la construction des poulaillers (manutention de matériaux : sciage, montage, vissage, etc.).

L'installation des équipements se fera à l'intérieur des bâtiments et génèrera peu de bruit perceptible vers l'extérieur.

Tous les travaux seront réalisés en semaine et en période diurne.

Ils seront effectués à une distance d'au moins 1,3 km de l'habitation la plus proche.

### **10.2.5 Interactions entre facteurs**

Les émissions sonores seront potentiellement susceptibles de constituer une gêne pour la faune locale.

Le site d'élevage est en zone agricole, à l'écart des zones naturelles remarquables de plus de 6,5 km.

### **10.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

#### **10.3.1 Mesures d'évitement**

Les volailles seront élevées entièrement en bâtiment.  
Les chaînes de distribution des aliments seront situées dans les poulaillers.

Les moteurs des équipements extérieurs (générateurs de chauffage, ventilateurs) seront capotés.

La circulation routière sera réalisée à faible vitesse. Elle sera quasi-exclusivement diurne.

#### **10.3.2 Mesures de réduction**

Les poulaillers seront construits à plus de 1,3 km des tiers les plus proches (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes au sud).

Les aménagements paysagers prévus (haie en limite de propriété sud) permettront de réduire la propagation des bruits vers le bourg.

#### **10.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettront de limiter l'impact du projet sur les émissions sonores de l'élevage, sans que des mesures supplémentaires de compensation ne soient a priori nécessaires.

#### **10.3.4 Modalités de suivi**

Il n'est pas retenu de modalités de suivi concernant les émissions sonores.

#### **10.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

L'élevage des volailles dans des poulaillers fermés limite leur impact sonore vers l'extérieur.

L'emplacement du projet a été choisi à l'écart des habitations (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes à 1,3 km).

## **11 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS**

Un déchet est défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L 541-1-1 du Code de l'Environnement).

### **11.1 ETAT ACTUEL**

L'élevage n'existe pas actuellement.

### **11.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS**

#### **11.2.1 Description des aménagements projetés**

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de 2 poulaillers de volailles de chair (2 000 m<sup>2</sup> chacun, capacité totale de 90 000 animaux en présence simultanée).

#### **11.2.2 Description des incidences des aménagements projetés**

Le classement des déchets est fixé par une liste unique définie en annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement, selon un code à 6 chiffres (les 2 premiers donnent l'activité d'origine).

**Tableau 37 : Natures, quantités, modalités de stockage et de traitement des déchets - Situation projetée**

Désignation	Code	Quantité prévue	Modalités de stockage	Filières de valorisation / traitement
Cadavres des volailles	02 01 02	Maxi 3 150 poussins/lot	2 bacs équarrissage dans local réfrigéré	Elimination ATEMAX à Morley (55)
Fumiers volailles	02 01 06	800 t/an	Poulaillers + Stockages champs (maxi 3 tas de 130 m <sup>2</sup> )	Epandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage
Déchets banals (papiers, cartons, ficelles)	15 01 01	< 200 kg/an	Poubelles 110 l	Ficelles : reprises par VIVESCIA à Saint-Etienne-à-Arnes (08) Autres : Dépôt déchetterie de Machault
Emballages de produits vétérinaires	15 01 07	≈ 15 mini flacons/lot	Bouteille dans local technique	Repris par le vétérinaire à chaque passage
	15 01 02	≈ 20 bidons/lot	Local technique poulailler	Dépôt déchetterie de Machault
Emballages de produits d'hygiène	15 01 02	≈ 10 bidons/lot	Local technique poulailler	Repris par société KAMMINGA à Malzy (02)

Les animaux morts seront déposés dans un local équarrissage réfrigéré installé en périphérie du site. Le ramassage des bacs par ATEMAX se fera sans nécessité de pénétrer au sein de l'élevage.

Les fumiers de volailles seront épandus directement au moment d'un vide sanitaire en fin de bande ou stockés aux champs, selon la période de curage des poulaillers.

Les modalités de stockage prévues sont rappelées ci-après.

Elles seront conformes aux arrêtés ministériels modifiés du 19/12/11 (programme d'actions national) et du 27/12/13 (prescriptions applicables aux élevages soumis à autorisation) :

- éloignement du tas de plus de 100 m des habitations,
- éloignement de plus de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau,
- couverture des tas présents aux champs entre le 15 novembre et le 15 janvier (bâche ou paille sur 30 cm de hauteur),
- stockages sur des parcelles d'épandage,
- pas de stockage sur des sols inaptes à l'épandage,
- volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices,
- durée de stockage au même emplacement inférieure à 9 mois,
- retour sur un même emplacement espacés d'au moins 3 ans.

Chaque tas représentera une surface de l'ordre de 130 m<sup>2</sup>, pour une quantité de fumiers de l'ordre de 115 t.

Compte-tenu des modalités d'exploitation des poulaillers (6,5 lots de poulets par an) et des périodes d'épandage prévues, il y aura au maximum 3 tas de fumiers stockés aux champs simultanément.

Les conditions de collecte et de stockage des déchets seront maîtrisées par l'élevage.

Les filières de traitement/valorisation seront adaptées à chaque type de déchet.

### **11.2.3 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Les déchets générés par le chantier seront principalement les divers résidus et chutes des matériaux de construction.

Le stockage sur la zone de chantier, l'évacuation et le transfert en filière de traitement adaptée des déchets de matériaux de construction seront à la charge de chaque entreprise intervenant sur le chantier.

### **11.2.4 Interactions entre facteurs**

Les interrelations liées aux déchets avec les autres composantes de l'environnement peuvent concerner la qualité de l'air (émissions olfactives) et de l'eau (écoulements polluants vers le milieu naturel).

Le stockage des cadavres des volailles dans des contenants étanches (2 bacs) et dans un local clos et réfrigéré, permettra d'éviter les émissions olfactives dans l'environnement proche.

Les mesures prévues par l'élevage pour limiter au maximum les risques d'apparition d'une situation accidentelle, potentiellement génératrice d'écoulement polluant vers le milieu naturel, sont présentées dans l'étude des dangers.

### **11.3 CONFORMITE DE LA GESTION DES DECHETS PAR L'ELEVAGE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Depuis la loi du 7 août 2015 concernant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) remplace les anciens types de plans qu'étaient :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD de la région Grand Est pour la période 2015-2027 est en cours d'élaboration (phase de consultations de septembre 2018 à juin 2019). Son adoption par l'Assemblée Régionale est projetée pour le second semestre 2019.

Le PRPGD en projet fixe des enjeux majeurs pour la prévention et la gestion des déchets afin :

- de limiter les quantités de déchets produites,
- de disposer de filières cohérentes, pérennes et performantes,
- de développer le recyclage,
- de favoriser les filières de proximité.

Chaque type de déchets produit par la SCEA REGNIER-ROUSSY sera collecté, trié et stocké séparément en fonction des filières de valorisation/traitement retenues en aval. Les filières de valorisation prévues ont pour but de favoriser le recyclage à chaque fois que cela est possible.

La grande majorité des déchets produits par l'élevage en projet sera constituée par les fumiers de volailles.

La filière de valorisation retenue par les exploitants (épandage agricole) permettra le recyclage complet des fumiers par les cultures.

Le plan d'épandage mis à disposition est adapté pour valoriser les quantités produites, sans risque structurel pour l'environnement (cf. Partie 4 : Etude préalable à l'épandage).

Il constitue une filière de valorisation locale.

### **11.4 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

#### **11.4.1 Mesures d'évitement**

La gestion rigoureuse des conditions d'élevage (alimentation des animaux, conditions d'ambiance dans les poulaillers, etc.) permettra de limiter la mortalité des volailles.

#### **11.4.2 Mesures de réduction**

La distribution d'une alimentation adaptée aux besoins des animaux (aliments différents en fonction des stades physiologiques des volailles) permettra de réduire les rejets et les flux contenus dans les déjections.

### **11.4.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter l'impact du projet sur les déchets produits sans que des mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.

### **11.4.4 Modalités de suivi**

L'élevage assurera un suivi précis des déchets produits, notamment par :

- la mise en place d'un registre des déchets,
- la fourniture de bordereaux de livraison des fumiers aux exploitations utilisatrices,
- la tenue d'un cahier d'enregistrement des transferts des fumiers.

### **11.4.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

L'élevage procédera au tri sélectif des déchets produits.

Cette démarche permettra une orientation des déchets vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées.

Le stockage des déchets susceptibles de générer des écoulements (cadavres des animaux) s'effectuera en bacs étanches, dans un local équarrissage fermé et réfrigéré.

Les filières de valorisation prévues ont été choisies par les exploitants pour permettre un recyclage d'un maximum de déchets (épandage agricole des effluents d'élevage par exemple).

## 12 IMPACT LUMINEUX

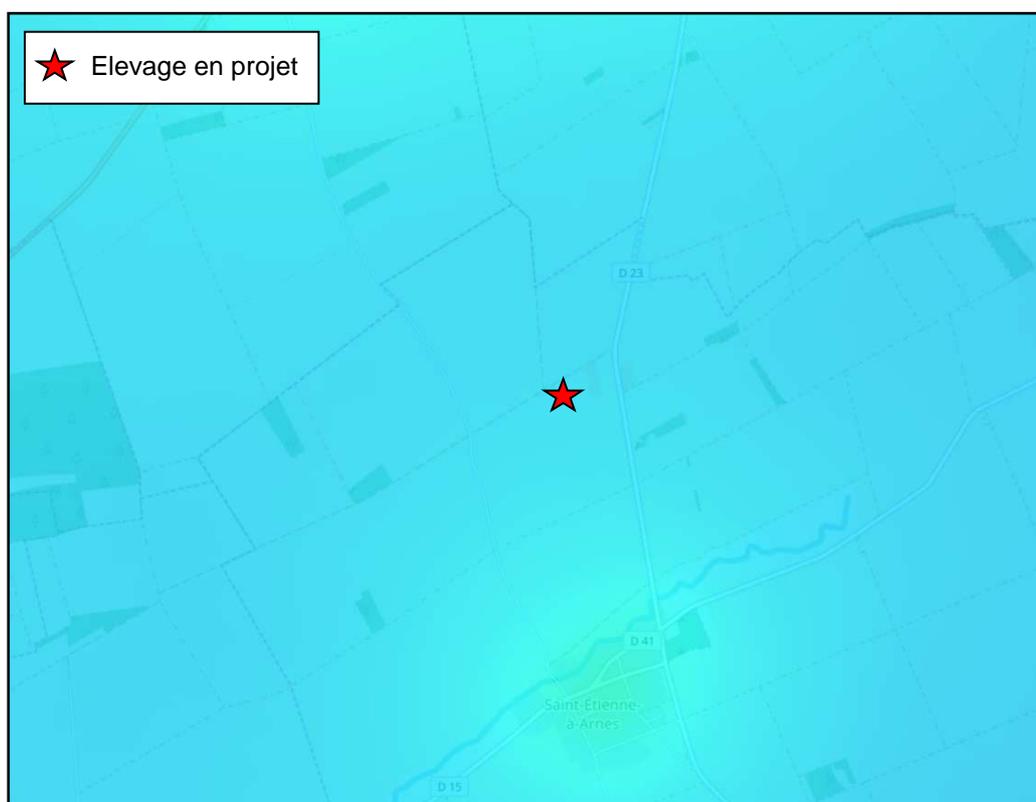
### 12.1 ETAT ACTUEL

#### 12.1.1 Environnement local

L'association AVEX (Association d'Astronomie du Vexin) a établi une cartographie de la pollution lumineuse en France.

Des cartes de pollution lumineuse classiques ont été établies entre 2012 et 2016. Elles permettent de représenter la pollution lumineuse d'un endroit par une échelle de couleurs basée sur le nombre d'étoiles visibles depuis cet endroit.

#### Carte de pollution lumineuse classique du secteur d'étude



<b>Blanc</b>	0-50 étoiles visibles : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente ; typique des grandes métropoles nationales et régionales.
<b>Magenta</b>	50-100 étoiles visibles : les principales constellations commencent à être reconnaissables.
<b>Rouge</b>	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
<b>Orange</b>	200-250 étoiles : la pollution est omniprésente mais dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
<b>Jaune</b>	250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte mais dans de très bonnes conditions, la Voie Lactée peut apparaître.
<b>Vert</b>	500-1 000 étoiles : la Voie Lactée souvent perceptible mais très sensible aux conditions climatiques ; typiquement grande banlieue et faubourg des métropoles.
<b>Cyan</b>	1 000-1 800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps mais sans éclat.
<b>Bleu</b>	1 800-3 000 étoiles : Bon ciel, la Voie Lactée se détache.
<b>Bleu nuit</b>	3 000-5 000 étoiles : Bon ciel, Voie Lactée présente et assez puissante.

La parcelle d'implantation de l'élevage en projet est localisée en zone agricole où la pollution lumineuse est faible.

### **12.1.2 Emissions lumineuses du site en situation actuelle**

L'élevage de la SCE REGNIER-ROUSSY n'existe actuellement pas.

L'élevage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL (2 poulaillers de 1 500 m<sup>2</sup> chacun) génère localement des émissions lumineuses considérées comme minimales (cf. carte de pollution lumineuse du secteur plus avant).

## **12.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES**

### **12.2.1 Description des aménagements projetés**

L'activité d'élevage de volailles nécessite un éclairage extérieur des poulaillers pour sécuriser certaines interventions (enlèvements des volailles par exemple).

Chaque poulailler sera doté d'un éclairage extérieur composé de 2 projecteurs halogène (1 sur chaque pignon). Ils seront asservis à une détection de mouvement. Les points lumineux seront orientés vers le sol et vers l'intérieur du site.

L'éclairage intérieur sera réalisé par des ampoules LED.

De plus, chaque poulailler disposera sur toute sa longueur d'un bandeau de lumière (80 vitres) avec rideau d'obscurcissement afin d'optimiser l'utilisation de l'éclairage intérieur aux stricts besoins.

### **12.2.2 Description des incidences des aménagements projetés**

Les éclairages extérieurs seront localisés et orientés pour sécuriser les interventions des exploitants et les manœuvres sur site.

Ils seront asservis à une détection de présence.

L'utilisation des éclairages intérieurs sera maîtrisée et adaptée aux conditions extérieures (présence d'un bandeau lumineux occultable sur chaque poulailler).

**Le projet aura un impact réduit sur les flux lumineux émis localement.**

### **12.2.3 Incidences des effets temporaires et des effets indirects secondaires**

Les travaux seront tous effectués en journée et ne nécessiteront pas d'éclairage extérieur particulier.

Ils n'auront pas d'impact sur les émissions lumineuses de l'établissement.

### **12.2.4 Interactions entre facteurs**

Les interrelations avec les autres composantes du milieu naturel liées aux émissions lumineuses concernent :

- les consommations énergétiques et l'impact sur le climat,
- la faune nocturne.

La part des consommations énergétiques, dont l'électricité, liées aux émissions lumineuses sera minime.

L'électricité sera principalement consommée pour la gestion du fonctionnement des équipements techniques (chauffage, ventilation, brumisation).

L'éclairage extérieur des poulaillers sera asservi à des détecteurs de présence : utilisation rationnelle de l'énergie.

Les émissions lumineuses externes seront concentrées vers le sol et vers l'intérieur du site d'élevage.

Elles ne seront pas susceptibles de constituer une gêne pour la faune nocturne présente aux alentours (parcelles agricoles).

## **12.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX**

### **12.3.1 Mesures d'évitement**

Les poulaillers en projet seront équipés d'un bandeau lumineux avec rideau d'obscurcissement, ce qui permettra une utilisation maîtrisée de la lumière naturelle.

L'éclairage extérieur des poulaillers projetés sera déclenché uniquement en cas de besoin (détecteurs de présence sur les halogènes).

### **12.3.2 Mesures de réduction**

Les éclairages extérieurs seront dirigés vers le sol et vers l'intérieur de la propriété.

Ces mesures permettent de limiter les émissions lumineuses en direction des habitations tiers. Celles-ci sont par ailleurs éloignées (au moins 1,3 km) et situées au sein du bourg de Saint-Etienne-à-Arnes où les rues font l'objet d'un éclairage public.

### **12.3.3 Mesures de compensation**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettront de limiter l'impact des émissions lumineuses de l'élevage sans que des mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.

### **12.3.4 Modalités de suivi**

Les installations d'éclairage de l'élevage seront régulièrement contrôlées par des sociétés agréées.

### **12.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées**

La sécurité des exploitants implique qu'une partie des zones extérieures soient éclairées en période nocturne (zones de circulation devant les poulaillers).

Dans le souci d'une utilisation rationnelle de l'énergie, les mesures suivantes ont été retenues concernant l'éclairage :

- halogènes extérieurs des poulaillers avec détecteurs de mouvement,
- bandeau lumineux sur les poulaillers (économie de l'éclairage intérieur).

## **13 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS**

### **13.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS**

Le contenu des études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Les études d'impact doivent intégrer une analyse des effets cumulés de l'installation concernée avec ceux des autres projets existants ou approuvés.

L'article R122-5 du code de l'environnement précise (paragraphe II, alinéa 5<sup>e</sup>) :

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R151-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ».

Les projets pour lesquels l'Autorité Environnementale a donné un avis sont consultables sur le site Internet des Missions Régionales d'Autorité environnementale ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Le site Internet des MRAe a été consulté pour connaître les avis émis par l'Autorité Environnementale depuis deux ans (2017 à mai 2019) sur d'éventuels projets en cours sur les communes concernées par le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY, à savoir :

Département	Communes	
Ardennes (08)	Saint-Etienne-à-Arnes	Elevage + plan épandage
	Cauroy	Plan épandage
	Machault	
	Manre	
	Saint-Pierre-à-Arnes	

**Un seul projet a reçu un avis de l'Autorité Environnementale depuis 2017 sur les communes concernées : Ferme éolienne de Machault (avis du 2 août 2017).**

Le projet consiste en l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes et 1 poste de livraison d'électricité au lieu-dit Mont des Quatre faux à Machault.

Le parc éolien en projet est situé à environ 4 km au nord de l'élevage projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY.

Les 2 projets ne comportent pas d'impact cumulatif, compte-tenu de leur éloignement (pas d'effet cumulé des impacts paysagers), de la nature différentes des activités prévues (production d'électricité / élevage de volailles) et des sources potentielles d'impact.

### **13.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS**

Compte-tenu de l'origine des poussins, des matières premières (aliments) et de la destination des volailles en France, il n'est pas retenu d'effets transfrontaliers liés au projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

## **14 SYNTHÈSE DES MESURES ERC, DES MODALITÉS DE SUIVI ET ESTIMATION DES DÉPENSES**

Thème	Principales mesures ERC	Modalités de suivi
La population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel	Projet situé en zone agricole. Insertion paysagère du projet (modalités constructives, choix des couleurs et aménagements paysagers). Projet éloigné des monuments historiques. Constructions prévues conformes aux dispositions d'urbanisme.	Pas de modalité de suivi retenue.
La biodiversité Incidences NATURA 2000	Pas de zone naturelle sur les parcelles d'implantation du projet. Création d'aménagements paysagers (haie d'arbustes et arbres de hautes tiges au sud). Etude d'incidence NATURA 2000 réalisée. Dispositions prévues dans le cadre du projet conformes aux besoins de protection des habitats et des espèces des zones naturelles locales.	Pas de modalité de suivi retenue.
Le sol et sous-sol, les terres	Stockages aux champs des fumiers réalisés conformément aux prescriptions réglementaires : parcelles épandables, couverture hivernale des tas, etc. Plan d'épandage correctement dimensionné.	Analyses régulières des sols des parcelles d'épandage. Cahier d'enregistrement des transferts des fumiers par la SCEA REGNIER-ROUSSY. Cahier d'enregistrement des apports fertilisants par les exploitations réceptrices.
L'eau	Optimisation de la gestion de l'eau (distribution aux animaux par pipettes, lavages des bâtiments par jet HP). Etude préalable de l'aptitude des sols à l'épandage. Respect d'une distance d'exclusion de l'épandage par rapport aux cours d'eau. Plan prévisionnel de fumure. Utilisation d'un matériel d'épandage adapté, apports en période autorisée. Rejet d'eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	Cahier d'enregistrement des transferts des fumiers par la SCEA REGNIER-ROUSSY. Cahier d'enregistrement des apports fertilisants par les exploitations réceptrices.
L'air et le climat	Gestion des consommations énergétiques. Installations de combustion de faible puissance. Gaz propane peu polluant. Gestions des installations techniques par sondes (chauffage, ventilation, brumisation). Accès à la lumière naturelle (bandeau lumineux) prévue sur les poulaillers en projet (économie des consommations électriques liées à la lumière).	Enregistrement des consommations énergétiques.
Les transports et la circulation	Flux de circulation faibles comparativement à la circulation locale.	Pas de modalité de suivi retenue.

Thème	Principales mesures ERC	Modalités de suivi
Le bruit et les vibrations	Volailles élevées en poulaillers clos. Equipements potentiellement bruyants en locaux (chaines de distribution des aliments) ou capotés (générateurs d'air chaud, ventilateurs extérieurs). Eloignement des constructions projetées par rapport aux habitations (au moins 1,3 km).	Pas de modalité de suivi retenue.
La gestion des déchets et des sous-produits animaux	Tri sélectif des déchets. Modalités de collecte et de stockage prévues adaptées à chaque type de déchet. Filières de traitement et valorisation prévues adaptées à chaque déchet.	Tenue du registre des déchets. Tenue du cahier des transferts des fumiers par la SCEA REGNIER-ROUSSY. Tenue des cahiers d'épandage sur chaque exploitation réceptrice.
Impact lumineux	Pas d'éclairage extérieur permanent. Ciblage des zones à éclairer (sécurisation du personnel).	Pas de modalité de suivi retenue.

Le projet sera conduit en 2 phases par la SCEA REGNIER-ROUSSY :

- construction du 1<sup>er</sup> poulailler prévue en 2019/2020, après obtention des autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter),
- exploitation du 1<sup>er</sup> poulailler pendant 1 à 2 ans avant construction du 2<sup>nd</sup> poulailler.

La construction des poulaillers en 2 temps a pour but de faciliter leur mise en exploitation, notamment pour optimiser les paramètres de fonctionnement des installations techniques.

Le projet sera financé par la SCEA REGNIER-ROUSSY par des emprunts bancaires (1 emprunt pour chaque poulailler).

Le phasage du projet permettra aussi un étalement de son financement.

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour la construction du 1<sup>er</sup> poulailler est de l'ordre de 631 k€.

<b>Construction 1 poulailler de 2 000 m<sup>2</sup> utiles : Investissements par grand ensemble fonctionnel</b>	
Bâtiment (charpente, toiture, murs, couloir béton)	318 040 € HT
Equipements (silos, chauffage, distribution aliments, ventilation, etc.)	221 030 € HT
Groupe électrogène (installation comprise)	35 500 € HT
Divers, études	56 890 € HT
<b>Total construction 1 poulailler</b>	<b>631 460 € HT (316 € HT/m<sup>2</sup> en moyenne)</b>

Les dépenses induites par les modalités de suivi évolueront annuellement en fonction des conditions tarifaires des prestataires et des modalités d'intervention sur site.

# **EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

## LISTE DES ACRONYMES

ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry.
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer.
CSHPF	Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.
EPA	Environmental Protection Agency. Agence nationale de protection de l'environnement des Etats-Unis.
ERC	Excès de risque collectif. Appelé aussi « impact », il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie du groupe d'individus exposé.
ERI	Excès de risque individuel. Probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.
ERU	Excès de risque unitaire. Correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.
Qd	Quotient de danger. Caractérise le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence.
IRIS	Integrated Risk Information System. Base de données toxicologiques de l'EPA ( <a href="http://www.epa.gov/ngispgm3/iris">http://www.epa.gov/ngispgm3/iris</a> ).
ITER	International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR). Base de données toxicologiques TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment, <a href="http://www.tera.org/ITER">http://www.tera.org/ITER</a> ).
JEFCA	Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additive.
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.
MRL	Minimum Risk Level.
NTP	National Toxicology Program.
NOAEL	No Observed Effect Level. Dose la plus élevée d'une substance à laquelle aucun effet toxique n'est observé.
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect. Dose la plus faible d'une substance qui provoque des modifications adverses distinctes de celles observées chez des matières premières témoins.
OMS	Organisation Mondiale de la Santé.
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm.
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm.
RfC	Concentration de référence (exprimée en µg/m <sup>3</sup> ) Définie par l'EPA par le NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.
RfD	Dose de référence (exprimée en mg/kg/j). Définie par l'EPA par le NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.
VG	Valeur Guide.
VTR	Valeur Toxicologique de Référence.

# **1 GENERALITES**

## **1.1 OBJECTIFS**

L'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'Environnement, adoptée lors de la réunion du Congrès du Parlement, le 28 février 2005, a instauré un nouveau droit, celui de vivre dans un environnement qui répond à certains critères qualitatifs et précise notamment que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de l'élevage sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

**L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations.**

Cette étude a été menée conformément aux guides de l'INERIS :

- *Evaluation des risques sanitaires dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* (septembre 2003),
- *Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires* (août 2013).

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude est en relation directe avec la dangerosité des substances émises et l'importance de la population exposée à proximité du site.

## **1.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT**

Des mécanismes physiques, chimiques et biologiques souvent complexes interviennent dans la relation entre l'homme et l'environnement.

Ils se traduisent par des processus de transfert, d'accumulation, de propagation, de transformation notamment des matières ou d'énergies entre les milieux, les espèces et l'homme.

Ces mécanismes se produisent sur des échelles de temps très variables, pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures à des durées exprimées en années, décennies, voire en siècles. Pour l'homme, les effets d'une dégradation de l'environnement peuvent donc se manifester à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Ils peuvent toucher de façon identique l'ensemble de la population, ou seulement certaines personnes selon leur sensibilité et leur comportement.

Ces effets pourront être très apparents et assez facilement détectables ou au contraire nécessiter des investigations médicales lourdes pour permettre leur diagnostic.

Ainsi, les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'ils convient d'identifier le plus précisément possible afin d'adapter les moyens d'évitement et de prévention.

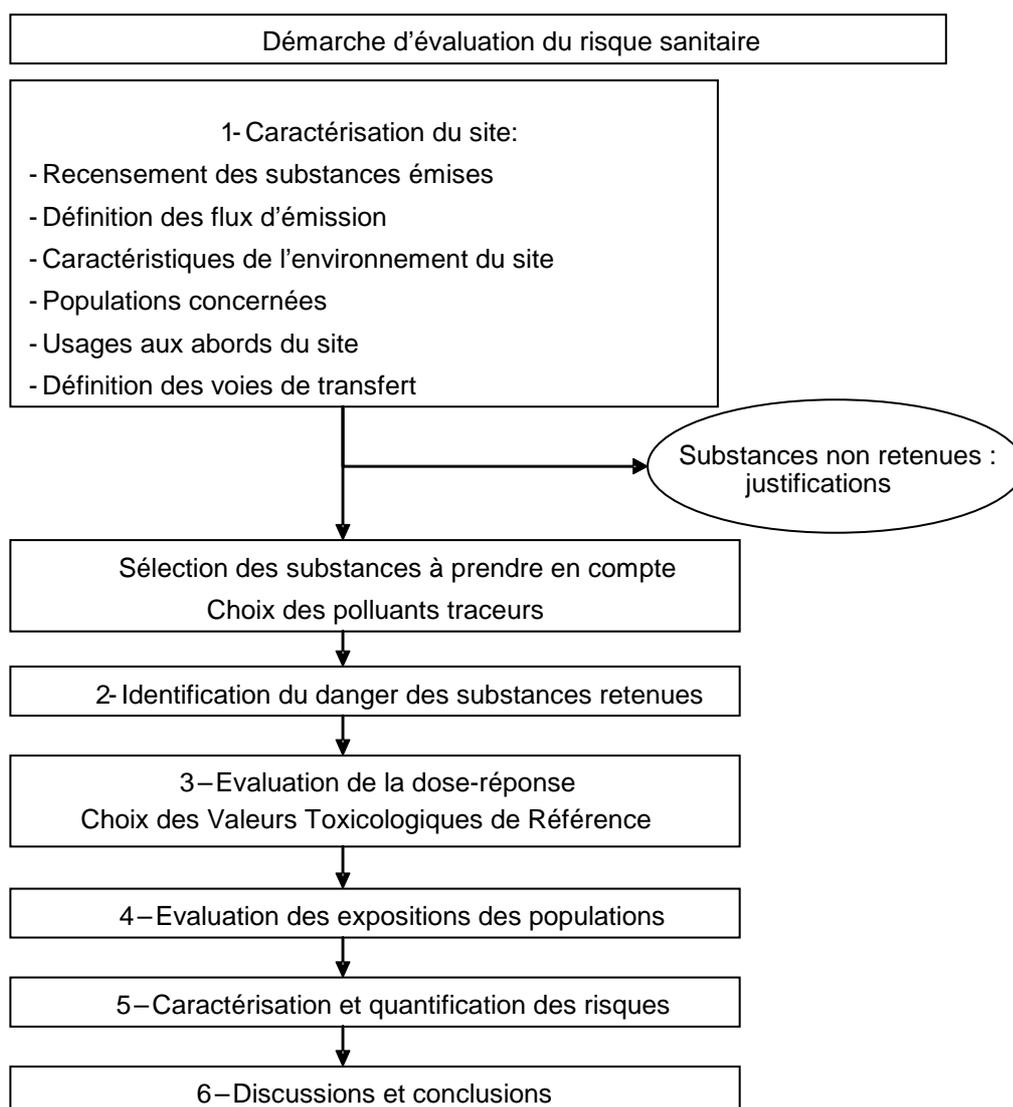
Depuis les années 1960, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes (et les réglementations associées) ont permis de diminuer la

plupart des risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à des fortes doses de contaminants. Aujourd'hui, les risques sont surtout liés à l'exposition à des faibles doses, et à long terme.

### 1.3 METHODOLOGIE

L'approche consiste en une démarche d'analyse de risque basée sur le référentiel INERIS, en tenant compte de indications de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation :

1. Caractérisation du site avec évaluation des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
2. Interprétation de l'état des milieux
3. Sélection et Identification des dangers
4. Détermination de la relation dose-réponse
5. Evaluation des expositions
6. Caractérisation du risque
7. Discussion et conclusions



## **2 CARACTERISATION DU SITE**

### **2.1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT EMISES**

#### **2.1.1 Recensement des substances**

Le recensement des substances et des matières manipulées, produites ou stockées par l'élevage, qui sont susceptibles d'être émises dans l'environnement en fonctionnement normal ou dégradé des équipements est présenté plus-après (cf. paragraphe 2.1.2).

Cet inventaire est basé sur :

- le descriptif des installations prévues et leurs émissions éventuelles,
- les modalités de manipulation ou de production des substances et des matières au sein de l'élevage, de façon à déterminer si leur émission en fonctionnement normal ou dégradé est possible.

Ne sont pas retenues dans cette partie les émissions accidentelles, qui sont traitées dans l'Etude de dangers, notamment :

- les déversements accidentels (produits chimiques, déchets, etc.),
- les émissions atmosphériques accidentelles (fumées suite à un incendie par exemple).

Les mesures de prévention et de protection prévues dans l'élevage supprimeront tout risque d'émissions continues ou chroniques de ces substances.

#### **2.1.2 Sélection des substances potentiellement émises**

L'activité de la SCEA REGNIER-ROUSSY sera l'élevage de poulets de chair.

L'étude détaillée des procédés et des produits mis en œuvre présentée plus avant (cf. Partie 2 : Description du projet) permet de définir la liste des agents ou substances qui seront potentiellement émis par les installations, en fonctionnement normal ou dégradé (cf. tableau en page suivante).

Parmi tous les composés recensés, certains n'induiront pas de risque toxique notable pour les populations, notamment du fait de l'absence de voie d'exposition des populations, ou de leur émission en faibles quantités.

La définition des flux d'émissions et de l'environnement du site doit donc permettre de ne retenir que les substances caractéristiques de l'activité et susceptibles de présenter un risque pour les populations exposées en fonctionnement normal ou dégradé.

**Tableau 38 : Substances ou agents potentiellement émis par les activités et équipements de l'élevage projeté**

Activité	Voies d'émissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission potentielle en fonctionnement	
				Normal	Dégradé
Transport	Emissions sonores	Véhicules	Bruits, vibrations	Oui	Oui
	Emissions atmosphériques	Véhicules	Gaz échappement (H <sub>2</sub> O, NO <sub>x</sub> , CO, CO <sub>2</sub> , SO <sub>x</sub> , particules)	Oui	Oui
			Poussières	Oui	Oui
Réception Déchargement Expédition	Emissions sonores	Véhicules Animaux Equipements, manutentions	Bruits, vibrations	Oui	Oui
	Emissions atmosphériques	Véhicules	Gaz échappement (H <sub>2</sub> O, NO <sub>x</sub> , CO, CO <sub>2</sub> , SO <sub>x</sub> , particules)	Oui	Oui
		Deschargement des aliments	Poussières	Oui	Oui
		Chargement/Déchargement des animaux	Poussières Composés odorants	Oui	Oui
		Chargement des déjections animales	Composés odorants	Oui	Oui
Elevage des animaux	Emissions sonores	Animaux Equipements techniques	Bruits, vibrations	Oui	Oui
	Emissions atmosphériques	Animaux Litière	Composés odorants Poussières	Oui	Oui
Chauffage des poulaillers	Emissions atmosphériques	Générateur d'air chaud au gaz	Gaz de combustion du propane	Oui	Oui
Alimentation électrique de secours	Emissions atmosphérique	Groupe électrogène	Gaz de combustion du fuel domestique	Oui	Oui
Lavage des poulaillers	Emissions aqueuses	Lavages, désinfections	Produits lessiviels, désinfectants, résidus organiques	Oui	Oui
Gestion déchets et sous-produits animaux	Emissions sonores	Manutentions	Bruits, vibrations	Oui	Oui
	Emissions atmosphériques	Stockage cadavres animaux	Composés odorants Agents biologiques	Oui	Oui
		Stockage et épandage déjections animales	Composés odorants Agents biologiques	Oui	Oui
	Emissions aqueuses	Stockage et épandage déjections animales	MES, MO, ETM, CTO * Agents biologiques	Oui	Oui
Filière eaux pluviales	Emissions aqueuses	Réseau eaux pluviales	MES, MO Hydrocarbures	Oui	Oui

\* MES = Matières En Suspension, MO = Matières organiques, ETM = Eléments Traces Métalliques, CTO = Composés Traces Organiques

### 2.1.3 Flux d'émissions disponibles

Les résultats des émissions prévues pour les différentes substances potentiellement émises par l'établissement sont rappelés ci-après.

Le tableau ci-après renvoie aux paragraphes de l'Etude d'impact sur l'environnement correspondants.

Flux disponibles	Paragraphe de présentation
Emissions gazeuses liées à l'élevage	§ 8.2
Circulation des véhicules	§ 9.2
Emissions sonores	§ 10.3
Déjections animales	Etude préalable à l'épandage § 1.3

### 2.1.3.1 Emissions gazeuses liées à l'élevage

L'évaluation des émissions dans l'air liées à l'élevage projeté est effectuée en détail plus avant (cf. Etude d'impact sur l'environnement, Paragraphe 8).

La méthodologie et l'outil de calculs employés sont ceux développés par le CITEPA pour l'évaluation des émissions dans l'air des élevages de volailles IED.

**Tableau 39 : Emissions gazeuses liées à l'élevage - situation après projet**

	Ammoniac (NH <sub>3</sub> ) (kg/an)	Protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O) (kg/an)	Méthane (CH <sub>4</sub> ) (kg/an)	Particules totales (TSP) (kg/an)	Particules fines (PM10) (kg/an)
Batiments	3 780	ND	ND	ND	ND
Stockage	1 202				
Epandage	1 688				
<b>Total situation après projet</b>	<b>6 670</b>	<b>358</b>	<b>393</b>	<b>3 604</b>	<b>1 802</b>

ND : Non distingué

### 2.1.3.2 Emissions gazeuses et sonores liées à la circulation

Le trafic routier lié à l'élevage de volailles est présenté en détail plus avant (cf. Etude d'impact sur l'environnement, Paragraphe 9).

Il représentera au maximum 10 camions par jour (6 à 7 j/an, en fin de bande à l'expédition des poulets).

Cette circulation sera faible par rapport à la circulation observée sur le secteur (D977 et D980 notamment, autres activités agricoles).

**Les émissions gazeuses et sonores liées à la circulation routière de l'élevage ne seront pas notables comparativement au trafic automobile à proximité.**

### 2.1.3.3 Emissions sonores liées à l'élevage

Les valeurs limites de niveaux sonores applicables à l'élevage sont rappelées ci-après.

**Tableau 40 : Niveaux sonores limites proposés en limite de propriété**

	Niveau maximal Leq en dB(A)
Période diurne : 7h-20h	65
Période intermédiaire : 6h-7h et 20h-22h	60
Période nocturne : 22h-6h	55

**Tableau 41 : Niveaux d'émergence admissibles au droit des ZER**

Période	Durée cumulée d'apparition du bruit T	Emergence maximum en dB (A)
6 h - 22 h	T < 20 minutes	10
	20 min ≤ T < 45 min	9
	45 min ≤ T < 2 heures	7
	2 heures ≤ T < 4 heures	6
	T > 4 heures	5
22 h à 6 h	-	3 <sup>(1)</sup>

(1) A l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux et des livraisons et des collectes.

#### 2.1.3.4 Emissions sur les sols liées aux déjections animales

Les déjections animales sont des produits organiques issus d'une activité d'élevage de volailles.

Leur valorisation en épandage agricole constitue un recyclage normal de la matière organique par les sols et les cultures.

Les conditions de valorisation ont été présentées en détail en Partie 4 : Etude préalable à l'épandage.

Les principaux mécanismes de l'épuration par le sol et les plantes sont :

- la filtration des MES,
- la minéralisation de la matière organique par la microflore du sol,
- la rétention des éléments minéraux par échange sur le complexe adsorbant,
- l'exportation par les plantes des éléments stockés dans le sol.

La filière d'épandage permet le traitement complet des matières en suspension (MES) ou de la matière sèche des produits épandus. Le dimensionnement du plan d'épandage n'est pas limitant sur ce paramètre.

Les déjections animales (fumiers de volailles) ne sont pas stériles.

Elles seront exclusivement épandues avant les semis des cultures. Les épandages seront suivis d'un enfouissement dans le sol dans les 12h.

Par ailleurs, le sol constitue un milieu défavorable à la survie des micro-organismes apportés par les déjections animales : pH, ultraviolets, aération et microflore contribuent à la destruction des germes.

#### 2.1.3.5 Autres substances

Les autres substances n'ont pas été quantifiées, compte-tenu de la complexité à caractériser les flux émis (composés odorants, agents biologiques) ou de leur très faible niveau d'émission (installations de combustion au propane).

## **2.2 ENVIRONNEMENT DU SITE – ETAT DES MILIEUX**

Les données concernant la localisation de l'installation et son proche environnement (géologie, hydrologie, hydrogéologie, occupation des sols) ont été présentées en détails plus avant (cf. Etude d'impact sur l'environnement).

Les principaux éléments utiles à l'évaluation des risques sanitaires sont rappelés ci-après.

### **2.2.1 Localisation et environnement du projet**

Le projet est situé au lieu-dit Le Moulin à Vent à 1,3 km au nord du bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

L'environnement immédiat est constitué par l'élevage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL (2 poulaillers), des parcelles agricoles et la route départementale D23.

Les habitations les plus proches sont localisées :

- au bourg de Saint-Etienne-à-Arnes à 1,3 km au sud,
- au bourgs de Cauroy et de Machault à 2,7 km au nord-ouest et au nord.

La principale voie de circulation à proximité de l'élevage est la route départementale D23 (route d'accès à l'élevage).

Les parcelles du plan d'épandage sont mises à disposition par 5 exploitations agricoles locales.

**Tableau 42 : Communes concernées par le plan d'épandage**

Département	Communes	Surface exploitée (ha)
Ardennes (08)	Cauroy	13,59
	Machault	4,10
	Manre	28,32
	Saint-Etienne-à-Arnes	395,11
	Saint-Pierre-à-Arnes	2,69
<b>Total</b>		<b>443,81</b>

### **2.2.2 Contextes topographique, géologique et hydrographique**

Le paysage local est ouvert et composé de parcelles agricoles de grandes tailles où les talus et haies sont rares.

Le projet est situé sur un plateau légèrement orienté vers le sud. L'altitude de la parcelle varie de 135 à 139 m.

La parcelle d'implantation du projet est située sur des substrats géologiques calcaires : Grouines (roches issues de la décomposition de la craie) et Craies de Chalons.

Les substrats géologiques rencontrés sur les parcelles du plan d'épandage sont :

- des craies de Chalons,
- des grouines ou graveluches (calcaire friable),
- des limons des plateaux,
- des colluvions.

Les ressources en eau souterraine sont constituées de nappes libres à semi-captives. L'élevage et le plan d'épandage sont localisés à l'aplomb de l'aquifère de Craie de Champagne nord.

Le réseau hydrographique concerné par le projet est principalement caractérisé par :

- L'Arnes,
- Le ruisseau d'Avègres,
- L'Aisne.

L'Arnes et le ruisseau d'Avègres sont des affluents de l'Aisne.

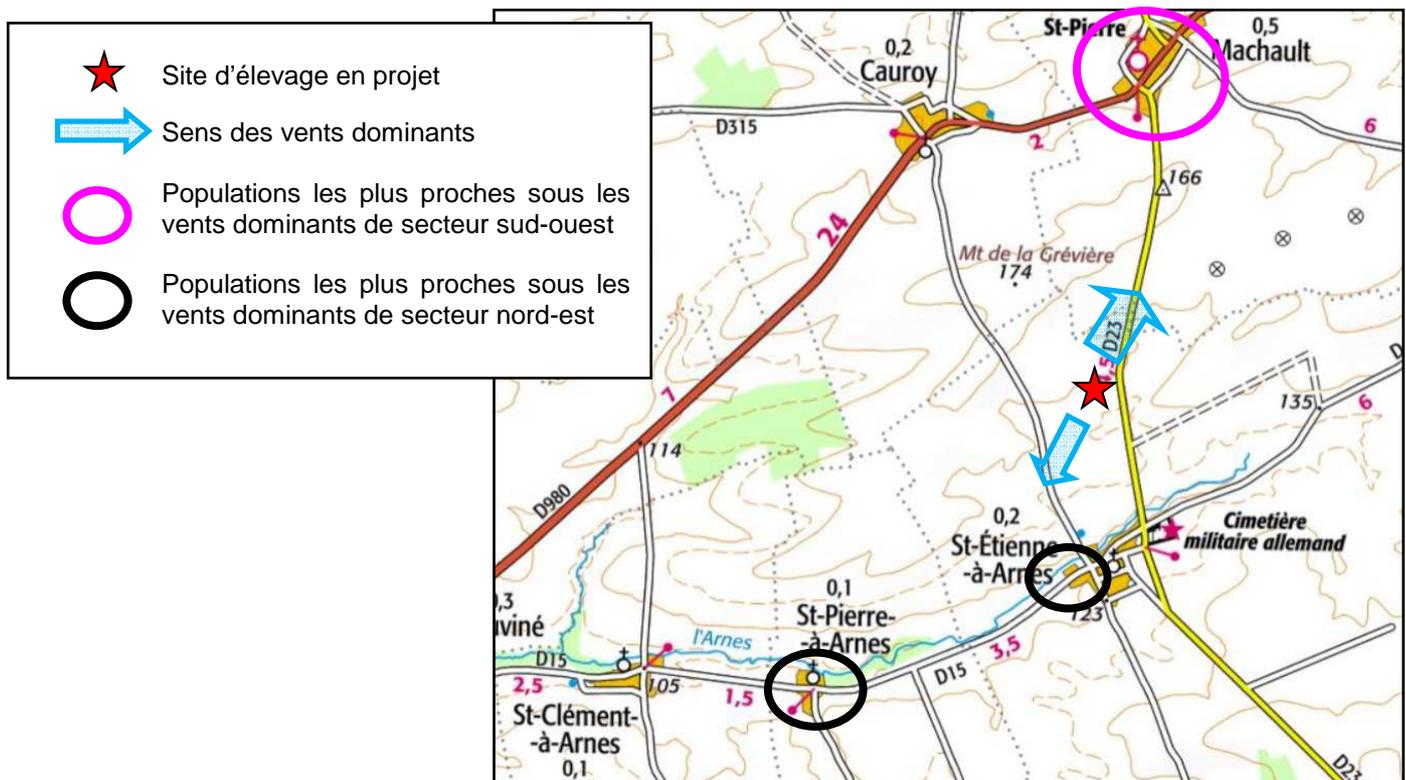
L'élevage projeté est éloigné de 1,2 km du plus proche cours d'eau (l'Arnes).

La parcelle d'implantation du projet, ainsi que les zones retenues pour l'épandage des fumiers ne comportent pas de zone humide effective.

### 2.2.3 Régimes des vents

La vitesse moyenne des vents est localement de l'ordre de 7 m/s (25 km/h).

Les vents dominants sont de secteurs sud-ouest et nord-est, les vents les plus forts proviennent du sud-ouest.



Les populations situées sous les vents dominants sont localisées :

- par rapport aux vents du sud-ouest : au bourg de Machault (2,7 km),
- par rapport aux vents de nord-est : aux bourgs de Saint-Etienne-à-Arnes (1,3 km) et de Saint-Pierre-à-Arnes (4 km).

#### **2.2.4 Etat des eaux superficielles et souterraines**

La qualité des eaux de surface et souterraines est présentée en détail plus avant (Etude d'impact sur l'environnement, Partie 7.).

L'Arnes est classée en bon état écologique en aval du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

La qualité des eaux souterraines est qualifiée de mauvaise pour l'état chimique (déclassement par les pesticides et les nitrates) et de bonne pour l'état quantitatif.

#### **2.2.5 Qualité de l'air**

Le suivi de la qualité de l'air en région Grand Est est effectué par l'association Atmo Grand Est.

La station de la Revin (08) a été choisie pour caractériser la qualité de l'air en secteur rural (= « pollution de fond rural »).

Les paramètres suivis à la station de Revin sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), les poussières en suspension de diamètre inférieur à 2,5 et 10 µm (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) et le benzo(a)pyrène (B(a)P).

Les concentrations moyennes analysées sont conformes aux objectifs de qualité de l'air (décret du 21/10/10 relatif à la qualité de l'air).

Des dépassements sont ponctuellement observés sur les paramètres O<sub>3</sub> (ozone) et PM<sub>10</sub> (particules de diamètre inférieur à 10 µm). Ils sont rares et ne concernent que quelques jours par an.

Les principales sources d'émissions atmosphériques localement sont :

- les transports (D6, D15, D20, D23, D41, D925, D977 et D980),
- les habitations dans le bourg de Saint-Etienne-à-Arnes (chauffage),
- les activités agricoles, dont l'élevage mixte de l'EARL REGNIER-MIQUEL.

#### **2.2.6 Qualité du sol et du proche sous-sol**

L'élevage est projeté sur une parcelle qui a toujours été exploitée en agriculture.

La zone d'implantation des poulaillers en projet est actuellement occupée par des remblais calcaires (récupérés auprès de l'EARL REGNIER-MIQUEL lors de la construction d'un hangar de paille en 2018).

## 2.3 POPULATIONS CONCERNEES

### 2.3.1 Contexte sanitaire régional

Les données présentées ci-dessous sont extraites des différents tableaux de bord publiés par :

- l'Observatoire Régional de la Santé du Grand Est (<https://ors-ge.org>),
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est ([www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)).

L'espérance de vie à la naissance est comparable dans la région à la moyenne nationale : 76 ans pour les hommes (79 ans en France) et près de 84 ans pour les femmes (85 ans en France).

Les principales causes de mortalité dans la région sont les cancers (28% des décès) et les maladies de l'appareil circulatoire (25%).

La région présente une surmortalité par rapport au niveau national, notamment concernant les femmes (+ 9,8% par rapport à la mortalité moyenne en France, principalement lié aux maladies cardio-neurovasculaires).

Les cancers concernent pour plus de 90% des cas la trachée, les bronches ou les poumons.

### 2.3.2 Populations recensées à proximité du projet

Par homogénéité avec le rayon d'affichage relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (3 km) et compte tenu de l'activité d'élevage de volailles qui concerne le projet (sans risque majeur lié aux matières traitées), les populations susceptibles d'être directement exposées aux émissions de l'exploitation sont considérées :

- sur les communes situées dans un rayon de 3 km autour des installations,
- sur les communes concernées par le plan d'épandage des déjections animales.

Pour mémoire, les populations les plus proches du projet sont éloignées d'au moins 1,3 km.

L'ensemble de la population des communes concernées est indiqué, même si une partie seulement est susceptible d'être exposée.

**Tableau 43 : Données démographiques des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km et le plan d'épandage (source : INSEE)**

Commune	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (2016)	Densité moyenne (hab./km <sup>2</sup> )	Taux natalité 2010-2015 (‰)	Taux mortalité 2010-2015 (‰)
Cauroy	17,5	187	10,7	15,2	7,6
Hauviné	14,6	318	21,8	19,4	4,5
Machault	16,6	509	30,7	10,7	10,3
Manre	18,5	96	5,2	2,0	5,9
Saint-Clément-à-Arnes	10,1	109	10,8	15,3	11,5
Saint-Etienne-à-Arnes	29,6	240	8,1	11,4	10,6
Saint-Pierre-à-Arnes	8,4	67	8,0	6,1	12,2
<b>Total / Moyenne</b>	<b>115,3</b>	<b>1 526</b>	<b>13,2</b>	-	-

La densité moyenne de population du secteur (13 hab/km<sup>2</sup>) est nettement inférieure à la moyenne départementale des Ardennes (53 hab/km<sup>2</sup>). Elle est caractéristique des zones rurales à l'écart des centres urbains.

Les taux de mortalité observés sont majoritairement supérieurs à la moyenne nationale (taux de mortalité en France = 8,8‰).

### **2.3.3 Populations sensibles autour du projet**

Les populations sensibles sont :

- les jeunes enfants, qui, d'une manière générale, sont beaucoup plus sensibles que les adultes à n'importe quelle forme de pollution,
- les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'autres pathologies,
- les femmes enceintes,
- les sportifs et travailleurs, exerçant une activité physique,
- les personnes âgées.

Par ailleurs, les populations susceptibles d'être impactées diffèrent en fonction de la nuisance potentielle étudiée :

- les populations exposées aux nuisances sonores sont essentiellement celles résidant à proximité de l'installation ;
- les populations exposées dans le cadre d'une transmission par voie cutanée peuvent être plus éloignées : il peut s'agir de personnes situées d'une part sous le panache en cas d'émission atmosphérique ou en contact avec une rivière dans le cadre d'un transfert via un cours d'eau ;
- dans le cas de l'émission d'un panache (incendie par exemple), les populations les plus exposées aux nuisances transférées par inhalation sont celles situées sous le panache, en fonction de la direction des vents, et celles à proximité de l'installation.

Les établissements recevant du public ou accueillant des populations sensibles les plus proches du projet sont recensés ci-après :

<b>Etablissement</b>	<b>Eloignement / site d'élevage</b>	<b>Eloignement / parcelles d'épandage</b>
Ecole de Machault	3,3 km	2,0 km
Ecole de Sainte-Marie-à-Py	9,5 km	4,7 km
Ecole de Sommepy-Tahure	9,5 km	4,6 km

Aucun hôpital ou maison de retraite n'est localisé dans un rayon de 10 km de l'élevage.

### **2.3.4 Alimentation en eau potable à proximité de l'élevage**

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine les plus proches sont rappelés ci-après (cf. Etude d'impact sur l'environnement, paragraphe 7. Impact sur l'eau).

**Tableau 44 : Captages sur le secteur d'étude**

Commune	Point de prélèvement	Eloignement / site d'élevage		Eloignement / parcelles d'épandage	
		Du captage	Du périmètre de protection	Du captage	Du périmètre de protection
Cauroy	Forage Château d'eau	2,8 km BV≠	2,6 km BV≠	1,2 km BV≠	1,1 km BV≠
Machault	Forage La Justice	2,0 km BV≠	0,9 km BV≠	690 m BV≠	270 m BV≠
	Forage N°2 Chemin des Alleux	1,4 km BV≠	0,9 km BV≠	130 m BV≠	1 parcelle (2,2 ha concernés) en partie dans les périmètres rapproché et éloigné
Manre	Source Fontaine des Viviers	13,8 km BV≠	13,2 km BV≠	480 m	2 parcelles (5,8 ha) limitrophes du périmètre éloigné
Saint-Etienne-à-Arnes	Forage Le Prieuré	1,3 km	550 m	415 m	1 parcelle (14 ha) dans le périmètre éloigné

BV≠ Bassin versant topographique différent de celui du captage.

Le site d'élevage est éloigné d'au moins 1,3 km du captage le plus proche.

Aucune parcelle d'épandage n'est située dans un périmètre de protection immédiat d'un captage.

Deux parcelles sont situées dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de Machault et de Saint-Etienne-à-Arnes.

L'épandage de fumiers et d'engrais organiques destinés à la fertilisation des sols, est autorisé dans les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces 2 forages.

Ceci étant, par souci de protection supplémentaire des captages, ces 2 parcelles ont été classées en aptitude 1 à l'épandage (épandages réservés à la période de déficit hydrique des sols).

## 2.4 VOIES DE TRANSFERT

Les voies d'exposition des populations aux émissions de l'élevage de volailles projeté peuvent être directes ou indirectes :

- **Voie directe :**
  - par voie digestive,
  - par voie respiratoire,
  - par voie cutanée.
- **Voie indirecte :**
  - par l'intermédiaire de médias qui ont été contaminés par transfert depuis l'air, l'eau ou le sol
  - par voie digestive : ingestion d'eau (souterraine, superficielle ou d'adduction) ou d'aliments bio-accumulateurs,
  - par voie respiratoire,
  - par voie cutanée (contact de la peau avec de l'eau souillée).

La description des caractéristiques du site, de ses émissions et de son environnement permet de déterminer les voies de transfert des polluants et d'exposition des populations.

#### **2.4.1 Transfert par l'air**

Les émissions atmosphériques (gazeuses et particulaires) et les bruits sont transférés par voie atmosphérique.

Le climat local se caractérise par des vents majoritairement calmes (vitesse moyenne proche de 7 m/s soit environ 25 km/h), aucun obstacle notable (relief, structure anthropique) ne s'oppose à la dispersion atmosphérique des polluants aux abords immédiats de l'élevage.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques de l'exploitation peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Les populations les plus exposées sont celles situées dans les zones sous les vents dominants en provenance de l'élevage et celles situées à proximité des parcelles d'épandage.

Les populations sous les vents dominants par rapport à l'élevage sont éloignées de celui-ci d'au moins 1,3 km (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes).

Les établissements recevant des populations sensibles les plus proches (cf. paragraphe 2.4.3 plus avant) sont éloignées d'au moins 3,3 km du site d'élevage et de 2 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

**L'air constituera un moyen potentiel de transfert des agents émis par l'exploitation, notamment les composés odorants.**

#### **2.4.2 Transfert par le sol et le sous-sol**

Dans le cadre du volet sanitaire, il n'est pas pris en compte de transfert de pollution vers l'homme par le sol ou le sous-sol sur le site même de l'élevage.

En effet, en fonctionnement normal, il n'y a pas de risque de pollution du sol et du sous-sol, les poulaillers seront étanches par rapport à l'extérieur et disposeront d'une litière paillée adaptée.

Le stockage des cadavres des volailles sera clos et étanche.

Les fumiers de volailles seront stockés à l'écart (> 100 m) des habitations. Les tas seront disposés sur des parcelles d'épandage (présence de 3 tas au maximum répartis simultanément au sein du plan d'épandage).

Les volumes des tas seront adaptés à la fertilisation des parcelles réceptrices.

Les fumiers de volailles sont solides et ne sont naturellement pas sujets au ruissellement.

Les déjections animales seront épandues sur des terres agricoles régulièrement cultivées, dont l'aptitude des sols a été étudiée, et à des doses conformes aux besoins fertilisants des plantes.

Les épandages seront réalisés avant les semis des cultures et suivis d'un enfouissement rapide des fumiers dans le sol (< 12h).

**En fonctionnement normal de l'exploitation, le sol n'est pas considéré comme une voie de transfert significative.**

### 2.4.3 Transfert par l'eau

#### 2.4.3.1 Pollution directe de l'eau

L'alimentation en eau de l'élevage sera assurée uniquement par le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL (convention d'approvisionnement signée entre les 2 exploitations).

La pratique des épandages dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, à des doses calculées et adaptées aux besoins des cultures.

L'élevage n'effectuera pas de rejet direct dans le milieu aquatique d'effluent potentiellement polluant.

Les eaux de lavage des poulaillers seront absorbées par la litière puis valorisées en épandage agricole avec les fumiers.

Les produits lessiviels seront stockés en conditions sécurisées : contenants adaptés sur rétentions.

**En fonctionnement normal des installations, l'eau ne constituera pas un moyen de transfert de la pollution depuis l'exploitation, que ce soit par les eaux superficielles (ruissellement ou déversement) ou les eaux souterraines (infiltration, transfert vers la nappe).**

#### 2.4.3.2 Pollution de l'eau via l'air

Une des possibilités de transfert serait la pollution d'un point d'eau à proximité de l'installation, via l'air (par les dépôts des émissions atmosphériques).

Les émissions atmosphériques indirectement transmissibles à l'eau par l'élevage seront potentiellement les poussières (circulation routière, envols lors des déchargements des aliments, émissions par les poulaillers) et les gaz de combustion (générateurs d'air chaud au gaz, groupe électrogène, circulation routière).

Les rejets en poussières liés à la circulation seront faibles : les vitesses de circulation seront faibles sur le site.

Les rejets de poussières liées au site d'élevage seront faibles : déchargement des aliments en conditions adaptées et pas de stockage de paille ou de céréales sur site.

Les installations de combustion seront de faible puissance (812 kW pour les 2 poulaillers en projet).

Les générateurs d'air chaud fonctionneront au propane (gaz peu polluant), le groupe électrogène fonctionnera ponctuellement au fuel domestique, en secours du réseau électrique.

**La contamination indirecte des points d'eau et cours d'eau du secteur via l'air n'est pas considérée comme une voie de transfert significative.**

### 2.4.3.3 Pollution de l'eau via le sol

Les stockages des produits lessiviels seront étanches, adaptés aux produits à stocker et équipés de rétention.

Les cadavres des volailles seront stockés dans un local équarrissage réfrigéré.

Les fumiers de volailles seront stockés à l'écart (> 35 m) des puits, forages, cours d'eau. Les tas ne seront pas disposés sur des zones inaptes à l'épandage.

Les volumes des tas seront adaptés à la fertilisation des parcelles réceptrices.

Les déjections animales seront épandues sur des terres agricoles régulièrement cultivées, dont l'aptitude des sols a été étudiée, et à des doses conformes aux besoins fertilisants des plantes.

**La contamination indirecte des points d'eau et cours d'eau du secteur via le sol n'est pas considérée comme une voie de transfert significative.**

### 2.4.4 Conclusion

Le bilan des voies de transfert étudiées met en avant que l'air constitue une voie de transfert possible d'agents émis par l'élevage (odeurs).

Le transfert par l'air concernera essentiellement les habitations situées sous les vents dominants par rapport aux parcelles d'épandage des déjections animales et dans une moindre mesure par rapport au site d'élevage (éloigné des habitations).

L'eau et le sol ne sont pas considérées comme des voies de transfert significatives en fonctionnement normal des installations.

## 2.5 SELECTION DES SUBSTANCES OU AGENTS DANGEREUX A PRENDRE EN COMPTE

### 2.5.1 Critères de sélection

La liste des composés susceptibles d'être émis par les installations a été établie plus avant (cf. paragraphe 2.1.2).

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local et des flux d'émissions, certains composés ne s'avèrent pas pertinents à l'évaluation du risque sanitaire lié à l'activité de l'élevage projeté.

La sélection des substances ou des agents dangereux pertinents est effectuée à partir des critères suivants :

- toxicité des substances,
- connaissance des effets principaux et secondaires associés aux substances en présence,
- conditions d'émission de la substance (émission en fonctionnement normal ou dégradé),
- connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance et du degré de confiance qui lui est associé,

- présence constatée de la substance dans l'environnement de l'installation et quantité émise par l'installation,
- spécificité de la substance par rapport à la source étudiée,
- comportement de la substance dans l'environnement (bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, persistance dans l'environnement, synergie avec d'autres polluants),
- sensibilité particulière d'un groupe d'individus existant dans la population exposée.

Les raisons pour lesquelles certains composés ne sont pas retenus sont détaillées ci-après.

## **2.6.2 Justification des substances ou agents non retenus**

### **2.6.2.1 Emissions atmosphériques non retenues**

#### **• Emissions gazeuses des installations de combustion**

Les installations de combustion des poulaillers seront de faible puissance et fonctionneront au propane.

Le groupe électrogène au fuel domestique fonctionnera épisodiquement.

La maintenance régulière et les contrôles qui seront réalisés par des sociétés extérieures contribueront à une optimisation du fonctionnement des équipements, donc à une limitation des émissions polluantes.

#### **• Emissions gazeuses liées à la circulation routière induite par l'établissement**

La circulation liée à l'activité de l'élevage et les émissions de gaz d'échappement induites, seront faibles comparativement aux émissions due à la circulation sur le secteur.

Par ailleurs, les véhicules assurant les approvisionnements et les expéditions feront l'objet de contrôles réguliers lors des entretiens (vidange, remplacement filtres, etc.) et lors des visites réglementaires (contrôle technique obligatoire).

#### **• Envols de poussières :**

Les déplacements sur le site d'élevage s'effectueront à vitesse réduite.

Les aliments des volailles seront stockés dans des silos fermés. Ils seront livrés prêts à l'emploi (pas de stockage sur site de céréales pour complémentation des aliments).

Les déchargements des aliments depuis les camions de livraison vers les silos seront effectués par transfert dans des canalisations de convoyage fermées.

Le déchargement et le stockage des aliments ne seront pas susceptibles de générer des émissions de poussières en quantités suffisantes pour induire un impact sanitaire sur les tiers.

Les transports des déjections animales jusqu'aux parcelles d'épandage s'effectueront en empruntant des voies de circulation goudronnées (routes départementales et communales), puis des chemins d'exploitation.

La circulation des tracteurs sur les chemins d'exploitation non goudronnés, sera systématiquement effectuée à une vitesse adaptée. Les émissions de poussières induites seront alors faibles et limitées auprès des parcelles concernées.

Par ailleurs, le transport et l'épandage des déjections animales s'inscrivent dans une activité agricole courante.

Dans ces conditions, la circulation de véhicules ne sera pas susceptible d'entraîner d'émissions suffisamment notables de poussières pour induire un impact sanitaire pour les tiers.

### 2.6.2.2 Emissions aqueuses non retenues

- **Substances contenues dans les eaux pluviales :**

Les eaux pluviales ruissellant sur le site d'élevage ne sont pas susceptibles d'être en contact avec des matières potentiellement polluantes.

### 2.6.3 Substances ou agents retenus

**Tableau 45 : Substances retenues**

Substances ou agents	Origine
Odeurs, NH <sub>3</sub>	Elevage (poulaillers) Stockage et épandage des fumiers de volailles

**Tableau 46 : Caractéristiques des polluants traceurs ou familles de polluants retenus**

	Odeurs, NH <sub>3</sub>
<b>Niveaux d'émission</b>	Faible à moyen
<b>Spécificité au site</b>	Elevage : présence de volailles dans les bâtiments pendant en moyenne 270 j/an.  Epandages en semaine uniquement. Epandages pratiqués environ 15 à 20 j/an. Enfouissement dans le sol sous 12h lors des épandages avant semis des cultures.
<b>Répartition dans l'environnement</b>	Air
<b>Bioaccumulation</b> <b>Bioamplification</b>	Nulle

### **3 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX**

#### **3.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT TEMOIN LOCAL**

Compte-tenu des substances et agents retenus comme présentant un risque éventuel (odeurs) et de leur voie d'émission (air), l'étude d'état des milieux portera uniquement sur la qualité de l'air.

Cette étude a été réalisée dans l'Etude d'impact sur l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-après.

Le secteur de Sant-Etienne-à-Arnes ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité de l'air.

La station d'analyse de la qualité de l'air dans la région Grand Est, retenue comme représentative de la qualité de l'air en milieu rural est celle de Revin (08).

Les composés odorants ne figurent pas parmi ceux analysés dans le cadre du programme régional de suivi de la qualité de l'air.

Les concentrations moyennes enregistrées sont conformes aux objectifs de qualité de l'air (décret du 21/10/10 relatif à la qualité de l'air).

Quelques rares dépassements sont ponctuellement observés sur les paramètres O<sub>3</sub> (ozone) et PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 µm). Ils sont rares et ne concernent que quelques jours par an.

#### **3.2 EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES MILIEUX A L'USAGE**

Les habitations sous les vents dominants par rapport à l'élevage sont distantes d'au moins 1,3 km (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes).

Les poulaillers seront ventilés (ventilation dynamique prévue).

Les animaux morts seront stockés dans un local réfrigéré.

Les stockages aux champs des fumiers seront effectués sur des parcelles agricoles destinées à être épandues.

Les tas seront disposés à plus de 100 m des habitations et à l'écart des routes et chemins.

Les parcelles prévues en épandage sont régulièrement exploitées par les agriculteurs (grandes cultures).

Les déjections animales sont destinées à la fertilisation et au recyclage des éléments fertilisants par les cultures (pratique classique en élevage).

Les épandages seront pratiqués en respectant la distance réglementaire d'exclusion par rapport aux habitations (50 m).

Le projet apparaît compatible avec l'usage et l'état actuel des milieux.

#### **3.3 SELECTION DES MILIEUX ET SUBSTANCES A PRENDRE EN COMPTE**

Après étude des données disponibles sur les milieux, les émissions dans l'air liées aux odeurs sont retenues pour l'évaluation des risques sanitaires de l'élevage en projet.

## **4 IDENTIFICATION DU DANGER DES AGENTS RETENUS**

Les mécanismes des symptômes reliés aux odeurs environnementales sont :

- Aversion innée aux odeurs.
- Exacerbation de conditions médicales préexistantes : asthme bronchique, troubles psychologiques, des dysfonctions olfactives.
- Intolérance acquise aux odeurs : surtout constatée en milieu du travail mais qui pourrait se manifester également dans un contexte d'odeurs environnementales en cas d'exposition fréquente.
- Somatisation due au stress environnemental qui se manifeste par une diminution de la sensation de bien-être.
- Réponse du système immunitaire aux odeurs déplaisantes : immunosuppression ou parfois immunostimulation.
- Effet physique direct par action directe sur la muqueuse nasale et respiratoire (constaté de façon expérimentale chez l'animal conduisant à une augmentation de la sécrétion d'adrénaline).

Dans la plupart des cas, les composés odorants sont sentis à partir de teneurs extrêmement faibles, très inférieures aux seuils de toxicité éventuelle.

Les odeurs sont donc souvent plus nuisibles à la qualité de la vie qu'à la qualité de l'air considérée sous l'aspect sanitaire.

Les odeurs peuvent être difficilement quantifiées et mesurées, notamment en milieux ouverts. La difficulté d'interprétation vient de l'appréciation du ressenti, qui est propre à chacun.

Les odeurs liées aux élevages sont générées par la décomposition de la matière organique et par l'ammoniac émis par les effluents d'élevage.

L'ammoniac présente aussi un risque toxicologique.

## **5 EVALUATION DE LA DOSE REPONSE – CHOIX DES VTR**

Cette partie a pour objectifs d'établir dans la mesure du possible la relation entre la dose ou le niveau d'exposition des populations aux substances retenues précédemment, et l'incidence et la gravité de ces effets.

Les valeurs toxicologiques de référence disponibles dans la bibliographie sont présentées ci-après.

### **5.1 GENERALITES**

Afin de définir les valeurs toxicologiques de référence, il est nécessaire de rappeler quelques définitions.

#### **5.1.1 Toxicité aiguë et toxicité chronique**

La toxicité aiguë d'une substance chimique se caractérise par une exposition de courte durée à une dose (concentration) forte et généralement unique.

La toxicité aiguë se détermine par la DL50 (par voie orale ou voie dermale) et la CL50 (par inhalation) dans le cas d'études expérimentales chez l'animal.

La toxicité chronique correspond aux effets d'une administration répétée à long terme et à faible dose. Ces doses sont insuffisantes pour provoquer un effet immédiat, mais la répétition de leur absorption sur une longue période de temps à des effets délétères.

*Nb : On parle aussi de toxicité subaiguë et subchronique, qui correspond à une administration répétée à court terme.*

#### **5.1.2 Effets locaux et effets systémiques**

Les toxiques à effets locaux sont ceux qui ont un impact direct sur les tissus en contact.

Les toxiques à effets systémiques sont des produits qui ont un effet toxique général, après pénétration.

#### **5.1.3 Effets à seuil et sans seuil**

Les risques chimiques à effet systémique sont caractérisés différemment selon que l'on s'intéresse aux polluants à effets de seuil, généralement non cancérigène, ou aux polluants à effet sans seuil, généralement cancérigène (généotoxique et non génotoxique).

#### **5.1.4 Valeurs toxicologiques de référence**

De nombreuses valeurs toxicologiques de référence sont définies dans la réglementation française ou européenne ainsi que par des organismes d'autres pays. Une synthèse est réalisée ci-après (cf. définition des acronymes plus avant).

⇒ Polluants à effet de seuil : DJA/ DJT et RfC / RfD

Pour les polluants à effet de seuil, l'OMS<sup>7</sup> a défini des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) appelées « Doses Journalières Admissibles (DJA) » et « Doses Journalières Tolérables (DJT) ».

En parallèle, l'US EPA<sup>8</sup> a défini d'autres Valeurs Toxicologiques de Référence :

- Pour les expositions par inhalation, appelées « concentration de référence (RfC) »
- Pour les expositions par ingestion, appelées « dose de référence (RfD) ».

Ces VTR sont établies à la suite d'expérimentations animales, d'études épidémiologiques ou d'essais toxicologiques cliniques ou il est défini le NOAEL et le LOEAL d'une substance :

- NOAEL : No Observed Effect Level  
Dose la plus élevée d'une substance à laquelle aucun effet toxique n'est observé (OMS, 1990)
- LOAEL : Lowest Observed Adverse Effect  
Dose la plus faible d'une substance qui provoque des modifications adverses distinctes de celles observées chez des matières premières témoins (contrôle).

L'ATSDR<sup>9</sup> propose des valeurs de références appelées MRL (Minimum Risk Level) pour des voies d'exposition données (inhalation, voie orale) et pour des durées d'exposition spécifique : aiguë (1 à 14 jours), subchronique (15 à 364 jours) et chronique (365 jours et plus).

Il convient de prendre en compte les valeurs les plus proches de la réalité d'exploitation de l'installation.

⇒ Polluants sans effet de seuil : ERU

L'effet cancérigène d'une matière est déterminé par comparaison avec l'Excès de Risque Unitaire pour la voie ingestion (**ERU<sub>oral</sub>**) et/ou pour la voie pulmonaire (**ERU<sub>inh.</sub>**) et / ou pour la voie cutanée (**ERU<sub>cut.</sub>**).

---

<sup>7</sup> OMS : Organisation Mondiale de la Santé

<sup>8</sup> US-EPA : Agence américaine de Protection de l'Environnement

<sup>9</sup> ATSDR : Agency for toxic substances and disease registry

## 5.2 APPLICATION AUX ODEURS

Il n'existe pas de relation dose - réponse dans le cas d'une exposition à des odeurs du fait que celles-ci sont difficilement mesurables et quantifiables et sont appréciables différemment par les personnes.

Cela dépend du niveau de sensibilité et de l'état immunitaire des individus, du temps d'exposition, etc.

Les seuils olfactifs et de toxicité de quelques composés odorants sont détaillés ci-après.

**Tableau 47 : Seuils de détection et de toxicité**

Composé	Seuil de toxicité (mg/m <sup>3</sup> )	Seuil de perception (mg/m <sup>3</sup> )	Ratio seuil de perception/seuil de toxicité
Acétaldéhyde	180	0,38	0,002
Acide acétique	25	2,5	0,100
Acétone	2 400	240	0,100
Diméthylamine	18	0,085	0,005
Ethyl mercaptan	1,25	0,0025	0,002
Méthyl éthyl cétone	590	29	0,05
Méthyl mercaptan	1	0,0042	0,004
Monométhylamine	12	0,027	0,002
Sulfure de carbone	60	0,65	0,01
Sulfure d'hydrogène	14	0,00066	0,00005

Source : Odeurs et nuisances olfactives

Présentation de J.L. FANLO, Professeur à l'Ecole des Mines d'Alès Euroforum, Juin 2002, Nuisances olfactives.

Pour tous les composés listés ci-dessus, le seuil de perception est très nettement inférieur au seuil de toxicité.

L'un des principaux composés odorants caractéristiques des déjections animales est l'ammoniac.

Son seuil de perception olfactif est très variable d'un individu à l'autre : de 0,35 à 3,5 mg/m<sup>3</sup>.

La toxicité de l'ammoniac varie en fonction de la durée d'exposition.

**Tableau 48 : Seuils de l'ammoniac (INERIS)**

Durée (minutes)	1	3	10	20	30	60
Seuil des effets irréversibles (mg/m <sup>3</sup> )	1 050	700	606	428	350	248

L'ammoniac est un polluant à effet de seuil.

Les valeurs toxicologiques de référence connues pour l'ammoniac sont précisées ci-après.

**Tableau 49 : Valeurs toxicologiques de références pour l'ammoniac**

Substance chimique	Source	Voie d'exposition	Valeur toxicologique de référence	Année d'évaluation
NH <sub>3</sub>	US EPA	Inhalation	Rfc = 0,1 mg/m <sup>3</sup>	1991
	ATSDR	Inhalation	MRL aiguë = 0,35 mg/m <sup>3</sup>	1990
	ATSDR	Inhalation	MRL chronique = 0,2 mg/m <sup>3</sup>	1990
	ATSDR	Orale	MRL = 0,3 mg/kg/jour	1990
	INERIS <sup>10</sup>	Inhalation	SEL <sup>11</sup> = 3 337 mg/m <sup>3</sup> à 30 min	1999
	INERIS	Inhalation	SEI <sup>12</sup> = 350 mg/m <sup>3</sup> à 30 min	1999

### 5.3 DEFINITION DU SCHEMA CONCEPTUEL

A partir de la description de l'activité projetée de l'élevage de volailles, de la liste des agents sélectionnés, des voies de transfert préférentielles mises en évidence pour ces agents et du recensement des populations concernées, il est possible de définir le schéma conceptuel d'exposition de ces populations.

**Tableau 50 : Schéma conceptuel**

Sources	Vecteurs/Médias	Cibles
Elevage (poulaillers) Stockage et épandage des fumiers de volailles	Air	Exposition directe et indirecte des populations les plus proches des poulaillers et des parcelles d'épandage, ou dans le sens des vents.

<sup>10</sup> Selon le rapport de l'INERIS sur la Toxicité aiguë de l'ammoniac - Août 2003.

<sup>11</sup> SEL : le Seuil des Effets Létaux (SEL) correspondant à la concentration maximale dans l'air à un temps d'exposition donné en dessous de laquelle, chez la plupart des individus, on n'observe pas de risque de décès.

<sup>12</sup> SEI : le Seuil des Effets Irréversibles correspondant à la concentration maximale de polluant dans l'air à un temps d'exposition donné en dessous de laquelle, chez la plupart des individus, on n'observe pas un effet irréversible sur la santé.

## **6 EVALUATION DES EXPOSITIONS**

L'évaluation de l'exposition consiste à déterminer les concentrations ou les doses auxquelles les populations humaines sont exposées ou susceptibles de l'être, à partir des flux émis et des voies de transfert.

Les flux d'odeurs liés à l'élevage en projet sont difficilement quantifiables, en première approche l'évaluation de l'exposition des populations sera réalisée à partir des flux d'ammoniac.

En effet, l'ammoniac est l'un des composés caractéristiques odorants des déjections animales.

Le calcul des flux d'émissions atmosphériques d'ammoniac pour l'élevage projeté a été effectué plus avant.

Les émissions atmosphériques sont liées aux bâtiments, aux stockages et aux épandages des déjections.

Du fait du type d'émission (émissions diffuses à partir de sources surfaciques), des facteurs de dispersion possibles (sens et vitesse du vent), les concentrations à l'émission sont difficilement quantifiables précisément et ne peuvent qu'être estimées.

Une approche quantitative (et maximaliste) est menée ci-après afin d'estimer les teneurs théoriques en ammoniac dans l'air à proximité de l'élevage, des stockages aux champs des fumiers et des parcelles d'épandage des déjections animales.

Les concentrations dans l'air sont estimées à partir des flux émis rapportés aux volumes des masses d'air estimées.

Les flux d'émission liés aux épandages sont rapportés à l'unité de surface (ha) selon l'hypothèse d'une utilisation d'au maximum la moitié des surfaces d'épandage chaque année, soit 219 ha.

Leur durée d'émission est considérée sur 48 h après épandage.

Les émissions liées aux stockages aux champs sont calculées sur une durée maximale de 4 mois (cf. Partie 4 : Etude préalable à l'épandage, chapitre 6.2 relatif au planning prévisionnel d'épandage), pour une présence simultanée d'au plus 3 tas répartis sur le plan d'épandage.

Les masses d'air sont considérées sur une largeur de 100 m et une hauteur de 50 m autour de chaque source.

Leurs volumes sont déterminés en fonction de l'éloignement minimal de la source d'émission par rapport aux habitations (cibles) :

- poulaillers : éloignement de 1 300 m de toute habitation,
- stockages aux champs : éloignement minimal de 100 m (= distance d'exclusion réglementaire),
- parcelles d'épandage : distance d'exclusion réglementaire de 50 m.

Compte-tenu de la proximité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY avec l'élevage mitoyen de l'EARL REGNIER-MIQUEL, les calculs de la concentration atmosphérique en ammoniac à proximité des poulaillers en projet intègrent les émissions des 2 élevages.

Cette globalisation n'est pas effectuée concernant les émissions liées au stockage des déjections et à leur épandage.

En effet, les fumiers produits par les 2 élevages ne seront ni stockés au champs ni épandus la même année sur les mêmes parcelles.

**Tableau 51 : Estimation des concentrations atmosphériques en ammoniac à proximité du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY**

<b>Ammoniac (NH<sub>3</sub>)</b>	<b>Batiments</b>	<b>Stockage</b>	<b>Epandage</b>
Flux émis par l'élevage de volailles en projet : SCEA REGNIER-ROUSSY	3 780 kg/an	1 202 kg/4 mois (3 tas)	1 688 kg/48 h
Flux émis par l'élevage voisin existant : EARL REGNIER-MIQUEL	2 835 kg/an	-	-
Flux total pris en compte Soit en moyenne	<b>6 615 kg/an</b> 755 g/h	<b>1 202 kg/4 mois</b> 137 g/h/tas	<b>1 688 kg/48 h</b> 35 kg/h 161 g/h/ha
Masse d'air concernée			
Distance / cibles	1 300 m	100 m	50 m
Largeur masse d'air	100 m	100 m	100 m
Hauteur masse d'air	50 m	50 m	50 m
Volume masse d'air	6,5 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	0,5 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	0,25 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>
<b>Concentration instantanée (sur 1h)</b>	<b>0,12 mg/m<sup>3</sup></b>	<b>0,27 mg/m<sup>3</sup></b>	<b>0,64 mg/m<sup>3</sup>/ha</b>
<b>Concentration sur 8h/j</b>	<b>0,93 mg/m<sup>3</sup></b>	<b>2,20 mg/m<sup>3</sup></b>	<b>5,12 mg/m<sup>3</sup>/ha</b>
Recommandations INERIS	Instantanée : < 36 mg/m <sup>3</sup> Sur 8h/j : < 18 mg/m <sup>3</sup>		

Les concentrations atmosphériques estimées sont très nettement inférieures aux seuils de recommandation de l'INERIS.

## **7 CARACTERISATION DU RISQUE**

La caractérisation du risque est l'étape finale de l'évaluation des risques sanitaires.

A partir des données et des informations présentées précédemment (populations concernées, toxicité des agents, exposition des populations), il s'agit de quantifier le risque (lorsque cela est possible) ou de le qualifier le cas échéant.

### **7.1 ADEQUATION DES DONNES TOXICOLOGIQUES AUX DONNEES D'EXPOSITION**

Les valeurs toxicologiques de référence concernant les odeurs ont été présentées plus avant.

Des données toxicologiques ont pu être proposées pour des durées et des voies d'exposition équivalentes à celles prises en compte dans l'évaluation de l'exposition des populations.

### **7.2 QUANTIFICATION DU RISQUE**

Les concentrations en ammoniac estimées seront nettement inférieures aux seuils de toxicité retenus par l'INERIS.

L'élevage sera éloigné d'au moins 1,3 km des habitations les plus proches.

Les stockages des fumiers aux champs seront éloignés des habitations (au moins 100 m).

Les épandages seront pratiqués dans le respect de la distance d'exclusion de 50 m par rapport aux habitations.

Les exploitants porteront une attention particulière aux conditions climatiques les jours d'épandage, notamment la direction et la vitesse du vent.

Tous les épandages seront effectués avant les semis des cultures et les fumiers seront rapidement enfouis dans le sol (< 12 h).

Les épandages seront ponctuels (15 à 20 j par an) et la fréquence de retour sur une même parcelle sera faible (au plus 2 passages dans l'année).

La perception d'odeurs par les tiers à proximité des parcelles d'épandage sera limitée aux périodes de vents faibles et portants.

Si cette perception peut potentiellement occasionner une gêne ponctuelle, elle ne sera pas susceptible d'induire un impact sanitaire significatif.

**Le risque sanitaire lié aux émissions olfactives de l'élevage de volailles projeté peut être considéré comme faible.**

## **8 INCERTITUDE SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES**

La définition des incertitudes concerne à la fois l'évaluation de l'exposition des individus et l'évaluation de la toxicité des agents.

Les incertitudes et difficultés rencontrées dans cette étude sont liées :

- à l'identification exhaustive des dangers potentiels de la substance pour l'homme,
- à la quantification des émissions,
- à la définition de la relation dose-effet.

C'est donc le principe de prudence qui prévaut afin d'aboutir à un risque considéré comme minimal et acceptable.

## **9 IMPACT SUR LA SANTE EN PHASE CHANTIER**

Les principales nuisances en phase chantier seront :

- le bruit induit par la circulation (camions et engins de chantier) et par les travaux,
- les risques d'envols de poussières par temps sec lors des opérations de terrassement et d'aménagement du terrain.

Les voies d'exposition seront identiques à celles décrites précédemment.

Les conditions mises en œuvre par la SCEA REGNIER-ROUSSY (cf. Etude d'impact sur l'environnement) permettront de limiter l'impact des travaux sur la santé humaine.

En particulier, les opérations bruyantes seront réalisées le jour, période pendant laquelle les autres activités du secteur (circulation routière) masqueront en partie les bruits liés aux travaux.

Les circulations des engins de chantier seront effectuées à faible vitesse, limitant le risque d'envol de poussières depuis les zones qui seront terrassées.

De plus les travaux de terrassement seront de courte durée ( $\approx 15$  j par poulailler) et la zone de chantier sera éloignée des habitations ( $> 1,3$  km).

## **10 IMPACT SUR LA SANTE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE**

En cas de cessation d'activité de l'élevage, tous les moyens permettant de prévenir les risques de pollutions de l'environnement seraient mis en place (cf. Description du projet).

En particulier, une fois l'ensemble des animaux, matières premières et déchets retirés, l'installation serait nettoyée avant toute éventuelle opération de démontage ou de démolition.

Les opérations seraient réalisées par des sociétés spécialisées, de façon à éviter tout transfert de pollution dans le sol et dans l'eau.

Par ailleurs, le site n'étant plus en activité, les agents susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations proches (déjections animales) seraient supprimés.

## **11 CONCLUSION**

Les principales substances ou agents émis en fonctionnement normal ou dégradé des installations qui sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les populations exposées seront les odeurs.

Les différents risques ont été quantifiés ou qualifiés, ce qui a permis de montrer que les niveaux et les durées d'exposition réduisent le risque d'impact sanitaire.

L'activité de l'élevage présentera un niveau de risque acceptable dans les conditions d'exploitation prévues.

Les mesures projetées par les exploitants permettront de réduire au maximum l'impact éventuel de leur activité sur la santé des populations environnantes.

# ANNEXES ET PLANS

---

- Annexe 3-1 Fiches descriptives des ZNIEFF  
Fiches descriptives des sites NATURA 2000
- Annexe 3-2 Arrêté d'autorisation du captage de Saint-Etienne-à-Arnes  
Arrêté d'autorisation des captages de machault
- Annexe 3-3 Conformité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie
- Annexe 3-4 Conformité du projet avec le SAGE Aisne Vesle Suipe
- Annexe 3-5 Calcul des émissions atmosphériques de l'élevage existant de l'EARL  
REGNIER-MIQUEL
- Annexe 3-6 Calcul des émissions atmosphériques de l'élevage en projet de la SCEA  
REGNIER-ROUSSY

**Annexe 3-1 :**

**Fiches descriptives des ZNIEFF**  
**Fiches descriptives des sites NATURA 2000**



# PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE (Identifiant national : 210000685)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000125)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN, G.R.E.F.F.E., - 210000685, PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210000685.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne

Rédacteur(s) : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Centroïde calculé : 767518°-2476849°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 03/08/2001

Date actuelle d'avis CSRPN : 03/08/2001

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	23
9. SOURCES .....	23

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Ardennes
- Commune : Liry (INSEE : 08256)
- Commune : Aure (INSEE : 08031)

### 1.2 Superficie

45,97 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 127

Maximale (mètre): 180

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [210000684](#) - PELOUSES ET PINEDES AU SUD DE SEMIDE (Type 1) (Id reg. : 00000124)
- Id nat. : [210000980](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS (Type 2) (Id reg. : 01570000)
- Id nat. : [210020128](#) - ANCIEN AÉRODROME DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000586)
- Id nat. : [210000687](#) - PELOUSES DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000128)
- Id nat. : [210000111](#) - PELOUSE D'AU DESSOUS DES VEVRES A AULNOY-SUR-AUBE (Type 1) (Id reg. : 00000014)
- Id nat. : [210001118](#) - LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE (Type 1) (Id reg. : 00000126)
- Id nat. : [210000981](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON (Type 2) (Id reg. : 01600000)
- Id nat. : [210000683](#) - COTEAU AU SUD DE MONT-SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 00000123)
- Id nat. : [210001121](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES (Type 2) (Id reg. : 01590000)
- Id nat. : [210020175](#) - BOIS CLAIRS ET PELOUSES ENTRE CONTREUVE ET BOURCQ (Type 1) (Id reg. : 00000619)

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF des coteaux d'Aure est éclatée en plusieurs secteurs localisés sur une série de versants crayeux situés au sud et au nord de la commune d'Aure dans le département des Ardennes. Elle est constituée par des pinèdes de pins sylvestres et de pins noirs, des accrues feuillues (ou bois de recolonisation classés ici sous l'appellation "autres bois décidus" du code Corine biotope), des broussailles et des pelouses. Ces dernières se rencontrent surtout en lisières, dans les clairières ou dans les bois clairs de pins sylvestres et, plus rarement, de pins noirs (Mont des Sarrazins, Noue Bauré, le Chirley et au sommet du Mont Bélier). La flore est caractéristique des pelouses sèches de Champagne crayeuse : les graminées dominant (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire, dactyle aggloméré), accompagnées par la polygale du calcaire, la laïche glauque, la germandrée petit-chêne et la germandrée des montagnes, le séséli des montagnes, le thésion couché, l'anémone pulsatille, la chlorette perfoliée, la globulaire, le lin à feuilles ténues, le muscari à toupet, le réséda raiponce, etc. De nombreuses orchidées s'y remarquent également : acéras homme pendu, ophrys mouche, orchis moustique, platanthère à fleurs verdâtres, orchis pyramidal, orchis pourpre et ophrys araignée inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Les fruticées, qui résultent de l'embroussaillage de certaines pelouses, sont composées de nombreux arbustes (cornouiller sanguin, aubépine monogyne, troène, prunellier épineux, cerisier de Sainte-Lucie, églantier, rosier rouillé, rosier des haies, saule marsault, sureau noir, genévrier commun, etc.) et de quelques arbres (merisier, noisetier, bouleau blanc, orme champêtre) qui s'étoffent de plus en plus pour former des accrues forestières. Localement on peut rencontrer une forêt sèche sur pente, la hêtraie d'Aure, décrite pour la première fois en 1967 par J. Duvigneaud, avec du hêtre, du chêne sessile, de l'orme champêtre, du tilleul à grandes feuilles, du charme, du frêne et, dans la strate herbacée, l'ornithogale des pyrénées, la primevère officinale, le grémil pourpre-bleu (rare) et certaines espèces transgressives de la pelouse. On peut également observer sur le territoire de la ZNIEFF la petite spéculaire inscrite sur la liste rouge régionale.

L'entomofaune est très bien représentée avec plus de 50 espèces recensées et dont six font partie des listes rouges régionales des Lépidoptères et des Orthoptères : le fadet de la mélèque, le flambé, le mercure (ou petit agreste, proche de la limite nord de son aire de répartition) pour les papillons, l'oedipode bleu (pour les criquets), le dectique verrucivore et le platycléris à taches blanches pour les sauterelles. On peut également rencontrer sur le site la mante religieuse.

Certains mammifères ont été repérés sur le territoire de la ZNIEFF (chevreuils, renards, nombreux lièvres).

De plus, cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur très cultivé joue un grand rôle paysager.

La ZNIEFF est dans un bon état général, mais elle est menacée par la dynamique naturelle et par les plantations denses de résineux.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Plateau
- Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### **Patrimoniaux**

- Ecologique
- Faunistique
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

### **Fonctionnels**

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols

### **Complémentaires**

- Paysager

#### *Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Les limites suivent les limites topographiques des coteaux les plus intéressants du point de vue floristique.

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> </ul>

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	42.5 <i>Forêts de Pins sylvestres</i>			38	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			10	
	31.88 <i>Fruticées à Genévriers communs</i>			12	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>			1	
	41.H <i>Autres bois caducifoliés</i>			18	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			3	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			18	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

Les bois de recolonisation (accrus feuillus) sont classés ici sous l'appellation "autres bois décidus".

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	Reproduction indéterminée					
	53370	<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mercurie (Le), Petit Agreste (Le)	Reproduction indéterminée					
	53663	<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	Fadet de la Mélique (Le), Iphis (L.), Semi-Procris (Le)	Reproduction indéterminée					
	163498	<i>Iphiclides podalirius</i> (Scopoli, 1763)	Flambé (Le)	Reproduction indéterminée					
Orthoptères	54468	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	Reproduction indéterminée					
	65687	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle roncue, Dectique commun, Dectique	Reproduction indéterminée					
	66194	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Oedipode bleue, Oedipode bleuâtre	Reproduction indéterminée					
	65697	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre, Dectique gris	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
105407	<i>Legosia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	<i>Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
106556	<i>Lonicera caprifolium</i> L., 1753	<i>Chèvrefeuille des Jardins</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
117469	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	<i>Réséda raiponce</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			

## 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53754	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renaud (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
54451	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aurore (L')</i>	Reproduction indéterminée					
53688	<i>Aphantopus hyperanthus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tristan (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
54339	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	Reproduction indéterminée					
54307	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	Reproduction indéterminée					
53942	<i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	Reproduction indéterminée					
53661	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale (Le), Arcante (L')	Reproduction indéterminée					
53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foin (Le), Pamphile (Le)	Reproduction indéterminée					
54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	Fluoré (Le)	Reproduction indéterminée					
54414	<i>Colias crocea</i> Geoffroy, 1785	Souci (Le)	Reproduction indéterminée					
54384	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Soufré (Le)	Reproduction indéterminée					
54029	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frère (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	Reproduction indéterminée					
53307	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Reproduction indéterminée					
54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53332	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule (La), Comma (Le)	Reproduction indéterminée					
53736	<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	Reproduction indéterminée					
53908	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré (Le), Latoria (Le), Lathone (Le)	Reproduction indéterminée					
53604	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)	Reproduction indéterminée					
54376	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Période du Lotier (La), Période de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Reproduction indéterminée					
54168	<i>Lycæides argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte- arceaux (L'), Argus fléché (L')	Reproduction indéterminée					
54271	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottenburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Reproduction indéterminée					
54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu- nacré (L')	Reproduction indéterminée					
53668	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Reproduction indéterminée					
54342	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du Chou (La), Grande Piérède du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	Reproduction indéterminée					
219833	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	Reproduction indéterminée					
219831	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérède du Chou (La)	Reproduction indéterminée					
53759	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	Reproduction indéterminée					
54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	Reproduction indéterminée					
54322	<i>Quercusia quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Chêne (La), Porte-Queue bleu à une bande blanche (Le)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
219742	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	Reproduction indéterminée					
61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	Reproduction indéterminée					
61678	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	Reproduction indéterminée					
2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction indéterminée					
2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milieu noir	Reproduction indéterminée					
66141	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	Reproduction indéterminée					
66138	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste, Sauteriot	Reproduction indéterminée					
66077	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières	Reproduction indéterminée					
65876	<i>Conocephalus discolor</i> Thunberg, 1815	Conocephale bigarré, Xiphidion Brun	Reproduction indéterminée					
66173	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Reproduction indéterminée					
66113	<i>Gomphocerus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Reproduction indéterminée					
65721	<i>Metroptera bicolor</i> (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65722	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	<i>Decticelle bariolée, Decticelle brévipenne</i>	Reproduction indéterminée					
65932	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	<i>Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière</i>	Reproduction indéterminée					
65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	<i>Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt</i>	Reproduction indéterminée					
65613	<i>Phaneroptera falca</i> (Poda, 1761)	<i>Phanérotère commun, Phanérotère porte-faux, Phanérotère en faux, Phanérotère en faux</i>	Reproduction indéterminée					
65774	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas</i>	Reproduction indéterminée					
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	<i>Érable champêtre, Acétraile</i>	Reproduction certaine ou probable					
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	<i>Érable sycomore, Grand Érable</i>	Reproduction certaine ou probable					
79816	<i>Aceras anthrophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable					

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
80978	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	<i>Bugle jaune,</i> <i>Bugle petit-</i> <i>pin, Petite Ivette</i>	Reproduction certaine ou probable					
80980	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	<i>Bugle de Genève</i>	Reproduction certaine ou probable					
82288	<i>Anacamptis</i> <i>pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidal,</i> <i>Anacamptis</i> <i>en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable					
82999	<i>Anthyllis</i> <i>vulneraria</i> L., 1753	<i>Anthyllide</i> <i>vulnéraire, Tréfle</i> <i>des sables</i>	Reproduction certaine ou probable					
83912	<i>Arrhenatherum</i> <i>elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Fromental élevé,</i> <i>Ray-grass français</i>	Reproduction certaine ou probable					
85438	<i>Avena pratensis</i> (L.) Dumort., 1868	<i>Avoine des prés</i>	Reproduction certaine ou probable					
85903	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	<i>Bouleau</i> <i>verruqueux</i>	Reproduction certaine ou probable					
86087	<i>Blackstonia</i> <i>perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	<i>Chlorette,</i> <i>Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable					
86289	<i>Brachypodium</i> <i>pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable					
86490	<i>Briza media</i> L., 1753	<i>Brize intermédiaire,</i> <i>Amourette</i> <i>commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	<i>Brome érigé</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laiche glauque,</i> <i>Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable					
89180	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	<i>Carlina commune,</i> <i>Chardon doré</i>	Reproduction certaine ou probable					
89200	<i>Carpinus</i> <i>betulus</i> L., 1753	<i>Charme, Charmille</i>	Reproduction certaine ou probable					
89574	<i>Centaurea</i> <i>cyanus</i> L., 1753	<i>Barbeau</i>	Reproduction certaine ou probable					
89619	<i>Centaurea</i> <i>jacea</i> L., 1753	<i>Centaurée</i> <i>jacée, Tête de</i> <i>moineau, Ambrette</i>	Reproduction certaine ou probable					
90008	<i>Cerastium</i> <i>fontanum</i> Baumg., 1816	<i>Céraiste commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
91274	<i>Cirsium</i> <i>acaule</i> Scop., 1769	<i>Cirise sans tige</i>	Reproduction certaine ou probable					
91327	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	<i>Cirise laineux,</i> <i>Cirise aranéeux</i>	Reproduction certaine ou probable					
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller</i> <i>sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable					
92546	<i>Coronilla</i> <i>varia</i> L., 1753	<i>Coronille</i> <i>changeante</i>	Reproduction certaine ou probable					
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	<i>Noisetier, Avelinier</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai	Reproduction certaine ou probable					
94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Reproduction certaine ou probable					
97490	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprés, Euphorbe faux Cyprés	Reproduction certaine ou probable					
97811	<i>Euphrasia stricta</i> D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	Euphrase raide	Reproduction certaine ou probable					
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau	Reproduction certaine ou probable					
98334	<i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809	Fétuque de Léman	Reproduction certaine ou probable					
98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	Reproduction certaine ou probable					
98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable					
99473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Reproduction certaine ou probable					
99511	<i>Galium pumilum</i> Murray, 1770	Gaillet rude	Reproduction certaine ou probable					
100349	<i>Globularia punctata</i> Lapeyr., 1813	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Gymnadenia moucheron</i> , <i>Orchis moucheron</i> , <i>Orchis moustique</i>	Reproduction certaine ou probable					
102235	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	<i>Épervière des murs</i>	Reproduction certaine ou probable					
102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable					
102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	<i>Hippocrepis à toupet</i> , <i>Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable					
104076	<i>Juglans regia</i> L., 1753	<i>Noyer commun</i> , <i>Calottier</i>	Reproduction certaine ou probable					
104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun</i> , <i>Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable					
105410	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	<i>Miroir de Vénus</i> , <i>Speculaire miroir</i> , <i>Mirette</i>	Reproduction certaine ou probable					
105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	<i>Troène</i> , <i>Raisin de chien</i>	Reproduction certaine ou probable					
106288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	<i>Lin purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable					
106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	<i>Lin à feuilles menues</i> , <i>Lin à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable					
106379	<i>Lithospermum anvense</i> L., 1753	<i>Charée</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des hates, Camérisier des hates	Reproduction certaine ou probable					
107440	<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	Reproduction certaine ou probable					
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Lucerne lupuline, Minette	Reproduction certaine ou probable					
107809	<i>Melandrium album</i> (Mill.) Garcke, 1858	Compagnon blanc, Silène des prés	Reproduction certaine ou probable					
108874	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu	Reproduction certaine ou probable					
109840	<i>Odontites ruber</i> Gilib., 1782	Odontite rouge	Reproduction certaine ou probable					
110211	<i>Ononis natix</i> L., 1753	Bugrane jaune, Bugrane fétide	Reproduction certaine ou probable					
110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	Reproduction certaine ou probable					
110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Reproduction certaine ou probable					
111289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	Reproduction certaine ou probable					
111391	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle, Dame- d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
112285	<i>Papaver argemone L., 1753</i>	<i>Pavot argémone, Coquelicot Argémone</i>	Reproduction certaine ou probable					
112355	<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	<i>Coquelicot</i>	Reproduction certaine ou probable					
113389	<i>Phyteuma orbiculare L., 1753</i>	<i>Raionce orbiculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
113596	<i>Pimpinella saxifraga L., 1753</i>	<i>Petit boucage, Persil de Bouc</i>	Reproduction certaine ou probable					
113683	<i>Pinus nigra J.F.Arnold, 1785</i>	<i>Pin noir d'Autriche</i>	Reproduction certaine ou probable					
113703	<i>Pinus sylvestris L., 1753</i>	<i>Pin sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					
114012	<i>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</i>	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable					
114524	<i>Polygala amara</i>		Reproduction indéterminée					
114526	<i>Polygala amarella Crantz, 1769</i>	<i>Polygala amer</i>	Reproduction certaine ou probable					
114539	<i>Polygala calcareo F.W.Schulz, 1837</i>	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
115918	<i>Primula veris L., 1753</i>	<i>Coucou, Primevère officinale, Brérelle</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	<i>Merisier vrai,</i> <i>Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	<i>Bois de Sainte- Lucie, Prunier de Sainte- Lucie, Amarel</i>	Reproduction certaine ou probable					
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	<i>Épine noire,</i> <i>Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable					
116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
116744	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	<i>Chêne sessile,</i> <i>Chêne rouvre,</i> <i>Chêne à trochets</i>	Reproduction certaine ou probable					
117587	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	<i>Rhinanthe velu,</i> <i>Rhinanthe</i> <i>Crête-de-coq</i>	Reproduction certaine ou probable					
117986	<i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798	<i>Rosier des haies,</i> <i>Églantier agreste</i>	Reproduction certaine ou probable					
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	<i>Rosier des chiens,</i> <i>Rosier des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
118474	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	<i>Rosier rubigineux,</i> <i>Rosier à odeur de pomme</i>	Reproduction certaine ou probable					
119097	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	<i>Ronce de Bertram,</i> <i>Ronce commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753	<i>Saule marsault,</i> <i>Saule des chèvres</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
120717	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier	Reproduction certaine ou probable					
120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771	Pimprenelle à fruits réticulés	Reproduction certaine ou probable					
122596	<i>Senecio erucifolius</i> L., 1755	Séneçon à feuilles de Roquette	Reproduction certaine ou probable					
123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	Séséli des montagnes	Reproduction certaine ou probable					
124306	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	Reproduction certaine ou probable					
124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite	Reproduction certaine ou probable					
125447	<i>Tamus communis</i> L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable					
125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chénette	Reproduction certaine ou probable					
126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable					
126298	<i>Thesium humifusum</i> DC., 1815	Thésium couché	Reproduction certaine ou probable					
126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	Thym précoc, Serpolet couché	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	Reproduction certaine ou probable					
128429	<i>Valeriana repens</i> Host, 1827	Herbe à la femme battue, Valériane officinale	Reproduction certaine ou probable					
128467	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée, Doucette dentée	Reproduction certaine ou probable					
128476	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucelette, Mache	Reproduction certaine ou probable					
128801	<i>Veronica</i> <i>arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvrote sauvage	Reproduction certaine ou probable					
128880	<i>Veronica</i> <i>hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	Reproduction certaine ou probable					
128956	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Reproduction certaine ou probable					
129083	<i>Viburnum</i> <i>lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	Reproduction certaine ou probable					
129506	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	Reproduction certaine ou probable					

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61678	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
106556 <i>Lonicera caprifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110477 <i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
117469 <i>Reseda phyteuma</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	GEOGRAM	1997	Garences de Champagne crayeuse, chênaies et pinèdes relictuelles du Plateau de Cheniers. Pour la région Champagne-Ardenne, 228 pages
	THEVENIN S. & ROYER J.M.	1999	La végétation de la Champagne crayeuse sur craie et matériaux issus de la craie. Colloques phytosociologiques, tome 25
Informateur	COPPA Gennaro		
	EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE		
	MORGAN Françoise		



**znief**f

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210000684>



# PELOUSES ET PINEDES AU SUD DE SEMIDE (Identifiant national : 210000684)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000124)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN,  
G.R.E.F.F.E., - 210000684, PELOUSES ET PINEDES AU SUD DE SEMIDE. -  
INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210000684.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne

Rédacteur(s) : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Centroïde calculé : 764087°-2483840°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 03/08/2001

Date actuelle d'avis CSRPN : 03/08/2001

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	28
9. SOURCES .....	28

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Ardennes
- Commune : Semide (INSEE : 08410)

### 1.2 Superficie

62,11 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 130

Maximale (mètre): 171

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [210000685](#) - PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE (Type 1) (Id reg. : 00000125)
- Id nat. : [210000687](#) - PELOUSES DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000128)
- Id nat. : [210001118](#) - LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE (Type 1) (Id reg. : 00000126)
- Id nat. : [210000683](#) - COTEAU AU SUD DE MONT-SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 00000123)
- Id nat. : [210001121](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES (Type 2) (Id reg. : 01590000)
- Id nat. : [210020175](#) - BOIS CLAIRS ET PELOUSES ENTRE CONTREUVE ET BOURCQ (Type 1) (Id reg. : 00000619)

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF des pelouses et pinèdes de Semide se localise sur le finage de la commune du même nom, au sud du village. C'est un ensemble constitué par des pinèdes xérophiles caractéristiques de la Champagne crayeuse, avec, outre le pin sylvestre et le pin noir, des arbres peu élevés donnant une végétation arborescente peu dense (bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, frêne, noyer, etc), par des pelouses sur les talus, dans les zones clairiérées des pinèdes et au niveau du terrain de football, par un groupement d'éboulis dans les zones ravinées, ainsi que par quelques cultures enclavées. Les pelouses sont très typiques et constituent un des savarts les plus intéressants de la partie septentrionale et orientale de Champagne crayeuse. Les orchidées sont très diversifiées : dans les pinèdes se trouve la goodyère rampante et le céphalanthère à grandes fleurs, dans les pelouses, l'acéras homme-pendu, l'épipactis brun-rougeâtre, l'orchis moustique, la platanthère à feuilles verdâtres, l'opHrys frelon, l'ophrys mouche et l'ophrys araignée. Ce dernier est inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne avec l'orobanche du thym et au niveau des zones ravinées, le léontodon des éboulis et le gaillet de Fleurot, endémique franco-britannique figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France (dans la catégorie espèce rare).

L'entomofaune est très bien représentée, avec plus de 90 espèces recensées dont un papillon protégé au niveau national, depuis 1993, l'azuré du serpolet. Il est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "en danger d'extinction") et sur la liste rouge des insectes de Champagnes-Ardenne avec l'azuré de la sariette, le fadet de la mélisque, le flambé, la méliée des digitales et la méliée des scabieuses. On peut également recontrer sur le site la mante religieuse et un criquet du midi, l'oedipode bleu, très rare dans les Ardennes.

La ZNIEFF est dans un bon état général, cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur très cultivé joue un grand rôle paysager.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Tourisme et loisirs

### *Commentaire sur les activités humaines*

Présence d'un terrain de football.

#### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Plateau
- Eboulis
- Escarpement, versant pentu

### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

<b>Patrimoniaux</b>	<b>Fonctionnels</b>	<b>Complémentaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecologique</li><li>- Faunistique</li><li>- Insectes</li><li>- Floristique</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li><li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Paysager</li><li>- Pédagogique ou autre (préciser)</li></ul>

### *Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

## Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF est limitée à la pinède et à sa lisière..

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> </ul>

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	61.3 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles</i>				
	42.5 <i>Forêts de Pins sylvestres</i>			66	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			7	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.H <i>Autres bois caducifoliés</i>			9	
	82 <i>Cultures</i>			18	

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 <i>Prairies améliorées</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	Reproduction indéterminée					
	53663	<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	Fadet de la Mélitice (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)	Reproduction indéterminée					
	163498	<i>Iphicides podalirius</i> (Scopoli, 1763)	Flambé (Le)	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères	54085	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	Reproduction indéterminée					
	53841	<i>Mellicta aurella</i> (Nickerl, 1850)	Mélicite des Digitalises (La), Damier Auréle (Le)	Reproduction indéterminée					
	53837	<i>Mellicta parthenoides</i> (Keferstein, 1851)	Mélicite de la Lancéole (La), Mélicite des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)	Reproduction indéterminée					
	54468	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	Reproduction indéterminée					
	54055	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré du Thym (L'), Azuré de la Sariette (L'), Argus du Thym (L'), Argus pointillé (L')	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65225	<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gomphe vulgaire (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
66194	<i>Oedipoda caeruleascens</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Oedipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Oedipode bleue, Oedipode bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée					
99423	<i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849	<i>Gaillet de Fleurot</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
105503	<i>Leontodon hyoseroides</i> Welw. ex Rchb., 1832	<i>Liondent des éboulis</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
111447	<i>Orobancha alba</i> Stephan ex Willd., 1800	<i>Orobanche du thym, Orobanche blanche</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			

## 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
11443	<i>Agrotis lineatus</i> (Linnaeus, 1767)	<i>Taupin des moissons</i>	Reproduction indéterminée					
12346	<i>Aromia moschata</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée					
10992	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Cétone dorée (la), Hanne-ton des roses</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
12567	<i>Clytra quadripunctata</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée					
12286	<i>Corymbia rubra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Lepture rouge</i>	Reproduction indéterminée					
51610	<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	<i>Punaise arlequin</i>	Reproduction indéterminée					
52972	<i>Ammophila sabulosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée					
53754	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Petite Tortue</i> (La), <i>Vanesse</i> de l'Ortie (La), <i>Petit-Renard</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
54451	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aurore</i> (L')	Reproduction indéterminée					
53688	<i>Aphantopus hyperanthus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tristan</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
54339	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gazé</i> (Le), <i>Piérade</i> de l'Aubépine (La), <i>Piérade gazée</i> (La), <i>Piérade de l'Alisier</i> (La), <i>Piérade de</i> <i>l'Aubergine</i> (La)	Reproduction indéterminée					
53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tabac d'Espagne</i> (Le), <i>Nacré</i> <i>vert</i> (Le), <i>Barre</i> <i>argenteée</i> (La), <i>Empereur</i> (L')	Reproduction indéterminée					
521494	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Collier-de-</i> <i>corail</i> (Le), <i>Argus brun</i> (L')	Reproduction indéterminée					

Lépidoptères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
249151	<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)	Reproduction indéterminée					
54307	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	Reproduction indéterminée					
54052	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	Reproduction indéterminée					
53661	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale (Le), Arcante (L')	Reproduction indéterminée					
53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	Reproduction indéterminée					
54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	Fluoré (Le)	Reproduction indéterminée					
54414	<i>Colias crocea</i> Geoffroy, 1785	Souci (Le)	Reproduction indéterminée					
54384	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Souffré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Souffré (Le)	Reproduction indéterminée					
54029	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frère (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	Reproduction indéterminée					
249108	<i>Cybosia mesomella</i> (Linnaeus, 1758)	Eborine (L')	Reproduction indéterminée					
249061	<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensablantée (La), Roussette (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
249102	<i>Eilema sororcula</i> (Hufnagel, 1766)	Manteau jaune (Le)	Reproduction indéterminée					
248771	<i>Epirrhoe alternata</i> (C.F. Müller, 1764)	Alternée (L')	Reproduction indéterminée					
53487	<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)	Reproduction indéterminée					
53307	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Reproduction indéterminée					
54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Reproduction indéterminée					
53969	<i>Hammaris lucina</i> (Linnaeus, 1758)	Lucine (La), Fauve à taches blanches (Le), Fauve à taches blanches (Le)	Reproduction indéterminée					
53332	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule (La), Comma (Le)	Reproduction indéterminée					
53736	<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	Reproduction indéterminée					
53908	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré (Le), Lathonia (Le), Lathone (Le)	Reproduction indéterminée					
54770	<i>Lasiocampa quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Chêne (Le), Minime à bandes jaunes (Le)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53604	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)	Reproduction indéterminée					
54376	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Pliérade du Lotier (La), Pliérade de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Reproduction indéterminée					
54168	<i>Lycæides argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte- arceaux (L'), Argus fléché (L')	Reproduction indéterminée					
54271	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Reproduction indéterminée					
54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu- nacré (L')	Reproduction indéterminée					
53668	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Reproduction indéterminée					
53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Reproduction indéterminée					
53827	<i>Mellicta athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélictée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	Reproduction indéterminée					
53337	<i>Ochlodes venatus</i> (Bremer & Grey, 1853)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	Reproduction indéterminée					
248938	<i>Opisthographis luteolata</i> (Linnaeus, 1758)	Citronnelle rouillée (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53595	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tircis</i> (Le), <i>Argus des Bois</i> (L'), <i>Égérie</i> (L')	Reproduction indéterminée					
249121	<i>Phytometra viridaria</i> (Clerck, 1759)	<i>Noctuelle couleur de bronze</i> (La)	Reproduction indéterminée					
54342	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède du Chou</i> (La), <i>Grande Piérède du Chou</i> (La), <i>Papillon du Chou</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
219833	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède du Navet</i> (La), <i>Papillon blanc veiné de vert</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
219831	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède de la Rave</i> (La), <i>Petit Blanc du Chou</i> (Le), <i>Petite Piérède du Chou</i> (La)	Reproduction indéterminée					
54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	<i>Azuré de la Bugrane</i> (L'), <i>Argus bleu</i> (L'), <i>Azuré d'Icare</i> (L'), <i>Icare</i> (L'), <i>Lycène Icare</i> (Le), <i>Argus Icare</i> (L')	Reproduction indéterminée					
248935	<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Panthère</i> (La)	Reproduction indéterminée					
248154	<i>Pyrausta nigrata</i> (Scopoli, 1763)		Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53221	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	Reproduction indéterminée					
53691	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis (L), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	Reproduction indéterminée					
247073	<i>Rhagades pruni</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Procris du Prunier (Le), Procris du Prunellier (Le), Turquoise du Prunellier (La)	Reproduction indéterminée					
248357	<i>Scoparia pyralella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		Reproduction indéterminée					
248499	<i>Scopula ornata</i> (Scopoli, 1763)	Acidalie ornée (L')	Reproduction indéterminée					
248808	<i>Scotopteryx chenopodiata</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de l'Anserine (La), Chenopodle (La)	Reproduction indéterminée					
782819	<i>Semiothisa notata</i> (Linnaeus, 1758)	Philobie tachetée (La)	Reproduction indéterminée					
248939	<i>Siona lineata</i> (Scopoli, 1763)	Divisée (La), Phalène blanche (La), Surignée (La)	Reproduction indéterminée					
53269	<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes (L'), Sao (La), Roussâtre (Le), Tacheté (Le)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
247118	<i>Synanthedon stomoxiformis</i> (Hübner, 1790)	Sésie du Néflier	Reproduction indéterminée					
53326	<i>Thymelicus lineolus</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	Reproduction indéterminée					
219742	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	Reproduction indéterminée					
249051	<i>Tyria jacobaeae</i> (Linnaeus, 1758)	Goutte-de-sang, Carmin (Le)	Reproduction indéterminée					
53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	Reproduction indéterminée					
248788	<i>Xanthorhoe spadicearia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Oxydée (L')	Reproduction indéterminée					
247058	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène du Pied- de-Poule (La), Zygène des Lotiers (La), Zygène de la Filipendule (La)	Reproduction indéterminée					
247059	<i>Zygaena ioniceræ</i> (Scheven, 1777)	Zygène des bois (La), Zygène du Tréfle-de- montagne (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
247047	<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Zygène du Lotier (La), la Zygène du Fer-à-Cheval (La), Zygène de la Faucille (La), Zygène de l'Hippocrepis (La)</i>	Reproduction indéterminée					
247053	<i>Zygaena osterodensis</i> Reiss, 1921	<i>Zygène d'Ostérode (La), Zygène de la Jarosse (La), Zygène de l'Orobe (La)</i>	Reproduction indéterminée					
65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Caloptéryx vierge</i>	Reproduction indéterminée					
65262	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	<i>Libellule déprimée (La)</i>	Reproduction indéterminée					
65278	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Orthétrum réticulé (L')</i>	Reproduction indéterminée					
65344	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	<i>Sympétrum fascié (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable					
3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Reproduction certaine ou probable					
2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable					
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Reproduction certaine ou probable					
4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction certaine ou probable					
4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Reproduction certaine ou probable					
66173	<i>Euchorthippus decivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Reproduction indéterminée					
66113	<i>Gomphoceropus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Reproduction indéterminée					
66089	<i>Omocestus ventralis</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	Reproduction indéterminée					
65613	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faux, Phanéroptère en faux	Reproduction indéterminée					
66100	<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	Reproduction indéterminée					
65774	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonia verte, Sauterelle à coutelas	Reproduction indéterminée					

Orthoptères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
79816	<i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable					
80639	<i>Agrostis gigantea</i> Roth, 1788	<i>Agroside géant, Fiorin</i>	Reproduction certaine ou probable					
82999	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	<i>Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables</i>	Reproduction certaine ou probable					
84306	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	<i>Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables</i>	Reproduction certaine ou probable					
85152	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	<i>Belladone, Bouton-noir</i>	Reproduction certaine ou probable					
85903	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	<i>Bouleau verruqueux</i>	Reproduction certaine ou probable					
86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable					
86490	<i>Briza media</i> L., 1753	<i>Brize intermédiaire, Armourette commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	<i>Brome érigé</i>	Reproduction certaine ou probable					
86763	<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	<i>Brome stérile</i>	Reproduction certaine ou probable					

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
86975	<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	<i>Bunias d'Orient</i> , <i>Roquette d'Orient</i>	Reproduction certaine ou probable					
87044	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	<i>Buplèvre en faux, Percefeuille</i>	Reproduction certaine ou probable					
87336	<i>Calamintha clinopodium</i> Benth., 1834	<i>Sariète commune</i> , <i>Grand Basilic</i>	Reproduction certaine ou probable					
87720	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	<i>Campanule à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable					
87849	<i>Capsella bursa- pastoris</i> (L.) Medik., 1792	<i>Capselle bourse- à-pasteur, Bourse- de-capucin</i>	Reproduction certaine ou probable					
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laîche glauque</i> , <i>Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable					
89180	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	<i>Carlina commune</i> , <i>Chardon doré</i>	Reproduction certaine ou probable					
89619	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	<i>Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette</i>	Reproduction certaine ou probable					
89697	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	<i>Centaurée scabieuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
89927	<i>Cephalanthera pallens</i> (Sw.) Rich., 1818	<i>Céphalanthère à grandes fleurs</i> , <i>Hellébore blanche</i>	Reproduction certaine ou probable					
91274	<i>Cirsium acaule</i> Scop., 1769	<i>Cirse sans tige</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
91356	<i>Cirsium lanceolatum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse lancéolé	Reproduction certaine ou probable					
91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	Reproduction certaine ou probable					
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	Reproduction certaine ou probable					
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	Reproduction certaine ou probable					
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai	Reproduction certaine ou probable					
94503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	Reproduction certaine ou probable					
96136	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	Reproduction certaine ou probable					
96431	<i>Epipactis atropurpurea</i> Raf., 1810	Épipactis rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Hellébore rouge	Reproduction certaine ou probable					
97141	<i>Elyngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland, Panicaut champêtre	Reproduction certaine ou probable					
97490	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprés, Euphorbe faux Cyprés	Reproduction certaine ou probable					
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
98334	<i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809	Fétuque de Léman	Reproduction certaine ou probable					
98701	<i>Filago spatulata</i> sensu H.J.Coste, 1903 non C.Presi, 1822	Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées	Reproduction certaine ou probable					
98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	Reproduction certaine ou probable					
98921	<i>Fraxinus</i> <i>excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable					
99272	<i>Galeopsis</i> <i>angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804	Galéopsis à feuilles étroites, Filasse bâtarde	Reproduction certaine ou probable					
99889	<i>Gentiana</i> <i>germanica</i> Willd., 1798	Gentiane d'Allemagne	Reproduction certaine ou probable					
100133	<i>Geranium</i> <i>pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	Reproduction certaine ou probable					
100357	<i>Globularia</i> <i>wilkommii</i> Nyman, 1855	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire punctuée	Reproduction certaine ou probable					
100551	<i>Goodyera repens</i> (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampante	Reproduction certaine ou probable					
100607	<i>Gymnadenia</i> <i>conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadenie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
101460	<i>Hesperis matronalis</i> L., 1753	<i>Julienne des dames</i>	Reproduction certaine ou probable					
102235	<i>Hieracium muronum</i> L., 1753	<i>Épervière des murs</i>	Reproduction certaine ou probable					
102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable					
102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	<i>Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable					
103415	<i>Iberis amara</i> L., 1753	<i>Ibéris amer</i>	Reproduction certaine ou probable					
103608	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	<i>Inule conyze, Inule squarreuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
104076	<i>Juglans regia</i> L., 1753	<i>Noyer commun, Calottier</i>	Reproduction certaine ou probable					
104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun, Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable					
104516	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	<i>Knautie des champs, Oreille-d'âne</i>	Reproduction certaine ou probable					
104615	<i>Koeleria cristata</i> (L.) Bertol., 1819	<i>Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole</i>	Reproduction certaine ou probable					
104764	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	<i>Laitue vivace, Lâche</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
104787	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	Reproduction certaine ou probable					
104832	<i>Lagoseris sancta</i> (L.) K.Maly, 1908	Crépide de Nîmes	Reproduction certaine ou probable					
105966	<i>Ligustrum</i> vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	Reproduction certaine ou probable					
106224	<i>Linaria striata</i> (Lam.) DC., 1805	Linnaire rampante	Reproduction certaine ou probable					
106234	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linnaire commune	Reproduction certaine ou probable					
106288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	Lin purgatif	Reproduction certaine ou probable					
106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles	Reproduction certaine ou probable					
106595	<i>Lonicera</i> xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	Reproduction certaine ou probable					
108770	<i>Monotropa</i> hypopitys L., 1753	Monotrope sucepin	Reproduction certaine ou probable					
108961	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1827	Pendrille	Reproduction certaine ou probable					
109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
110211	<i>Ononis natrix</i> L., 1753	<i>Bugrane jaune,</i> <i>Bugrane fétide</i>	Reproduction certaine ou probable					
110236	<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	<i>Bugrane épineuse,</i> <i>Arrête-boeuf</i>	Reproduction certaine ou probable					
110392	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<i>Ophrys bourdon,</i> <i>Ophrys frelon</i>	Reproduction certaine ou probable					
110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable					
111289	<i>Origanum</i> <i>vulgare</i> L., 1753	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
112355	<i>Papaver</i> <i>rhoeas</i> L., 1753	<i>Coquelicot</i>	Reproduction certaine ou probable					
112550	<i>Pastinaca</i> <i>sativa</i> L., 1753	<i>Panais cultivé,</i> <i>Pastinacier</i>	Reproduction certaine ou probable					
113389	<i>Phyteuma</i> <i>orbiculare</i> L., 1753	<i>Rajonice</i> <i>orbiculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
113435	<i>Picea excelsa</i> Link, 1841	<i>Épicéa commun,</i> <i>Sérente</i>	Reproduction certaine ou probable					
113596	<i>Pimpinella</i> <i>saxifraga</i> L., 1753	<i>Petit boucage,</i> <i>Persil de Bouc</i>	Reproduction certaine ou probable					
138843	<i>Pinus nigra</i> <i>subsp. nigra</i> J.F.Arnold, 1785	<i>Pin noir d'Autriche</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
113703	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	<i>Pin sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					
114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable					
114416	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	<i>Pâturin commun, Gazon d'Angleterre</i>	Reproduction certaine ou probable					
114524	<i>Polygala amara</i>		Reproduction indéterminée					
114539	<i>Polygala calcareo</i> F.W.Schultz, 1837	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
115156	<i>Populus tremula</i> L., 1753	<i>Peuplier Tremble</i>	Reproduction certaine ou probable					
115900	<i>Primula officinalis</i> Hill, 1765	<i>Coucou, Primevère officinale, Brérelle</i>	Reproduction certaine ou probable					
115993	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Schöller, 1775	<i>Brunelle à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable					
116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	<i>Merisier vrai, Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	<i>Épine noire, Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable					
116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
116952	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	<i>Renoncule bulbeuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
117458	<i>Reseda lutea</i> L., 1753	<i>Réséda jaune, Réséda bâtard</i>	Reproduction certaine ou probable					
117530	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	<i>Neprun purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable					
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	<i>Rosier des chiens, Rosier des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
118474	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	<i>Rosier rubigineux, Rosier à odeur de pomme</i>	Reproduction certaine ou probable					
118993	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	<i>Rosier bleu, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue</i>	Reproduction certaine ou probable					
119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753	<i>Saule marsault, Saule des chèvres</i>	Reproduction certaine ou probable					
121334	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	<i>Scabieuse colombaie</i>	Reproduction certaine ou probable					
122744	<i>Senecio viscosus</i> L., 1753	<i>Sénéçon visqueux</i>	Reproduction certaine ou probable					
123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	<i>Séséli des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable					
123164	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	<i>Rubéole des champs, Gratteron fleuri</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
123509	<i>Silene inflata</i> Sm., 1800	Tapotte	Reproduction certaine ou probable					
123713	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	Reproduction certaine ou probable					
124034	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde	Reproduction certaine ou probable					
124308	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	Reproduction certaine ou probable					
124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite	Reproduction certaine ou probable					
125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable					
125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chênette	Reproduction certaine ou probable					
126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable					
126159	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	Reproduction certaine ou probable					
126376	<i>Thlaspi perfoliatum</i> L., 1753	Tabouret perforlé	Reproduction certaine ou probable					
126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	Thym précoc, Serpolet couchet	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
128476	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Later., 1821	<i>Mache doucette,</i> <i>Mache</i>	Reproduction certaine ou probable					
129083	<i>Viburnum</i> <i>lantana</i> L., 1753	<i>Viome mancienne</i>	Reproduction certaine ou probable					
129087	<i>Viburnum</i> <i>opulus</i> L., 1753	<i>Viome obier,</i> <i>Viome aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable					

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
99423 <i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849		Reproduction certaine ou probable	
105503 <i>Leontodon hyoseroides</i> Welw. ex Rchb., 1832		Reproduction certaine ou probable	
110477 <i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
111447 <i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 1800		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	THEVENIN S.	1993	Préétude en vue du réaménagement paysager fonctionnel de la Champagne crayeuse. Géogram, 262 p. + 62 fiches et 4 tableaux
	THEVENIN S. & ROYER J.M.	1999	La végétation de la Champagne crayeuse sur craie et matériaux issus de la craie. Colloques phytosociologiques, tome 25
Informateur	COPPA Gennaro		
	EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE		
	GIZART Luc		
	GRANGE Patrick		
	REGROUPEMENT DES NATURALISTES ARDENNAIS		



**znief**f

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210001118>



# LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE (Identifiant national : 210001118)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000126)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN, G.R.E.F.F.E., . - 210001118, LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210001118.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne

Rédacteur(s) :MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Centroïde calculé : 770401°-2475758°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 24/06/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2003

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	4
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	14
9. SOURCES .....	14

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Ardennes
- Département : Marne
- Commune : Gratreuil (INSEE : 51280)
- Commune : Manre (INSEE : 08271)

### 1.2 Superficie

10,51 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 125

Maximale (mètre): 160

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [210000685](#) - PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE (Type 1) (Id reg. : 00000125)
- Id nat. : [210000684](#) - PELOUSES ET PINEDES AU SUD DE SEMIDE (Type 1) (Id reg. : 00000124)
- Id nat. : [210020128](#) - ANCIEN AÉRODROME DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000586)
- Id nat. : [210000687](#) - PELOUSES DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000128)
- Id nat. : [210000683](#) - COTEAU AU SUD DE MONT-SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 00000123)
- Id nat. : [210001121](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES (Type 2) (Id reg. : 01590000)
- Id nat. : [210020175](#) - BOIS CLAIRS ET PELOUSES ENTRE CONTREUVE ET BOURCQ (Type 1) (Id reg. : 00000619)

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF des vallons de Manre est éclatée en trois secteurs rapprochés. Elle renferme des pelouses, des fruticées, des accrues feuillues et des boisements résineux. Les limites originelles de la ZNIEFF ont été modifiées, certaines zones ayant été mises ou cultures ou dégradées : ainsi le secteur situé au nord du village a été supprimé (dépôt d'ordures et fruticée dense) et les contours des autres sites remodelés.

es pelouses sont typiques avec de nombreuses orchidées (acéras homme-pendu, ophrys mouche, ophrys frelon, orchis moucheron, orchis moustique, orchis pourpre et platanthère à deux feuilles), des graminées de pâture sèche (fétuque de Leman, brome érigé, brachypode penné), la pulsatile vulgaire, le muscari à grappes, le lin à feuilles ténues, l'orobanche du gaillet, la chlorette perfoliée, la globulaire, la gentiane germanique, la bugrane épineuse, etc. Trois espèces végétales rares s'y rencontrent : le Gaillet de Fleurot et deux messicoles réfugiées ici, la petite spéculaire et la fausse camomille.

Cet espace naturel, constitué des pelouses plus ou moins embroussaillées et de boisements variés, situé au sein d'un secteur dénudé, joue un rôle paysager fondamental. Il est encore en assez bon état malgré la dynamique naturelle et les pressions humaines.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Escarpement, versant pentu

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

<b>Patrimoniaux</b>	<b>Fonctionnels</b>	<b>Complémentaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecologique</li><li>- Floristique</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Paysager</li></ul>

#### *Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

#### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Les limites de la ZNIEFF suivent les limites naturelles (limite cultures/milieus naturels) des trois petits secteurs les plus riches et les moins dégradés.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues			- Phanérogames
- Amphibiens			
- Autre Faunes			
- Bryophytes			
- Lichens			
- Mammifères			
- Oiseaux			
- Poissons			
- Ptéridophytes			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			15	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>			15	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			15	
	31.88 <i>Fruticées à Genévriers communs</i>			25	
	82 <i>Cultures</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			30	

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 <i>Prairies améliorées</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	82817	<i>Anthemis anvensis</i> L., 1753	<i>Anthémis des champs, Camomille sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
	99423	<i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849	<i>Gaillet de Fleurot</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
	124486	<i>Specularia hybrida</i> (L.) A.DC., 1830	<i>Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79816	<i>Aceras anthrophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable					
	81520	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	<i>Ail à tête ronde</i>	Reproduction certaine ou probable					
	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
82999	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	<i>Anthyllide vulnéraire, Tréfle des sables</i>	Reproduction certaine ou probable					
84306	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	<i>Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables</i>	Reproduction certaine ou probable					
86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable					
86305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode des bois, Brome des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	<i>Brome érigé</i>	Reproduction certaine ou probable					
87044	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	<i>Buplèvre en faux, Percefeuille</i>	Reproduction certaine ou probable					
87712	<i>Campanula rapuncululus</i> L., 1753	<i>Campanule raiponce</i>	Reproduction certaine ou probable					
87720	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	<i>Campanule à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable					
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laîche glauque, Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable					
89697	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	<i>Centaurée scabieuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
90905	<i>Chlora perfoliata</i> (L.) L., 1767	<i>Chlorette, Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
91274	<i>Cirsium acule</i> Scop., 1769	<i>Cirse sans tige</i>	Reproduction certaine ou probable					
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable					
92546	<i>Coronilla varia</i> L., 1753	<i>Coronille changeante</i>	Reproduction certaine ou probable					
96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	<i>Vergerette annuelle, Érigéron annuel</i>	Reproduction certaine ou probable					
98334	<i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809	<i>Fétuque de Léman</i>	Reproduction certaine ou probable					
99108	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	<i>Fumeterre officinale, Herbe à la veuve</i>	Reproduction certaine ou probable					
99139	<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809	<i>Fumeterre de Vaillant</i>	Reproduction certaine ou probable					
99473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	<i>Gaillet commun, Gaillet Mollugine</i>	Reproduction certaine ou probable					
99798	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	<i>Genêt poilu, Genêt velu, Genette</i>	Reproduction certaine ou probable					
99889	<i>Gentiana germanica</i> Willd., 1798	<i>Gentiane d'Allemagne</i>	Reproduction certaine ou probable					
100357	<i>Globularia wilkomii</i> Nyman, 1855	<i>Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Gymnadenia moucheron</i> , <i>Orchis moucheron</i> , <i>Orchis moustique</i>	Reproduction certaine ou probable					
102235	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	<i>Épervière des murs</i>	Reproduction certaine ou probable					
102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	<i>Hippocrepis à toupet</i> , <i>Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable					
104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun</i> , <i>Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable					
104516	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	<i>Knautie des champs</i> , <i>Oreille-d'âne</i>	Reproduction certaine ou probable					
105502	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	<i>Liondent hispide</i>	Reproduction certaine ou probable					
105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	<i>Troène</i> , <i>Raisin de chien</i>	Reproduction certaine ou probable					
106288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	<i>Lin purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable					
106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	<i>Lin à feuilles menues</i> , <i>Lin à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable					
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	<i>Chèvrefeuille des haies</i> , <i>Camérisier des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	<i>Luzerne lupuline</i> , <i>Minette</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
108904	<i>Muscari racemosum</i> Mill., 1768	<i>Muscari à grappes,</i> <i>Muscari négligé</i>	Reproduction certaine ou probable					
110211	<i>Ononis natrix</i> L., 1753	<i>Bugrane jaune,</i> <i>Bugrane fétide</i>	Reproduction certaine ou probable					
110392	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<i>Ophrys bourdon,</i> <i>Ophrys frelon</i>	Reproduction certaine ou probable					
110435	<i>Ophrys muscifera</i> Huds., 1762	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable					
110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	<i>Orchis pourpre,</i> <i>Grivollée</i>	Reproduction certaine ou probable					
111289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
111391	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	<i>Ornithogale en ombelle, Dame- d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites</i>	Reproduction certaine ou probable					
111494	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798	<i>Orobanche giroflée, Orobanche à odeur d'Oeillet</i>	Reproduction certaine ou probable					
112550	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	<i>Panais cultivé, Pastinacier</i>	Reproduction certaine ou probable					
113389	<i>Phyteuma orbiculare</i> L., 1753	<i>Raiponce orbiculaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
113703	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	<i>Pin sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	<i>Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches</i>	Reproduction certaine ou probable					
114524	<i>Polygala amara</i>		Reproduction indéterminée					
114539	<i>Polygala calcareo</i> F.W.Schultz, 1837	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
115156	<i>Populus tremula</i> L., 1753	<i>Peuplier Tremble</i>	Reproduction certaine ou probable					
116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	<i>Merisier vrai, Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	<i>Bois de Sainte- Lucie, Prunier de Sainte- Lucie, Amarel</i>	Reproduction certaine ou probable					
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	<i>Épine noire, Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable					
116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
117533	<i>Rhamnus frangula</i> L., 1753	<i>Bourgène</i>	Reproduction certaine ou probable					
117587	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	<i>Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq</i>	Reproduction certaine ou probable					
117616	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	<i>Petit cocriste, Petit Rhinanthus</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	Reproduction certaine ou probable					
119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	Reproduction certaine ou probable					
121334	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombaire	Reproduction certaine ou probable					
123713	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	Reproduction certaine ou probable					
124306	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	Reproduction certaine ou probable					
124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite	Reproduction certaine ou probable					
125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chênette	Reproduction certaine ou probable					
126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable					
126376	<i>Thlaspi perfoliatum</i> L., 1753	Tabouret perfolié	Reproduction certaine ou probable					
126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	Thym précoce, Serpolet couchet	Reproduction certaine ou probable					
128481	<i>Valerianaella morisonii</i> (Spreng.) DC., 1830		Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
128880	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	<i>Véronique à feuilles de lierre</i>	Reproduction certaine ou probable					
128963	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819	<i>Véronique luisante, Véronique brillante</i>	Reproduction certaine ou probable					
129083	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	<i>Viome mancienne</i>	Reproduction certaine ou probable					
129298	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	<i>Vesce cultivée, Poisette</i>	Reproduction certaine ou probable					

## 7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

### 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
82817 <i>Anthemis arvensis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
99423 <i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849		Reproduction certaine ou probable	
124486 <i>Specularia hybrida</i> (L.) A.DC., 1830		Reproduction certaine ou probable	

### 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	DIDIER Bernard		
	EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE		



**znief**f

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210001121>



# PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES (Identifiant national : 210001121)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 01590000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN,  
G.R.E.F.F.E., - 210001121, PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 55P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/210001121.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne

Rédacteur(s) : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Centroïde calculé : 769255°-2475669°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 24/06/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2003

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	55
9. SOURCES .....	55

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Ardennes
- Département : Marne
- Commune : Sainte-Marie-à-Py (INSEE : 51501)
- Commune : Souain-Perthes-lès-Hurlus (INSEE : 51553)
- Commune : Massiges (INSEE : 51355)
- Commune : Cernay-en-Dormois (INSEE : 51104)
- Commune : Somme-Suippe (INSEE : 51546)
- Commune : Gratreuil (INSEE : 51280)
- Commune : Suippes (INSEE : 51559)
- Commune : Laval-sur-Tourbe (INSEE : 51317)
- Commune : Wargemoulin-Hurlus (INSEE : 51659)
- Commune : Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus (INSEE : 51368)
- Commune : Manre (INSEE : 08271)
- Commune : Sommepey-Tahure (INSEE : 51544)
- Commune : Fontaine-en-Dormois (INSEE : 51255)
- Commune : Rouvroy-Ripont (INSEE : 51470)

### 1.2 Superficie

13769,09 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 142

Maximale (mètre): 203

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [210000685](#) - PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE (Type 1) (Id reg. : 00000125)
- Id nat. : [210000684](#) - PELOUSES ET PINEDES AU SUD DE SEMIDE (Type 1) (Id reg. : 00000124)
- Id nat. : [210000980](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS (Type 2) (Id reg. : 01570000)
- Id nat. : [210009498](#) - SAVARTS ET PINEDES DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY (Type 2) (Id reg. : 03310000)
- Id nat. : [210020128](#) - ANCIEN AÉRODROME DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000586)
- Id nat. : [210000672](#) - PINEDES DES TERRES NOTRE-DAME, DU MONT DESTRE ET DE LA VALLEE DES VIGNES A COURTISOLS (Type 1) (Id reg. : 00000055)
- Id nat. : [210009864](#) - PELOUSES DU FORT DE LA POMPELLE A PUISIEULX (Type 1) (Id reg. : 00000379)
- Id nat. : [210000687](#) - PELOUSES DE SECHAULT (Type 1) (Id reg. : 00000128)
- Id nat. : [210002006](#) - PINEDES AUX ENVIRONS DE LA CROIX DE VALMY (Type 1) (Id reg. : 00000188)
- Id nat. : [210002005](#) - PINEDES DE LA COTE REGNARD A COURTISOLS (Type 1) (Id reg. : 00000187)
- Id nat. : [210001118](#) - LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE (Type 1) (Id reg. : 00000126)
- Id nat. : [210000690](#) - BOIS DU MONT DE HANS ET DE MONT-YVRON (Type 1) (Id reg. : 00000142)
- Id nat. : [210000691](#) - MARAIS DE LA BIONNE A COURTEMONT ET DOMMARTIN-SOUS-HANS (Type 1) (Id reg. : 00000143)
- Id nat. : [210000981](#) - PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON (Type 2) (Id reg. : 01600000)
- Id nat. : [210020177](#) - BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX (Type 2) (Id reg. : 05080000)
- Id nat. : [210000683](#) - COTEAU AU SUD DE MONT-SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 00000123)
- Id nat. : [210001125](#) - LES MARAIS DE L'AVEGRES A CHALLERANGE ET MONTHOIS (Type 1) (Id reg. : 00000176)

### 1.5 Commentaire général

Le Camp de Suippes est le plus grand des quatre camps militaires de la Champagne crayeuse ; il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de plus de 13 700 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). Le camp est traversé par une petite rivière (la Dormoise qui prend sa source à l'intérieur de la ZNIEFF) et les ruisseaux de la Goutte et de Marson, bordés par des boisements riverains bien développés et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire), accompagnées de nombreuses orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis moucheron, orchis pyramidal, platanthère à deux feuilles et listère ovale) et par l'anémone pulsatille, l'euphorbe de Séguier (rare en Champagne-Ardenne), la chlorette perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, la germandrée petit-chêne, etc. De nombreuses espèces rares et/ou protégées s'y rencontrent : dans les zones érodées des petits éboulis calcaires, le sisymbre couché, figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France, protégé en Europe par la convention de Berne, inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme), dans la pelouse proprement dite, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée et la gesse de Nissol. Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale et la presque totalité (mise à part la dernière) est protégé au niveau régional.

Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. Elles abritent la pyrole à fleurs verdâtres : elle est liée à la survivance des pinèdes et bois clairs de cette région de Champagne (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine), elle est en très forte régression suite aux déboisements qu'a connus cette région naturelle et bénéficie d'une protection régionale.

Les groupements riverains de la rivière et des ruisseaux montrent des milieux bien caractéristiques : saulaies basse à saule cendré, aulnaies à populage des marais, ficairie fausse-renoncule, pâturin trivial, renoncule rampante, iris faux-acoire, fusain d'Europe, des roselières abritant une avifaune variée et des prairies plus ou moins humides proches du Molinion avec le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthonie décombante, la succise des prés, la laïche bleuâtre, etc.

Une petite zone a été notamment ajoutée à la ZNIEFF initiale, il s'agit de la hêtraie relictuelle du Bois de la Garenne situé sur le territoire de Fontaine-en-Dormois. Elle se présente comme une futaie de hêtres en tache isolée reliée par du taillis simple avec de l'alisier blanc, des érables champêtre et sycomore, du frêne, du charme, de l'orme champêtre, du tilleul à petites feuilles, du tamier commun et du chèvrefeuille des jardins

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une protégée en France et quatorze inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale depuis 1993) inscrit dans l'annexe II de la Convention de Berne et dans l'annexe IV de la directive Habitats, figure dans le livre rouge de la faune française (dans la catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croissette, du flambé, du grand damier, du damier du plantain (ou déesse à ceinturons), de deux mélitées dont la mélitée des digitales, de l'agreste, du fadet de la mélique, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine), du mercure (ou petit agreste, en limite nord de son aire de répartition) et du thécla du coudrier.

Les orthoptères sont également bien représentés avec une trentaine d'espèces de sauterelles et criquets divers, dont neuf sont inscrits sur la liste rouge régionale, avec par exemple le criquet italien (en limite nord de répartition), le dectique verrucivore, les decticelles, l'oedipode bleu, le plactycléis à taches blanches, etc.

On y rencontre le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (absent du pourtour méditerranéen et de l'ouest de la France, en déclin dans le nord et le nord-est).

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, avec un très bel oiseau en limite d'aire septentrionale de répartition dans la région, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le pigeon colombin, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), la pie-grièche écorcheur (nicheur un peu plus commun, mais en régression), l'alouette lulu (qui a subi une très forte régression dans les années 70/80) et le traquet motteux (nicheur très rare).

De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milans noir et royal, buse, bondrée apivore, faucons, busards et éperviers divers, hibou des marais et hibou moyen-duc, chouette effraie et chouette hulotte.

D'autres oiseaux sont de passage (avec par exemple la bécasse des bois, la grue cendrée, la gélinotte des bois, le vanneau huppé, occasionnellement le merle à plastron, etc.).

Les mammifères forestiers sont bien représentés : grand gibier, chat sauvage, blaireau, martre, écureuil ainsi que la musaraigne aquatique (protégée en France) et le putois inscrits sur la liste rouge régionale. La loutre a été observée : intégralement protégée en France depuis 1981, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive habitats.

Cette ZNIEFF, constituant un très beau milieu naturel (identifiée par le Muséum National d'Histoire Naturel comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats) est dans un très bon état de conservation.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Activités militaires

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence
- Vallée
- Colline
- Versant de faible pente

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine de l'état

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

### Fonctionnels

- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

### Complémentaires

- Paysager
- Historique
- Scientifique

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Autre (préciser)

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation de la zone suit principalement les contours du camp militaire, mis à part un petit secteur situé en limite nord-est de la ZNIEFF qui prend en compte un secteur très riche aussi bien du point de vue floristique que faunistique.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

#### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	42.5 <i>Forêts de Pins sylvestres</i>			52	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			30	
	37.31 <i>Prairies à Molinie et communautés associées</i>			2	
	61.3 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles</i>			1	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			1	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>44.1 Formations riveraines de Saules</i>				
	<i>24.1 Lits des rivières</i>				
	<i>31.88 Fruticées à Genévriers communs</i>			11	
	<i>53.1 Roselières</i>				
	<i>53.2 Communautés à grandes Laïches</i>			1	
	<i>37 Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			2	
	<i>84.2 Bordures de haies</i>				
	<i>34.11 Pelouses médio- européennes sur débris rocheux</i>				

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	<i>86.2 Villages</i>				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53370	<i>Arethusana arethusana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Mercure (Le), Petit Agreste (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
	53425	<i>Chazara briseis</i> (Linnaeus, 1764)	<i>Hermite (L'), Ermite (L')</i>	Reproduction indéterminée					
	53663	<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	<i>Fadet de la Mélique (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
	53391	<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Agreste (L')</i>	Reproduction indéterminée					
	163498	<i>Iphiclides podalirius</i> (Scopoli, 1763)	<i>Flambé (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
	219753	<i>Lycæna hippothoe</i> (Linnaeus, 1760)	<i>Cuivré écarlate (Le)</i>	Reproduction indéterminée					
	54083	<i>Maculinea alcon rebelli</i> (Hirschke, 1904)	<i>Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')</i>	Reproduction indéterminée					
	54085	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53817	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mélitée du Plantain</i> (La), <i>Déesse</i> à ceinturons (La), <i>Damier du</i> <i>Plantain</i> (Le), <i>Damier pointillé</i> (Le), <i>Damier</i> (Le), <i>Mélitée de</i> <i>la Piloselle</i> (La)	Reproduction indéterminée					
53811	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Mélitée des</i> <i>Centaurées</i> (La), <i>Grand Damier</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
53841	<i>Melicta aurelia</i> (Nickerl, 1850)	<i>Mélitée des</i> <i>Digitales</i> (La), <i>Damier Auréole</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
53837	<i>Melicta</i> <i>parthenoides</i> (Keferstein, 1851)	<i>Mélitée de la</i> <i>Lancéole</i> (La), <i>Mélitée des</i> <i>Scabieuses</i> (La), <i>Damier</i> <i>Parthénie</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
54055	<i>Pseudophilotes</i> <i>baton</i> (Bergsträsser, 1779)	<i>Azuré du Thym</i> (L'), <i>Azuré de la</i> <i>Sariette</i> (L'), <i>Argus</i> <i>du Thym</i> (L'), <i>Argus pointillé</i> (L')	Reproduction indéterminée					
54302	<i>Strymonidia pruni</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Thécia du Prunier</i> (La), <i>Thécia du</i> <i>Coudrier</i> (La), <i>Porte-Queue</i> <i>brun à lignes</i> <i>blanches</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre</i> <i>d'Europe</i> , <i>Loutre</i> <i>commune</i> , <i>Loutre</i>	Reproduction indéterminée					1984
60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois</i> <i>d'Europe</i> , <i>Furet</i>	Reproduction indéterminée					

Mammifères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame</i>	Reproduction indéterminée					
3120	<i>Burhinus oedinenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Oedichnème criard</i>	Reproduction certaine ou probable					
3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable		Moyen			
3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon colombin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	<i>Torcol fourmilier</i>	Reproduction certaine ou probable					
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction certaine ou probable					
3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche grise</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Alouette lulu</i>	Reproduction certaine ou probable					

Oiseaux

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Traquet motteux</i>	Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	<i>Pouillot de Bonelli</i>	Reproduction certaine ou probable					
4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Traquet tarier, Tarier des prés</i>	Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
3089	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Outarde canepetière</i>	Reproduction certaine ou probable					
3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	<i>Huppe fasciée</i>	Reproduction certaine ou probable					
66268	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Caloptène italien, Crique italien, Calliptame italique, Crique italique</i>	Reproduction indéterminée					
65497	<i>Chrysochraon brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	<i>Crique des Genévriers</i>	Reproduction indéterminée					
65687	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle rondue, Dectique commun, Dectique</i>	Reproduction indéterminée					
65649	<i>Ephippiger ephippiger</i> (auct. non Frebig, 1784)	<i>Ephippigère des vignes</i>	Reproduction indéterminée					

Orthoptères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65718	<i>Metriopectera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Decticelle des bruyères</i>	Reproduction indéterminée					
66121	<i>Myrmeleotettix maculatus</i> (Thunberg, 1815)	<i>Gomphocère tacheté, Gomphocère double-signe</i>	Reproduction indéterminée					
66194	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Oedipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Oedipode bleue, Oedipode bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée					
65697	<i>Platyleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	<i>Decticelle grisâtre, Dectique gris</i>	Reproduction indéterminée					
66034	<i>Tetrix nutans</i> Hagenbach, 1822	<i>Tétrix des carrières, Tétrix des sablières</i>	Reproduction indéterminée					
88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	<i>Laïche puce, Carex pucier</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
95122	<i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC., 1821	<i>Diplotaxe des murs, Roquette des murailles</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
97660	<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck., 1770	<i>Euphorbe de Séguier</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
105232	<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	<i>Gesse sans vrille, Gesse de Nissole</i>	Reproduction certaine ou probable		Faible			
106306	<i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838	<i>Lin des Alpes, Lin français</i>	Reproduction certaine ou probable		Moyen			

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
111604	<i>Orobanche major</i> L., 1753	Grande Orobanche	Reproduction certaine ou probable		Moyen			
111686	<i>Orobanche teucarii</i> Holandre, 1829	Orobanche de la germandrée	Reproduction certaine ou probable		Moyen			
116531	<i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810	Pyrole verdâtre, Pyrole à fleurs verdâtres, Pirole à fleurs verdâtres	Reproduction certaine ou probable		Fort			
123905	<i>Sisymbrium supinum</i> L., 1753	Braya couchée	Reproduction certaine ou probable		Moyen			
77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Lézard des souches	Reproduction indéterminée					
Reptiles								

## 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53754	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	Reproduction indéterminée					
54451	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	Reproduction indéterminée					
53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	Reproduction indéterminée					
53688	<i>Aphantopus hyperanthus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères								

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
54339	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)	Reproduction indéterminée					
53724	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	Reproduction indéterminée					
53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argenteée (La), Empereur (L')	Reproduction indéterminée					
521494	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de- corail (Le), Argus brun (L')	Reproduction indéterminée					
54307	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia de la Ronce (La), Argus vert (L')	Reproduction indéterminée					
54052	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	Reproduction indéterminée					
53942	<i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	Reproduction indéterminée					
53661	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale (Le), Arcanie (L')	Reproduction indéterminée					
53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	Reproduction indéterminée					
54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	Fluoré (Le)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
54414	<i>Colias crocea</i> Geoffroy, 1785	Souci (Le)	Reproduction indéterminée					
54384	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Souffré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Souffré (Le)	Reproduction indéterminée					
54029	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frère (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	Reproduction indéterminée					
54213	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')	Reproduction indéterminée					
53749	<i>Cynthia cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)	Reproduction indéterminée					
53307	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Reproduction indéterminée					
54075	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des Cytises (L')	Reproduction indéterminée					
54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Reproduction indéterminée					
53969	<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	Lucine (La), Fauve à taches blanches (Le), Fauve à taches blanches (Le)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53332	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule (Le), Comma (Le)	Reproduction indéterminée					
53736	<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	Reproduction indéterminée					
53908	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré (Le), Latoria (Le), Lathone (Le)	Reproduction indéterminée					
53773	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le), Petit Sylvain azuré (Le), Deuil (Le), Sibille (Le)	Reproduction indéterminée					
53604	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)	Reproduction indéterminée					
54376	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Période du Lotier (La), Période de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Reproduction indéterminée					
54168	<i>Lycaeides argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte- arceaux (L'), Argus fléché (L')	Reproduction indéterminée					
54271	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Reproduction indéterminée					
54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu- nacré (L')	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53668	<i>Maniola jurina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Myrtile</i> (Le), <i>Myrtile</i> (Le), <i>Jurtine</i> (La), <i>Janire</i> (La)	Reproduction indéterminée					
53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Demi-Deuil</i> (Le), <i>Échiquier</i> (L'), <i>Échiquier</i> commun (L'), <i>Arge galathée</i> (L')	Reproduction indéterminée					
53827	<i>Mellicta athalia</i> (Rottenburg, 1775)	<i>Mélitée du</i> <i>Mélampyre</i> (La), <i>Damier Athalie</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
53890	<i>Mesoacidalia aglaë</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand Nacré</i> (Le), <i>Aglæ</i> (L'), <i>Moyen-Nacré</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
53337	<i>Ochloides venatus</i> (Bremer & Grey, 1853)	<i>Sylvaine</i> (La), <i>Sylvain</i> (Le), <i>Sylvine</i> (La)	Reproduction indéterminée					
54468	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	<i>Machaon</i> (Le), <i>Grand Porte- Queue</i> (Le)	Reproduction indéterminée					
53595	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tircis</i> (Le), <i>Argus des Bois</i> (L'), <i>Egérie</i> (L')	Reproduction indéterminée					
54342	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède du Chou</i> (La), <i>Grande</i> <i>Piérède du Chou</i> (La), <i>Papillon</i> du Chou (Le)	Reproduction indéterminée					
219833	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède du Navet</i> (La), <i>Papillon blanc</i> veiné de vert (Le)	Reproduction indéterminée					
219831	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Piérède de la Rave</i> (La), <i>Petit Blanc</i> du Chou (Le), <i>Petite Piérède</i> du Chou (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
54105	<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu- violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')	Reproduction indéterminée					
53759	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	Reproduction indéterminée					
54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	Reproduction indéterminée					
53221	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Omrière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Charbon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	Reproduction indéterminée					
53691	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	Reproduction indéterminée					
54322	<i>Quercusia quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Chêne (La), Porte-Queue bleu à une bande blanche (Le)	Reproduction indéterminée					
219760	<i>Satyrion acaciae</i> (Fabricius, 1787)	Thécla de l'Amarel (La), Thécla de l'Acacia (La)	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
53320	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	Hespérie du Chien-dent (L'), Hespérie Actéon (L'), Actéon (L')	Reproduction indéterminée					
53326	<i>Thymelicus lineolus</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	Reproduction indéterminée					
219742	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Podá, 1761)	Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	Reproduction indéterminée					
53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	Reproduction indéterminée					
61510	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	Reproduction indéterminée					
61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction indéterminée					
61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	Reproduction indéterminée					
61000	<i>Cervus elephus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Reproduction indéterminée					
61290	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	Reproduction indéterminée					
60205	<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocidure musette	Reproduction indéterminée					

Mammifères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60015	<i>Eriaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Reproduction indéterminée					
60596	<i>Felis sylvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	Reproduction indéterminée					
61675	<i>Lepus capensis auct.</i>	Lièvre d'Europe	Reproduction indéterminée					
60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	Reproduction indéterminée					
60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	Reproduction indéterminée					
61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	Reproduction indéterminée					
61379	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs	Reproduction indéterminée					
61568	<i>Mus musculus</i> Linnaeus, 1758	Souris grise, Souris domestique	Reproduction indéterminée					
61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	Reproduction indéterminée					
60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Hermine	Reproduction indéterminée					
60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	Reproduction indéterminée					
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Reproduction indéterminée					
61585	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)		Reproduction indéterminée					
61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Reproduction indéterminée					
60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	Musaraigne couronnée	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	<i>Musaraigne pygmée</i>	Reproduction indéterminée					
60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	<i>Sanglier</i>	Reproduction indéterminée					
60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	<i>Taupe d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					
60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Renard roux</i>	Reproduction indéterminée					
2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Autour des palombes</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange à longue queue, Orite à longue queue</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	<i>Alouette des champs</i>	Passage, migration					
			Reproduction certaine ou probable					
			Reproduction certaine ou probable					

Oiseaux

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit rousseline</i>	Passage, migration					
3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit farlouse</i>	Passage, migration					
3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit des arbres</i>	Passage, migration Reproduction certaine ou probable					
3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martinet noir</i>	Passage, migration					
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Passage, migration					
3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Hibou des marais</i>	Passage, migration					
3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction certaine ou probable					
2943	<i>Bonasia bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gélinotte des bois</i>	Reproduction indéterminée					
2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction certaine ou probable					
4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Linotte mélodieuse</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Passage, migration					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chardonneret élégant</i>	Reproduction certaine ou probable  Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4595	<i>Carduelis flammæa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sizerin flammé</i>	Passage, migration					
4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tarin des aulnes</i>	Passage, migration					
3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	<i>Grimpèreau des jardins</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard des roseaux</i>	Passage, migration					
2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Passage, migration					
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Passage, migration Reproduction certaine ou probable					
3586	<i>Coracias garrulus</i> Linnaeus, 1758	<i>Rollier d'Europe</i>	Passage, migration					
4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	<i>Corneille noire</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction certaine ou probable					
4501	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	<i>Corbeau freux</i>	Reproduction indéterminée					
4494	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	<i>Choucas des tours</i>	Reproduction indéterminée					
2996	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Caille des blés</i>	Reproduction certaine ou probable					
3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Coucou gris</i>	Reproduction certaine ou probable					
3703	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de fenêtre</i>	Passage, migration Reproduction certaine ou probable					
3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction certaine ou probable  Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
4659	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant zizi</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant jaune</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon émerillon</i>	Passage, migration					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2679	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée					
2669	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Faucon crécerelle</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Passage, migration					
4564	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable Hivernage, séjour hors de période de reproduction Passage, migration					
4568	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pinson du nord, Pinson des Ardennes</i>	Reproduction certaine ou probable Passage, migration					
3656	<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cochevis huppé</i>	Reproduction indéterminée					
4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Geai des chênes</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Passage, migration Reproduction certaine ou probable					
3076	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grue cendrée</i>	Passage, migration					
4212	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolais icterine, Grand contretruisant</i>	Passage, migration					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Passage, migration Reproduction certaine ou probable					
3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Passage, migration					
2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Barge à queue noire</i>	Passage, migration					
4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable					
4603	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	<i>Bec-croisé des sapins</i>	Reproduction indéterminée					
4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Rosignol philomèle</i>	Reproduction certaine ou probable					
4684	<i>Miliaria calandria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant proyer</i>	Reproduction certaine ou probable					
2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	<i>Milan noir</i>	Reproduction certaine ou probable					
2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Reproduction certaine ou probable					
3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette grise</i>	Reproduction certaine ou probable					
3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette printanière</i>	Passage, migration					
4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe,</i> <i>Loriot jaune</i>	Reproduction certaine ou probable					
4367	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange noire</i>	Reproduction indéterminée					
3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange bleue</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange huppée</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange charbonnière</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
4355	<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldein, 1827	<i>Mésange boréale</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau domestique</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau friquet</i>	Reproduction indéterminée					
2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Perdrix grise</i>	Reproduction indéterminée					
2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable					
3003	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faisan de Colchide</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	<i>Rougequeue noir</i>	Reproduction certaine ou probable					
4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	<i>Pouillot véloce</i>	Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction indéterminée					
4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pouillot fitis</i>	Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4474	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pie bavarde</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3603	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic vert, Pivert</i>	Reproduction certaine ou probable  Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Accenteur mouchet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Reproduction certaine ou probable					
4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bouvreuil pivoine</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
3116	<i>Recurvirostra avocetta</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Avocette élégante</i>	Passage, migration					
4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<i>Roitelet à triple bandeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction  Passage, migration  Reproduction certaine ou probable					
4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Roitelet huppé</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
			Passage, migration					
3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de rivage</i>	Reproduction certaine ou probable					
4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Tarier pâtre</i>	Passage, migration					
2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Serin cini</i>	Reproduction certaine ou probable					
3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	<i>Sittelle torchepot</i>	Reproduction indéterminée					
3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	<i>Tourterelle turque</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tourterelle des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
3518	<i>Srix aluco</i> Linnaeus, 1758	<i>Chouette hulotte</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Étourneau sansonnnet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Passage, migration					
4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fauvette à tête noire</i>	Reproduction certaine ou probable					
			Passage, migration					
4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	<i>Fauvette des jardins</i>	Reproduction certaine ou probable					
			Passage, migration					
4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	<i>Fauvette grisette</i>	Reproduction certaine ou probable					
			Passage, migration					
4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fauvette babillarde</i>	Reproduction certaine ou probable					
			Passage, migration					
3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Troglodyte mignon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	<i>Grive mauvis</i>	Passage, migration					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	<i>Merle noir</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Passage, migration					
4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Grive musicienne</i>	Reproduction certaine ou probable					
			Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive litome</i>	Passage, migration					
			Reproduction certaine ou probable					
4112	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	<i>Merle à plastron</i>	Passage, migration					
			Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive draine</i>	Passage, migration					
			Reproduction certaine ou probable					
3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette effraie, Effraie des clochers</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
			Reproduction certaine ou probable					
3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Passage, migration					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65918	<i>Acheta domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon domestique, Grillon du foyer, Cri-cri, Grelet, Grillon des maisons, Grillet, Grillot, Crinchon, Guersillon, Petit Cheval du Bon Dieu	Reproduction indéterminée					
66141	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	Reproduction indéterminée					
66138	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duetiste, Sauteriot	Reproduction indéterminée					
66161	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	Reproduction indéterminée					
66077	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières	Reproduction indéterminée					
65876	<i>Conocephalus discolor</i> Thunberg, 1815	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	Reproduction indéterminée					
66173	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Reproduction indéterminée					
66113	<i>Gomphoceru rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Reproduction indéterminée					
65910	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	Reproduction indéterminée					

Orthoptères

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65636	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	<i>Leptophye ponctuée</i> , <i>Sauterelle ponctuée</i> , <i>Barbitiste très-ponctué</i>	Reproduction indéterminée					
65889	<i>Meconema thalassinum</i> (De Geer, 1773)	<i>Méconème tambourinaire</i> , <i>Méconème varié</i> , <i>Sauterelle des Chênes</i>	Reproduction indéterminée					
65721	<i>Metrioptera bicolor</i> (Philippi, 1830)	<i>Decticelle bicolore</i>	Reproduction indéterminée					
65722	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	<i>Decticelle bariolée</i> , <i>Dectique brevipenne</i>	Reproduction indéterminée					
65932	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	<i>Grillon des bois</i> , <i>Grillon forestier</i> , <i>Nemobie forestier</i> , <i>Némobie forestière</i>	Reproduction indéterminée					
65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	<i>Grillon d'Italie</i> , <i>Oecanthe transparent</i> , <i>Grillon transparent</i> , <i>Vairèt</i>	Reproduction indéterminée					
66089	<i>Omocestus ventralis</i> (Zetterstedt, 1821)	<i>Criquet noir-ébéne</i>	Reproduction indéterminée					
65613	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	<i>Phanéroptère commun</i> , <i>Phanéroptère porte-faux</i> , <i>Phanéroptère en faux</i> , <i>Phanéroptère en faux</i>	Reproduction indéterminée					
65740	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	<i>Decticelle cendrée</i> , <i>Ptérolope aptère</i>	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
66100	<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	Reproduction indéterminée					
66036	<i>Tetrix undulata</i> (Sowerby, 1806)	Tétrix forestier, Tétrix des clairières, Tétrix commun	Reproduction indéterminée					
65774	<i>Tetrigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tétrigonie verte, Sauterelle à coutelas	Reproduction indéterminée					
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	Reproduction certaine ou probable					
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	Reproduction certaine ou probable					
79908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Reproduction certaine ou probable					
81544	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâlard	Reproduction certaine ou probable					
81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	Reproduction certaine ou probable					
82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidale, Anacamptis en pyramide	Reproduction certaine ou probable					

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
82738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	Reproduction certaine ou probable					
82999	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables	Reproduction certaine ou probable					
83912	<i>Airhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	Reproduction certaine ou probable					
85909	<i>Betula verrucosa</i> Ehrh., 1790	Bouleau verruqueux	Reproduction certaine ou probable					
86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	Reproduction certaine ou probable					
86305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	Reproduction certaine ou probable					
86490	<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	Reproduction certaine ou probable					
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	Brome érigé	Reproduction certaine ou probable					
86983	<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	Noix de terre, Marron de terre, Châtaigne-de-terre	Reproduction certaine ou probable					
87044	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	Buplèvre en faux, Percefeuille	Reproduction certaine ou probable					
87540	<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
87560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Liset, Liseron des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
87964	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	<i>Cardamine des prés, Cresson des prés</i>	Reproduction certaine ou probable					
88491	<i>Carex elata</i> All., 1785	<i>Laïche raidé, Laïche élevée</i>	Reproduction certaine ou probable					
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laïche glauque, Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable					
88752	<i>Carex panicea</i> L., 1753	<i>Laïche millet, Faux Fenouil</i>	Reproduction certaine ou probable					
88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	<i>Laïche espacée</i>	Reproduction certaine ou probable					
88833	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	<i>Laïche des rives</i>	Reproduction certaine ou probable					
88905	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	<i>Laïche des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
88916	<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	<i>Laïche tomenteuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
89200	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	<i>Charme, Charmille</i>	Reproduction certaine ou probable					
89619	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	<i>Centaurée jaccée, Tête de moineau, Ambrette</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
90905	<i>Chlora perfoliata</i> (L.) L., 1767	Chlorette, <i>Chlora perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable					
91258	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, <i>Circée commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
91378	<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	<i>Cirse des maraichers, Chardon des potagers</i>	Reproduction certaine ou probable					
92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	<i>Colchique d'automne, Saffran des prés</i>	Reproduction certaine ou probable					
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable					
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	<i>Noisetier, Avelinier</i>	Reproduction certaine ou probable					
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	<i>Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai</i>	Reproduction certaine ou probable					
94402	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	<i>Danthonie, Sieglingie retombante</i>	Reproduction certaine ou probable					
94626	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Canche cespiteuse, Canche des champs</i>	Reproduction certaine ou probable					
96136	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	<i>Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine</i>	Reproduction certaine ou probable					
96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	<i>Épilobe hérissé, Épilobe hirsute</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
96431	<i>Epipactis atropurpurea</i> Raf., 1810	<i>Epipactis rouge sombre, Epipactis brun rouge, Epipactis pourpre noirâtre, Helleborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable					
97141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	<i>Chardon Roland, Panicaud champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable					
97490	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	<i>Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès</i>	Reproduction certaine ou probable					
97896	<i>Evonymus europaeus</i> L.	<i>Bonnet-d'évêque</i>	Reproduction certaine ou probable					
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	<i>Hêtre, Fouteau</i>	Reproduction certaine ou probable					
98078	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb., 1771	<i>Fétuque Roseau</i>	Reproduction certaine ou probable					
98250	<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill., 1787	<i>Fétuque géante</i>	Reproduction certaine ou probable					
98334	<i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809	<i>Fétuque de Léman</i>	Reproduction certaine ou probable					
98650	<i>Ficaria ranunculoides</i> Roth, 1788	<i>Ficaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
98717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	<i>Reine des prés, Spirée Ulmaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
98865	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	<i>Fraisier sauvage, Fraisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable					
99334	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galeopsis tétrahit, Ortie royale	Reproduction certaine ou probable					
99373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Reproduction certaine ou probable					
99582	<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	Reproduction certaine ou probable					
99877	<i>Gentiana ciliata</i> L., 1753	Gentiane ciliée	Reproduction certaine ou probable					
99889	<i>Gentiana germanica</i> Willd., 1798	Gentiane d'Allemagne	Reproduction certaine ou probable					
100225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	Reproduction certaine ou probable					
100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Reproduction certaine ou probable					
101188	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Hellebore fétide, Pied-de-griffon	Reproduction certaine ou probable					
102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Piloselle	Reproduction certaine ou probable					
103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
103415	<i>Iberis amara</i> L., 1753	<i>Iberis amer</i>	Reproduction certaine ou probable					
103648	<i>Inula salicina</i> L., 1753	<i>Inule à feuilles de saule</i>	Reproduction certaine ou probable					
103772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	<i>Iris faux acore, Iris des marais</i>	Reproduction certaine ou probable					
104214	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	<i>Jonc glauque</i>	Reproduction certaine ou probable					
104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun, Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable					
104615	<i>Koeleria cristata</i> (L.) Bertol., 1819	<i>Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole</i>	Reproduction certaine ou probable					
105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	<i>Marguerite commune, Leucanthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
106288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	<i>Lin purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable					
106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	<i>Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable					
106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable					
106556	<i>Lonicera caprifolium</i> L., 1753	<i>Chèvrefeuille des jardins</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des hates, Camérisier des hates	Reproduction certaine ou probable					
106653	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	Reproduction certaine ou probable					
107090	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	Reproduction certaine ou probable					
107217	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage, Boquetier	Reproduction certaine ou probable					
109422	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines	Reproduction certaine ou probable					
110211	<i>Ononis natix</i> L., 1753	Bugrane jaune, Bugrane fétide	Reproduction certaine ou probable					
110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Reproduction certaine ou probable					
111369	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	Ornithogale des Pyrénées	Reproduction certaine ou probable					
112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	Reproduction certaine ou probable					
113596	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	Reproduction certaine ou probable					
113671	<i>Pinus laricio</i> Poir., 1804	Large	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
113703	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	<i>Pin sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					
114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	<i>Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches</i>	Reproduction certaine ou probable					
114416	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	<i>Pâturin commun, Gazon d'Angleterre</i>	Reproduction certaine ou probable					
114526	<i>Polygala amarella</i> Crantz, 1769	<i>Polygala amer</i>	Reproduction certaine ou probable					
114595	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	<i>Polygala commun, Polygala vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
114641	<i>Polygonum amphibium</i> L., 1753	<i>Persicaire flottante</i>	Reproduction certaine ou probable					
115156	<i>Populus tremula</i> L., 1753	<i>Peuplier Tremble</i>	Reproduction certaine ou probable					
115865	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	<i>Primevère élevée, Coucou des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
115900	<i>Primula officinalis</i> Hill, 1765	<i>Coucou, Primevère officinale, Brételle</i>	Reproduction certaine ou probable					
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	<i>Épine noire, Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable					
116392	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	<i>Pulicaire dysentérique</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
116574	<i>Pyrus communis</i> L., 1753	<i>Poirier cultivé,</i> <i>Poirier commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
116759	<i>Quercus</i> <i>robur</i> L., 1753	<i>Chêne pédonculé,</i> <i>Gravelin</i>	Reproduction certaine ou probable					
116952	<i>Ranunculus</i> <i>bulbosus</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>bulbeuse</i>	Reproduction certaine ou probable					
117201	<i>Ranunculus</i> <i>repens</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>rampante</i>	Reproduction certaine ou probable					
117533	<i>Rhamnus</i> <i>frangula</i> L., 1753	<i>Bourgène</i>	Reproduction certaine ou probable					
117587	<i>Rhinanthus</i> <i>aleutorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	<i>Rhinanthe velu,</i> <i>Rhinanthe</i> <i>Crête-de-coq</i>	Reproduction certaine ou probable					
117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	<i>Groseille rouge,</i> <i>Groseille</i> <i>à grappes</i>	Reproduction certaine ou probable					
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	<i>Rosier des chiens,</i> <i>Rosier des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
118329	<i>Rosa micrantha</i> <i>Borrer ex</i> <i>Sm., 1812</i>	<i>Rosier à petites</i> <i>fleurs, Églantier</i> <i>à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable					
119509	<i>Rumex</i> <i>hydrilapathum</i> Huds., 1778	<i>Patience d'eau,</i> <i>Grande Parelle</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
119585	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	<i>Patience sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable					
119915	<i>Salix alba</i> L., 1753	<i>Saule blanc, Saule commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753	<i>Saule marsault, Saule des chèvres</i>	Reproduction certaine ou probable					
119991	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	<i>Saule cendré</i>	Reproduction certaine ou probable					
120246	<i>Salix triandra</i> L., 1753	<i>Saule à trois étamines, Osier brun</i>	Reproduction certaine ou probable					
120260	<i>Salix viminalis</i> L., 1753	<i>Osier blanc</i>	Reproduction certaine ou probable					
120717	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	<i>Sureau noir, Sampéquier</i>	Reproduction certaine ou probable					
120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771	<i>Pimprenelle à fruits réticulés</i>	Reproduction certaine ou probable					
123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	<i>Séséli des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable					
123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	<i>Silaüs des prés, Cumün des prés</i>	Reproduction certaine ou probable					
124034	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	<i>Douce amère, Bronde</i>	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
124205	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Soldage verge d'or, Herbe des Juifs	Reproduction certaine ou probable					
124261	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	Reproduction certaine ou probable					
124306	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	Reproduction certaine ou probable					
124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite	Reproduction certaine ou probable					
124814	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	Reproduction certaine ou probable					
125295	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	Reproduction certaine ou probable					
125355	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	Reproduction certaine ou probable					
125447	<i>Tamus communis</i> L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable					
125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable					
125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chénette	Reproduction certaine ou probable					
126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	Thym précoc, Serpolet couchet	Reproduction certaine ou probable					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
126628	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	Reproduction certaine ou probable					
128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable					
159879	<i>Ulmus campestris</i> sensu 1	Petit orme, Orme cilié	Reproduction certaine ou probable					
128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Reproduction certaine ou probable					
128793	<i>Veronica anagaloides</i> Guss., 1826	Véronique faux- mourron-d'eau, Véronique faux Mouron	Reproduction indéterminée					
128808	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable					
129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viome obier, Viome aquatique	Reproduction certaine ou probable					
129147	<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	Reproduction certaine ou probable					
96526	<i>Equisetum limosum</i> L., 1753	Prêle des eaux	Reproduction certaine ou probable					
77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	Reproduction indéterminée					

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61585	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
2996	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )	
3076	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3089	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3120	<i>Burhinus oedicnemus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3422	<i>Columba oenas</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3424	<i>Columba palumbus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> <i>(Frivaldszky, 1838)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3465	<i>Cuculus canorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3482	<i>Tyto alba</i> ( <i>Scopoli, 1769</i> )	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3518	<i>Strix aluco</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3522	<i>Asio otus</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3525	<i>Asio flammeus</i> <i>(Pontoppidan, 1763)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3551	<i>Apus apus</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3586	<i>Coracias garrulus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3656	<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3814	<i>Lanius excubitor</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3941	<i>Motacilla alba</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3978	<i>Prunella modularis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> <i>C. L. Brehm, 1831</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> <i>(S. G. Gmelin, 1774)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4112	<i>Turdus torquatus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4117	<i>Turdus merula</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4127	<i>Turdus pilaris</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4129	<i>Turdus philomelos</i> <i>C. L. Brehm, 1831</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4137	<i>Turdus iliacus</i> <i>Linnaeus, 1766</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> <i>(Boddaert, 1783)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4212	<i>Hippolais icterina</i> <i>(Vieillot, 1817)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4494	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4603	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4659	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88802 <i>Carex pulicaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
95122 <i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC., 1821		Reproduction certaine ou probable	
97660 <i>Euphorbia seguieriana</i> Neck., 1770		Reproduction certaine ou probable	
105232 <i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
106306 <i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838		Reproduction certaine ou probable	
111604 <i>Orobancha major</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
111686 <i>Orobancha teucrii</i> Holandre, 1829		Reproduction certaine ou probable	
116531 <i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810		Reproduction certaine ou probable	
123905 <i>Sisymbrium supinum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	DIDIER Bernard		
	EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE		
	THEVENIN Stéphane		



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100288 - Prairies d'Autry

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100288	1.3 Appellation du site Prairies d'Autry
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 30/09/1998	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 01/06/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030703264>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,80806°

**Latitude** : 49,25111°

### 2.2 Superficie totale

166 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
08	Ardennes	48 %
51	Marne	52 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
08036	AUTRY
08074	BOUCONVILLE
51104	CERNAY-EN-DORMOIS

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site								
Code		PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C			
						Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	
<u>3150</u>	Lacs eutrophiens naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,73 (0,44 %)		G	B	C	B	B	
<u>3260</u>	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0,23 (0,14 %)		G	B	C	B	B	
<u>6410</u>	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0,71 (0,43 %)		G	B	C	A	A	
<u>6430</u>	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,08 (0,05 %)		G	B	C	B	B	
<u>6510</u>	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		1,04 (0,63 %)		G	B	C	B	B	
<u>91E0</u>	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	2,76 (1,66 %)		G	B	C	B	B	
<u>9160</u>	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		12,01 (7,23 %)		G	B	C	B	B	

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site				Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C





- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	98 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %

### Autres caractéristiques du site

prairies sur marnes cénomaniennes

Vulnérabilité : Bon état actuellement.

La plupart des groupements de la directive Habitats présents sur ce site exigent une nappe phréatique élevée, des sols hydromorphes (donc pas de drainage), oligotrophes (pas ou peu de fertilisants).

Le maintien de la fauche est important afin de préserver l'Arrhenatherion.

### 4.2 Qualité et importance

Les prairies d'Autry sont de vastes prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles et hygrophiles. La flore est exceptionnelle et comprend des espèces en voie de disparition dans toute la région Champagne Ardenne et plus largement dans toute la moitié Nord de la France.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	F03.01	Chasse		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%



## 4.5 Documentation

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Adresse : 44-46 rue du Chemin pré salé 08400 vouziers

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/508\\_DOCOB-2012.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/508_DOCOB-2012.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100298 - Prairies de la vallée de l'Aisne

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100298	1.3 Appellation du site Prairies de la vallée de l'Aisne
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 30/09/2007	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/01/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140130&numTexte=20&pageDebut=01777&pageFin=01777](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140130&numTexte=20&pageDebut=01777&pageFin=01777)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,715°

**Latitude** : 49,39861°

### 2.2 Superficie totale

4242 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
08	Ardennes	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
08006	ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
08008	AMAGNE
08010	AMBLY-FLEURY
08045	BALLAY
08082	BRECY-BRIERES
08133	COUCY
08144	DOUX
08164	FALAISE
08193	GIVRY
08310	MOURON
08333	OLIZY-PRIMAT
08364	RILLY-SUR-AISNE
08406	SAVIGNY-SUR-AISNE
08411	SEMUY



08416	SEUIL
08443	TERRON-SUR-AISNE
08452	THUGNY-TRUGNY
08461	VANDY
08489	VONCQ
08490	VOUZIERS
08493	VRIZY

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<u>3150</u> <i>Lacs eutrophiens naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		42,42 (1 %)		G	C	C	B	C
<u>3260</u> <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		169,68 (4 %)		G	C	C	C	C
<u>6430</u> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
<u>6510</u> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		890,82 (21 %)		G	B	C	B	B
<u>91E0</u> <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	212,1 (5 %)		G	C	C	B	C
<u>91F0</u> <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
<u>9130</u> <i>Hétraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
<u>9160</u> <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmales subatlantiques et médio-européennes du Campinion betuli</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » .
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » .
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » .



### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C	
				Min	Max					Cons.	Isol.
I	1060	<a href="#">Lycaena dispar</a>	p	0	13	i	P	G	C	C	B
F	1149	<a href="#">Cobitis taenia</a>	r			i	R	G	C	C	C
No	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	c			i	P	M	D		
M	1308	<a href="#">Barbastella barbastellus</a>	r			p	P	M	D		
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	c			i	P	G	C	C	C
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	c			i	P	G	C	C	C
F	5315	<a href="#">Cottus perifretum</a>	p			i	P	M	D		
F	5339	<a href="#">Rhodeus amarus</a>	c			i	C	G	C	B	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple), P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation									
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories							
			Min	Max				IV	A	B	C	D			
B		<a href="#">Anas acuta</a>			i	P			X					X	





## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	75 %
N14 : Prairies améliorées	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %

### Autres caractéristiques du site

Situé sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par l'Aisne

Vulnérabilité : Plantation de peupliers, mise en culture des prairies, projet permanent de barrage sur la rivière Aisne. L'apport d'amendement est à l'origine d'une lente banalisation de la végétation des prairies. Des travaux d'entretien du lit mineur pourraient être à l'origine d'une grave perturbation des biocénoses aquatiques.

### 4.2 Qualité et importance

Vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. Présence d'une végétation submergée très intéressante. Intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Adresse : rue du chemin salé 08400 Vouziers

Courriel :

#### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :



[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/473\\_Annexes\\_2011.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/473_Annexes_2011.pdf)

Nom :

Lien :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/473\\_DOCOB-2011.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/473_DOCOB-2011.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100256 - Savart du camp militaire de Moronvilliers

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100256	1.3 Appellation du site Savart du camp militaire de Moronvilliers
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 31/10/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 02/03/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030367269>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,31278°

**Latitude** : 49,21833°

### 2.2 Superficie totale

1511 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51046	BEINE-NAUROY
51447	PROSNES
51503	SAINT-MARTIN-L'HEUREUX
51571	VAL-DE-VESLE

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		Évaluation globale
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		84,86 (5,62 %)		G	C	C	B	C
8160 <i>Eboulis médo-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	1,03 (0,07 %)		G	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C	
				Min	Max					Cons.	Isol.
P	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	p			i	P	M	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

		Espèce				Population présente sur le site				Motivation				
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
B		<a href="#">Buteo buteo</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Falco tinnunculus</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Accipiter gentilis</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Accipiter nisus</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Asio otus</a>			i	P				X				
B		<a href="#">Riparia riparia</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Lanius excubitor</a>			i	P				X			X	
I		<a href="#">Ascalaphus longicornis</a>			i	P								X
I		<a href="#">Arethusana arethusana</a>			i	P				X				
I		<a href="#">Hipparchia semele</a>			i	P				X				
I		<a href="#">Chazara briseis</a>			i	P				X				
I		<a href="#">Melitaea cinxia</a>			i	P								X
I		<a href="#">Glossiana dia</a>			i	P								X
I		<a href="#">Pseudophilotes baton</a>			i	P				X				
I		<a href="#">Lysandra coridon</a>			i	P								X
I		<a href="#">Lysandra bellargus</a>			i	P								X
I		<a href="#">Euthystira brachyptera</a>			i	P								X
I		<a href="#">Ephippiger ephippiger</a>			i	P								X





## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N17 : Forêts de résineux	30 %

### Autres caractéristiques du site

Le camp militaire de Moronvilliers est l'un des quatre grands camps militaires de la Champagne crayeuse, il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

Vulnérabilité : La zone retenue a connu une importante extension des fruticées et des boisements au détriment des pelouses dont les faibles surfaces restantes sont en assez bon état de conservation. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux.

Depuis la tempête de 1999, la gestion du site réalisée par l'autorité militaire va dans le sens d'une reconquête des milieux ouverts par l'exploitation des chablis et le débroussaillage. La gestion de ces milieux réouverts devra être mise au point en vue de recréer de nouveaux habitats de pelouse.

Le remaniement périodique des talus artificiels et la poursuite de l'exploitation de la carrière d'où sont tirés les matériaux crayeux destinés à l'entretien des voies d'accès devraient permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation de *Sisymbrium supinum*.

### 4.2 Qualité et importance

LA ZSC « Savart du camp militaire de Moronvilliers » est situé sur 3 communes du département de la Marne, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Le Savart du camp militaire de Moronvilliers est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 4 types de milieux au sein de la ZSC :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.

- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles.

- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit, au contraire, d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

- Les chênaies thermophiles : elles constituent l'une des dernières garennes en boisement de feuillus de Champagne crayeuse, riche en Chêne pubescent avec le Laser blanc, le Fraisier des collines et le Bois-joli.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	100 %

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Ministère de la défense (EMZD Metz)

Adresse : 1 bvd Clemenceau 57044 Metz



Courriel :

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427\\_Docob.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427_Docob.pdf)  
Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427\\_Annexes.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427_Annexes.pdf)  
Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427\\_Carto\\_habitat\\_11.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/427_Carto_habitat_11.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

## 6.3 Mesures de conservation



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100258 - Savart du camp militaire de Mourmelon

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	<a href="#">9</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100258	1.3 Appellation du site Savart du camp militaire de Mourmelon
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 31/10/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 02/03/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030367275>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,40917°

**Latitude** : 49,16083°

### 2.2 Superficie totale

408 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51307	JONCHERY-SUR-SUIPPE
51388	MOURMELON-LE-GRAND
51486	SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I									
Code	Description	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Évaluation du site		
							Représent -activité	Superficie relative	Conservation
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chera</i> spp.		0,04 (0,01 %)		G	D			
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)		196,94 (48,27 %)		G	A	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets pléniitaires et des étages montagnard à alpin		0,36 (0,09 %)		G	D			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X	38 (9,31 %)		G	C	C	B	C
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		5,35 (1,31 %)		G	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site					Évaluation du site					
			Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	Cons.	Isol.	Glob.		
				Min	Max		C R V P			Pop.			
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	c	0	80	i	P		G	D			
P	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	p			i	P		M	C	C	C	C



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, a = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Espèce		Population présente sur le site				Motivation							
	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. CIR VP	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
B		<a href="#">Falco tinnunculus</a>			i	P				X			X	
B		<a href="#">Falco subbuteo</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Accipiter gentilis</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Accipiter nisus</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Cuculus canorus</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Asio otus</a>			i	P				X				
B		<a href="#">Jynx torquilla</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Picus viridis</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Dendrocopos major</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Dendrocopos minor</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Riparia riparia</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Hirundo rustica</a>			i	P				X				X
B		<a href="#">Delichon urbica</a>			i	P				X				X









## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	55 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	5 %

### Autres caractéristiques du site

Le camp militaire de Mourmelon est l'un des quatre grands camps militaires de la Champagne crayeuse, il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

Vulnérabilité : Les habitats de la zone retenue au sein du camp militaire sont en très bon état de conservation, avec de très grandes potentialités biologiques. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux. Les activités militaires dédiées au secteur retenu nécessitent le maintien de zones entretenues ouvertes. Les modalités d'entretien futur des prairies et des pelouses seront à affiner avec l'autorité militaire. Les stations à *Sisymbrium supinum* sont liées aux remaniements récents des sols crayeux engendrés par l'entretien ou la création de pistes militaires. Tout terrassement sur de faibles surfaces permet de recréer des milieux pionniers favorables à cette espèce.

### 4.2 Qualité et importance

La ZSC « Savart du camp militaire de Mourmelon » est situé en tout ou partie sur 3 communes du département de la Marne, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Le Savart du camp militaire de Mourmelon est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 3 types de milieux au sein de la ZSC :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	100 %

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Ministère de la défense (EMZD Metz)

Adresse : 1 bvd Clemenceau 57044 Metz

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?



Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440\\_Docob.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440_Docob.pdf)  
Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440\\_Annexes.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440_Annexes.pdf)  
Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440\\_carto\\_habitats.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/440_carto_habitats.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100259 - Savart du camp militaire de Suippes

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

### 1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

### 1.2 Code du site

FR2100259

### 1.3 Appellation du site

Savart du camp militaire de Suippes

### 1.4 Date de compilation

30/06/1995

### 1.5 Date d'actualisation

30/09/2007

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 29/02/2004



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/07/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030954410>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,64139°

**Latitude** : 49,18556°

### 2.2 Superficie totale

7957 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51255	FONTAINE-EN-DORMOIS
51280	GRATREUIL
51355	MASSIGES
51368	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS
51470	ROUVROY-RIPONT
51544	SOMMEPY-TAHURE
51553	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
51659	WARGEMOULIN-HURLUS

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">3150</a> <i>Lacs eutrophiens naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,2 (0 %)		G	D			
<a href="#">3260</a> <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		5,9 (0,07 %)		G	D			
<a href="#">5130</a> <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0 (0 %)		P	C	C	C	C
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuca-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2310,43 (29 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">6430</a> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		3 (0,04 %)		G	D			
<a href="#">6510</a> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		0 (0 %)		P	D			
<a href="#">91E0</a> <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	6 (0,08 %)		G	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  %.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site				Évaluation du site	
Groupe	Code	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D
Nom scientifique		A B C					











## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	34 %

### Autres caractéristiques du site

landes assises sur la craie tertiaire du bassin parisien

Vulnérabilité : Etat de conservation très bon, fortes potentialités biologiques.

Nécessité de maintenir l'ensoleillement au niveau des pelouses et de maintenir les petits éboulis, habitat principal de *Sisymbrium supinum*

Pour l'alnion, maintenir le niveau de la nappe et ne pas apporter de rectification du cours d'eau..

### 4.2 Qualité et importance

Le camp militaire de Suipe est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la première guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
L	L09	Incendie (naturel)		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CENCA

Adresse : 9 rue gustave Eiffel 10430 Troyes

Courriel :

#### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :  
Lien :  
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/441\\_Annexes\\_mai2008.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/441_Annexes_mai2008.pdf)

Nom :  
Lien :



[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/441\\_DOCOB\\_mai2008.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/441_DOCOB_mai2008.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

**Annexe 3-2 :**

**Arrêté d'autorisation du captage de Saint-Etienne-à-Arnes  
Arrêté d'autorisation des captages de Machault**



## PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

## ARRETE N° 2006/325

portant déclaration d'utilité publique du projet  
de dérivation des eaux souterraines nécessaire à l'alimentation  
en eau potable de la commune de Saint Etienne à Arnes  
et d'établissement des périmètres de protection sur le territoire communal  
(Références Code Minier 133.3.1001)

\* \* \*

**Le préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2224-34,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 215-13 sur la dérivation des eaux domaniales, L 211-2, L 211-3, L 214-15 et L 216-6,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1321-2, L 1321-10 et L 1324-3,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, partiellement intégrée au code de l'environnement (partie législative),

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, partiellement intégré au code de la santé publique (partie réglementaire),

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret modifié 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/40 du 6 février 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Etienne à Arnes en date du 7 janvier 2002 par laquelle il sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines alimentant le captage communal, la déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, et prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 7 octobre 2000,

Vu les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé 31 octobre au 22 novembre 2005 inclus,

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Saint Etienne à Arnes :  
- la dérivation d'une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal,  
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

### Article 2 :

La commune de Saint Etienne à Arnes est autorisée à dériver les eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal.

### Article 3 :

Le volume à prélever par la commune de Saint Etienne à Arnes ne devra pas excéder 85 m<sup>3</sup>/jour et un débit instantané de 170 m<sup>3</sup>/heure.  
Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune de Saint Etienne à Arnes devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le ministre de l'agriculture sur le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

**Article 4 :**

Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 7 janvier 2002, la commune de Saint Etienne à Arnes devra indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**Article 5 :**

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune de Saint Etienne à Arnes à l'agrément du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté, qui peuvent être consultés à la préfecture des Ardennes - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'urbanisme, de l'environnement et de la culture, en sous-préfecture de Vouziers ou en mairie de Saint Etienne à Arnes.

**Article 7 :**

**Dans le périmètre de protection immédiate :**

*Comprenant la parcelle section ZL N°3 sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes*

Il restera clos à l'aide d'une clôture montée sur des poteaux imputrescibles.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- toute activité, toute circulation, toute construction, tout stockage et dépôt qui ne sont pas nécessités par l'exploitation ou l'entretien des installations de captage,
- tout épandage et tout déversement,
- le parage et le pacage des animaux,
- l'utilisation d'engrais et de désherbant ; la croissance de la végétation ne devant être limitée qu'avec des moyens mécaniques.

**Dans le périmètre de protection rapprochée :**

*Comprenant les parcelles section ZL N°1, 19 et 20 toutes situées sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes*

**Sont interdites les activités suivantes :**

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- la création d'étangs ou de mares,

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'épandage des eaux usées ménagères et des eaux vannes,
- l'épandage des eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- le stockage d'engrais organique ou chimique destiné à la fertilisation des sols, en bout de champs ou dans un silo,
- l'épandage de déjections animales liquides,
- l'implantation d'ouvrage de stockage de produits phytosanitaires,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- la création ou l'agrandissement de cimetières.

**Sont soumises à réglementation particulière les activités suivantes :**

- Le forage de puits et captage de source dans le même aquifère : exclusivement réservé au renforcement de l'alimentation en eau potable de la collectivité.
- L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) : limitée aux excavations provisoires d'une profondeur inférieure à 1 mètre. Remblaiement avec des matériaux inertes.
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes : limité à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles ainsi qu'à des matériaux inertes.
- L'épandage du fumier et des engrais chimiques : dans le respect du code de bonnes pratiques agricoles.
- L'épandage de toutes substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures : dans le respect du code de bonnes pratiques agricoles.
- La construction ou la modification des voies de communication : activité soumise à l'approbation des autorités sanitaires, et, éventuellement, à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

**Dans le périmètre de protection éloignée :**

- Le forage de puits et captage de source dans le même aquifère : les forages devront être cimentés jusqu'au toit de la nappe et être suivis par un géologue. Préalablement, ils feront l'objet d'une notice d'incidence.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières : sous réserve d'une étude d'impact favorable. Le plancher de la carrière devra être au minimum 10 m au dessus du toit de la nappe (période de hautes eaux).
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes : limité à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles ainsi qu'à des matériaux inertes.
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau : soumise à autorisation administrative quelque soit le volume et sous réserve d'une étude d'impact favorable.
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux : soumis à autorisation, devront être pris en compte, le volume et la nature des produits, l'étanchéité des conduites, l'imperméabilisation des tranchées.
- L'implantation d'ouvrages de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature : autorisées sous réserve de la mise en place de cuve double paroi ou de cuvette de rétention d'un volume au moins égal au volume stocké.
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées : les ouvrages devront être parfaitement étanches.
- L'épandage des eaux usées ménagères et des eaux vannes : activité soumise à l'approbation des autorités sanitaires, et, éventuellement, à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- L'épandage d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange : activité soumise à l'approbation des autorités sanitaires, et, éventuellement, à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- L'épandage d'engrais chimiques et organiques destinés à la fertilisation des sols et de toutes substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures : dans le respect du code de bonnes pratiques agricoles.
- L'implantation d'ouvrages de stockage de tous produits et substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures : autorisé sous réserve de suivre les normes recommandées, on veillera à respecter une étanchéité parfaite pour les stockages liquides, pour les stockages solides, ils devront être à l'abri de l'humidité et les éventuels jus devront être récupérés dans une fosse étanche.

- La construction, l'extension et l'aménagement des bâtiments d'élevage (sauf mise aux normes) : activité soumise à l'approbation des autorités sanitaires, et éventuellement, à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau : les futures constructions ne seront autorisées que sur exigence de garanties quant au mode d'assainissement. Dans la mesure où le raccordement à un réseau d'assainissement est possible, cette solution sera retenue. Dans le cas contraire, il faudra exiger un dispositif approprié pour se garantir contre toute infiltration directe d'effluents
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation : activité soumise à l'approbation des autorités sanitaires, et, éventuellement, à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

**Article 8 :**

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 216-8 à L 216-13 du code de l'environnement.

**Article 9 :**

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementés qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera effectuée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire seront réputées admises.

Il en sera de même pour toute nouvelle installation ou dépôt réglementés.

**Article 10 :**

Les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à la diligence et aux frais de la collectivité concernée.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

**Article 11 :**

Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Etienne à Arnes.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

**Article 12 :**

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter, ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

**Article 13 :**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuels, seront assurés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, le maire de la commune de Saint Etienne à Arnes, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Madame le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie en sera adressée au directeur des services fiscaux.

Charleville-Mézières, le 30 JUN 2006

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

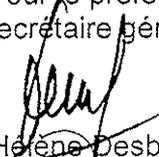
  
Marie-Hélène Desbazeille

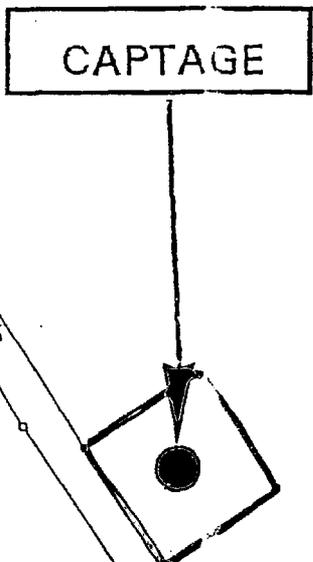
FIGURE 2

PP

*délimitation du périmètre de protection immédiate*

01332X1001

CAPTAGE



ap

Gauroy

Chemina

19

9

a

18

17

16

22

Arnes

Echelle: 1/2 000

section ZL St Etienne à Arnes

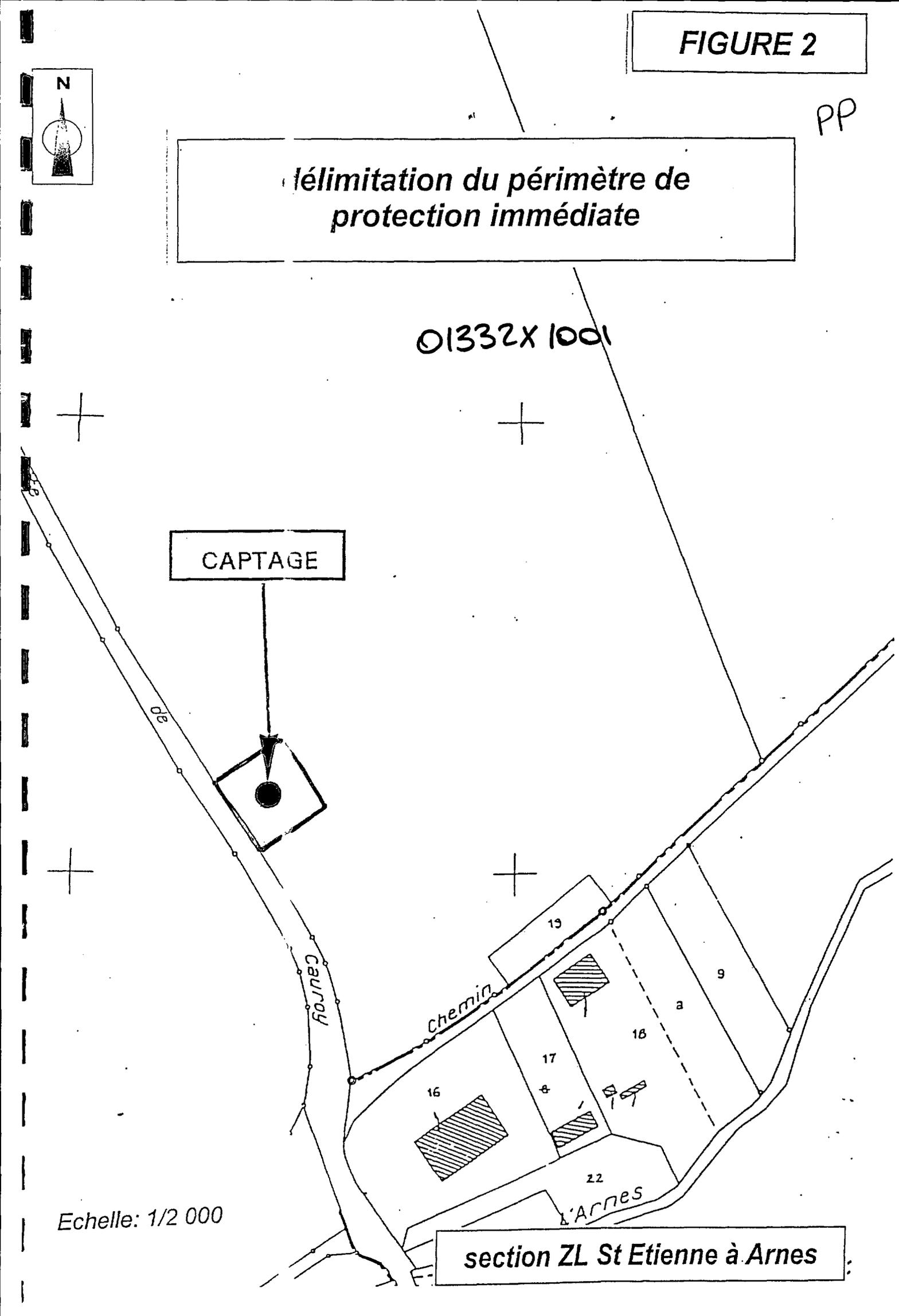
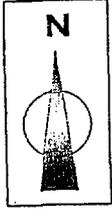


FIGURE 3

délimitation des périmètres de protection rapprochée et éloignée

SECTION



01332X1001

périmètre de protection éloignée

LA CROISSETTE

périmètre de protection rapprochée

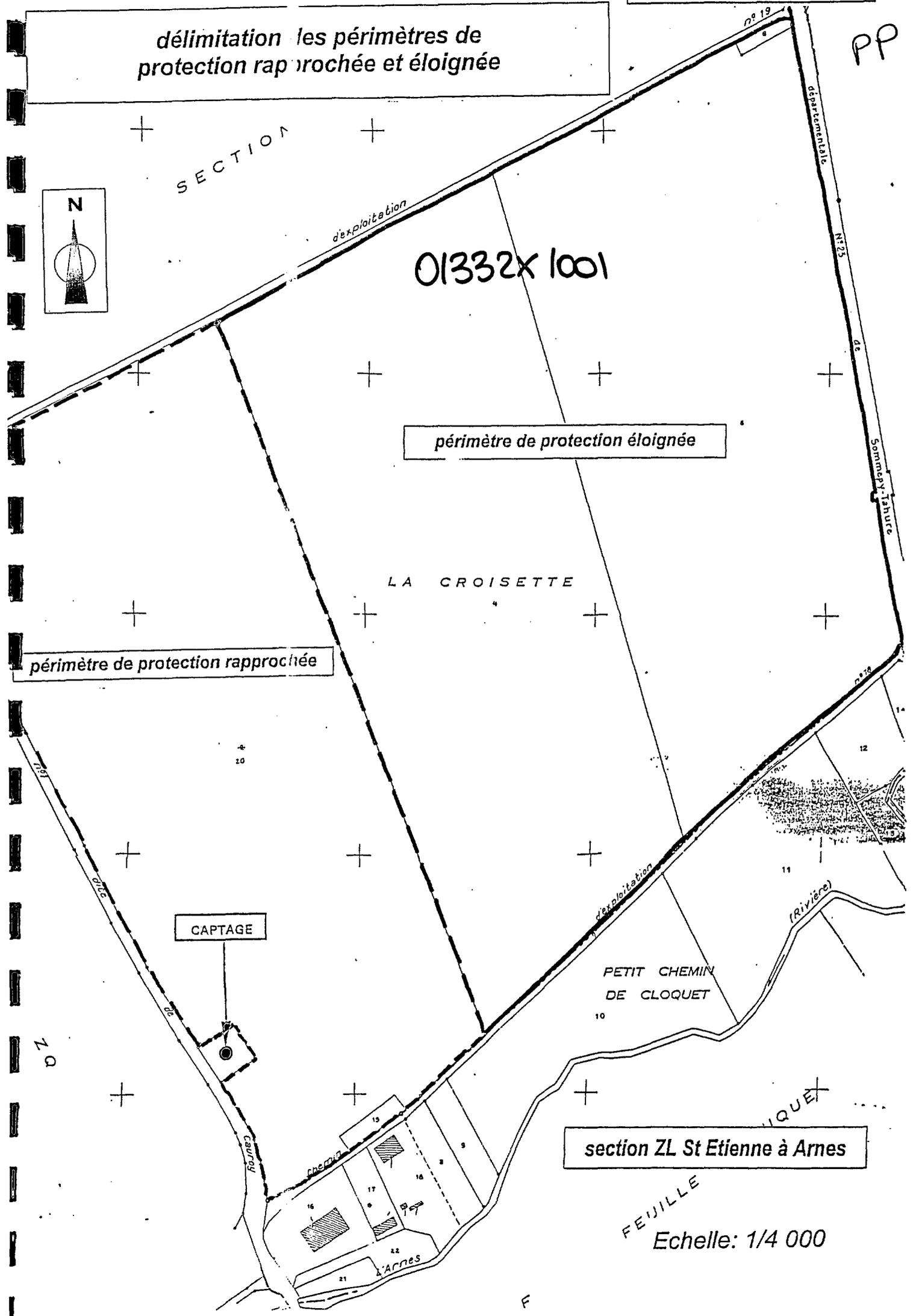
CAPTAGE

PETIT CHEMIN DE CLOQUET

section ZL St Etienne à Arnes

FEUILLE

Echelle: 1/4 000



---

---

**PREFECTURE DES ARDENNES,**

41

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

**ARRETE N° 97/616**

**COMPLETANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 97/545 DU 20 OCTOBRE 1997  
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE DERIVATION  
DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE MACHAULT ET D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES  
DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
(Références Code Minier 109.2.17 et 109.7.17)**

**Le Préfet des Ardennes****Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Rural, article 113, sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code des Communes, notamment son article R 371.1,

Vu les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble l'article 5 du décret n° 73.219 du 23 février 1973, portant application de ses articles 40 et 57 et l'arrêté interministériel du 8 mars 1973, portant application de l'article 7 dudit décret,

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment ses articles 8, 9, 13, 14 et 22 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2,

Vu le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution,

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE***Liberté Egalité Fraternité*

1, place de la préfecture - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES - Téléphone 03.24.59.66.00

43

Vu le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret modifié n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/512 du 2 octobre 1997 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GERAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/545 du 20 octobre 1997 portant déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaire à l'alimentation en eau potable de la commune de MACHAULT et d'établissement des périmètres de protection sur le territoire communal,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans la numérotation des parcelles figurant dans le périmètre de protection rapprochée de l'ancien captage,

### ARRETE

**Article 1er** : L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 octobre 1997 est complété ainsi qu'il suit :

2ème ancien captage

...

Dans le périmètre de protection rapprochée comprenant les parties de parcelle section ZL n° 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22

ZI n° 32

ZJ n° 11

ZK n° 1

et les parcelles section

ZJ n° 1, 2, 3, 4, 5, 6

ZI n° 27

sont interdits :

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de VOUZIERES, le Maire de la commune de MACHAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Ingénieur en chef des Mines, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux.

Charleville-Mézières, le 17 novembre 1997

Pour ampliation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau



Odile BUREAU

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Louis GERAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
PREFECTURE DES ARDENNES

47

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALESBUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 97-545

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DU PROJET DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE  
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE MACHAULT ET D'ETABLISSEMENT  
DES PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
(Références Code Minier 109.2.17 et 109.7.17)Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Rural, article 113, sur la dérivation des eaux non  
domaniales,

Vu le Code des Communes, notamment son article R 371.1,

Vu les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la  
répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble l'article 5 du  
décret n° 73.219 du 23 février 1973, portant application de ses articles 40 et 57  
et l'arrêté interministériel du 8 mars 1973, portant application de l'article 7 dudit  
décret,Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment ses articles 8,  
9, 13, 14 et 22 et ses décrets d'application,Vu le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité  
foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955,REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

1, place de la préfecture - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES - Téléphone 03.24.59.66.00

Vu le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Titre Ier du livre Ier du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2,

49

Vu le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995,

Vu le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 modifiant le décret n° 89.3 susvisé,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-512 du 2 octobre 1997 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GERAUD, Secrétaire Général de la Préfecture,

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine,

Vu le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage,

Vu la délibération du conseil municipal de MACHAULT en date du 6 novembre 1996 par laquelle il sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines alimentant les captages communaux, la déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé en date de décembre 1980 et janvier 1996,

Vu les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 12 mai au 2 juin 1997,

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 9 septembre 1997,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de MACHAULT :

- la dérivation d'une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire de la commune de MACHAULT,

- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée autour de ces captages.

**Article 2** : La commune de MACHAULT est autorisée à dériver les eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire communal.

**Article 3** : Les périmètres de protection ont été déterminés pour des prélèvements n'excédant pas 360 m<sup>3</sup>/jour (nouveau captage).

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune de MACHAULT devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

**Article 4** : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune de MACHAULT à l'agrément de l'ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

**Article 5** : Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 et du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté qui peuvent être consultés à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Culture ou en mairie de MACHAULT.

**Article 6****1) Nouveau captage****Le tableau des prescriptions**

**Dans le périmètre de protection immédiate** comprenant une partie de la parcelle section ZK n°7 : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

**Dans le périmètre de protection rapprochée** comprenant les parties de parcelles section ZK n° 3, 4, 6, 7, 9 et la parcelle section ZK n° 8 :

Sont interdits :

Le forage de puits

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

L'ouverture d'excavations autres que carrières (à ciel ouvert)

Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges

L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail

Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures

L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail.

Sont réglementés :

L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées : ces ouvrages devront être équipés d'un dispositif de test d'étanchéité sous pression au droit du périmètre de protection rapprochée.

L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols (Réglementation Générale du Département).

L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (Réglementation Générale du Département).

Le pacage des animaux : le nombre de têtes sera limité à la production naturelle du sol, sans apport de nourriture extérieure.

Le défrichement (Réglementation Générale du Département).

La création d'étangs (Réglementation Générale du Département).

Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes (Réglementation Générale du Département).

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation (Réglementation Générale du Département).

Dans le périmètre de protection éloignée

Sont réglementées les activités futures suivantes :

Le forage de puits :

Les forages réalisés dans ce périmètre devront être rendus étanches avec cimentation annulaire sur toute la hauteur de la zone non saturée (entre le sol et la nappe). L'influence de l'exploitation sur la nappe ne devra pas modifier les directions d'écoulement de celle-ci au droit du forage AEP.

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales (Réglementation Générale du Département).

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières (Réglementation Générale du Département).

L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) (Réglementation Générale du Département).

Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes (Réglementation Générale du Département).

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (Réglementation Générale du Département).

L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées (Réglementation Générale du Département).

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides (Réglementation Générale du Département).

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Elles devront, en plus des dispositifs réglementaires, être équipées d'un forage de contrôle de la nappe à l'aplomb du stockage.

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau (Réglementation Générale du Département).

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges (Réglementation Générale du Département).

L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes, à l'exception des matières de vidanges (Réglementation Générale du Département).

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail. Ces stockages devront être réalisés sur aires étanches avec collecte et stockage des eaux de lixiviation.

Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures. Ces stockages devront être réalisés sur aires étanches avec collecte et stockage des eaux de lixiviation.

L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols (Réglementation Générale du Département).

L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures (Réglementation Générale du Département).

L'établissement d'étables ou de stabulations libres (Réglementation Générale du Département).

Le pacage des animaux (Réglementation Générale du Département).

L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (Réglementation Générale du Département).

Le défrichement (Réglementation Générale du Département).

La création d'étangs (Réglementation Générale du Département).

Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes (Réglementation Générale du Département).

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation (Réglementation Générale du Département).

**2) Ancien captage :**

**Le tableau des prescriptions :**

Dans le périmètre de protection immédiate comprenant la parcelle section ZI n° 6 :

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Dans le périmètre de protection rapprochée comprenant les parties de parcelle section

ZL n° 13, 22, 17, 19, 20

ZI n° 32

ZJ n° 11

ZK n° 1

et les parcelles section ZJ n° 1, 2, 3, 4, 5, 6  
section ZI n° 27

**Sont interdits :**

Le forage de puits.

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières (activité existante).

L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) (activité existante).

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes, à l'exception des matières de vidanges.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.

L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

Sont réglementés :

Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes. Le remblaiement d'excavations pourra être réalisé à l'aide de matériaux chimiquement neutres.

L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. L'implantation d'ouvrages de transfert d'eaux usées d'origine domestique pourra être réalisée à condition de rendre complètement étanche la canalisation.

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols.

L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.

Le pacage des animaux.

L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail.

Le défrichement.

La création d'étangs.

Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes.

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation. 63

**Dans le périmètre de protection éloignée**

**Sont réglementés :**

Le forage de puits

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Dans le périmètre de protection éloignée, le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques devra être réalisé dans des cuves double enveloppe.

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes, à l'exception des matières de vidanges.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.

L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols.

L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures.

L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

Le pacage des animaux.

L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail.

Le défrichement.

La création d'étangs.

**Article 7 :** Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 6 dans un délai maximum d'un an.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

**Article 8 :** Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il en sera de même pour toute nouvelle installation ou dépôt réglementé.

**Article 9 :** Les terrains des périmètres de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à la diligence et aux frais de la collectivité concernée.

Les périmètres de protection rapprochée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, fera dresser procès-verbal des opérations.

**Article 10** : Les servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MACHAULT.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

**Article 11** : Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

**Article 12** : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de VOUZIERS, le maire de la commune de MACHAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'ingénieur en Chef des Mines, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux.

Charleville-Mézières, le 20 octobre 1997.

Pour ampliation,  
L'attaché de Préfecture,  
Chef de Bureau,



*Ouille Bureau*  
Odile BUREAU.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Louis GERAUD.

# Commune de MACHAULT

## PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP

### PLAN DE SITUATION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU CAPTAGE

**Echelle : 1/25000**



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

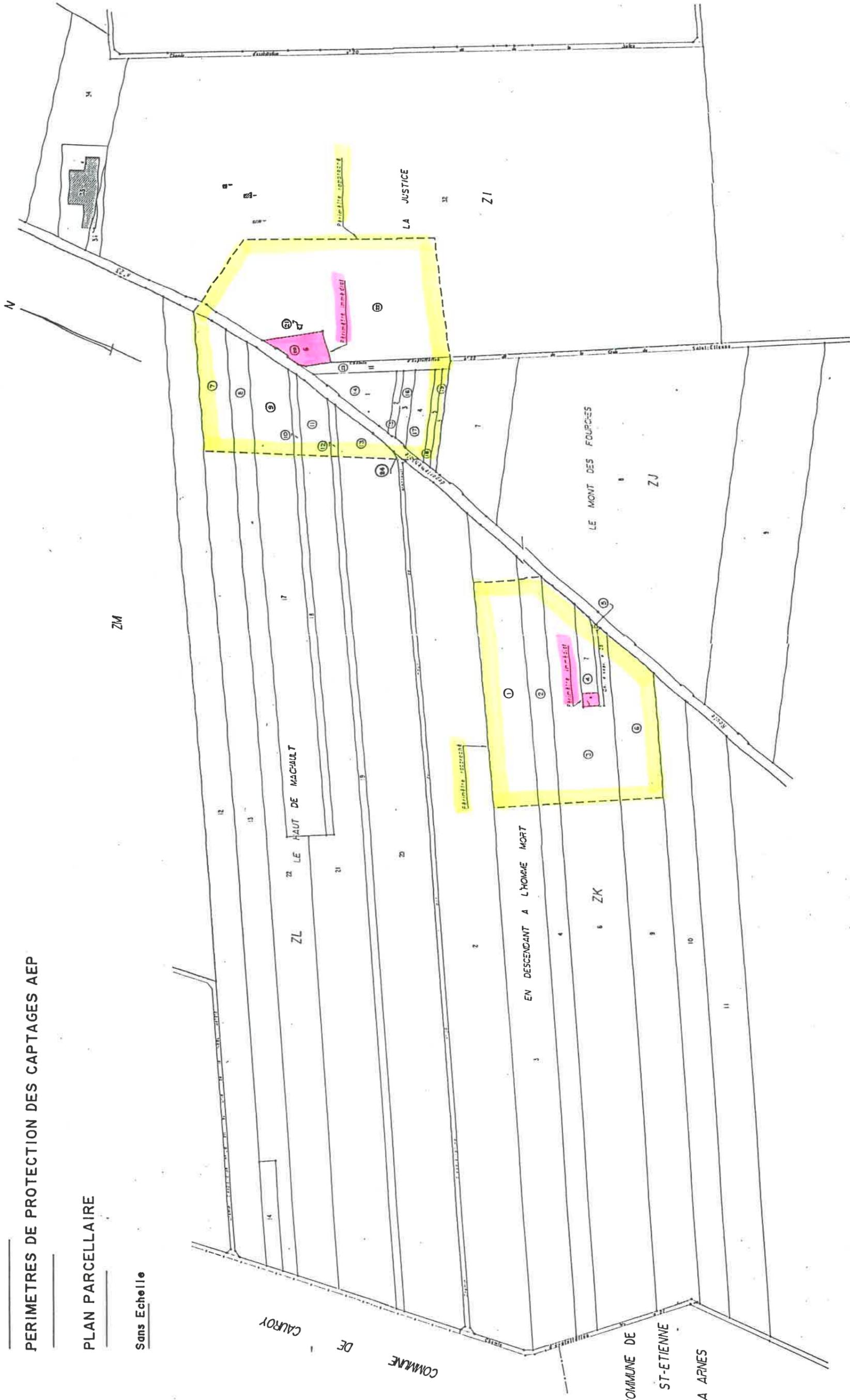


# Commune de MACHAULT

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP

PLAN PARCELLAIRE

Sans Echelle



**Annexe 3-3 :**

**Conformité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie**

Orientation SDAGE Seine-Normandie 2016-2021	Conformité du projet SCEA REGNIER-ROUSSY
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b>	
<b>Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser les dépollution existante</b>	
<b>D 1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</li> <li>- Adapter les rejets grâce à la mise en œuvre de MTD économiquement acceptable pour réduire l'impact sur le milieu récepteur ou mise en œuvre de techniques alternatives</li> </ul>	Le projet ne comporte pas de rejet direct au milieu aquatique
<b>D 1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires</b>	
<i>Exploitant assure le maintien des performances des dispositifs de collecte, traitement et de rejet en anticipant les évolutions de charge polluante et le vieillissement des équipements</i>	L'élevage ne disposera pas de station de traitement.
<b>D 1.3 : Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement</b>	
<i>Privilégier le traitement par recyclage ou valorisation des boues et sous-produits d'épuration issus d'activités industrielles ou agricoles (valorisation matière, agronomique ou énergétique)</i>	L'élevage ne produira pas de boues de traitement.
<b>D 1.4 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes</b>	
<i>Adapter le traitement de l'eau à infiltrer et veiller à ce que les dispositifs de traitement soient bien entretenus et en état de fonctionnement</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY n'exploitera pas de dispositif de traitement d'eau par infiltration.
<b>D 1.5 : Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement</b>	
<i>Recommander au maître d'ouvrage des systèmes d'assainissement de valoriser le potentiel énergétique des installations (méthanisation, énergie mécanique, ...)</i>	L'élevage ne disposera pas de station d'épuration.
<b>D 1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les réseaux</li> <li>- Améliorer le fonctionnement des réseaux (diagnostic des dysfonctionnements, mise en place d'un programme de travaux)</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</b>	
<i>Privilégier l'assainissement non collectif surtout en tête de bassin versant sur les communes ou groupements en zone rurale, pour éviter la mise en place d'un système d'assainissement</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</b>	
<b>D 1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer le « zonage d'assainissement pluvial » dans les documents graphiques »</li> <li>- Argumenter les choix du zonage d'assainissement pluvial (dans rapport de présentation des PLU)</li> <li>- Prévoir dans les orientations du PADD des actions pour limiter les volumes d'eaux de ruissellement</li> <li>- Intégrer au règlement d'urbanisme des prescriptions permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction lors des rénovations urbaines, requalifications des voiries ou réaménagement de sites et zones d'activités</li> <li>- Eviter qu'une extension urbaine entraîne la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>D 1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie</b>	
<i>Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent prendre en compte les événements pluvieux dans le dimensionnement des réseaux de collecte et transport, stockage et stations de traitement des eaux usées</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur</b>	
<i>Mise en place de dispositions en amont pour la récupération de macro-déchets</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>	
<b>Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles</b>	
<b>D 2.12 : Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables</b>	
<i>Masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/L sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles et contribuant ou menaçant les eaux des estuaires et des eaux côtières et marines</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 2.13 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables</b>	
<i>Efforts pour la gestion de l'azote minéral. Recommandé d'intégrer dans les arrêtés régionaux de protection des eaux contre la pollution par les nitrates de définir des méthodes pour appliquer à chaque stage du cycle cultural et les modalités de prise en compte effective de l'azote disponible l'hiver</i>	La valorisation des fumiers de volailles de la SCEA REGNIER-ROUSSY permettra aux exploitations utilisatrices de réduire leurs consommations d'engrais minéraux.
<b>D 2.14 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs</b>	
<i>Lors de la révision des programmes d'actions régionaux, il est important de veiller à la compatibilité avec l'objectif d'optimisation de la couverture des sols en automne pour réduire la pollution des eaux par les nitrates</i>	La couverture des sols en automne sur les parcelles du plan d'épandage est conforme au programme d'actions régional.
<b>D 2.15 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation</b>	
<i>Définition des zones principalement émettrices et définir des mesures pour ajuster ou plafonner les apports de phosphore ainsi que des mesures pour réduire les risques de transfert des phosphates vers les eaux</i>	Le plan d'épandage permet la valorisation de l'ensemble du phosphore contenu dans les déjections animales.
<b>Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</b>	
<b>D 2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</b>	
<i>Lors de la révision des programmes d'actions régionaux, veiller à la compatibilité avec l'objectif de protection des milieux aquatiques</i>	Le plan d'épandage permet de valoriser l'ensemble des flux fertilisants épandus.
<b>D 2.17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérée par ces phénomènes</b>	
<i>Les collectivités ou groupement compétent doivent réaliser un diagnostic du bassin versant avec les acteurs locaux et élaborer des plans d'actions pour limiter l'aggravation des phénomènes de ruissellement et d'érosion</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 2.18 : Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</b>	
<i>Les documents d'urbanisme doivent rendre compatibles les objectifs de conservation des éléments fixes du paysage (haies, talus, fossés et espaces boisés) voir de créer de nouveaux éléments</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage. Ceci étant, des aménagements paysagers seront effectués (plantation d'une haie au sud du site).
<b>D 2.19 : Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)</b>	
<i>Promouvoir, par les collectivités, le maintien des surfaces en herbe et leur augmentation dans les AAC surtout dans les bassins versants où les objectifs de bon état des eaux n'est pas atteint</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>D 2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</b>	
<i>Les créations ou rénovations de drainages doivent être compatibles avec les objectifs de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles</i>	Le projet ne comporte pas de drainage des sols.
<b>Orientation 5 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires</b>	
<b>D 2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques</b>	
<i>Mesures recommandées dans les zones sensibles (alimentation en eau potable, conchyliculture, pêche à pied et baignade) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le chargement en bétail à proximité des zones (favoriser l'élevage extensif)</li> <li>- Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau (entretien des clôtures et abreuvoirs)</li> </ul>	Les volailles n'auront pas d'accès extérieur aux poulaillers.
<b>D 2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles</b>	
<i>Gestion des sols et des épandages plus stricte en amont des zones protégées sensibles aux ruissellements</i>	Les fumiers ne sont naturellement pas sujets au ruissellement.
<b>Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants</b>	
<b>Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants</b>	
<b>D 3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place</b>	
<i>Pour l'autorité administrative : poursuivre les RSDE Pour les services de l'Etat et établissements publics : mises en place d'actions pour caractériser les pollutions et les diminuer</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>	
<b>D 3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants</b>	
<i>Pour les ICPE classées par la directive IED, utilisation des MTD pour prévenir toutes les pollutions Pour les agglomérations de plus de 10 000 EH : établir des schémas directeurs d'assainissement pour connaître les divers apports par temps sec ou temps de pluie</i>	L'élevage sera classé IED. Il utilisera les MTD disponibles.
<b>D 3.25 : Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)</b>	
<i>Compatibilité des règlements d'assainissement des collectivités, des programmes d'actions définis dans les AAC et des arrêtés préfectoraux délimitant les périmètres de protection de captages d'eau potable avec les objectifs du SDAGE (chapitre 3.9 et annexe 3)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral</b>	
<i>Prise en compte dans différents documents des objectifs fixés dans le SDAGE (chapitre 3.9)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants</b>	
<b>D 3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)</b>	
<i>Formation, informations encouragées pour limiter à la source les pollutions pour tous les utilisateurs même le grand public</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY ne pratiquera pas d'épandage de produits phytosanitaires.
<b>D 3.28 : Mettre en oeuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants</b>	
<i>Pour les collectivités territoriales ainsi que les acteurs économiques : réaliser un diagnostic des sources d'émission, pour réduire ou supprimer l'effluent rejeter</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>D 3.29 : Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage</b>	
<i>Différentes actions à suivre pour réduire les déchets contenant des micropolluants (cf cette disposition)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 3.30 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques</b>	
<i>Prévoir des techniques alternatives à l'utilisation des pesticides et supprimer leur utilisation à proximité des cours d'eau Si le traitement est inévitable, prévoir des pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE (précaution prise pour éviter le ruissellement et l'entraînement vers les eaux de surface)</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY ne pratiquera pas d'épandage de produits phytosanitaires.
<b>D 3.31 : Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)</b>	
<i>En cas d'attente avérée à la santé publique, mettre en place les dispositions prévues par le code de la santé publique (R1321) et le CSHPF</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques</b>	
<b>D 3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques</b>	
<i>Plusieurs dispositions palliatives citées pour réduire les pollutions à la source (cf cette disposition)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</b>	
<b>Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</b>	
<b>D 4.33 : Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation</b>	
<i>Trois types de bassins identifiés en fonction de la forme que prend l'eutrophisation : différentes dispositions y sont affectées</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.34 : Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées</b>	
<i>Plusieurs dispositions des défis 1,2 et 6 contribuent à l'atteinte de cet objectif</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.35 : Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires</b>	
<i>Prévoir des modalités d'actions différentes en fonction du type d'eutrophisation identifié sur la masse d'eau.</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.36 : Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer</b>	
<i>Mise en place d'une charte de bassin versant sur les bassins à enjeux « macroalgues opportunistes »</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.37 : Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »</b>	
<i>Deux étapes pour cibler les enjeux :</i> - Réaliser des études approfondies - Décision d'engagement en fonction des résultats des études	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.38 : Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »</b>	
<i>Plusieurs recommandations pour cerner les enjeux locaux d'eutrophisation</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires</b>	
<b>D 4.39 : Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale</b>	
<i>Réaliser un plan de gestion environnementale par l'autorité portuaire ou le maître d'ouvrage pertinent</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.40 : Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles</b>	
<i>Prévoir des espaces réservés pour récupérer les eaux des bateaux ; prévoir également des zones d'activités portuaires des zones de stockage adaptées pour le stockage temporaire de vases, résidus de pollutions accidentelles ou autres produits</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage</b>	
<b>D 4.41 : Favoriser la mise en œuvre de schémas l'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux</b>	
<i>Réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage mis en œuvre pour respecter les réglementations applicables</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins</b>	
<i>Activités de dragage en milieu marin et rejets des produits de dragage doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.43 : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b>	
<i>Pour les STEP, déversoirs d'orage ou ICPE soumis à autorisation : si rejets sur le littoral, doivent être compatibles avec l'objectif de limitation et de suppression des rejets de micropolluants</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et pêche à pied)</b>	
<b>D 4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les zones de pêche à pied récréative</li> <li>- Réaliser des profils de vulnérabilité pour les zones de pêche à pied désignées</li> <li>- Mettre en place un programme de surveillance de la qualité des eaux et des mollusques dans ces zones</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.45 : Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances</b>	
<i>Plusieurs mesures recommandées pour la mise en œuvre des profils (cf la disposition)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire</b>	
<i>Plusieurs mesures définies pour limiter les transferts de polluants microbiologiques (cf la disposition)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.47 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques</b>	
<i>Sensibiliser les usagers sur l'importance d'une bonne qualité des branchements, sur l'obligation et la nécessité d'avoir un dispositif d'assainissement individuel conforme, sur la nécessité de ne pas rejeter au « tout à l'égout » des produits susceptibles de perturber l'efficacité des STEP</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</b>	
<b>D 4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin</b>	
<i>Tout aménagement doit être compatible avec les l'objectif de limitation de l'impact sur le littoral et le milieu marin</i>	Le projet est éloigné du littoral et du milieu marin.
<b>D 4.49 : Limiter le colmatage des fonds marins sensibles</b>	
<i>L'autorité administrative peut s'opposer :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux clapages des sédiments</li> <li>- A l'extraction de matériaux calcaires et siliceux</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces</b>	
<i>Pour réduire à la source la production de déchets, plusieurs actions sont à prévoir (actions décrites dans la disposition)</i>	La production et la gestion des déchets seront optimisées par l'élevage. Les filières de recyclage seront privilégiées.
<b>Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte</b>	
<b>D 4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique</b>	
<i>Mise en place des outils de planification pour mettre en application la stratégie nationale de gestion du trait de côte et de la lutte contre l'érosion</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b>	
<b>Orientation 16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</b>	
<b>D 5.52 : Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute</b>	
<i>Points de prélèvement en eau potable classés en fonction du seuil de risque (75% de la norme pour l'alimentation en eau potable pour les pesticides et à 40 mg/L pour les nitrates)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 5.53 : Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages</b>	
<i>Les autorités administratives délimitent les AAC en précisant les secteurs géographiques affectés par des vulnérabilités spécifiques liées à l'hydrogéologie</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 5.54 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</b>	
<i>Actions adaptées en fonction du classement du point de prélèvement ou du captage</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 5.55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages</b>	
<i>Les collectivités territoriales peuvent mettre en place un programme préventif de maîtrise de l'usage des sols, dans les périmètres de protection réglementaires ou les zones sensibles des AAC</i>	Les épandages de fertilisants organiques dans les périmètres de protection des captages de Machault et de Saint-Etienne-à-Arnes sont autorisés par les arrêtés d'autorisation des 2 captages.
<b>D 5.56 : Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur</b>	
<i>Mesures pour la gestion des masses d'eau souterraine classées « zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur » définies dans orientation 28</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions</b>	
<b>D 5.57 : Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable</b>	
<i>Système d'alerte dans les zones présentant des risques de pollution accidentelle élevés (ex zones urbanisées) + prescriptions contre le ruissellement ainsi que la mise en place de zones tampons pour protéger les captages</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 5.58 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages</b>	
<i>L'autorité administrative intègre la nature des rejets et des risques qu'ils présentent sur l'usage de l'eau potable des soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau et des ICPE soumis à autorisation et enregistrement</i>	Les épandages de fertilisants organiques dans les périmètres de protection des captages de Machault et de Saint-Etienne-à-Arnes sont autorisés par les arrêtés d'autorisation des 2 captages.
<b>D 5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</b>	
<i>Prise en compte par l'autorité administrative des eaux de ruissellement dans les procédures d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau ainsi que dans l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</b>	
<b>Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</b>	
<b>D 6.60 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux</b>	
<i>Les projets doivent être compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des milieux aquatiques continentaux Si les mesures d'évitement ou de réduction n'empêche pas les impacts, alors les mesures compensatoires doivent garantir au moins un niveau de fonctionnalité équivalente à la situation initiale et doivent être réalisées dans la mesure du possible, avant le début des travaux</i>	Le plan d'épandage des déjections animales permet la valorisation de l'ensemble des flux fertilisants.
<b>D 6.61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité</b>	
<i>Veiller à la mise en place des opérations d'entretien des milieux aquatiques et humides (pas de rupture des interconnexions des</i>	Il n'y a pas de zone humide, ni de milieu naturel remarquable sur le site du projet.

<i>habitats, privilégier les techniques douces, préserver et étendre les zones de reproduction)</i>	
<b>D 6.62 : Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles</b>	
<i>Restauration réalisée sur une échelle hydrographique cohérente, un diagnostic de l'état initial des milieux et poursuit un objectif de renaturation du milieu Opération de restauration et renaturation de l'interface terre/mer encouragée</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.63 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</b>	
<i>Le préfet ou dans le cadre des SAGE délimite et cartographie les espaces de mobilité à l'échelle du 25000<sup>e</sup> d'ici 2021, veillera également à appréhender l'évolution des espaces mobilité en fonction des aménagement réalisés</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</b>	
<i>L'autorité administrative veille au respect de cette prescription par la recherche d'une exploitation des terres riveraines compatible avec la préservation des espaces, la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique, l'acquisition foncière et la gestion des espaces par les collectivités</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères</b>	
<i>Concerne plusieurs espèces et surtout les salmonidés, les aloses et espèces marines venant dans les estuaires et les côtes pour la nurserie et la nourricerie. Eviter le colmatage du lit en limitant les rejets urbains et de maîtriser les apports de MES</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.66 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</b>	
<i>Services de l'état doivent identifier les espèces d'intérêt patrimonial en s'appuyant sur les ZNIEFF et à mettre en œuvre des outils de protection adaptés</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage. Ceci étant, les zones retenues pour l'épandage des fumiers ne comportent pas de zones naturelles remarquables.
<b>D 6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales</b>	
<i>Les documents d'urbanisme et schémas départementaux et régionaux doivent être compatibles avec les objectifs de protection des forêts alluviales (définir les zones où pourrait être mis en place des règles dans les documents d'urbanisme)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</b>	
<b>D 6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique</b>	
<i>Limiter les effets du cloisonnement par des ouvrages transversaux ou latéraux. Définir le taux d'étagement à l'échelle d'une masse d'eau ou d'un tronçon hydromorphologique homogène</i>	Le projet n'aura pas d'impact sur la morphologie des cours d'eau.
<b>D 6.69 : Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique</b>	
<i>Les services de l'Etat veillent rétablir la continuité écologique au droit des ouvrages. La suppression ou l'aménagement de ces ouvrages peuvent permettre cette continuité</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.70 : Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices</b>	
<i>Equiper les ouvrages possédant des turbines d'un dispositif permettant la dévalaison</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.71 : Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE</b>	
<i>Lors de la révision des SAGE, il est important qu'ils comportent un inventaire précis de tous les obstacles à la continuité écologique, un diagnostic d'un taux d'étagement et du taux de fractionnement ainsi que de fixer un objectif cible de réduction du taux d'étagement</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales</b>	

<i>Surtout lors d'opérations de restauration de la continuité écologique dans le cadre des cours d'eau classés en liste 2. Lors de la mise en œuvre des SAGE, l'autorité de l'Etat veille à la connectivité latérale des corridors écologiques</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique</b>	
<i>Insister sur les bénéfices apportés par le rétablissement de la continuité écologique pour un territoire et la modification du paysage qui en découle</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état</b>	
<b>D 6.74 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état</b>	
<i>Développement du transport fluvial, fluvio-maritime et de l'énergie hydro-électrique réalisés en cohérence avec les objectifs du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces</b>	
<b>D 6.75 : Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente</b>	
<i>A l'échelle d'une unité hydrographique homogène</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.76 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles</b>	
<i>Privilégier les actions de protection ou de restauration des milieux plutôt que les actions directes sur les peuplements</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.77 : Gérer les ressources marines</b>	
<i>Les services de l'Etat établissent des plans de gestion globale et durable des ressources marines (prendre en compte les activités de pêche, les élevages marins) à partir des outils de gestion locaux existants</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.78 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel</b>	
<i>A partir d'une vision sur l'amélioration de l'état fonctionnel des cours d'eau</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.79 : Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil</b>	
<i>Prendre en compte les orientations 18 et 23 ainsi que la disposition 6.69</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins</b>	
<i>Suivre l'état des stocks pour mieux les gérer (résultats des stations de contrôle des migrations, suivi des juvéniles)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins</b>	
<i>Lutter contre le braconnage et interdire le pillage des stocks en mer (création de réserves, adoption de réglementations spécifiques et réalisation de contrôles renforcés et coordonnés entre les différents services)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.82 : Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE</b>	
<i>Intégration dans les SAGE des dispositions du PLAGEPOMI</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	
<b>D 6.83 : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</b>	
<i>Si les mesures compensatoires sont situées sur le même bassin versant que les zones impactées, alors les mesures doivent permettre de retrouver les fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues sur une surface égale à celle impactée. Dans les autres cas, compensation sur 150% au minimum par rapport à la surface impactée Il est important de prévoir également des mesures d'accompagnement</i>	La parcelle d'implantation du projet ne comporte pas de zone humide.
<b>D 6.84 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides</b>	

<i>Eviter les subventions pour des projets ayant des effets négatifs sur le fonctionnement et la biodiversité des zones humides</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion</b>	
<i>Les services de l'Etat et lors de l'élaboration des SAGE : cartographier les zones humides au moins au 25 000<sup>e</sup> et sur les secteurs à enjeu en termes de fonctionnalités ou de menaces des zones humides à l'échelle du 5 000<sup>e</sup> ou 10 000<sup>e</sup> en s'appuyant sur la carte 22 du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</b>	
<i>Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides défini dans le code de l'environnement (L 211-1 et R211-108)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides</b>	
<i>Présenter les zones humides ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire. Concertation des acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions pour leurs préservations</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.88 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau et les ICPE, dans les nappes sous-jacentes de zones humides doivent être compatibles avec les objectifs de limitation des prélèvements et déterminer leur impact sur les fonctionnalités</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY n'effectuera pas directement de prélèvement d'eau souterraine. Elle sera alimentée en eau par le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL qui a fait l'objet d'une déclaration administrative le 14 mars 2002. Les volumes prélevés dans le milieu (pour les 2 élevages) seront inférieurs à 10 000 m <sup>3</sup> /an. Le prélèvement ne sera pas classé au titre de la nomenclature IOTA.
<b>D 6.89 : Établir un plan de reconquête des zones humides</b>	
<i>Sur des territoires où des zones humides ont été dégradées et mettre en place des mesures de renaturation et de préservation des zones</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.90 : Informer, former et sensibiliser sur les zones humides</b>	
<i>Insister sur les atouts que représente les zones humides sur un territoire</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes</b>	
<b>D 6.91 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes</b>	
<i>Mutualiser les données de surveillance de l'état d'invasion des milieux par les espèces invasives, signaler l'apparition de nouvelles zones envahies et suivre le développement pour prévenir en amont la colonisation</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.92 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes</b>	
<i>Les services de l'Etat définissent des protocoles pour lutter contre les espèces à une échelle géographique pertinente et diffuser aux usagers</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.93 : Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines</b>	
<i>Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau doivent prendre des mesures pendant les travaux et après pour éviter toutes propagations d'espèces envahissantes</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 6.94 : Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</b>	
<i>Prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les états des lieux des différents documents</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques</b>	
<b>D 6.95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides</b>	
<i>Tout projet de carrière soumis à autorisation doit prendre en compte des zones correspondant à 3 critères de contraintes</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.

<i>environnementales (catégorie sans enjeu, catégorie de grande richesse, catégorie à forts enjeux environnementaux)</i>	
<b>D 6.96 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</b>	
<i>Disposition qui complète les dispositions D6.60 et 6.83 : fonctionnalité écologique maintenue, mesures recréant des milieux d'intérêt écologique, approche concertée pour un projet de réaménagement de carrière, veiller au maintien des mesures compensatoires au long terme</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.97 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières</b>	
<i>SAGE prend en compte la disposition D 6.95 et éléments nécessaires pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.98 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable</b>	
<i>Compatibilité de l'ouverture des carrières avec la prévention des risques d'inondations et de la production d'eau potable et sa neutralité par rapport à des risques de pollution</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.99 : Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée</b>	
<i>Les schémas départementaux et régionaux des carrières doivent être compatibles avec les objectifs des SAGE</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.100 : Réaménager les carrières</b>	
<i>Possibilité de restaurer ou recréer des milieux détruits (surtout des zones humides) par l'exploitation de la carrière</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.101 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées</b>	
<i>Plusieurs paramètres à intégrer : entretien des milieux pionniers, s'assurer de pouvoir mener un</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de carrière.
<b>D 6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires</b>	
<i>Préserver les granulats alluvionnaires et les remplacer par des matériaux de substitution. La provenance des matériaux devra être précisée dans l'étude d'impact des projets d'aménagement</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de granulats alluvionnaires.
<b>D 6.103 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins</b>	
<i>Prendre en compte pour la gestion des granulats marins : l'impact de leur exploitation sur les habitats marins, les objectifs du SDAGE, les zones à forts enjeux environnementaux, l'interaction avec les autres usages de la mer</i>	Le projet ne concerne pas l'exploitation de granulats marins.
<b>D 6.104 : Améliorer la concertation</b>	
<i>S'appuyer sur le guide de concertation réalisé par la profession et le comité national des pêches maritimes et des élevages marins</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants</b>	
<b>D 6.105 : Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau</b>	
<i>Plusieurs objectifs à respecter suivant la réglementation appliquée au plan d'eau (si soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, plan d'eau non soumis à étude d'impact, sur des territoires à forts enjeux environnementaux...)</i>	Le projet ne comporte pas de plan d'eau.
<b>D 6.106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau</b>	
<i>Rappeler aux propriétaires de plans d'eau l'importance de les entretenir</i>	Le projet ne comporte pas de plan d'eau.
<b>D 6.107 : Établir un plan de gestion des plans d'eau</b>	
<i>Recommander aux propriétaires de réaliser un plan de gestion délimitant la localisation des usages et identifiant les périodes où ces usages sont possibles</i>	Le projet ne comporte pas de plan d'eau.
<b>D 6.108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage</b>	
<i>Il pourrait être recommandé d'ouvrir, réaménager en zone humide le plan d'eau. Des matériaux de comblement sélectionnés en fonction de leur proximité avec le plan d'eau</i>	Le projet ne comporte pas de plan d'eau.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	
<b>Orientation 26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine</b>	
<b>D 7.109 : Mettre en œuvre une gestion concertée</b>	
<i>Si cela n'existe pas, une structure de concertation pourrait être créée pour réunir tous les usagers et ainsi favoriser une gestion collective économe et partagée entre les activités du secteur</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.110 : Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables</b>	
<i>Les masses d'eau en déséquilibre quantitatif font l'objet d'une étude de détermination des volumes maximaux prélevables. Mise en évidence de l'impact des prélèvements pour la production d'eau et pour l'irrigation et fixer des limites pour ne pas engendrer de modification de niveau pouvant nuire à la production d'eau potable</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés</b>	
<i>Sur les bassins fragilisés par la surexploitation des eaux souterraines, l'autorité administrative peut prendre la décision de diminuer les prélèvements sur tout ou partie du bassin hydrographique par la modification d'autorisations de prélèvements soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine</b>	
<b>D 7.112 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIECHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS</b>	
<i>Prélèvements limités à 140 000 m<sup>3</sup>/j, niveau piézométrique de crise = 47,60 m NGF. Gestion spécifique mise en œuvre de manière concertée</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SÉNONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLÉANS</b>	
<i>Différentes modalités de gestion (cf Disposition D 7.113)</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN-NÉOCOMIEN CAPTIF</b>	
<i>Fonction de secours pour l'AEP. Les prélèvements sont soumis à plusieurs mesures (cf Disposition D 7.114)</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211</b>	
<i>Mettre en place une concertation sur les trois masses d'eau pour prévenir les conflits d'usage</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.116 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles avec les objectifs de conciliation des intérêts des usagers</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.117 : Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du Sénonais et du pays d'Othe</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau peuvent être interdits</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.118 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau peuvent être interdits</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.119 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213</b>	
<i>Déterminer un volume prélevable et orienter la répartition par usage et par secteur</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.

<b>D 7.120 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX</b>	
<i>Sur bassins en déséquilibres quantitatif, une ZRE doit être envisagée ainsi qu'une concertation pour définir les volumes maximaux prélevables</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.121 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS</b>	
<i>Sur bassins en déséquilibres quantitatif, une ZRE doit être envisagée ainsi qu'une concertation pour définir les volumes maximaux prélevables</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.122 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)</b>	
<i>Approbation d'une répartition des prélèvements par usage pour garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</b>	
<b>D 7.123 : Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocène du Valois</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles pour avoir des réserves suffisantes pour l'AEP</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.124 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles pour avoir des réserves suffisantes pour l'AEP. Plusieurs mesures de protection des nappes mises en place</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée</b>	
<i>Dans l'attente de l'approbation du SAGE Bassée-Voulzie, les rejets soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de la ressource pour l'AEP future</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.126 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine St-André</b>	
<i>Différentes modalités de gestion des prélèvements Suivi renforcé des nappes et eaux de surface</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.127 : Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles pour avoir des réserves suffisantes pour l'AEP</i>	Le projet n'est pas localisé sur cette masse d'eau.
<b>D 7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future</b>	
<i>Les documents d'urbanisme permettent de garantir un usage foncier du sol en zone urbaine et rurale pour l'AEP</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface</b>	
<b>D 7.129 : Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie</b>	
<i>Mise en place d'une structure de concertation recommandée</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.130 : Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement</b>	
<i>Les prélèvements soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau présents dans les grands axes fluviaux du bassin doivent être compatibles avec l'objectif d'anticipation et de prévention de pénuries chroniques des masses d'eau</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY n'effectuera pas directement de prélèvement d'eau souterraine. Elle sera alimentée en eau par le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL qui a fait l'objet d'une déclaration administrative le 14 mars 2002. Les volumes prélevés dans le milieu (pour les 2 élevages) seront inférieurs à 10 000 m <sup>3</sup> /an. Le prélèvement ne sera pas classé au titre de la nomenclature IOTA.

<b>Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères</b>	
<b>D 7.131 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères</b>	
<i>Concertation au niveau du bassin pour assurer une cohérence des arrêtés départementaux par rapport à la méthodologie de détermination des seuils, des mesures de restrictions et la prise en compte des retours d'expérience des étiages</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.132 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse</b>	
<i>Les arrêtés cadres départementaux doivent prendre en compte les eaux souterraines alimentant les cours d'eau : si cours d'eau en restriction et alimentés par la nappe, alors la nappe doit faire l'objet de restriction ; des seuils piézométriques peuvent être définis et des mesures peuvent être mises en place</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</b>	
<b>D 7.133 : Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP</b>	
<i>Les collectivités territoriales veillent à évaluer les taux de perte dans les réseaux, de programmer et exécuter des travaux pour limiter les pertes, augmenter la redevance si le plan d'actions n'est pas établi dans les délais prescrits</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.134 : Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés</b>	
<i>Plusieurs préconisations listées pour s'assurer de l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs</i>	Les consommations en eau seront optimisées : abreuvement des volailles par pipettes, lavages par jet HP.
<b>D 7.135 : Développer les connaissances sur les prélèvements</b>	
<i>Nécessaire que le comité de bassin et les services de l'Etat :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensent et valorisent les données sur les volumes prélevés</li> <li>- Analysent les relations entre les points de prélèvements en eau souterraine, aquifère et eau de surface</li> <li>- Définissent ou affinent des débits minimums biologiques et débits d'objectifs d'étiage</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>D 7.136 : Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux</b>	
<i>Tout ouvrage soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation aux ICPE ou au titre de la loi sur l'eau doit être réalisé, exploité et abandonné dans les règles de l'art pour préserver la ressource en eau</i>	La SCEA REGNIER-ROUSSY n'effectuera pas directement de prélèvement d'eau souterraine. Elle sera alimentée en eau par le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL qui a fait l'objet d'une déclaration administrative le 14 mars 2002. Les volumes prélevés dans le milieu (pour les 2 élevages) seront inférieurs à 10 000 m <sup>3</sup> /an. Le prélèvement ne sera pas classé au titre de la nomenclature IOTA.
<b>D 7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique</b>	
<i>Le comité de bassin et les services de l'Etat doivent :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier l'évolution des territoires en déséquilibre quantitatif,</li> <li>- Suivre l'évolution des déséquilibres structurels grâce aux réseaux de surveillance</li> <li>- Analyser le risque de remontée du biseau salé</li> </ul> <i>Les documents d'urbanisme et de planification doivent renforcer et diversifier les mesures destinées à préserver la ressource en eau</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</b>	
<b>Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</b>	
<b>D 8.138 : Identifier les zones d'expansion des crues</b>	
<i>Les collectivités territoriales et groupements compétents sont amenés à identifier les zones d'expansion des crues à l'échelle d'un bassin ou sous bassin hydrographique</i>	Le projet n'est pas situé en zone inondable.
<b>D 8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</b>	
<i>Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cette disposition</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>D 8.140 : Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau</b>	
<i>Les aménagements ne doivent pas aggraver les phénomènes d'inondation et impacts en amont et aval. Les mesures compensatoires doivent être justifiées pour garantir la transparence hydraulique Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique</i>	Le projet n'aura pas d'impact sur les phénomènes éventuels d'inondation en amont et en aval (gestion des eaux pluviales sur le site d'élevage).
<b>Orientation 33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues</b>	
<b>D 8.141 : Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues</b>	
<i>Techniques à privilégier et qui peuvent être complétées par ses systèmes de ralentissement sur les cours d'eau S'il y a nécessité de créer un ouvrage, une analyse comparative doit être réalisée</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</b>	
<b>D 8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</b>	
<i>Si aucun objectif fixé par la réglementation locale (SAGE, PLU, SCOT...) ou d'étude hydraulique réalisée pour l'étude, le débit spécifique (en l/s/ha) de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération</i>	Les eaux pluviales s'infiltreront sur et en périphérie du site d'élevage.
<b>D 8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</b>	
<i>Délimitation de zone par les collectivités territoriales pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement Sur ces zones, nécessité d'édicter des règles pour ralentir le transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</b>	
<b>D 8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</b>	
<i>Lutte contre les inondations peut être envisagée à la parcelle (rétention et gestion des eaux adaptée à chaque parcelle)</i>	Les eaux pluviales s'infiltreront sur et en périphérie du site d'élevage.
<b>D 8.145 : Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écroulement des crues sur le bassin de la Seine</b>	
<i>Évaluer les zones humides et les zones d'expansion des crues. Réfléchir sur les effets du changement climatique et l'optimisation des fonctionnalités de ces milieux</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</b>	
<b>Orientation 36 : Acquérir et améliorer les connaissances</b>	
<b>L 1.146 : Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques</b>	
<i>Plusieurs domaines doivent être encouragés (cf L 1.146)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.147 : Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-intentionnelles et des stocks de radionucléides</b>	
<i>Continuer les études et les suivis spécifiques de devenir des radionucléides dans l'environnement</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.148 : Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux</b>	
<i>Travaux de recherche orientés vers :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La hiérarchisation des sources de pollution et l'évaluation de la contribution respective des types d'apports de nutriments</li> <li>- L'études des déterminismes et des facteurs de contrôles des épisodes d'eutrophisation</li> <li>- La recherche de scénarii locaux et globaux adaptés à la limitation de l'eutrophisation pour chacune des espèces en cause</li> </ul>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.149 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques</b>	
<i>Avoir des connaissances solides pour comprendre les rejets ponctuels vers les milieux aquatiques</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.150 : Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les</b>	

<b>effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts</b>	
<i>Difficile d'établir un lien entre les pressions et les effets sur les milieux. Il est donc important de fournir des efforts pour comprendre les différentes perturbations</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.151 : Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations</b>	
<i>Améliorer les connaissances sur l'état des ressources vivantes et leurs habitats au sein des écosystèmes (dynamique des populations, habitats effectifs et potentiels pour la restauration des populations, capacité d'accueil des habitats, état sanitaire des individus et des populations)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.152 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu</b>	
<i>Compléter l'étude d'impact par la prise en compte des risques possibles en matière d'hydromorphologie, de la ressource halieutique et des effets cumulés des aménagements sur les milieux</i>	Le projet ne comporte pas d'extraction de granulats marins.
<b>L 1.153 : Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres</b>	
<i>Echanges importants entre les milieux, il est important de compléter les connaissances sur ces milieux qui ont de l'influence sur d'autres milieux</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.154 : Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux</b>	
<i>Maintenir un réseau d'observation de manière pérenne pour suivre la qualité de l'eau sur une très longue durée</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.155 : Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques</b>	
<i>Une alternative à l'analyse réalisée uniquement sur la matrice « eau » peut être de réaliser un échantillonnage passif (matrices artificielles calibrées)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.156 : Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets</b>	
<i>Etudier les apports de déchets vers les milieux aquatiques, leur devenir et les comparer aux flux venant « du large »</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 37 : Améliorer la bancarisation et la diffusion des données</b>	
<b>L 1.157 : Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données</b>	
<i>Enrichir les bases de données géographiques (référence eaux de surface, eaux souterraines, inventaires des zones humides...)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.158 : Améliorer la diffusion des données</b>	
<i>Objectif des outils est d'avoir un accès multithématique aux données</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 38 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective</b>	
<b>L 1.159 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin</b>	
<i>Avec des suivis d'indicateurs techniques, sociologiques, financiers et économiques</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.160 : Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets</b>	
<i>Recommandé aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte le Bilan Carbone dans les choix de solutions techniques pour leur projet</i>	Le calcul des émissions atmosphériques pour les élevages IED est effectué par la méthodologie du CITEPA.
<b>L 1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin</b>	
<i>Utilisation des scénarii élaborés dans les volets « Énergie et climat » des SCOT, continuer à améliorer les connaissances pour définir et mettre à jour des mesures d'adaptation au changement climatique</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 1.162 : Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques</b>	

<i>Tester les mesures d'adaptation aux effets potentiels des changements sur le long terme</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</b>	
<b>Orientation 39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau</b>	
<b>L 2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique</b>	
<i>Les acteurs portant des projets d'aménagement du territoire se concertent le plus en amont possible pour intégrer les enjeux. Les services de l'Etat doivent veiller à la mise en œuvre et au suivi des plans de gestion des risques, des plans d'actions...</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.164 : Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité</b>	
<i>Une organisation des maîtres d'ouvrage, de manière géographique ou par la répartition des compétences, est à rechercher pour avoir des structures opérationnelles pérennes (compétences techniques, humaines et financières)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.165 : Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations</b>	
<i>Identifier les enjeux à une échelle cohérente. Les compétences du GEMAPI peut être élargi</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE et de la contractualisation</b>	
<b>L 2.166 : Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE</b>	
<i>Les délimitations des bassins pour les SAGE présentés en carte 34.</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.167 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés</b>	
<i>Les CLE des SAGE et les collectivités territoriales pourraient mettre en place un module de coordination inter-SAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE</b>	
<i>Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les structures élaborant les SAGE devraient être présentes pour prendre en compte les enjeux liés à l'eau et vis-versa lors de travaux organisés par la CLE. Si nécessaire, les services et établissement publics créer un groupe de travail spécifique au sein de la CLE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.169 : Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE</b>	
<i>Un réseau d'échange doit être créé entre les CLE et les acteurs du SAGE pour un ensemble de projets (schéma de développement économique, projets d'infrastructure...)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.170 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE</b>	
<i>Lors de l'élaboration ou révision des SAGE, en plus de la DCE, les enjeux de la directive cadre stratégie pour le milieu marin devra être pris en compte</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme</b>	
<i>Mener les démarches de manière à intégrer les populations et les acteurs locaux. Les SCOT peuvent organiser les usages en mer et limiter les pressions liées et qui s'exercent sur les masses d'eau pour atteindre les objectifs du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.172 : Favoriser la contractualisation</b>	
<i>Contractualiser entre les différentes actions multi-thématiques pour l'atteinte des objectifs du SDAGE. Surtout pour les AAC, les tensions quantitatives de la ressource en eau et les soutiens dans l'animation pour développer et fédérer les actions locales</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 41 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau</b>	
<b>L 2.173 : Sensibiliser le public à l'environnement</b>	

<i>Impliquer chacun dans la gestion de l'eau (citoyen, élu ou professionnel). Eduquer sur la protection et la restauration des milieux aquatiques et faire mieux connaître les risques (sécheresse, inondation) Permet la participation active du public pour les projets (consultations lors de l'élaboration du SDAGE)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.174 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau</b>	
<i>Acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau soient formés aux enjeux de la gestion (comité de bassin et commissions territoriales, les maîtres d'ouvrage, les membres de la CLE, les représentants de la société civile, associations de pêche, agents des collectivités territoriales,...)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.175 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau</b>	
<i>Ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau (Etat, agence de l'eau, collectivités territoriales, associations...) apportent leur soutien aux initiatives et aux programmes éducatifs</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.176 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau</b>	
<i>Intégrer un volet de communication et d'éducation dans les programmes d'actions dans les contrats liés à la gestion de l'eau et les SAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.177 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques</b>	
<i>Sensibiliser les acteurs de la gestion de l'eau pour la prise en compte à long terme de cette gestion par des actions de formation adéquates</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.178 : Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques</b>	
<i>Il est demandé aux services de l'Etat et de l'agence de l'eau de communiquer sur les évolutions du climat et des aspects socio-économiques pouvant impacter la gestion de l'eau</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 42 : Améliorer et promouvoir la transparence</b>	
<b>L 2.179 : Alimenter l'information économique sur l'eau</b>	
<i>Poursuite et amélioration par le comité de bassin de l'évaluation économique des usages de l'eau et des avantages et dommages environnementaux liés aux activités concernées</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.180 : Alimenter un observatoire des coûts unitaires</b>	
<i>Mettre à disposition les coûts unitaires des travaux sur le bassin et d'assurer le suivi des coûts des ouvrages inscrits au programmes d'intervention</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.181 : Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux</b>	
<i>L'agence de l'eau assure une transparence des coûts dans les grands secteurs d'activité et met à disposition du public le prix de l'eau</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.182 : Le comité de bassin examine périodiquement le niveau global de récupération des coûts de l'eau pour l'ensemble des usagers en intégrant les coûts environnementaux</b>	
<i>Des transferts entre catégories peuvent être réalisés en tenant compte de plusieurs conditions (sociales, économiques et environnementales, géographiques et climatiques)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.183 : Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement</b>	
<i>Informations sur le renouvellement doivent être présentées dans les rapports annuels</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 43 : Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire</b>	
<b>L 2.184 : Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative</b>	
<i>L'agence de l'eau module ses redevances en fonction de l'état des milieux et des objectifs environnementaux du SDAGE. Elle communique ces changements via la facture d'eau auprès des maîtres d'ouvrage et du grand public</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

<b>L 2.185 : Conditionner les aides au respect de la réglementation</b>	
<i>Modulation des aides en fonction du respect des prescriptions relatives à l'eau imposées par la réglementation. Pas de participation pour les travaux de drainage, développement de l'irrigation et des plans d'eau, altérations des zones humides,...)</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.186 : Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire</b>	
<i>Transfert entre les catégories d'usagers et aussi entre les territoires très urbanisés et industrialisés et les territoires ruraux.</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>Orientation 44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable</b>	
<b>L 2.187 : Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE</b>	
<i>Financement prioritaire pour les actions contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.188 : Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau</b>	
<i>Les programmes publics de subvention dans le domaine de l'eau sont compatibles avec les objectifs du SDAGE</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.189 : Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants</b>	
<i>Les collectivités territoriales doivent promouvoir un mode non polluant d'occupation et d'utilisation du sol surtout dans les AAC, amont des zones de baignade ou conchyliculture...) et animer la mise en place des programmes d'actions Le développement des filières de cultures ou de systèmes de cultures économes en intrants est également à favoriser</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.190 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE</b>	
<i>Dans les choix d'actions, prévoir une analyse économique pour comparer les éventuelles alternatives moins chères à efficacité équivalente</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.
<b>L 2.191 : Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques</b>	
<i>Pour les projets susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, lors des études préalables, il est important de tenir compte des services rendus par ces écosystèmes sur le court, moyen et long terme. Les services doivent être caractérisés de manière qualitative et si possible quantitative</i>	Disposition ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage.

### **Annexe 3-4 :**

**Conformité du projet avec le SAGE Aisne Vesle Suipe**

Enjeux SAGE Aisne Vesle Suipe	Conformité projet SCEA REGNIER-ROUSSY
<b>Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage</b>	
<p>→ Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la DCE.</p>	<p>La masse d'eau souterraine concernée par le projet (Craie de Champagne Nord) est classée en bon état quantitatif. Les consommations en eau de l'élevage seront modérées (17 m<sup>3</sup>/j en moyenne). Elles seront optimisées (abreuvement des poulets par pipettes, jets de lavage HP, gestion de la brumisation par sonde de T°).</p>
<b>Enjeu 2 : Amélioration de la qualité des eaux souterraines</b>	
<p>→ Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE.</p>	<p>Le projet est conforme avec le SDAGE Seine-Normandie.</p>
<b>Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des eaux superficielles</b>	
<p>→ Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE.</p>	<p>Le projet est conforme avec le SDAGE Seine-Normandie.</p>
<b>Enjeu 4 : Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable</b>	
<p>→ Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes.</p>	<p>Le projet est conforme avec les prescriptions relatives à la protection des captages d'eau potable locaux. L'aptitude des sols à l'épandage des parcelles situées dans les périmètres de protection des captages de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes a été adaptée pour minimiser le risque d'impact sur la qualité des eaux (épandages uniquement en période de déficit hydrique des sols).</p>
<b>Enjeu 5 : Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides</b>	
<p>→ Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques.</p>	<p>Il n'y a pas de zone humide, ni de milieu naturel remarquable sur le site d'implantation du projet. L'étude d'incidence NATURA 2000 a montré que l'activité de l'élevage ne sera pas de nature à générer une incidence notable sur les habitats protégés et les espèces présentes dans les milieux naturels locaux. Les mesures prévues par l'élevage permettront d'assurer une compatibilité du projet industriel avec les objectifs de conservation des sites NATURA 2000. Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité à proximité de l'établissement. Le projet n'aura pas d'impact sur l'hydromorphologie des milieux. La valorisation des fumiers de volailles sera effectuée sur des surfaces agricoles étudiées sur le terrain. Les zones retenues pour les épandages ne comportent pas de zone humide effective.</p>
<b>Enjeu 6 : Inondations et ruissellement</b>	
<p>→ Réduire le risque d'inondations et coulées de boues.</p>	<p>Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondations. Le projet n'aura pas d'impact sur les phénomènes éventuels d'inondation en aval (gestion optimisée des eaux pluviales sur le site d'élevage).</p>
<b>Enjeu 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques</b>	
<p>→ Partager une vision globale pour la gestion de l'eau</p>	<p>Enjeu ne relevant pas de la responsabilité de l'élevage. Ceci étant, l'approvisionnement en eau de la SCEA REGNIER-ROUSSY sera mutualisé avec celui de l'élevage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL (utilisation du même forage, convention d'approvisionnement).</p>

### **Annexe 3-5 :**

**Calcul des émissions atmosphériques de l'élevage existant de l'EARL  
REGNIER-MIQUEL**





**Tableau 4 : Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment**

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			
	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Type de production 3	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)	
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique		Par défaut	Valeur spécifique
1	Existant P1	Poulet standard - Standard	0.049	0.053	100					
2	Existant P1	Poulet standard - Standard	0.049	0.053	100					
3	Existant P2	Poulet standard - Standard	0.049	0.053	100					
4	Existant P2	Poulet standard - Standard	0.049	0.053	100					
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										

**Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.**

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			Production 4		
	Fientes	Fientes		Fientes	Fientes		Fientes	Fientes		Fientes	Fientes	
		Solide	Liquide		Solide	Liquide		Solide	Liquide		Solide	Liquide
1	Existant P1	Epannage directement										
2	Existant P1	Stockage fumier										
3	Existant P2	Epannage directement										
4	Existant P2	Stockage fumier										
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												

**Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits**

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

**NON**

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le tableau 7 rempli)	
				Solide	Liquide
1					
2					
3					
4					
5					

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1 Epannage directement	Solide	Pas de stockage	67%
2 Stockage fumier	Solide	Fumier stocké au champ	33%
3			0%
4			0%
5			0%

**Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.**

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1 Fumiers volailles P1+P2	Épandage directement	Solide	Épandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	37%
2 Fumiers volailles P1+P2	Épandage directement	Solide	Épandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	30%
3 Fumiers volailles stockage champ	Stockage fumier	Solide	Épandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	18%
4 Fumiers volailles stockage champ	Stockage fumier	Solide	Épandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	15%
5					
6					
7					
8					
9					
10					

### **Annexe 3-6 :**

**Calcul des émissions atmosphériques de l'élevage en projet de la  
SCEA REGNIER-ROUSSY**





**Tableau 4 : Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment**

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			
	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Type de production 3	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)	
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique		Par défaut	Valeur spécifique
1	Projet PA	Poulet standard - Standard	0,049	0,053	100					
2	Projet PA	Poulet standard - Standard	0,049	0,053	100					
3	Projet PB	Poulet standard - Standard	0,049	0,053	100					
4	Projet PB	Poulet standard - Standard	0,049	0,053	100					
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										

**Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment. - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.**

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			Production 4		
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide
1												
2		Epandage directement										
3		Stockage fumier										
4		Epandage directement										
5		Stockage fumier										
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												

**Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits**

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici:

**NON**

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le tableau 7 rempli)	
				Solide	Liquide
1					
2					
3					
4					
5					

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1 Epannage directement	Solide	Pas de stockage	67%
2 Stockage fumier	Solide	Fumier stocké au champ	33%
3			0%
4			0%
5			0%

**Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.**

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1 Fumiers volailles PA+PB	Epannage directement	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	67%
2 Fumiers volailles stockage champ	Stockage fumier	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	33%
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					